

JOURNAL

DE CE QUI S'EST PASSÉ

A LA

TOUR DU TEMPLE

PENDANT LA CAPTIVITÉ

DE LOUIS XVI, ROI DE FRANCE

100328

(1335) SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE DE M^{me} V^e BELIN

Journal de Cléry



J.B.C.H. CLÉRY

dernier serviteur de Louis XVI

Paris chez M. Bertin

JOURNAL
DE CE QUI S'EST PASSÉ
A LA
TOUR DU TEMPLE
PENDANT LA CAPTIVITÉ
DE
LOUIS XVI, ROI DE FRANCE

PAR
CLÉRY
Valet de chambre du Roi

PREMIÈRE ÉDITION, PUBLIÉE PAR LA FAMILLE
ORNÉE DE GRAVURES EN TAILLE-DOUCE ET DE SIX PORTRAITS AUTHENTIQUES
GRAVÉS PAR F. DUCHEZ ET A. MORSE

PRÉCÉDÉE D'UNE

INTRODUCTION, PAR M. H. DE RIANCEY

AUGMENTÉE

DE LA SUITE DU JOURNAL, DE NOTES INÉDITES LAISSÉES PAR CLÉRY

ET DE LA VIE DE L'AUTEUR

Par Mmes DE GAILLARD, ses Petites-Filles.

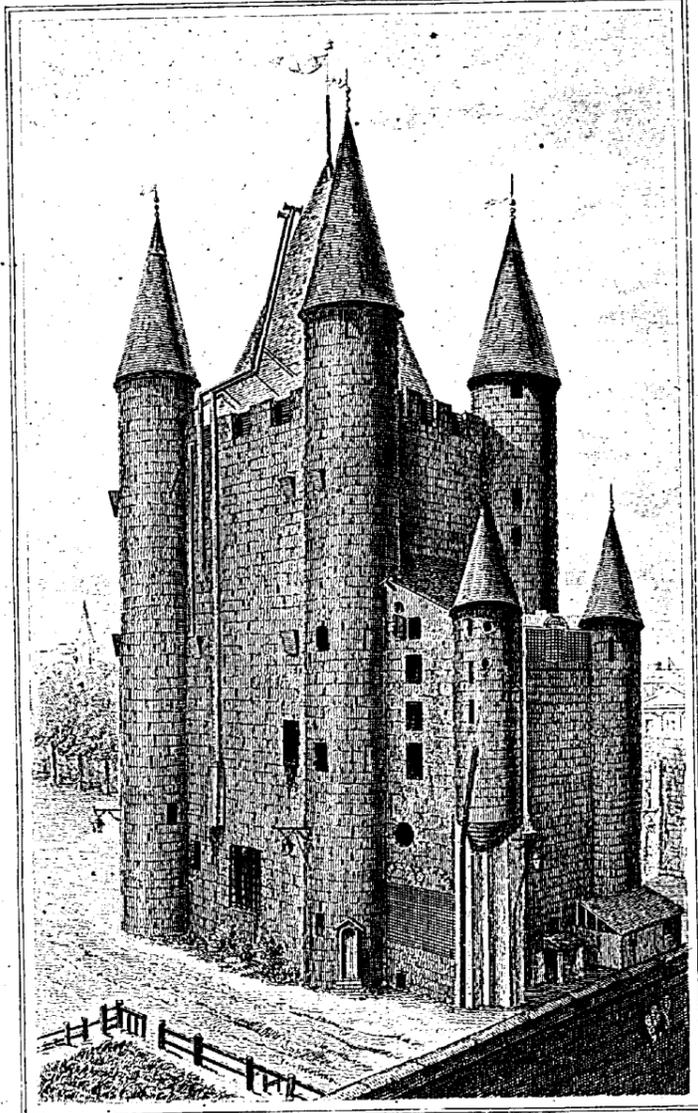


Animus meminisse horret...
(Vinc.)

PARIS
C. BERTIN, ÉDITEUR
RUE SAINT-SULPICE, 6.

1861

Tous droits réservés.



La Cour du Temple.

INTRODUCTION.

La France, même de nos jours, a gardé le respect et le culte des vertus qu'en apparence elle pratique le moins ; c'est encore un hommage, et cet hommage nous semble à la fois plein de remords et plein d'espérances. On est bien près de revenir à ce qu'on plaint et à ce qu'on admire ; le regret est une des formes du repentir ; la pitié est presque une réparation, et les larmes qui montent du cœur ne retombent pas stériles sur la conscience.

Il y a donc comme un augure consolant dans le mouvement de vénération qui plus que jamais s'attache aux souvenirs de la royauté, dans les témoignages d'honneur qui se rendent au dévouement et à la fidélité pour les infortunes de la monarchie. Les noms au-

gustes de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de madame Elisabeth, de Louis XVII, de Marie-Thérèse, se représentent entourés d'une profonde, d'une pieuse sympathie. La conscience publique veut prendre sa revanche, non-seulement contre les crimes du dernier siècle, mais contre l'injustice et l'indifférence de temps moins éloignés. C'est elle qui, avec sa liberté et sa justice, prétend élever seule, dans son sanctuaire, les monuments de la douleur et de l'expiation; jalouse ainsi de racheter aujourd'hui par la solidarité des amendes honorables la solidarité des attentats qu'hélas! elle n'a pas su prévenir!

De là, et indépendamment de bien d'autres gages, la faveur remarquable qui accueille tous les écrits, tous les documents, tous les détails relatifs aux royales victimes de la Convention. On croirait volontiers assister aux généreux efforts de ce zèle qui guidait les premiers chrétiens sur la trace des héros de la foi et les animait à la recherche des précieux restes de ces grandes mémoires.

Or, rien ne nous semble mieux répondre à cette sollicitude que la publication nouvelle des récits de Cléry, que ces pages émanées du témoin le plus fidèle et le

plus sûr, et réellement dignes d'être appelées les *Actes des martyrs* du Temple.

Il n'y a plus à louer le *Journal* de Cléry. Cet écrit si simple, qui porte en soi la marque de la sincérité, a, dès le premier jour, et quel jour! pris sa place dans l'estime et la reconnaissance des hommes. Tout y est sans apprêt; tout y parle avec l'accent d'une incomparable franchise. Sans doute la main et le cœur qui ont tracé ces lignes sont émues: eh! qui ne l'eût été à de tels spectacles? Sans doute, le dévouement, l'abnégation, la fidélité percent à chaque ligne; mais n'est-ce pas tout ensemble et le plus noble honneur de l'écrivain et le plus beau titre du serviteur!

En même temps, dans sa calme retenue, dans sa naïve loyauté, comme cette narration est pénétrante! Non, il n'y a pas d'éloquence humaine, il n'y a pas de prestige de langage, qui égalent cette absence complète de prétention, cet heureux défaut d'art et d'habileté. C'est la vérité, la vérité pure, la vérité sublime de simplicité, brillante de son seul éclat, immortelle parce qu'elle est la vérité.

Non pas que Cléry fut un homme absolument sans lettres; son éducation, les liens héréditaires qui le des-

taient au service de la maison de France, avaient élevé et orné les dons naturels de son intelligence. Sa vertu fit le reste; et ce sentiment, mêlé de respect, d'affection, je dois dire davantage, de passion et de culte pour ses augustes maîtres, l'a improvisé historien, historien comme nul ne l'a été et ne le sera autant et aussi bien que lui.

Nous autres, quelle que soit l'énergie persistante de nos convictions, nous autres, ballottés par soixante années de révolutions, nous ne connaissons plus au même degré que nos pères ce magnifique attachement qu'inspirait la personne sacrée des rois. Les biens, le sang, la vie, tout leur appartenait; et en le leur donnant on n'estimait accomplir qu'un devoir étroit et ordinaire. Qu'était-ce lorsque, à ces obligations générales, venait se joindre le lien d'une confiance toute particulière, et qu'à la majesté du souverain s'ajoutait l'irrésistible bonté qui est l'apanage privilégié de la race de saint Louis? Alors, il y avait une sorte d'abdication volontaire de la part du serviteur envers son prince; il s'oubliait lui-même; il n'existait plus que pour son maître; il lui sacrifiait à chaque instant ce qu'il avait de plus cher, croyant ne jamais en faire assez et ne

demandant qu'à sa conscience et à Dieu la récompense d'une abnégation sans trêve et sans mesure. Cléry est l'un de ces beaux types et celui à qui la Providence a permis de paraître dans toute la grandeur d'une catastrophe jusque-là inouïe.

J'oserai dire que si la Royauté n'a jamais été plus sacrée qu'avec Louis XVI sur l'échafaud, jamais le dévouement personnel qu'elle inspirait n'a été plus grand qu'avec Cléry au Temple. Et j'ajouterai que c'est là un double enseignement que notre siècle doit recueillir, s'il veut remonter à la hauteur de ses destinées.

Le *Journal du Temple* est donc une des meilleures études à offrir aux générations présentes. Je ne crois pas me tromper en affirmant que la présente édition a reçu tous les soins qui la doivent recommander aux suffrages publics.

Ce sont les petites-filles de Cléry qui l'ont préparée elles-mêmes. La gloire de leur aïeul est leur seul patrimoine, et elles le gardent avec une légitime et fière dignité.

Dans le trésor de leurs souvenirs de famille, elles ont puisé des richesses inédites. D'abord, la suite du *Journal du Temple*, c'est-à-dire le récit du temps

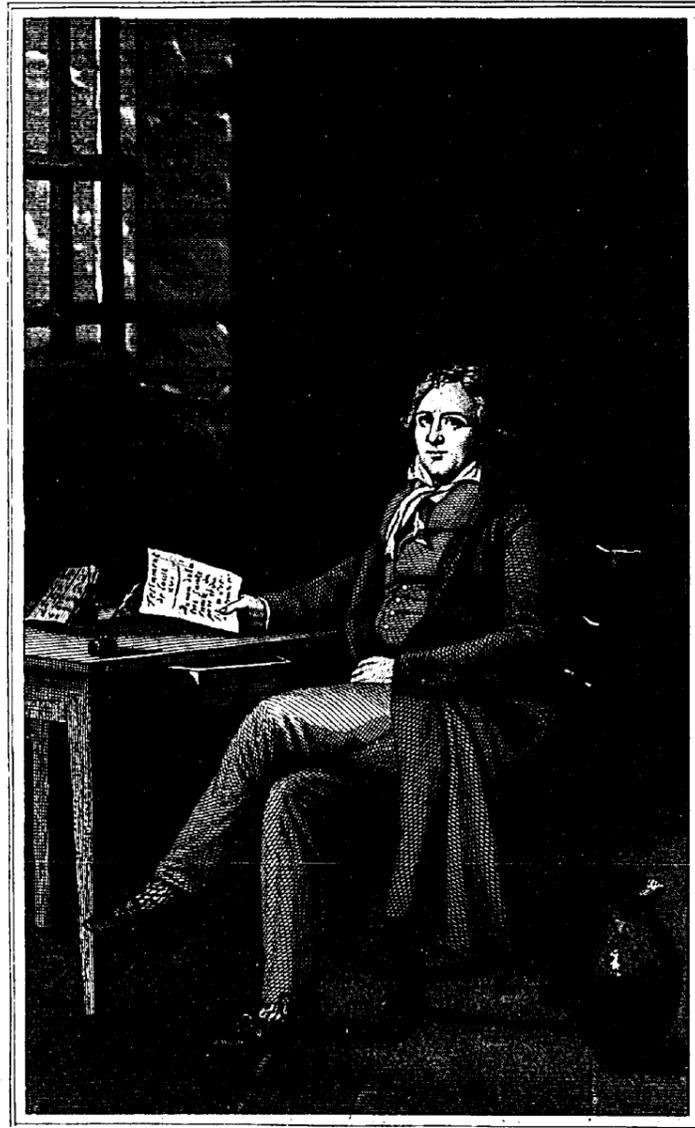
écoulé depuis le 21 janvier jusqu'à la mise en liberté de Cléry. Là encore, Cléry s'efface entièrement pour ne répéter que ce qui regarde la Reine, madame Elisabeth, madame Royale, l'infortuné Louis XVII. C'est un des chapitres les plus touchants de ces douleurs royales, dont l'amertume ne sera jamais assez dévoilée. Des notes, presque toutes nouvelles, viennent jeter une vive lumière sur des particularités intéressantes indiquées seulement dans le texte. On y remarquera toute la correspondance, si précieuse pour l'histoire, que valut à Cléry la publication du Journal du Temple; lettres de Louis XVIII, du comte d'Artois, depuis Charles X, de la reine de Naples, des princes, etc., etc., et, auparavant, actes de la Convention, actes de la Commune, etc. Les principaux de ces documents sont reproduits en *fac simile*, avec une perfection saisissante. De ces temps si féconds en horreurs et en héroïsmes, tout reparaît, tout revit avec une réalité consolante et terrible.

Enfin des gravures nombreuses reproduisent, d'après des miniatures authentiques, les portraits du Roi, de la Reine, du Dauphin, de madame Royale et de madame Elisabeth. Ces miniatures sont les dernières qui aient

pu être exécutées, puisque l'une d'elles a été achevée dans la tribune du *Logographe*. Le Temple, les dispositions intérieures et extérieures, les plans de la Tour et du jardin, permettent de suivre le récit avec un intérêt d'autant plus réel que les vestiges même de ce monument, consacré par le martyr, ont disparu. D'autres planches donnent le dessin de plusieurs objets qui ont appartenu à la famille royale, qui lui ont servi dans sa captivité et qui, légués à Cléry comme souvenirs, sont devenus des reliques inappréciables.

Tel est ce volume, qu'on a tâché de rendre digne et des infortunes sans exemple qu'il raconte, et de celui sur la tombe de qui l'orpheline du Temple a voulu qu'on inscrivit ce seul mot : au FIDÈLE CLÉRY.

HENRY DE RIANCEY.



Cléry à la Force.

VIE DE J.-B. CLÉRY.

Fidés multis spectata periclis.

Lorsqu'un écrivain aborde la sanglante histoire de nos révolutions, il est un épisode dont il transcrit le récit, sans que la critique ait à en retrancher un mot, tant la vérité s'y montre avec tous ses caractères : cet épisode, c'est la captivité du malheureux Louis XVI ; ce récit, c'est le journal de Cléry. — Qui le croirait pourtant ? l'envie a défiguré la biographie du serviteur dévoué, que Walter-Scott appelait le *courtisan du malheur* et la calomnie a osé attaquer celui dont la parole est pour tous une vérité. — Plus d'une fois sa famille s'est vue dans l'obligation de protester contre les affirmations d'historiens en renom qui, peu soucieux de leur dignité, reproduisaient des dires mensongers, sans s'inquiéter de leur source impure.

Cléry, dans son journal, s'est effacé complètement. Témoin de l'agonie du martyr de la royauté, il s'est oublié lui-même ; aussi les passions ennemies ou maladroites en ont fait tour à tour un *espion volontaire* des douleurs de la captivité du Temple ou un *républicain* de sentiment que la famille royale

avait converti par la grandeur de ses vertus. Dans l'un, comme dans l'autre cas, Cléry est un intrus auprès de ses maîtres bien-aimés; il a pris une place qui ne lui appartenait pas. Enfin, sans doute pour faire taire la reconnaissance et l'admiration, on a nié la descendance de ce serviteur dévoué: le public pourrait-il donc s'étonner qu'une biographie succincte de Cléry fût mise sous ses yeux et qu'une famille vint se glorifier d'avoir eu un tel père?

Cléry (Jean-Baptiste Cant Hanet¹) naquit à Jardy (grand parc de Versailles) le 11 mai 1759. Sa famille d'origine normande était depuis longtemps déjà, et à différents titres, attachée à la maison royale de France. Jean-Baptiste passa ses premières années auprès de son père qui exploitait un domaine royal; plus tard, il fut ainsi qu'un de ses frères, Louis, envoyé à Versailles pour y faire ses études dans la maison de M. Guiné. Bientôt Madame la princesse de Guéménée, gouvernante des enfants de France, qui protégeait d'une manière particulière la famille Hanet, appela auprès d'elle les deux jeunes gens et voulut qu'ils achevassent leur éducation à l'hôtel de Soubise.

Deux ans s'écoulèrent ainsi, et Jean-Baptiste avait dix-neuf ans, lorsque la Reine accoucha, le 19 décembre 1778, d'une fille, Marie-Thérèse-Charlotte. Madame la princesse de Guéménée plaça aussitôt Louis Hanet auprès de la jeune Princesse, parce qu'elle voulait réserver Jean-Baptiste pour le service d'un Dauphin que le ciel ne pouvait refuser aux vœux de la France. En attendant, elle l'attacha à son secrétariat particulier, où elle crut devoir le laisser encore lorsque naquit le premier

¹ Le nom de Cléry vient d'une propriété de ce nom que possédait le grand-père de Jean-Baptiste, et qu'il avait pris pour se distinguer de ses frères.

Dauphin, en 1781, tout en lui réservant une place de valet de chambre. Cette position paraissait tellement assurée qu'elle fut un des titres que Cléry fit valoir pour obtenir la main de mademoiselle Duverger, artiste déjà célèbre, admise depuis l'âge de quatorze ans aux Concerts particuliers de la Reine, puis musicienne de la Chambre du Roi et des Concerts spirituels de la Cour. Le mariage allait se conclure, lorsque Madame la duchesse de Polignac fut appelée à remplacer Madame la princesse de Guéménée qui s'était démise de sa charge. La nouvelle gouvernante s'empressa de donner toutes les places vacantes dans la Maison des Enfants de France, et Cléry se trouva oublié. La Reine, instruite de cette circonstance, voulut que le mal fût réparé, et, pour cela, nomma de suite et par avance Cléry valet de chambre de l'Enfant de France à naître; elle accompagna cette faveur des paroles les plus bienveillantes¹. C'est en vertu de cette nomination anticipée que Cléry fut attaché à Louis-Charles, duc de Normandie, né le 27 mars 1785. — Nous n'avons insisté sur ces détails que pour répondre à ceux qui ont fait de Cléry un serviteur imposé et inconnu à la Famille Royale.

En 1788, un malheur domestique vint frapper la famille Hanet: son chef mourut laissant huit enfants; les deux aînés

¹ Nous insérons ici copie de la lettre de nomination dont nous possédons l'original, parce qu'elle résout un des problèmes de la vie de Cléry.

Lettre de Monsieur Lagrézes au nom de Madame la duchesse de Polignac.

Versailles, 1^{er} décembre 1784.

Madame la duchesse de Polignac, Monsieur, me charge de vous faire part de votre nomination à une place de valet de chambre de l'Enfant de France à naître, et je suis fort aise d'avoir cette nouvelle à vous annoncer.

Je suis très-parfaitement, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

N. LAGRÉZES.

étaient placés, comme nous l'avons vu, dans la maison des Enfants de France; deux autres étaient auprès du Roi de Prusse; mais quatre étaient encore en bas âge; d'un commun accord, Louis fut déclaré tuteur des mineurs et chargé du règlement de toutes les affaires de la famille.

Le premier événement important de la vie de Cléry comme valet de chambre du duc de Normandie, devenu Dauphin par la mort de son frère arrivée au commencement de 1789, eut lieu lorsque le peuple de Paris vint arracher le Roi de Versailles: Cléry, forcé de suivre à pied, ne put arriver assez à temps pour recevoir son jeune maître à sa sortie de voiture; ce fut un inconnu qui le prit dans ses bras. La Reine, sortant de voiture à son tour et n'apercevant pas le Dauphin, fut saisie de frayeur, crut à un enlèvement et poussa un cri de désespoir maternel. Mais déjà Cléry était à son poste, et l'Auguste Mère, rassurée par sa présence, comprit enfin l'action de l'inconnu et sut le remercier avec cette effusion si touchante chez ceux qu'on croit d'ordinaire au-dessus des émotions communes.

A partir de cette époque, Cléry dut habiter Paris, et ne se rendit auprès de sa famille que dans les intervalles de son service. Il raconte dans son journal les divers incidents qui précédèrent et suivirent la journée du 10 août. Echappé à grand-peine et blessé, il n'arriva qu'à sept heures du matin, le lendemain, à Juvisy, où sa femme habitait avec ses enfants. « Une » fièvre ardente, dit-il dans un mémoire au Roi Louis XVIII, se » joignit à ma blessure et me força de garder le lit pendant » trois jours. Tourmenté et agité sans cesse par la crainte que » me donnoit le sort du Roi et de sa Famille, je fis taire mes » souffrances et partis pour Paris; j'appris que le Roi venoit » d'être conduit au Temple et je tentai inutilement les moyens » d'y parvenir. Le 20 août, je fus informé que l'on avoit enlevé » dans la nuit toutes les personnes qui avoient suivi le Roi et sa

» Famille dans le Temple; qu'après avoir été interrogées à la » Commune, toutes avoient été conduites à la prison de la Force, » à la réserve de M. Huë qui fut conduit au Temple pour y » servir le Roi... Instruit de ces événemens, je résolus de » faire tous mes efforts pour parvenir auprès de Monsieur le » Dauphin... Mon embarras étoit extrême: ne connaissant nul- » lement Pétion; d'ailleurs, étant attaché à la famille Royale, » cela devoit être un motif d'exclusion. Je m'informai des per- » sonnes qui alloient le plus assidûment chez lui; on me nomma » un journaliste, depuis membre de la Convention, un juge de » paix de la section Bonne-Nouvelle, où j'avois demeuré, et un » chef de légion que j'avois eu occasion de voir aux Thuilleries » lorsqu'il faisoit le service auprès du jeune prince. J'allai voir » ces trois personnes, et après les avoir instruites des motifs de » mes démarches, je les priai d'appuyer ma demande auprès » de Pétion. Je lui fus présenté le lendemain 24. Pétion reçut » mon mémoire et me promit de s'en occuper. Ce fut la pre- » mière et la dernière fois que je le vis. Après m'avoir fait » sentir toute l'importance et les dangers de ma démarche, » il me dit qu'il doutoit que le Conseil de la Commune y con- » sentit, parce qu'ayant appartenu à la Famille Royale, c'étoit » un motif d'exclusion. Je lui citai M. Huë qui venoit d'être en- » voyé auprès du Roi par ce même Conseil; j'ajoutai que s'il » m'accordoit ma demande, je desirois qu'il en fit part au Roi, » ne voulant pas entrer dans le Temple, sans le consentement » de Sa Majesté et être sûr que mon service auprès de son fils » lui seroit agréable. Pétion me promit de s'occuper de cette » affaire avec Manuel qui étoit alors Procureur de la Commune » Le lendemain 25, je me présentai chez le Maire; aucune » réponse; j'y retournai le 26: il me fit dire par son secrétaire » d'aller au Conseil du Temple trouver Manuel. Arrivé au Tem- » ple, on me fit part que Pétion venoit d'écrire au Roi relati- » vement à ma demande et qu'il falloit repasser dans la soirée

» pour savoir la réponse. Je revins sur les sept heures du soir :
 » on me dit que le Roi avait agréé ma demande, et que l'on
 » avoit envoyé sa réponse au Conseil de la Commune. Pré-
 » voyant que si cette réponse du Roi étoit lue au Conseil Géné-
 » ral, je ne serois point admis au Temple, j'allai sur le champ
 » trouver Manuel, je lui fis part de mes craintes. Il alla re-
 » tirer la lettre des mains du Président qui n'en avoit pas en-
 » core pris lecture, lui dit que c'étoit une méprise. Il me con-
 » duisit ensuite au Conseil du Temple, où après une délibéra-
 » tion d'environ une demi-heure, à laquelle je n'assistai pas, je
 » fus introduit dans la Tour (le 26 août à neuf heures du soir ¹).»
 A partir de ce moment, jusqu'à la mort de Louis XVI, la vie
 de Cléry appartient à l'histoire même de la captivité du Roi
 et nous n'avons pas à la dire. « Le jour de la mort du Roi, dit
 Cléry dans son mémoire au roi Louis XVIII, Sa Majesté, après
 m'avoir donné sa sainte bénédiction que je reçus à genoux, me
 dit entre autres choses : *« Je suis content de vos soins pour moi,
 prenez courage, ne vous abandonnez pas à la douleur; je vais
 demander à la Commune qu'elle vous laisse auprès de mon fils;
 vous seul avez été témoin de mes souffrances; ne lui cachez ja-
 mais la vérité, souvent il en coûte trop de l'ignorer..... »*

« Aussitôt après la mort du Roi, je fus enfermé dans une
 » des petites Tours du Temple, et, pendant près de deux mois, je
 » craignis à chaque instant que le fer ou le poison ne fit dispa-
 » roître le seul homme qui avoit été témoin de tous les forfaits
 » exercés sur la personne sacrée du Roi. On me fit sortir de la
 » Tour dans les premiers jours du mois de mars 1793, et on
 » m'envoya par-devant Garat, ministre de la justice. Il m'en-
 » joignit de quitter Paris et de rester à la campagne avec ma

¹ Cléry avait trente-trois ans à son entrée au Temple (A).

Je profite de ce dernier moment
 une chère amie pour te dire en
 téraiges & te tenir avec courage
 ton es malheur qui peuvent nous
 accabler, nous trancher bientôt au
 moment, mais justice de honneur
 doit te rendre un groupe ou tu
 espérais pour toujours, sin serun
 dans ta destinee si constante dans
 l'incerte que tu es toujours en pour
 notre cher Mizette, c'est de voir
 véritablement de mon absence
 de son des efforts pour retirer ton
 Malheur, espère de sa justice.
 que je vais parler de jours tristes
 en David sur un, j'espère, notre ramon

occupe toi toujours de nous ensem
 que tu dois ne oublier pour eux
 ils seron un jour la consolation
 ils amon le cœur de leur pain.
 rappelle moi souvent à mon pain
 et marque lui l'impossibilité de lui
 donner moi même de l'indivisible.
 adieu mon amie te tiens de
 tout mon cœur. adieu toi pour
 et ta me de mes aspects en de
 lui que malgré mon chagrin je
 joins bien port & de souffrance.
 adieu j'espère de
 en 23 Malibor.

» famille ; il m'invita à la plus grande circonspection parce
» que le Gouvernement avoit les yeux sur moi. Je réclamai
» mes propres effets qui avoient été mis sous les scellés avec
» ceux que le Roi m'avoit laissés par son testament. Il me dit
» de garder le silence sur cet objet, et je m'en retournai chez
» moi n'ayant plus ni linge ni vêtemens. Quelques jours après
» ma sortie du Temple, des personnes de distinction me firent
» proposer de passer en Angleterre avec la plus grande sûreté ;
» que là je pourrais donner quelques détails sur tout ce qui
» s'étoit passé dans l'intérieur du Temple et que je serois à
» l'abri de toute persécution. Ces personnes ajoutaient qu'elles
» déposeroient chez un notaire une somme assez considérable
» pour assurer l'existence de ma femme et de mes enfans. Je
» répondis que mon devoir étoit attaché à la destinée de mon
» jeune Roi et de sa famille, et que, tant qu'ils seroient en-
» fermés dans la Tour, je ne quitterois pas les environs de
» Paris. »

En effet, Cléry, tantôt par Turgis, tantôt par quelques officiers municipaux dévoués, resta en communication avec les Augustes prisonniers, jusqu'à la translation de la Reine à la Conciergerie ; à ce moment, les dénonciations et les visites domiciliaires, qui en étoient la suite, devenant plus fréquentes augmentèrent les alarmes des amis de Cléry. Son frère Louis vint lui offrir les moyens de fuir les dangers qui le menaçaient ; cette démarche ne réussit pas plus que la première. — Vers la fin du mois d'août, un de ses amis, M. Galley, libraire, vint aussi le trouver et lui apporta un journal où il étoit dit qu'il avoit servi d'intermédiaire entre les Girondins et le Roi. « Vous voyez, » dit M. Galley, que vous courez le plus grand danger ; fuyez, » je vous en conjure ; voici de l'argent et je me charge de » vous avoir un passeport. » « Je le remerciai, dit Cléry, en lui » faisant la même réponse que ci-dessus. Environ quinze jours » après, douze gendarmes vinrent pendant la nuit m'arracher à

» ma famille pour me conduire à la prison de la Force (B), où je restai près d'un an ¹. » Madame Cléry, accouchée prématurément, depuis sept jours, suivit à pied la charrette qui emmena son mari, et ne voulut plus dès lors s'éloigner de Paris, pour être à même de venir en aide à celui qu'elle aimait, et comme épouse et comme royaliste enthousiaste. Elle laissa le soin de ses enfants à sa belle-mère et ne prit avec elle que sa fille aînée : une amie dévouée vint partager ses fatigues et la soutenir dans ses efforts. Chaque nuit elle rôdait autour de la Force, épiant la sortie des prisonniers destinés à mourir, et elle ne se retirait qu'après s'être assurée que son époux bien-aimé n'était pas compris dans la *fournée*. Treize fois Cléry fut porté sur la liste fatale, treize fois des mains vigilantes effacèrent son nom : madame Lebeau, concierge de la Force, affirmait aux Représentants que depuis longtemps Cléry n'était plus sous sa garde. On sait quelle confusion existait alors, même dans les prisons, et on n'ignore pas que plus d'un prisonnier a dû la vie à sa persistance à ne pas répondre à son nom.

La mort de Robespierre rendit quelque espoir à la famille de Cléry : sa femme multiplia ses démarches. Un représentant, tout-puissant alors, promit son appui ; mais à cette condition que madame Cléry lui ferait entendre quelques-uns de ces morceaux qui jadis avaient charmé la Reine. Quoi de plus simple aujourd'hui et comprendrait-on même une hésitation ! Cependant... et cela dit assez combien les âmes étaient ardentes à la foi politique... Madame Cléry refusa de se faire entendre pour charmer les oreilles d'un *régicide*. Il fallut tromper cette royaliste dévouée : dans une maison tierce, une discussion musicale adroitement amenée lui fit prendre sa harpe,

¹ Tiré du Mémoire au Roi.

et, une fois qu'elle eut fait résonner les cordes de l'instrument harmonieux, elle se laissa aller à l'inspiration toujours puissante chez elle ; bientôt les applaudissements éclatèrent ; bientôt aussi un ami lui remettait l'ordre de mise en liberté de son mari ¹.

Cléry se trouvait sans ressources lorsqu'il sortit de prison ; il chercha une place, et parvint à entrer dans un des bureaux de la liquidation des subsistances de la ville de Paris ; mais les émoluments de cette place étant insuffisants, il fut obligé de vendre la plus grande partie de ses effets. Ainsi se passèrent les premiers mois de 1793.

La mort de Louis XVII, arrivée en juin, vint concentrer l'attention sur Madame Royale, désormais seule prisonnière : la Convention qui avait déjà tenté d'adoucir les derniers moments du jeune Roi (C), permit à madame de Mackau, à madame de Tourzel et à mademoiselle Pauline, sa fille, de visiter la jeune Princesse, qui fut autorisée à se promener dans le jardin du Temple. M. Huë et Cléry louèrent une chambre qui leur permettait de l'apercevoir. Bientôt des romances écrites par M. Lepitre sont mises en musique par madame Cléry ², et de véritables concerts charment la captive aux heures de ses promenades, lui rappellent que des amis prient pour elle, et souvent lui donnent des renseignements précieux. Nous ne citerons ici qu'une strophe :

Calme-toi, jeune infortunée,
Ces portes bientôt vont s'ouvrir ;

¹ Sur le registre de la maison d'arrêt de la Force on ne trouve que ces mots : *mis en liberté le 22 thermidor, par ordre du Comité de Sûreté Générale.*

² Cinq de ces romances furent publiées à la Restauration ; nous joignons ici celle que la Reine fit chanter à ses enfants devant M. Lepitre, un jour qu'il était de service au Temple.

Bientôt de tes fers délivrée,
 D'un ciel pur tu pourras jouir.
 Mais, en quittant ce lieu funeste
 Où régna le deuil et l'effroi,
 Souviens-toi du moins qu'il y reste
 Des cœurs toujours dignes de toi.

Lorsqu'il y eut lieu de supposer que Madame Royale allait être échangée, Cléry, qui, depuis sa sortie de la Force, avait vainement tenté de pénétrer au Temple, convaincu par ses démarches qu'on accorderait difficilement à la jeune Princesse d'emmener en Allemagne les personnes qu'elle choisirait, et que lui, Cléry, serait positivement refusé si Son Altesse Royale le désignait, résolut alors de se rendre à Strasbourg et d'attendre dans cette ville le passage de Madame Royale. « Je » priai madame la baronne de Mackau, dit-il, de vouloir bien » faire part à cette princesse de ma résolution et de lui demander son agrément. Madame eut la bonté d'approuver mon » projet et ajouta même des choses infiniment flatteuses pour » moi; elle daigna s'informer, jusqu'à ce que je la rejoignisse, » comment je pourrais exister et faire la dépense d'un aussi long » voyage. Sur quoi j'avois prévenu madame la baronne de » Mackau que je venois de vendre une petite maison de campagne, qui étoit ma dernière ressource, pour la somme de » 55,000 livres en assignats, dont la moitié me produisit 50 » louis en or, et l'autre moitié je la laissai à ma famille. J'avois » aussi prié madame la marquise de Tourzel et mademoiselle » de Tourzel de parler à Madame Royale de mon départ: elles » me rapportèrent les mêmes réponses de cette auguste Princesse¹. » Cléry, ainsi assuré du consentement de Madame,

¹ Tiré du Mémoire au Roi.

partit de Paris le 5 octobre 1793, pour Strasbourg où il avoit obtenu d'être envoyé comme inspecteur comptable d'ordre; il vouloit, grâce à cette fonction, éloigner tous les soupçons et préparer ses moyens de fuite. A Strasbourg, il retrouva son frère Louis auquel il confia tous ses projets. C'est aussi dans cette ville qu'il classa les notes écrites furtivement au Temple et qui constituent son *Journal*.

Le 23 décembre, il reçut une lettre de sa femme qui lui apprenait, par l'ordre de madame de Mackau, le départ de Madame Royale; une seconde lettre, celle-ci de M. Huë, vint confirmer le dire de la première. Cléry, grâce au dévouement de son frère, se met aussitôt en route, et, voyageant nuit et jour, peut rejoindre Madame à Wels, à trente-six lieues de Vienne.

L'auguste Princesse le charge aussitôt d'une mission pour le roi Louis XVIII, alors à Vérone: Cléry fut reçu comme un ami par le frère du Martyr du Temple, qui le pressa longtemps sur son cœur et le combla de témoignages d'affection.— A son retour auprès de Madame, à Vienne, Cléry, que tous les étrangers traitaient comme le héros du dévouement, devint un objet d'envie pour quelques personnes. « Heureusement, dit-il, je trouvai dans le cœur et les procédés de » Monseigneur de Nancy (M. de la Fare¹), tout ce que je pouvois souhaiter; et l'amitié de M. Huë, qui lui-même manqua d'être enveloppé dans cette incroyable intrigue, me soutint courageusement dans cette épreuve². » Nous passons rapidement sur cette époque: Cléry ne voulut confier qu'au Roi les motifs de la conduite des personnes qui tentèrent de

¹ Pendant toute l'émigration, et jusqu'à sa mort, Mgr de Nancy a porté aux enfants de Cléry l'intérêt le plus bienveillant.

² Tiré du Mémoire au Roi.

l'éloigner de ses maîtres; sa famille, respectant ses volontés, saura garder le secret dont tout lui fait un devoir.

Le Roi avait honoré Cléry du titre de premier valet de chambre, mais en le dispensant en même temps des devoirs de sa charge. La Reine Marie-Joséphine, juste appréciatrice du caractère de Cléry, fut heureuse de le voir nommé *Commissaire Général de sa Maison* lorsqu'elle se rendit aux eaux de Pyrmont.

Cependant l'Europe, avide de connaître les douleurs du Temple, attendait toujours le *Journal de Cléry*: le manuscrit avait été laissé à Strasbourg, entre les mains de mademoiselle Hélène Kugler (depuis madame Duprenil). Cléry, autorisé par le Roi à faire imprimer ce récit, pria mademoiselle Kugler de le lui faire passer; cette demoiselle, n'osant se confier à personne, copia elle-même le manuscrit feuille par feuille sur petit papier à lettres, ce qui en facilita l'envoi. Cléry le rédigea¹ et le présenta au Roi alors à Blankenbourg: le prince inscrivit de suite sur la première page ce vers de Virgile.... *Animus meminisse horret*. Enfin, pour répondre dignement aux attaques de l'envie, le Roi donna comme devise au fidèle serviteur ces mots significatifs: *Fides multis spectata periculis*.

Heureux de ces preuves si délicates de l'approbation royale, Cléry partit pour Londres; le gouvernement autrichien s'op-

¹ Les détracteurs de Cléry ont nié qu'il fût l'auteur du *Journal du Temple*: quelques-uns en ont attribué la rédaction à Mgr l'évêque de Nancy, d'autres à M^{me} la comtesse de Schomberg, laquelle est demeurée tout à fait inconnue à la famille de Cléry. Ceux qui ont pu avoir une pareille opinion étaient sans doute sous le coup de l'émotion qu'ils avaient ressentie à la lecture du *Journal*; ils croyaient subir un *effet de l'art d'écrire*, lorsqu'ils subissaient le contre-coup d'une grande infortune simplement exposée; l'ancien attaché au secrétariat des Enfants de France devait avoir assez d'instruction pour raconter ce qu'il avait vu.

posait à ce que l'impression eût lieu dans ses États. Voici la traduction de la note écrite à la dernière feuille du manuscrit, qui avait été déposé à la Chancellerie:

« L'impression de ce manuscrit ne peut être permise ni à Vienne, ni même dans les endroits dépendants de ces États où il se trouverait des imprimeries. Cependant l'auteur est libre de le faire imprimer hors des États autrichiens. »

Signé OLIVA. Manu propriâ.

Vienne, 30 novembre 1707.

Cléry trouva en Angleterre les plus grands encouragements: son journal parut simultanément en français et en anglais, et les éditions s'enlevèrent rapidement. (D.)

Le Roi attendait ce moment pour donner à Cléry un nouveau témoignage de sa gratitude royale: il le nomma *Chevalier de Saint-Louis*. Voici la lettre qui notifiait à Cléry cette magnifique récompense:

Mittau, ce 11 juillet 1708.

« Si quelque chose, mon cher Cléry, pouvait augmenter en moi le sentiment que les malheurs de ma famille excitent, votre ouvrage que je viens de recevoir eût produit cet effet. Il y a longtemps que je cherche, non le moyen de vous récompenser, des services comme les vôtres trouvent leur récompense en eux-mêmes, mais celui de me satisfaire, en vous donnant une marque d'honneur qui puisse attester à la fois votre courageuse fidélité et ma reconnaissance: je crois l'avoir trouvé. La devise de l'ordre de Saint-Louis fait assez connaître que Louis XIV l'institua pour être

» le prix de la valeur; s'il ne la destina qu'aux services militaires, c'est que les preuves les plus éclatantes de la vertu qu'il voulait récompenser, semblaient réservées à la profession des armes. Mais pouvait-il prévoir le sort qui attendait ses descendants?... Vous avez montré non moins de courage dans la prison du Temple, que le guerrier qui brave la mort au champ d'honneur, et en vous accordant la décoration qui lui sert de récompense, je ne blesse point l'esprit de cette noble institution. Je regretterais de ne pouvoir vous armer chevalier de ma propre main, si je ne croyais augmenter le prix d'un don qui vous sera transmis par celle de Monsieur¹; et Louis XVI, du séjour où ses vertus l'ont placé, applaudira au sentiment de ses frères réunis pour honorer de concert celui de ses sujets qui lui a donné, jusqu'à ses

¹ Copie de l'ordre du Roi à Monsieur :

DE PAR LE ROI,

« Louis par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,
 • Ordonnons à Monsieur, notre Frère, de Recevoir, en notre Nom, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, le Sieur Jean-Baptiste-Cant Hanet Cléry, en considération du zèle, de la fidélité et de l'attachement dont il a donné des preuves à notre infortuné Frère et Roi et à sa famille pendant sa captivité dans la prison du Temple, et de lui délivrer un certificat de Réception, après avoir reçu de lui le Serment voulu par les statuts dudit Ordre.

» Donné à Mittau le premier juillet de l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-dix-huit et de notre règne le quatrième.

» LOUIS. »

Par le Roi,

Le comte de LA CHAPELLE.

A Mittau ce 11 Juillet 1798.

Si quelque chose, mon cher Cléry, pouvoit augmenter en moi le sentiment que les malheurs de ma famille y excitent, votre ouvrage que je viens de recevoir, eût produit cet effet. Il y a longtemps que je cherche, non le moyen de vous récompenser, des services comme les vôtres trouvent leur récompense en eux-mêmes, mais de me satisfaire en vous donnant une marque d'honneur qui puisse attester à la fois votre courageuse fidélité et ma reconnaissance; je crois l'avoir trouvée. La devise de l'Ordre de S^t Louis fait assez connaître que Louis XIV l'institua pour être le prix de la valeur, s'il ne se destina qu'aux services militaires, c'est que les preuves les plus éclatantes de la vertu qu'il vouloit honorer, sembloient réservées à la profession des armes. Mais pouvoit-il prévoir le sort qui attendoit ses descendants? - - - Vous avez montré non moins de courage dans la prison du Temple, que le guerrier qui brave la mort au champ d'honneur et en vous accordant la décoration qui lui sert de récompense, je ne blesse point l'esprit de cette noble institution. Je regretterais de ne pouvoir vous armer Chevalier de ma propre main si je ne croyais augmenter le prix d'un don qui vous sera transmis par celle de Monsieur, et Louis XVI du séjour où ses vertus l'ont placé, applaudira au sentiment de ses deux frères réunis pour honorer de concert celui de ses sujets qui lui a donné jusqu'aux derniers moments des marques d'un dévouement à toute épreuve.

Soyez bien sûr, mon cher Cléry, de tous mes sentiments pour vous.

LOUIS.

Cléry!

» derniers moments, des marques d'un dévouement à toute
» épreuve.

» Soyez bien sûr, mon cher Cléry, de tous mes sentiments
» pour vous.

» *Signé Louis.* »

Comme on le voit par la missive Royale, Cléry devait être armé chevalier par *Monsieur* auprès duquel il se trouvait à Edimbourg, au moment où le Roi écrivait ; mais malheureusement une mission l'obligea à partir pour l'Allemagne trois jours avant l'arrivée de la lettre. *Monsieur* s'empressa de la lui faire tenir à Vienne et lui écrivit par le même courrier :

Edimbourg, ce 13 novembre 1798.

« Vous aurez jugé facilement, mon cher Cléry, combien j'ai
» regretté de n'avoir pas retardé de quelques jours votre dé-
» part d'Edimbourg ; j'aurais eu le plaisir de remplir moi-même
» les intentions du Roi à votre égard, et je vous connais trop
» bien pour ne pas être sûr que votre satisfaction aurait encore
» été augmentée en recevant de ma main la décoration honora-
» ble dont votre courageux dévouement vous a rendu si digne.

» L'ordre du Roi ne m'est parvenu que trois jours après que
» vous avez été embarqué, et étant obligé de le renvoyer à Mit-
» tau, j'ai même été privé de la consolation de vous annoncer
» cette grâce ; mais comme je suis informé que le Roi ne vous a
» envoyé qu'une copie de sa lettre, je veux au moins que ce soit
» par moi que vous receviez l'original, et je le joins ici, ainsi
» que l'ordre qui m'était adressé. J'ai jugé que vous seriez bien
» aise de conserver l'un et l'autre.

» Je n'ai pas besoin de vous dire que je partage de bon cœur
» tous les sentiments de mon frère. Le temps que vous avez

» passé près de moi vous a mis à portée d'apprécier l'affec-
» et la confiance que vous m'avez inspirées.¹

» J'ai reçu votre lettre du 27 septembre et je l'ai lue avec
» le plus vif intérêt; vous avez parfaitement rempli mes inten-
» tions, et j'aime à vous dire combien je me loue de la con-
» fiance que je vous ai marquée. »

(Ici se trouve une page et demie de correspondance chiffrée que nous ne nous permettons pas de publier.)

« Adieu, mon cher Cléry, comptez pour la vie sur les sen-
» timents bien tendres qui m'attachent à vous.

» C. P.

» J'ai lu avec autant de plaisir que d'attendrissement la char-
» mante lettre que vous avez reçue de la Reine de Naples. » (E.)

Le Roi, instruit du contre-temps qui avait privé Cléry de l'honneur d'être armé par Monsieur, ne voulut pas que son fidèle serviteur attendît plus longtemps, et chargea M. le comte de Bercsény de le remplacer pour cette cérémonie ¹.

¹ Copie du procès-verbal dressé par M. le comte de Bercsény, à cette occasion :

« Nous comte de Bercsény, Magnat de Hongrie, Maréchal des Camps et
» Armées du Roi, Commandeur des Ordres Royaux du Mont-Carmel et de
» Saint-Lazare de Jérusalem, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint-
» Louis, etc., etc., Certifions avoir reçu le Sieur Jean-Baptiste Cant Hanet-
» Cléry, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, Confor-
» mément à l'ordre de Sa Majesté, en datte du premier juillet, qui lui
» accorde cette grâce en considération de sa fidélité au service du Roi
» Louis seize, pendant sa captivité à La Tour du Temple, en foi de
» quoi lui avons donné le présent Certificat pour lui Servir et Valoir ce
» que de Besoin lui sera. Fait à Vienne en Autriche, le treize Octobre
» mil sept cent quatre-vingt-dix-huit.

» Le Cte de BERCSÉNY. »

Ont signé comme témoins,

Mis de la VAUPALIÈRES,
Le duc de CROY.

J'ai eu, Monsieur, l'honneur de prendre les ordres de Madame de France au sujet du journal que vous avez rédigé. Madame m'a chargé de vous dire que, dans tout ce que vous avez rapporté et dont cette Princesse a pu être instruite, elle a reconnu l'exacte vérité des faits et les preuves soutenues de votre zèle pour le service des Augustes auteurs de ses jours.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

†. A. L. H. De la Fare, Evêque de Nancy

Vienne 28 décembre 1797.

M. Cléry, Valet de Chambre du Roi.

A ce témoignage si éclatant, ajoutons que Madame Royale avait voulu elle-même attacher en quelque sorte le sceau de l'authenticité au récit de Cléry en lui faisant écrire par Monseigneur de la Fare la lettre suivante :

« J'ai eu, Monsieur, l'honneur de prendre les ordres de Madame de France au sujet du journal que vous avez rédigé. »
» Madame m'a chargé de vous dire que, dans tout ce que vous avez rapporté et dont cette princesse a pu être instruite, »
» elle a reconnu l'exacte vérité des faits et les preuves soutenues de votre zèle pour le service des Augustes auteurs de »
» ses jours.

» J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération, »
» Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» † A. L. H. DE LA FARE, évêque de Nancy. »

Vienne, 28 décembre 1797.

M. Cléry, Valet de Chambre du Roi.

Vers la fin de 1801, Cléry pressé du désir de revoir sa famille et de mettre ordre à ses affaires, demanda l'agrément du Roi et celui de Madame Royale, devenue duchesse d'Angoulême, pour se rendre en France. Ce fut Monseigneur de la Fare qui transmit la réponse.

Vienne, 23 décembre 1801.

« Je suis chargé, Monsieur, par Madame la Duchesse d'Angoulême, de vous faire connoître les intentions de Son Altesse Royale relativement au projet de voyage que vous lui avez soumis. Voici l'extrait de la lettre dont cette Princesse m'a honoré le 28 novembre :

« M. Cléry est à Vienne; il m'expose que l'état de ses affaires, et les prières de sa famille l'engagent à aller à Paris, y passer deux mois: il me demande ma permission et celle du Roi. J'en ai parlé à mon Oncle, qui ne s'y oppose pas du tout, et moi je ne désire que ce qui peut contribuer au bien d'un fidèle serviteur comme lui. Ainsi, je vous prie de lui dire que j'ai reçu sa lettre; que le Roi et moi ne nous opposons pas à son voyage; que nous lui conserverons les mêmes sentiments et désirons toujours qu'il soit heureux; que nous n'avons pour le présent aucune commission à lui donner; que je serai toujours bien aise de le revoir, mais que ma position ne me permettant point de l'appeler à Varsovie en ce moment, j'approuve fort qu'il aille en France, et désire qu'il puisse y arranger ses affaires à sa satisfaction; que je connois trop ses sentiments pour craindre que ce voyage leur fasse le moindre tort. Voilà ce que je vous prie de lui dire. »

« J'ai un vrai plaisir, Monsieur, à vous communiquer ces dispositions que Son Altesse Royale exprime d'une manière si honorable pour vous.

» J'ai l'honneur d'être, avec un très-sincère attachement,
» Monsieur,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» † A. L. H. DE LA FARE, Evêque de Nancy. »

Cependant diverses circonstances empêchèrent alors Cléry de partir pour la France; mais il vit arriver auprès de lui son fils aîné, qui fut admis aux Cadets de Marie-Thérèse.

Ce fut en mai 1803 que Cléry put enfin se rendre en France, où il pénétra sous un nom supposé, car le sien était inscrit sur la liste des émigrés. Il comptait y séjourner jusqu'au mois d'octobre, mais une circonstance inattendue vint précipiter son départ: Madame Campan le reconnut et ne craignit pas de

servir d'intermédiaire à des offres qui offensèrent sa loyauté et lui firent craindre pour sa sûreté*.

Cette seconde séparation fut d'autant plus douloureuse pour madame Cléry, que son mari emmenait avec lui sa fille aînée¹ pour la conduire en Pologne auprès de Madame la duchesse d'Angoulême qu'elle ne quitta plus qu'en 1830: à cette funeste époque, Madame la Dauphine ne voulut pas accepter le dévouement de toute sa maison et n'emmena avec elle dans ce troisième exil que la seule de ses femmes qui ne fût pas mère de famille.

Après quelques mois de séjour à Varsovie, Cléry revint habiter Vienne. Sa santé gravement compromise depuis sa captivité s'altéra alors tout-à-fait, l'inquiétude pour la vie de son dernier fils² venait encore accroître ses souffrances. La guerre sévissait alors, et Charles Cléry, cornette dans le régiment du prince Czartorisky, le laissait trop souvent sans nouvelles; c'est à sa fille aînée qu'il confiait ses angoisses:

« Je te marquois, lui écrivit-il en 1805, que j'ai reçu des nouvelles de ton frère. Il se portoit bien alors, mais depuis je suis inquiet; il m'avoit promis de m'écrire et je n'ai point reçu de lettre. Il s'est passé quelques mauvaises affaires dans les environs d'Ulm, où il étoit; je suis depuis deux jours en recherche pour savoir si son régiment et celui de

* « Je fus chargée, dit M^{me} Campan, d'offrir à Cléry la place de premier chambellan de Joséphine... Je lui députai mon mari... Cléry parut lui-même peu après. — Eh bien! mon cher Cléry, quelle est votre réponse? — Ma voiture est prête, Madame; je pars à l'instant. — Ah! je vous reconnais bien là; je m'y attendais. — Cette conduite a singulièrement irrité le premier consul. »

¹ Depuis Madame Cléry de Gaillard.

² Cléry avait perdu ses deux plus jeunes fils depuis son retour à Vienne.

» M. Perronet¹ ont donné. » — Puis le 26 : « Je n'ai point
 » de nouvelles de ton frère; les détails de la dernière affaire
 » sont arrivés et je ne trouve pas son nom parmi les morts, ni
 » les blessés, ni les prisonniers. C'est bien insouciant de ne
 » pas m'écrire pour me tranquilliser. »

En 1806, Cléry appela auprès de lui sa seconde fille²; il voulait aller au-devant d'elle jusqu'à Passau, et embrasser son frère qui se trouvait alors dans cette ville, mais cette joie lui fut refusée : un accès de rhumatisme le retint à Vienne.

En juillet 1807, une nouvelle douleur vint frapper Cléry : le témoin de la dernière heure du Roi martyr, le vénéré abbé Edgeworth (F) mourut à Mittau, victime de son zèle à soigner les blessés français atteints du typhus. « Nous perdons beaucoup l'un et l'autre, écrit Cléry à sa fille aînée, car il avoit pour moi de l'attachement; il me l'a montré dans bien des occasions et surtout par les soins qu'il te donnoit et le vif intérêt qu'il avoit pour toi. Nous pleurerons longtemps cette perte. »

La santé de Cléry ne s'améliorait point et même subissait de nouvelles atteintes : le 2 octobre 1807, il écrivait : « C'est un bien faible convalescent qui t'écrit, ma chère fille; je viens d'éprouver une maladie, non pas longue, puisque c'est aujourd'hui le seizième jour, mais le commencement a été sérieux. J'ai eu des foiblesses si fréquentes qu'il a été prudent de recevoir les sacrements; enfin, avec la grâce divine, me voilà mieux; j'espère que Dieu me conservera encore quelques années pour voir et aimer mes enfants. »

Ses inquiétudes pour la Famille Royale, au milieu des vicissitudes de la politique, lui inspirèrent quelquefois des expres-

¹ Fils de M. Perronet, valet de chambre du roi.

² Plus tard Madame Grem de Cléry.

sions d'un sentiment exquis : « Ta dernière lettre me rassure sur votre séjour. On dit ici que tout est terminé entre les deux grandes nations. Hélas! tout est anéanti pour nous. Et notre tourment se reporte sur le sort de nos augustes maîtres. Que vont-ils devenir? où leur permettra-t-on de respirer leur douloureuse existence? »

Les craintes de Cléry sur le sort de la Famille Royale ne tardèrent pas à se réaliser : l'Empereur Paul conclut la paix avec la France, et le Roi dut quitter la Courlande pour se retirer en Angleterre. Madame la duchesse d'Angoulême fit à cette époque un voyage en Suède : elle était accompagnée du comte de la Chapelle, ministre de la Maison du Roi. Lors du passage de Madame en Angleterre, où elle rejoignit le Roi, une croisière française lui fit courir les plus grands dangers; l'ordre du branle-bas fut même donné sur la frégate suédoise¹. M. le comte de la Chapelle, qui, pendant le voyage, avait pu apprécier les qualités de mademoiselle Cléry, sollicita sa main en 1809 pour son aide de camp Edouard de Gaillard, qu'il traitait comme un fils². Ce mariage qui réalisait les vœux de Cléry fut la dernière de ses joies.

¹ M^{lle} Cléry avait rédigé le journal de ce voyage de son auguste maîtresse; mais une personne à laquelle elle le confia en 1815 ne le lui rendit pas.

² Edouard de Gaillard, major dans les armées de Bretagne et de Haute Normandie, avait servi successivement sous les ordres des généraux Mallet et Georges Cadoudal : après la malheureuse issue des affaires de 1804, devenu aide de camp du général comte de la Chapelle, il remplit les fonctions de secrétaire particulier du Cabinet du Roi, fonctions qu'il continua, jusqu'en 1814, sous le ministère de M. le comte de Blacas. Il fut nommé colonel d'Etat-Major en 1815; en 1816, il fut anobli en récompense de ses services et du dévouement de toute sa famille. Son frère aîné périt avec Georges Cadoudal; son second frère, condamné à mort à cette même affaire, vit sa peine commuée en quatre ans de prison; et resta néanmoins incarcéré jusqu'en 1814: il fut nommé colonel d'Etat-Major en 1815, et des lettres de noblesse lui furent octroyées.

Frappé d'une attaque d'apoplexie dans l'automne de 1808, il ressentit des atteintes de paralysie qui inspirèrent les plus grandes inquiétudes au Prince Czartorisky. Ce seigneur appela aussitôt à Vienne Charles Cléry qu'il attacha à l'Etat-Major Général. Cette bienveillante attention du Prince se trouva malheureusement inutile, car la guerre exigea presque aussitôt le départ du jeune officier comme lieutenant au corps des pionniers. Mais si Cléry se trouvait isolé forcément de sa famille aux approches de l'heure suprême, des protecteurs, des amis, que son dévouement lui avait faits dans les plus hautes classes de la société, se disputaient l'honneur d'adoucir ses derniers moments. Lorsqu'on apprit que les Français approchaient de Vienne, Madame la comtesse de Rombeck, qui n'avait cessé de lui donner des marques d'amitié, exigea qu'il se fit transporter chez elle à Hetzing, et l'entoura des soins les plus délicats.

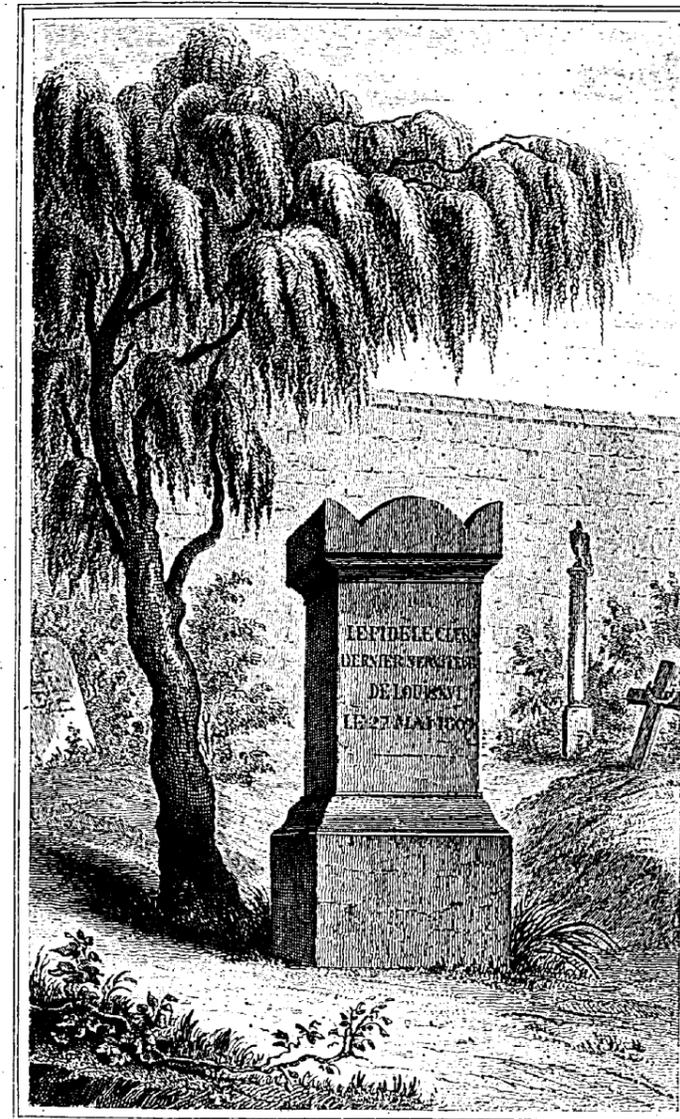
Hélas! l'heure était arrivée, et elle fut marquée par des angoisses terribles : le canon ne cessait de gronder, son fils était à la bataille, et la victoire des Français laissa le malheureux père sans nouvelles!... Il succomba au milieu du doute le plus cruel.

Madame la comtesse de Rombeck se chargea de rendre les derniers devoirs au plus dévoué des hommes, et fit élever dans le cimetière d'Hetzing un modeste monument avec cette simple inscription :

CI-GIT LE FIDÈLE CLÉRY.

Cléry, né le 11 mai 1759, entra à peine dans sa cinquante et unième année.

En 1847, l'Orpheline du Temple, doublement Reine par la naissance et par le malheur, a voulu répondre aux calomnies qui avaient osé s'attaquer à la mémoire de Cléry ; elle a fait



*Tombéau élevé à Cléry par Marie Cléryse de France,
à Hetzing (Autriche) 1847.*

élever à ce fidèle serviteur un monument qui témoigne que jusqu'à la dernière heure elle a su reconnaître toute la grandeur de son dévouement.

Madame Cléry mourut à Paris en 1811 ; Dieu lui épargna un bien grand désespoir en l'appelant à lui avant que la nouvelle de la mort de son fils ne lui fût parvenue : Charles Cléry, passé en 1809 dans les gardes wallonnes au service du Roi d'Espagne Ferdinand VII, fut blessé et fait prisonnier à la bataille de Zugar (Murcie) ; il fut fusillé le lendemain.... « Comme on » ignore le sort qui nous attend dans une bataille, écrivait-il » le 8 août 1811, à sa sœur madame Cléry de Gaillard, j'ai » mis ordre à ma conscience ; sois donc tranquille à ce sujet, » chère amie, je suis prêt à paraître devant Dieu. » Puis un peu plus loin : « Je porte toujours sur moi la croix de Saint- » Louis de notre père, j'espère avoir l'honneur de la porter un » jour, mais en tout cas les balles la trouveront sur mon » cœur. » Ces quelques lignes suffisent pour faire juger ce jeune officier de vingt-quatre ans.

Les deux filles de Cléry eurent seules le bonheur de voir la rentrée de la Famille Royale. Nous avons indiqué le mariage de l'aînée ; quant à la seconde, elle avait épousé en Pologne M. Grem, que le Roi Louis XVIII anoblit en 1817, et autorisa à porter et à faire porter à ses enfants le nom de leur aïeul. Malheureusement les deux fils de M. Grem sont morts ; Mesdames Cléry de Gaillard et Grem de Cléry¹ n'ont laissé que des filles ; par conséquent le nom de Cléry se trouve éteint en ligne directe masculine.

¹ De la nombreuse descendance des frères et des sœurs du fidèle serviteur de Louis XVI, il reste plusieurs branches qui s'honorent de porter ce nom.

NOTES.

(NOTE A.)

Louis Hanet, frère de Cléry, trace le portrait de ce fils si tendrement aimé: « Sa taille était de cinq pieds six pouces, son œil étincelant annonçait une âme de feu, ses sourcils, ses cheveux noirs ornaient le plus beau front; il avait la denture la plus riche et la plus régulière; son maintien modeste, mais assuré, promettait un caractère égal. Jamais, quelque chaleur qu'on y pût mettre, il n'élevait la voix plus haut qu'il ne l'avait prise en commençant. Dans les discussions, loin de provoquer jamais ce qui pouvait dégénérer en querelle, il savait le prévenir par une contenance à la fois ferme et polie. Enfin, il était sérieux, prudent et discret. »

NOTES.

25

(NOTE B.)

F. 7. — 4572.

CONVENTION NATIONALE. — *Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.*

1^{re} RÉGION.

Du 25 Septembre 1793, an second de la République française une et indivisible.

Vu au comité de sûreté générale les instructions données par le Maire de Paris et par le département de police de la même commune, relativement à diverses personnes suspectes et ennemies de la patrie qui se trouvent dans la commune de Juvisy, le comité arrête que, par mesure de sûreté générale, le nommé Pougeot, Vilette et Cléry, ci-devant valet de chambre de Capet, demeurant à Juvisy, ainsi que le nommé Michel Serre-Duprat, demeurant à Athys, seront mis en état d'arrestation et traduits dans l'une des maisons d'arrêt de Paris; charge les citoyens Jadons et Arbeltier, officiers de paix, de faire lesdites arrestations, et pour y parvenir les autorise à requérir la force armée et les autorités constituées tant à Juvisy qu'à Paris; les charge de faire les perquisitions des papiers et correspondances dont lesdits Pougeot, Vilette, Cléry, Serre-Duprat, et tous autres citoyens suspects trouvés avec les susnommés, se trouveraient nantis (qu'ils arrêteront aussi) — et d'apporter lesdits papiers avec eux pour être déposés au secrétariat de la police de Paris, où lesdits prisonniers seront interrogés, pour après leurs interrogatoires être statué ce qu'il appartiendra.

Les représentants du peuple composant le comité de sûreté générale.

ROUCHER SAINT-SAUVEUR.

AMAR.

A. BENOIT. J. GUFFROY.

Extrait des registres du greffier de l'Hôtel de la Force, du 26 septembre 1793, l'an II de la République française.

En vertu d'un ordre du comité de sûreté générale de la Convention, amené par les citoyens Sadrouse et Arbeltier, officiers de paix, porteurs d'ordre,

Jean-Baptiste-Constant Hanet Cléry, natif de Vaucresson, près de Versailles, ci-devant valet de chambre du prince royal, demeurant à Atis, sans application de cause autre que mis en arrestation pour mesure de sûreté générale.

Certifié véritable et conforme au registre dudit Hôtel de la Force. Ce 30 septembre.

HUYET,
Commis.

(NOTE C.)

Parmi les jouets que Gomin et Lasne parvinrent à obtenir pour distraire le jeune roi mourant, se trouvait un serin organisé et une lanterne magique. Ce dernier amusement rappela certainement au petit prisonnier celui que son dévoué Cléry inventa pour lui à Versailles. Pendant tout un carnaval, Séraphin avait donné trois fois par semaine des représentations de ses ombres chinoises dans les appartements des Enfants de France. Le jeune duc de Normandie, âgé à cette époque d'environ trois ans, avait pris un plaisir extrême aux représentations et les redemandait avec instance. Cléry, qui avait étudié attentivement le mécanisme des ombres chinoises, eut l'idée de l'appliquer à une lanterne magique ordinaire, et choisit toutes les fables de La Fontaine pour cette expérience; elle réussit à merveille, le jeune duc de Nor-

mandie fut ravi de ce nouvel amusement, et la Reine le vit avec plaisir apprendre tout en jouant les fables de notre inimitable fabuliste.

(NOTE D.)

On eut pendant longtemps beaucoup de peine à se procurer en France des exemplaires du *Journal du Temple*. MM. Giguet et Michaud en imprimèrent secrètement une édition en 1798.

Lors de son voyage en France, Cléry fut au moment de traiter avec ces deux Messieurs, mais l'administrateur auquel l'on s'adressa pour avoir le permis trouva la chose impossible, il insinua cependant que la demande pourrait être accueillie à la condition d'amener à la fin du volume l'éloge du gouvernement; Cléry rejeta cette proposition et le traité fut rompu.

En 1814 parut une nouvelle édition sous le nom des héritiers de Cléry, mais ceux-ci ne la connurent qu'après son impression.

(NOTE E.)

Nous publions aujourd'hui pour la première fois quelques lettres écrites par différents princes à Cléry, après l'envoi du *Journal du Temple*; mais bien des pièces nous manquent par suite d'une circonstance malheureuse et qu'on aura peine à comprendre dans notre pays de France: au moment de la mort de Cléry, Vienne subissait le joug de nos armes; ses papiers mis sous les scellés furent déposés à la Chancellerie, et sa famille n'a jamais pu en obtenir la remise. — Nous ajouterons que les modestes économies de Cléry se trouvèrent alors compromises par la faillite du banquier chez lequel il les avait déposées, et que depuis ce temps la liquidation de cette succession n'est pas encore terminée.

(NOTE F.)

Échappé miraculeusement à la mort, M. l'abbé Edg. de Firmont, allant d'asile en asile, demeura une grande partie de la Terreur à Bayeux; parvenu à passer en Angleterre en 1796, il se rendit en Ecosse, près de M. le comte d'Artois, et remit à S. A. R. le dépôt des dernières pensées du Roi martyr et de madame Élisabeth. Sur l'invitation du roi Louis XVIII, il quitta l'Angleterre, et rejoignit ce prince à Blankenbourg, pour ne plus le quitter. Dix ans plus tard, à la suite des combats qui ensanglantaient l'Europe, un grand nombre de blessés français furent envoyés à Mittau (Courlande), séjour de l'infortunée Famille Royale; en apprenant l'arrivée de ses compatriotes, leur dénûment et l'état de souffrance dans lequel ils se trouvaient, le Roi s'empressa de leur envoyer ses propres médecins, et ordonna qu'il leur fût distribué des remèdes et des aliments. Tous les lits de la Famille Royale furent dédoublés pour fournir à ceux des malades. La Reine, Madame la Duchesse d'Angoulême et les dames de leurs maisons, s'occupaient à préparer la charpie nécessaire aux pansements des pauvres blessés; pendant ce temps, le respectable abbé de Firmont leur prodiguait, avec la charité la plus touchante, les secours de la religion. Une maladie épidémique s'étant manifestée parmi les prisonniers, le danger au lieu de ralentir le zèle du saint vieillard le rendit plus ardent, et il paya de sa vie son noble dévouement au devoir. M. de Firmont mourut atteint par la contagion. L'Orpheline du Temple, aidée de mademoiselle Cléry (plus tard Madame de Gaillard), avait prodigué au digne prêtre les soins les plus assidus: elle payait ainsi la dette du Temple.

Edimbourg ce 20^{ème} Oct 1796.

J'ai reçu votre lettre mon cher Cléry, mais
je n'ai pu attendre une occasion sûre
pour vous répondre.

Car si je n'eusse pu le faire, j'aurais
bien voulu et j'en suis sûr par mon
cœur et par mon sentiment et appétit
qui me créent le mérite d'un dévouement
aussi absolu. Je regrette vivement
de ne pouvoir pas vous donner
les moyens de vous rapprocher
de moi et de recevoir par vous
des détails bien cruels, bien déchirants
et en même temps bien précieux pour
moi; mais les circonstances devenant
plus favorables, et mon aussi fidèle
serviteur de ma malheureuse famille,
devra compter jusqu'à la mort,
sur mes bontés et sur mon
affection.

Charles-Philippe

M. Cléry.

LETTRES

DES PRINCES ET SOUVERAINS.

Edimbourg, ce 20 octobre 1796.

« J'ai reçu votre lettre, mon cher Cléry, mais j'ai voulu attendre une occasion sûre pour vous répondre.

» Croiés que toute votre conduite m'est bien connue, et soiés sur que mon cœur sait mieux sentir et appretier qu'un autre le mérite d'un dévouement aussi absolu. Je regrette vivement de ne pouvoir pas vous donner les moyens de vous rapprocher de moi, et de recevoir par vous des détails bien cruels, bien déchirants et en même tems bien précieux, pour moi; mais les circonstances deviendront plus favorables, et un aussi fidèle serviteur de ma malheureuse famille, devra compter jusqu'à la mort, sur mes bontés et sur mon affection.

» CHARLES-PHILIPPE. »

M. Cléry.

(MONSIEUR, comte d'Artois.)

Cléry (Jean-Baptiste, Cant-Hanet). Journal de ce qui s'est passé à la Tour du Temple pendant la captivité de Louis XVI, roi de France.

Paris, C.Bertin, 1861.

263 pp., many engravings, portraits, folded leaves. Heraldic bookplate of Comte F.De Rohan Chabot. 8vo. Red half morocco, spine gilt.

J.B.C.H. Cléry, 1759-1809, valet de chambre du Roi, became famous by his devotedness to Louis XVI and his family during their captivity in The Temple.

Edimbourg, ce 20 juin 1798.

« J'ai reçu votre lettre, mon cher Cléry, avec les exemplaires de votre ouvrage, je l'ai relu et je vous laisse penser ce qu'il m'a fait éprouver.

» Plusieurs motifs importants me font désirer de vous revoir avant votre retour à Vienne; arrangez-vous donc pour vous rendre à Edimbourg aussitôt que vous aurez terminé vos affaires à Londres. Prévenez M. Dutheil de cette disposition, afin qu'il vous remette les paquets que vous devez apporter, et écrivez-moi au moins une semaine avant votre arrivée à Edimbourg; j'aurai soin que vous ayez un bâtiment qui vous portera directement à Edimbourg.

» J'éprouverai un vrai plaisir à vous revoir. Adieu, mon cher Cléry. Comptez sur tous mes sentiments pour vous.

» CHARLES-PHILIPPE. »

(MONSIEUR, comte d'Artois.)

Mittau, le 15 juillet 1798.

« J'ai eu le plaisir de recevoir votre lettre, Monsieur, avec l'exemplaire que vous avez bien voulu y joindre, des horreurs dont vous avez été témoin oculaire; agréez-en tous mes remerciements, et comptez, pour la vie, sur l'estime particulière, l'admiration, et l'affection que votre conduite m'a inspirée, et que je vous ai vouée.

» LOUIS-ANTOINE. »

M. Cléry.

(Mgr le duc d'Angoulême.)

J'ai eu le plaisir de recevoir votre lettre, Monsieur, avec l'exemplaire que vous avez bien voulu y joindre, des horreurs dont vous avez été témoin oculaire; agréez-en tous mes remerciements, et comptez, pour la vie, sur l'estime particulière, l'admiration, et l'affection que votre conduite m'a inspirée, et que je vous ai vouée.

M. Cléry.

Monsieur

Mittau le 15 juillet 1798.

J'ai reçu votre lettre & bien intéressant livre mon cher Cléry l'attachement fidèle et constant
que vous avez eu le courage de témoigner à vos infortunés maîtres dans un siècle
où malheureusement tout ne respire que égoïsme augmente mon estime et attache-
ment à votre digne personne, je pense tous les jours les maux dont vous
avez été témoin, et de ne voir point d'autre tous ceux qui ont osé commettre
de tels crimes, ma douleur ne finira qu'avec ma vie, comme aujour mon estime
et reconnaissance pour votre digne personne avec laquelle je suis votre affectionné

Charlotte

Mes chers Enfants qui ont mêlé leurs larmes aux miennes à l'incroyante lecture
de votre livre est certé de leurs mains ce billet qui vous prouve que les enfants
à moi comme leurs mères ont pour vous les sentiments qui vous sont dus

La Princesse Marie Christine

La Princesse Marie Amélie

La Princesse Marie Antoinette

Le Prince Léopold

Nous désirons tous un exemplaire de l'intéressant et
touchant ouvrage de digne Monsieur Cléry

« J'ai reçu votre lettre et bien intéressant livre, mon cher
Cléry; l'attachement fidèle et constant que vous avez eu le
courage de témoigner à vos infortunés maîtres dans un siècle
où malheureusement tout ne respire que égoïsme augmente
mon estime et attachement à votre digne personne; je pleure
tous les jours les malheurs dont vous avez été témoin, et de
ne voir point châtié tous ceux qui ont osé commettre de tels
crimes, ma douleur ne finira qu'avec ma vie comme aussi
mon estime et reconnaissance pour votre digne personne
avec laquelle je suis votre affectionné

CHARLOTTE.

» Mes chers enfants qui ont mêlé leurs larmes aux miennes
à l'intéressante lecture de votre livre ont signé de leurs mains
ce billet qui vous prouve que les enfants à moi, comme leur
mère ont pour vous les sentiments qui vous sont dus.

La Princesse MARIE-CHRISTINE.

La Princesse MARIE-AMÉLIE.

La Princesse MARIE-ANTOINETTE.

Le Prince LÉOPOLD.

» Nous désirons tous un exemplaire de l'intéressant et
touchant ouvrage du digne Monsieur Cléry. »

Au fidèle Cléry, valet de chambre de l'infortuné martyr le Roi de
France Louis Seize.

(S. M. la Reine de Naples, sœur de S. M. la Reine Marie-Antoinette.)

Vubac (Vollhynie), 24 juin (5 juillet) 1798.

« Quelques douloureux et déchirants que soient surtout
pour moi, Monsieur, les faits que votre ouvrage m'apprend,
ou me rappelle, je ne suis pas moins sensible à l'attention que

vous avez eu de m'en envoyer un exemplaire; votre récit est simple, touchant, je le lis les larmes aux yeux; c'est un monument consacré par la fidélité et l'attachement le plus noble aux vertus du meilleur et du plus infortuné des maîtres; je vous en fais mes remerciemens et ne doutez pas que je n'en conserve toujours avec soin le souvenir de la générosité avec laquelle vous vous étiez dévoué au service de Louis XVI, pendant sa captivité, et qu'elle vous assure, Monsieur, toute mon estime.

» LOUIS-JOSEPH DE BOURBON. »

M. Cléry.

(S. A. S. le Prince de Condé.)

« Sa Majesté le Roi de Prusse a reçu l'ouvrage de M. Cléry et apprécie le sentiment qui lui a fait élever ce dernier monument à la mémoire de son maître. Elle le remercie.

Charlottenbourg, ce 14 juillet 1798.

» FRÉDÉRIC-GUILLAUME. »

(S. M. le Roi de Prusse.)

A Landshut, ce 28 novembre 1798.

« Ce n'est que dans ce moment que l'intéressant ouvrage, dont Monsieur Cléry a eu l'obligeante attention de m'adresser deux exemplaires dès le commencement du mois de juin, m'est enfin parvenu. La lecture que je viens d'en faire, en renouvelant les sentimens de la plus juste douleur, dont l'empreinte ne s'effacera jamais du fond de mon cœur, m'a inspiré pour son auteur une estime et un intérêt, qu'il est

*Pubaw en Wolkyai 24 juin 1798
5 juillet*

quelques souvenirs et desirons que soient surtout pour moi, Monsieur, le fait que votre ouvrage m'apprend, ou me rappelle, je n'en suis pas moins sensible à l'attention que vous avez eu de m'en envoyer un exemplaire; votre récit est simple, touchant, je le lis, les larmes aux yeux; c'est un monument consacré par la fidélité et l'attachement le plus noble aux vertus du meilleur et du plus infortuné des maîtres; je vous en fais mes remerciemens et ne doutez pas que je ne conserve toujours avec soin le souvenir de la générosité avec laquelle vous vous étiez dévoué au service de Louis XVI, pendant sa captivité, et qu'elle me vous assure, Monsieur, toute mon estime.

Louis Joseph de Bourbon

M. Cléry

impossible de refuser à celui qui s'est dévoué avec tant de zèle au service de son Roi jusqu'au moment de l'horrible catastrophe qui a consommé tous nos malheurs. J'ai bien du regret de n'avoir pu adresser plus tôt à M. Cléry tous mes sentiments.

Fortunée-Marie d'Estr. »

(Madame la Princesse de Conti.)

Extrait d'une dépêche de Son Excellence M. le comte de Vieregg, ministre d'Etat et de conférence de Son Altesse Sérénissime Electorale Palatine, en date du 26 octobre 1798.

« J'accuse réception de la dépêche dont vous m'avez honoré en date du 20 de ce mois avec son post-scriptum auquel était jointe une lettre de M. Cléry avec un exemplaire du journal que ce digne serviteur a consacré à la mémoire de son infortuné maître et Roi Louis XVI et que vous m'avez fait parvenir à sa réquisition. S. A. S. E. a lu avec un vif intérêt cet ouvrage, dans lequel l'auteur a peint d'une manière si touchante, les vertus et les souffrances du monarque son souverain, et vous êtes très-expressément chargé, Monsieur, de témoigner à M. Cléry, combien l'Electeur lui est reconnaissant de cet envoi, et y a été sensible.

Pour copie conforme. Vienne, ce 24 février 1799.

DURAS,

Conseiller actuel et secrétaire intime et de légation de Son Altesse Sérénissime Electorale Palatine.

Mittau, 11 septembre.

« Le Roi me charge de vous adresser, mon cher Cléry, la copie de la lettre qu'il vous écrivit au commencement de juillet, et qui n'ayant pu parvenir en Angleterre vous sera incessamment renvoyée en original à Vienne. L'empressement de vous faire jouir sans retard d'un témoignage aussi glorieux que flatteur des sentiments que le Roi vous porte m'a décidé à solliciter de Sa Majesté la permission de vous envoyer la copie de sa lettre avec un ordre à M. le comte de Beresény pour votre réception. Je désire vivement, mon cher Cléry, vous donner un nouveau témoignage des sentiments de haute estime et d'amitié que je vous porte. Je finis ma lettre sans compliments, vous donnant ainsi un bon exemple à suivre.

» Le comte d'AVARAY. »

A Hamptstad, ce 21 septembre 1798.

« Jamais la Reine de Naples ne pouvait me donner une commission plus agréable, que celle dont S. M. me charge pour vous, mon cher Cléry. C'est l'hommage que la Royauté rend à la vertu, à la fidélité ; il m'aurait été doux de vous le présenter moi-même, mais à la distance où nous sommes je trouve pourtant quelque satisfaction à penser que mon frère s'en acquittera pour moi. C'est de lui que vous recevrez une lettre de S. M. et son chiffre.

» Votre ouvrage a fait sur une Reine bonne et sensible l'effet que vous pouvez imaginer, elle vous parlera sans doute elle-même de l'intérêt que vous lui avez inspiré.

» Je me flatte que vous avez trouvé Madame Royale en bonne santé et aussi heureuse qu'elle peut l'être, donnez-m'en des nouvelles en m'accusant la réception de celle-ci,

» Croyez, mon cher Cléry, que les vœux et l'intérêt du ménage Circello vous suivront partout. »



LOUIS XVI

ROI DE FRANCE.

à son entrée au Temple

C. BERTIN del. et sculp. d.

JOURNAL

DE CE QUI S'EST PASSÉ A LA TOUR DU TEMPLE,

PENDANT LA CAPTIVITÉ

DE

LOUIS XVI, ROI DE FRANCE.

Animus meminisse horret...

J'ai servi pendant cinq mois le Roi et son auguste Famille dans la Tour du Temple; et, malgré la surveillance des Officiers municipaux qui en étoient les gardiens, j'ai pu cependant, soit par écrit, soit par d'autres moyens, prendre quelques notes sur les principaux événemens qui se sont passés dans l'intérieur de cette prison.

En classant ces notes en forme de Journal, mon intention est plutôt de fournir des matériaux à ceux qui écriront l'histoire de la fin malheureuse de l'infortuné Louis XVI, que de composer moi-même des Mémoires : je n'en ai ni le talent ni la prétention.

Seul témoin continuel des traitemens injurieux qu'on a fait souffrir au Roi et à sa Famille, je puis seul les écrire, et en attester l'exacte vérité; je me bornerai donc à présenter les faits dans tous leurs détails, avec simplicité, sans aucune réflexion, et sans partialité.

Quoique attaché depuis l'année mil sept cent quatre-vingt-deux à la Famille Royale, et témoin, par la nature de de mon service, des événemens les plus désastreux pendant le cours de la Révolution, ce seroit sortir de mon sujet que de les décrire : ils sont pour la plupart recueillis dans différents ouvrages. Je commencerai donc ce Journal à l'époque du Dix Août mil sept cent quatre-vingt-douze, jour affreux, où quelques hommes renversèrent un Trône de quatorze siècles, mirent leur Roi dans les fers, et précipitèrent la France dans un abîme de malheurs.

J'étois de service auprès de Monsieur le Dauphin à l'époque du dix Août. Dès le matin du neuf, l'agitation des esprits étoit extrême; des groupes se formèrent dans tout Paris, et l'on apprit avec certitude aux Thuilleries le plan des conjurés. Le tocsin devoit sonner à minuit dans toute la

ville, et les *Marseillois* réunis aux habitans du faubourg Saint-Antoine devoient aussitôt marcher pour assiéger le Château. Retenu par mes fonctions dans l'appartement du jeune Prince et auprès de sa personne, je n'ai connu qu'en partie ce qui s'est passé à l'extérieur; je ne rendrai compte que des événemens dont j'ai été témoin pendant cette journée, où l'on vit tant de scènes différentes, même dans le Palais.

Le neuf au soir, à huit heures et demie, après avoir fait le coucher de Monsieur le Dauphin, je sortis des Thuilleries pour chercher à connaître l'opinion publique. Les cours du Château étoient remplies d'environ huit mille gardes nationaux de différentes Sections, disposées à défendre le Roi. J'allai au Palais-Royal, dont je trouvai presque toutes les issues fermées : des Gardes nationaux y étoient sous les armes, prêts à marcher aux Thuilleries pour soutenir les bataillons qui les avoient précédés; mais une populace agitée par les factieux remplissoit les rues voisines, et ses clameurs retentissoient de toutes parts.

Je rentrai au Château vers onze heures, par les appartemens du Roi. Les personnes de sa Cour et celles de son service s'y rassembloient avec inquiétude. Je passai dans l'appartement de Monsieur le Dauphin, d'où, un instant après, j'entendis sonner le tocsin et battre la générale dans tous les quartiers de Paris. Je restai dans le salon

jusqu'à cinq heures du matin avec madame de *Saint-Brice*, femme de chambre du jeune Prince. A six heures, le Roi descendit dans les cours du Château et passa en revue les Gardes nationaux et les Suisses, qui jurèrent de le défendre. La Reine et ses enfans suivoient le Roi. On entendit dans les rangs quelques voix séditieuses : elles furent bientôt étouffées par les cris mille fois répétés de *Vive le roi ! vive la nation !*

L'attaque des Thuilleries ne paraissant pas encore prochaine, je sortis une seconde fois, et je suivis les quais jusqu'au Pont-Neuf. Je rencontrai partout des rassemblemens de gens armés, dont les mauvaises intentions n'étoient pas douteuses ; ils portoient des piques, des fourches, des haches, des croissans. Le bataillon des *Marseillois* marchoit dans le plus grand ordre avec ses canons, mèche allumée : il invitoit le peuple à le suivre, *pour l'aider*, disait-il, *à faire déloger le tyran et proclamer sa déchéance à l'Assemblée Nationale*. Trop certain de ce qui alloit se passer, mais ne consultant que mon devoir, je devançai ce bataillon, et regagnai aussitôt les Thuilleries. Un corps nombreux de gardes nationaux en sortoit en désordre par la porte du jardin, vis-à-vis le Pont-Royal. La douleur étoit peinte sur le visage de la plupart d'entr'eux. Plusieurs disoient : « Nous avons juré ce matin de défendre le Roi, et » au moment où il court le plus grand danger, nous l'a-

» bandonnons. » Les autres, du parti des conspirateurs, injurioient, menaçoient leurs camarades, et les forçoient à s'éloigner. Les bons se laissèrent ainsi dominer par les séditieux ; et cette foiblesse coupable, qui jusque-là avoit produit tous les maux de la Révolution, fut encore le commencement des malheurs de cette journée.

Après bien des tentatives pour pénétrer dans le Palais, je fus reconnu par le Suisse d'une des portes, et je parvins à entrer. J'allai sur-le-champ à l'appartement du Roi, et je priai quelqu'un de son service (1) d'instruire Sa Majesté de tout ce que j'avois vu et entendu.

A sept heures, les inquiétudes augmentèrent par la lâcheté de plusieurs bataillons qui abandonnoient successivement les Thuilleries. Ceux des Gardes nationaux qui restoient à leur poste, au nombre de quatre ou cinq cents, montrèrent autant de fidélité que de courage ; ils furent placés indistinctement avec les Suisses dans l'intérieur du Palais, aux différens escaliers, et à toutes les issues. Ces troupes avoient passé la nuit sans prendre aucune nourriture ; je m'empressai avec d'autres serviteurs du Roi de leur porter du pain et du vin, en les encourageant à ne point abandonner la Famille Royale. Ce fut alors que le Roi

¹ M. Huë, huissier de la chambre du Roi.

donna le commandement de l'intérieur de son Palais à MM. le Maréchal de *Mailly*, le Duc du *Châtelet*, le Comte de *Puységur*, le Baron de *Vioménil*, le Comte d'*Hervilly*, le Marquis du *Pujet*, etc. Les personnes de la Cour et du service furent distribuées dans différentes salles, après avoir juré de défendre, jusqu'à la mort, la personne du Roi. Nous étions environ trois ou quatre cents, mais sans autres armes que des épées ou des pistolets.

A huit heures, le danger devint plus pressant. L'Assemblée Législative tenoit ses séances dans le bâtiment du Manège, donnant sur le jardin des Thuilleries. Le Roi lui avoit adressé plusieurs messages pour lui faire part de la position où il se trouvoit, et l'inviter à nommer une députation qui l'aidât de ses conseils ; l'Assemblée, quoique l'attaque du Château se préparât sous ses yeux, n'avoit fait aucune réponse.

Quelques instants après, on vit entrer le Département de Paris et plusieurs Municipaux, ayant à leur tête *Roderer*, alors Procureur-Général-Syndic. *Roderer*, sans doute d'accord avec les conjurés, engagea vivement Sa Majesté à se rendre avec sa Famille à l'Assemblée : il assura que le Roi ne pouvoit plus compter sur la Garde nationale, et que, s'il restoit dans son Palais, ni le Département, ni la Municipalité de Paris ne répondoient plus de sa sûreté. Le Roi l'écouta sans émotion ; il rentra dans sa chambre avec la Reine, les

Ministres et un petit nombre de personnes, et bientôt après il en sortit pour se rendre avec sa Famille à l'Assemblée. Il étoit entouré d'un détachement de Suisses et de Gardes nationaux. De toutes les personnes du service, madame la Princesse de *Lamballe*, et madame la Marquise de *Tourzel*, gouvernante des enfans de France, eurent seules la permission de suivre la Famille Royale. Madame de *Tourzel*, pour ne pas quitter le jeune Prince, fut obligée de laisser aux Thuilleries mademoiselle sa fille, âgée de dix-sept ans, au milieu des soldats. Il étoit alors près de neuf heures.

Forcé de rester dans les appartemens, j'attendois avec terreur la suite de la démarche du Roi : j'étois aux fenêtres qui donnent sur le jardin. Il y avoit déjà une demi-heure que la Famille Royale étoit à l'Assemblée, lorsque je vis sur la terrasse des Feuillans quatre têtes placées sur des piques, que l'on portoit du côté du lieu des séances du Corps Législatif. Ce fut-là, je crois, le signal de l'attaque du Château ; car au même instant un feu terrible de canon et de mousqueterie se fit entendre. Les balles et les boulets cribloient le Palais. Le Roi n'y étant plus, chacun ne s'occupa que de sa propre sûreté ; mais toutes les issues étoient fermées, et une mort certaine nous attendoit. Je cours de toutes parts ; déjà les appartemens et les escaliers étoient jonchés de morts ; je me détermine à sauter sur la terrasse par une des fenêtres de l'appartement de la Reine. Je traverse

rapidement le parterre pour gagner le Pont-Tournant. Un gros de Suisses, qui m'avoit précédé, se rallioit sous les arbres. Placé entre deux feux, je revins sur mes pas pour gagner l'escalier neuf de la terrasse du bord de l'eau : je voulus sauter sur le quai, le feu continuel qui partoit du Pont-Royal m'en empêcha. Je m'avançai du même côté jusqu'à la porte du jardin de Monsieur le Dauphin : là, des *Marseillois* qui venoient de massacrer plusieurs Suisses les dépouilloient. L'un d'eux vint à moi, une épée sanglante à la main : « Comment, citoyen, me dit-il, tu es » sans armes ? Prends cette épée, aide-nous à tuer. » Un autre *Marseillois* s'en empara. J'étois, en effet, sans armes, et vêtu d'un simple frac ; si quelque chose eût indiqué que j'étois de service au Château, je n'eusse pas échappé.

Quelques Suisses poursuivis se réfugièrent dans une écurie peu distante de là ; moi-même je m'y cachai : ces Suisses furent bientôt massacrés à mes côtés. Aux cris de ces malheureuses victimes, le maître de la maison, M. *le Dreux*, accourut : je profitai de cet instant pour entrer chez lui, et sans me connoître, M. *le Dreux* et sa femme m'engagèrent à rester, jusqu'à ce que le danger fût passé. J'avois dans ma poche quelques lettres, des journaux à l'adresse du Prince Royal, et une carte d'entrée aux Thuilleries, sur laquelle étoient écrits mon nom et la nature de mon service ; ces papiers auroient pu me faire reconnoître :

j'eus à peine le temps de les jeter. Aussitôt une troupe armée vint visiter la maison pour s'assurer si des Suisses n'y étoient point cachés ; M. *le Dreux* me dit de faire semblant de travailler à des dessins placés sur une grande table. Après une recherche inutile, ces hommes, les mains teintes de sang, s'arrêtèrent pour raconter froidement leurs assassinats. Je restai dans cet asile depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, ayant sous les yeux le spectacle des horreurs qui se commirent sur la Place de Louis XV. Des hommes assassinoient, d'autres coupoient la tête des cadavres ; des femmes, oubliant toute pudeur, les mutiloient, en arrachoit des lambeaux, et les portoient en triomphe.

Pendant cet intervalle, madame de *Rambaut*, femme-de-chambre de Monsieur le Dauphin, qui n'avoit échappé qu'avec peine au massacre des Thuilleries, vint aussi se réfugier dans cette maison ; quelques signes que nous nous fimes, nous engagèrent au silence. Les fils de nos hôtes, qui, dans ce moment, arrivèrent de l'Assemblée Nationale, nous apprirent que le Roi, *suspendu de ses fonctions*, étoit gardé à vue avec la Famille Royale, dans la loge du rédacteur du *Logographe*, et qu'il étoit impossible d'approcher de sa personne (1).

Je résolus alors d'aller retrouver ma femme et mes enfans, dans une maison de campagne, à cinq lieues de

Paris, que j'habitois depuis plus de deux ans; mais les barrières étoient fermées, et je ne devois pas abandonner madame *de Rambaut*. Nous convinmes de prendre la route de Versailles, où elle demouroit; les fils de nos hôtes nous accompagnèrent. Nous traversâmes le Pont Louis XVI, couvert de cadavres nuds, déjà putréfiés par la grande chaleur; et, après bien des dangers, nous sortîmes de Paris par une brèche qui n'étoit point gardée.

Dans la Plaine de Grenelle, nous fûmes rencontrés par des paysans à cheval, qui crièrent de loin, en nous menaçant de leurs armes: « Arrête, ou la mort. » L'un d'eux, me prenant pour un Garde du Roi, me coucha en joue et alloit tirer sur moi, lorsqu'un autre proposa de nous conduire à la Municipalité de Vaugirard. « Il y en a déjà » une vingtaine, disoit-il, l'abattis sera plus grand. » Arrivés à la Municipalité, nos hôtes furent reconnus: le Maire m'interrogea. « Pourquoi, dans le danger de la patrie, n'es-tu pas à ton poste? Pourquoi quittes-tu Paris? » Cela annonce de mauvaises intentions. — « Oui, oui, » cria la populace, « en prison, les aristocrates, en prison. » — « C'est précisément, répondis-je, parce que je voulois » me rendre à mon poste, que vous m'avez rencontré sur » la route de Versailles, où je demeure; c'est là qu'est » mon poste, comme c'est ici le vôtre. » — On interrogea aussi madame *de Rambaut*: nos hôtes assurèrent que nous

disions la vérité, et l'on nous délivra des passe-ports. Je dois rendre grâce à la Providence de n'avoir pas été conduit à la prison de Vaugirard; on venoit d'y enfermer vingt-deux Gardes du Roi, que l'on conduisit ensuite à l'Abbaye, où ils furent massacrés le 2 septembre suivant.

De Vaugirard à Versailles, des patrouilles de gens armés nous arrêtaient à chaque instant pour vérifier nos passe-ports. Je conduisis madame *de Rambaut* chez ses parens, et je partis aussitôt pour me rendre au sein de ma famille. La chute que j'avois faite en sautant par une fenêtre des Thuilleries, la fatigue d'un voyage de douze lieues, et mes réflexions douloureuses sur les déplorables événemens qui venoient de se passer, m'accablèrent tellement, que j'eus une fièvre très-forte. Je gardai le lit pendant trois jours; mais, impatient de savoir le sort du Roi, je surmontai mon mal, et revins à Paris.

Le 13 au soir, j'appris à mon arrivée que la Famille Royale, après avoir été retenue depuis le 10 aux Feuillans, venoit d'être conduite au Temple (2); que le Roi avoit fait choix pour son service de M. *de Chamilly*, son premier valet-de-chambre, et que M. *Huë*, huissier de la chambre du Roi, et destiné à la place de premier valet-de-chambre de Monsieur le Dauphin, devoit servir ce jeune Prince. Madame la Princesse *de Lamballe*, madame la Marquise *de Tourzel*, et mademoiselle *Pauline de Tourzel*, avoient

accompagné la Reine. Les dames *Thibaut, Bazire, Navarre* et *St-Brice*, femmes-de-chambre, avoient suivi les trois Princesses et le jeune Prince.

Je perdis alors tout espoir de continuer mes fonctions auprès de Monsieur le Dauphin, et j'allois retourner à la campagne, lorsque, le sixième jour de la détention du Roi, je fus informé que l'on avoit enlevé dans la nuit toutes les personnes qui étoient dans la Tour auprès de la Famille Royale (3), et qu'après les avoir interrogées au Conseil de la Commune de Paris, on les avoit conduites à la prison de la Force, excepté M. *Huë*, qui fut ramené au Temple pour servir le Roi. On chargea *Pétion*, alors Maire de Paris, d'indiquer deux autres personnes. Instruit de ces dispositions, je résolus de tenter tous les moyens de reprendre mon service auprès du jeune Prince. Je me présentai chez *Pétion*; il me dit que faisant partie de la Maison du Roi, je n'obtiendrois pas l'agrément du Conseil général de la Commune; je citai M. *Huë*, qui venoit d'être envoyé par ce même Conseil pour servir le Roi: il promit d'appuyer un mémoire que je lui remis; mais j'observai qu'il étoit nécessaire, avant tout, qu'il fit part au Roi de ma démarche. Deux jours après, il écrivit à Sa Majesté en ces termes :

Paris le 26 août 1792
L'au^t de la *liberté*

Sire

Je Valet de chambre attaché au Prince Royal depuis son enfance, demande à continuer son service auprès de lui comme je crois que cette proposition vous sera agréable; j'ai accédé à son vœu

Si j'en ai pas encore eu l'honneur de répondre à votre dernière lettre, c'est que je n'ai pu qu'aujourd'hui même me procurer le Décret relatif au traitement accordé par l'Assemblée nationale pour votre personne et pour les membres de votre famille.

Maintenant que j'ai ce Décret, je n'ai engagé la Commune à prononcer promptement sur les autres objets contenus dans votre lettre.

Je suis avec respect

Le Maire de Paris

Pétion

au Roi

SIRE,

« Le valet de chambre attaché au Prince Royal depuis
» son enfance demande à continuer son service auprès de
» lui ; comme je crois que cette proposition vous sera agréa-
» ble, j'ai accédé à son vœu, etc. »

Sa Majesté répondit par écrit qu'elle m'agréoit pour le service de son fils¹ ; en conséquence, je fus mené au Temple : on me fouilla, on me donna des avis sur la manière dont on prétendoit que je devois me conduire, et le même jour, vingt-six Août, à huit heures du soir, j'entrai dans la Tour.

Il me seroit difficile de décrire l'impression que fit sur moi la vue de cette auguste et malheureuse Famille. Ce fut la Reine qui m'adressa la parole, et après des expressions pleines de bonté : « Vous servirez mon fils, ajouta-t-elle, » et vous vous concerterez avec M. *Huë* pour ce qui nous

¹ Le surlendemain le maire écrivit au Roi que M. Cléry se proposoit pour le service de Monsieur le Dauphin : « Lisez cette lettre, me dit Sa Majesté, et répondez au maire que j'y consens ; ajoutez-lui que je ne peux voir sans indignation que la municipalité affecte de ne pas répondre aux demandes que j'ai faites, et surtout à celle de laisser entrer le médecin ordinaire de mes enfants. »

Dernières années de Louis XVI, par François Huë.

» regarde. » J'étois tellement oppressé, qu'à peine je pus répondre.

Pendant le souper, la Reine et les Princesses qui, depuis huit jours, étoient sans leurs femmes, me demandèrent si je pourrais peigner leurs cheveux ; je répondis que je ferois tout ce qui leur seroit agréable. Un Officier municipal s'approcha de moi, et me dit, d'un ton assez haut, d'être plus circonspect dans mes réponses. Je fus effrayé de ce début.

Les premiers huit jours que je passai au Temple, je n'eus aucune communication avec l'extérieur. M. *Huë* étoit seul chargé de recevoir et de demander les choses nécessaires pour la Famille Royale ; je la servois indistinctement et conjointement avec lui. Mon service auprès du Roi se bornoit à le coëffer le matin, et à rouler ses cheveux le soir. Je m'aperçus que j'étois sans-cesse observé par les Officiers municipaux : un rien leur donnoit de l'ombrage ; je me tins sur mes gardes, afin d'éviter quelqu'imprudence qui m'auroit infailliblement perdu.

Le deux septembre, il y eut beaucoup de fermentation autour du Temple. Le Roi et sa Famille descendirent comme à l'ordinaire pour se promener dans le jardin ; un Municipal qui suivoit le Roi, dit à un de ses collègues : « Nous » avons mal fait de consentir à les promener cette après- » diner. » J'avois remarqué dès le matin l'inquiétude des

Commissaires ; ils firent rentrer la Famille Royale avec précipitation ; mais à peine fut-elle réunie dans la chambre de la Reine, que deux Officiers municipaux, qui n'étoient point de service à la Tour, entrèrent, et l'un d'eux, nommé *Mathieu*, ex-Capucin, dit au Roi : « Vous ignorez, Mon- » sieur, ce qui se passe : la patrie est dans le plus grand » danger, l'ennemi est entré en Champagne⁽⁴⁾ ; le Roi de » Prusse marche sur Châlons : vous répondrez de tout le » mal qui peut en résulter. Nous savons que nous, nos » femmes, nos enfans périrons, mais le peuple sera ven- » gé, vous mourrez avant nous ; cependant, il en est temps » encore, et vous pouvez... » — « J'ai tout fait pour le » peuple, répondit le Roi, je n'ai rien à me reprocher. » Ce même *Mathieu* dit à M. *Huë* ⁽⁵⁾ : « Le Conseil de la Com- » mune m'a chargé de vous mettre en état d'arrestation. » — « Qui ? » demanda le Roi. — « C'est votre valet de chambre. » — Le Roi voulut savoir de quel crime on l'accusoit, mais il ne put rien apprendre, ce qui lui donna des inquiétudes sur son sort, et il le recommanda avec intérêt aux deux Officiers municipaux. On mit les scellés, en présence de M. *Huë*, sur le petit cabinet qu'il occupoit, et il partit à six heures du soir, après avoir passé vingt jours au Temple. En sortant, *Mathieu* me dit : « Prenez garde à la » manière dont vous vous conduirez ; il vous en arriveroit » autant. »

Le Roi m'appela un instant après : il me remit des papiers que M. Huë lui avoit rendus, et qui contenoient des notes de dépense. L'air inquiet des Municipaux, les clameurs du peuple aux environs de la Tour, agitoient cruellement son cœur. Après son coucher, le Roi me dit de passer la nuit près de lui; je plaçai un lit à côté de celui de Sa Majesté.

Le trois Septembre, en habillant le Roi, Sa Majesté me demanda si j'avois appris des nouvelles de M. Huë, et si je savois quelque chose des mouvemens de Paris. Je répondis que pendant la nuit, j'avois entendu dire par un Municipal que le peuple se portoit aux prisons, que j'allois chercher à me procurer d'autres renseignemens. « Prenez » garde de vous compromettre, me dit le Roi, car alors nous » resterions seuls, et je crains que leur intention ne soit » de mettre près de nous des étrangers. »

A onze heures du matin, le Roi étant réuni avec sa Famille dans la chambre de la Reine, un Municipal me dit de monter dans celle du Roi, où je trouvai *Manuel* et quelques membres de la Commune. *Manuel* me demanda ce que disoit le Roi de l'enlèvement de M. Huë : je lui répondis que Sa Majesté en étoit inquiète (6). « Il ne lui arrivera rien, » me dit-il, mais je suis chargé d'informer le Roi qu'il ne » reviendra plus, et que le Conseil le remplacera : vous pouvez l'en prévenir. » Je le priai de m'en dispenser, et



Moret, 20

MARIE ANTOINETTE

REINE DE FRANCE

à son entrée au Temple

j'ajoutai que le Roi désiroit le voir relativement à plusieurs objets dont la Famille Royale avoit le plus grand besoin. *Manuel* se détermina avec peine à descendre dans la chambre où étoit Sa Majesté ; il lui fit part de l'arrêté du Conseil de la Commune, qui concernoit M. *Huë*, et la prévint qu'on enverroit une autre personne. « Je vous remercie, répondit le Roi, je m'en servirai du valet de chambre de mon fils¹, et si le Conseil s'y refuse, je m'en servirai moi-même ; j'y suis résolu. » Le Roi lui parla ensuite des besoins de sa Famille, qui manquoit de linge et d'autres vêtemens (7). *Manuel* dit qu'il alloit en rendre compte au Conseil, et se retira. Je lui demandai, en le reconduisant, si la fermentation continuoit : il me fit craindre par

¹ Ainsi se trouvoit réalisée, mais dans de bien tristes circonstances, une parole du Roi : il y avoit plus de vingt ans, à peu près vers cette époque de l'année, une chasse royale parcourait les environs de Versailles. Le cerf se trouva forcé sur le domaine de Jardy, qu'exploitait le père de Cléry ; pendant que le Roi Louis XV présidait à la curée, le Dauphin examinait avec intérêt tout ce qui l'entourait : notre Cléry, alors âgé d'environ onze ans, fixait avec respect ses grands yeux noirs sur le jeune Prince ; celui-ci l'ayant remarqué lui fit signe d'approcher, et s'en fit accompagner pour visiter la ferme qui étoit regardée comme la mieux tenue des domaines royaux. Lorsque le moment du départ fut arrivé : Adieu, dit le Prince à son jeune guide, je reviendrai te voir, et, si cela te plaît, je t'attacherai à mon service.....

Et c'étoit dans une prison, sous le fer des bourreaux, que ce même Dauphin devenu Louis XVI disoit en parlant de l'enfant qui jadis l'avoit intéressé : Je m'en servirai du valet de chambre de mon fils.....

ses réponses que le peuple ne se portât au Temple. « Vous » vous êtes chargé d'un service difficile, ajouta-t-il, je » vous exhorte au courage. »

A une heure, le Roi et sa Famille témoignèrent le désir de se promener; on s'y refusa. Pendant le dîner, on entendit le bruit des tambours, et bientôt les cris de la populace. La Famille Royale sortit de table avec inquiétude, et se réunissait dans la chambre de la Reine. Je descendis pour dîner avec *Tison* et sa femme, employés au service de la Tour.

Nous étions à peine assis, qu'une tête au bout d'une pique fut présentée à la croisée. La femme de *Tison* jeta un grand cri; les assassins crurent avoir reconnu la voix de la Reine, et nous entendîmes le rire effréné de ces barbares. Dans l'idée que Sa Majesté étoit encore à table, ils avoient placé la victime de manière qu'elle ne pût échapper à ses regards: c'étoit la tête de madame la Princesse de *Lamballe*; quoique sanglante, elle n'étoit point défigurée: ses cheveux blonds, encore bouclés, flottoient autour de la pique.

Je courus aussitôt vers le Roi. La terreur avoit tellement altéré mon visage, que la Reine s'en aperçut: il étoit important de lui en cacher la cause: je voulois seulement avertir le Roi ou Madame Elisabeth, mais les deux Municipaux étoient présents. « Pourquoi n'allez-vous pas dîner? » me dit la Reine. — « Madame, lui répondis-je, je suis

» indisposé. » Dans ce moment un Municipal entra dans la Tour, et vint parler avec mystère à ses collègues. Le Roi leur demanda si sa Famille étoit en sûreté. « On fait courir » le bruit, répondirent-ils, que vous et votre Famille n'êtes » plus dans la Tour: on demande que vous paroissiez à la » croisée, mais nous ne le souffrirons point; le peuple doit » montrer plus de confiance à ses Magistrats. »

Cependant les cris du dehors augmentoient: on entendit très-distinctement des injures adressées à la Reine. Un autre Municipal survint, suivi de quatre hommes députés par le peuple, pour s'assurer si la Famille Royale étoit dans la Tour. L'un d'eux, en habit de garde national, portant deux épauettes, et armé d'un grand sabre, insista pour que les prisonniers se montrassent à la fenêtre: les Municipaux s'y opposèrent. Cet homme dit à la Reine, du ton le plus grossier: « On veut vous cacher la tête de la » *Lamballe* que l'on vous apportoit, pour vous faire voir » comment le peuple se venge de ses tyrans; je vous conseille de paroltre, si vous ne voulez pas que le peuple » monte ici. » A cette menace, la Reine tomba évanouie; je volai à son secours, Madame Elisabeth m'aida à la placer sur un fauteuil: ses enfans fondoient en larmes et cherchoient par leurs caresses à la ranimer. Cet homme ne s'éloignoit point; le Roi lui dit avec fermeté: « Nous » nous attendons à tout, Monsieur, mais vous auriez pu

» vous dispenser d'apprendre à la Reine ce malheur affreux. » Il sortit alors avec ses camarades ; leur but étoit rempli.

La Reine, revenue à elle, mêla ses larmes à celles de ses enfans, et passa avec la Famille Royale dans la chambre de Madame Elisabeth, d'où l'on entendoit moins les clameurs du peuple. Je restai un instant dans la chambre de la Reine ; et regardant par la fenêtre, à travers les stores, je vis une seconde fois la tête de madame la Princesse de *Lamballe* ; celui qui la portoit étoit monté sur les décombres des maisons que l'on abattoit pour isoler la Tour ; un autre, à côté de lui, tenoit au bout d'un sabre le cœur tout saignant de cette infortunée Princesse. Ils voulurent forcer la porte de la Tour ; un Municipal, nommé *Daujon*, les harangua, et j'entendis très-distinctement qu'il leur disoit : « La tête d'Antoinette ne vous appartient pas, les Départemens y ont des droits ; la France a confié la garde de ces grands coupables à la ville de Paris : c'est à vous de nous aider à les garder, jusqu'à ce que la justice nationale venge le peuple. » Ce ne fut qu'après une heure de résistance qu'il parvint à les faire éloigner.

Le soir de la même journée, un des Commissaires me dit que la populace avoit tenté de pénétrer avec la députation, et de porter dans la Tour le corps nud et saignant de la Princesse de *Lamballe*, qui avoit été traîné depuis la prison

de la Force jusqu'au Temple ; que des Municipaux, après avoir lutté contre cette populace, lui avoient opposé pour barrière un ruban tricolor attaché en travers de la principale porte d'entrée ; qu'ils avoient inutilement réclamé du secours de la Commune de Paris, du Général *Santerre* et de l'Assemblée Nationale, pour arrêter des projets qu'on ne dissimuloit pas ; et que pendant six heures, il avoit été incertain si la Famille Royale ne seroit pas massacrée. En effet, la faction n'étoit pas encore toute-puissante : les chefs, quoique d'accord sur le régicide, ne l'étoient pas sur les moyens de l'exécuter, et l'Assemblée désiroit peut-être que d'autres mains que les siennes fussent l'instrument des conspirateurs. Une circonstance assez remarquable, c'est qu'après son récit, le Municipal me fit payer quarante-cinq sous qu'avoit coûté le ruban aux trois couleurs.

A huit heures du soir, tout étoit calme aux environs de la Tour, mais la même tranquillité étoit loin de régner dans Paris, où les massacres continuèrent pendant quatre ou cinq jours (8). J'eus occasion, en déshabillant le Roi, de lui faire part des mouvemens que j'avois vus, et des détails que j'avois appris. Il me demanda quels étoient ceux des Municipaux qui avoient montré le plus de fermeté pour défendre les jours de sa famille ; je lui citai *Daujon*, qui avoit arrêté l'impétuosité du peuple, quoiqu'il ne fût rien moins que porté pour Sa Majesté. Ce Municipal ne revint à la

Tour que quatre mois après; le Roi se souvenant de sa conduite, le remercia.

Les scènes d'horreur dont je viens de parler, ayant été suivies de quelque tranquillité, la Famille Royale continua le genre de vie uniforme qu'elle avoit adopté à son entrée au Temple. Pour qu'on en suive plus facilement les détails, je crois devoir placer ici une description de la petite Tour, où le Roi étoit alors renfermé.

Elle étoit adossée à la grande Tour, sans communication intérieure, et formoit un carré long flanqué de deux Tourelles; dans une de ces Tourelles, étoit un petit escalier qui partoît du premier étage et conduisoit à une galerie sur plate-forme; dans l'autre étoient des cabinets qui correspondoient à chaque étage de la Tour.

Le corps de bâtiment avoit quatre étages. Le premier étoit composé d'une anti-chambre, d'une salle à manger et d'un cabinet pris dans la Tourelle, où se trouvoit une bibliothèque de douze à quinze cents volumes.

Le second étage étoit divisé à-peu-près de la même manière. La plus grande pièce servoit de chambre à coucher à la Reine et à Monsieur le Dauphin; la seconde, séparée de la première par une petite anti-chambre fort obscure, étoit occupée par Madame Royale et Madame Elisabeth. Il falloit traverser cette chambre pour entrer dans le cabinet pris dans la Tourelle, et ce cabinet, qui servoit de garde-robe

à tout ce corps de bâtiment, étoit commun à la Famille Royale, aux Officiers municipaux et aux soldats.

Le Roi demouroit au troisième étage et couchoit dans la grande pièce. Le cabinet pris dans la Tourelle lui servoit de cabinet de lecture. A côté étoit une cuisine séparée de la chambre du Roi par une petite pièce obscure, qu'avoient habitée MM. *de Chamilly et Huë*, et sur laquelle étoient les scellés. Le quatrième étage étoit fermé. Il y avoit au rez-de-chaussée des cuisines dont on ne fit aucun usage.

Le Roi se levoit ordinairement à six heures du matin: il se rasoit lui-même; je le coëffois et l'habillois. Il passoit aussitôt dans son cabinet de lecture. Cette pièce étant très-petite, le Municipal restoit dans la chambre à coucher, la porte entr'ouverte, afin d'avoir toujours les yeux sur le Roi. Sa Majesté prioit à genoux pendant cinq à six minutes, et lisoit ensuite jusqu'à neuf heures. Dans cet intervalle, après avoir fait sa chambre et préparé la table pour le déjeuner, je descendois chez la Reine; elle n'ouvroit sa porte qu'à mon arrivée, afin d'empêcher que le Municipal n'entrât chez elle. Je faisois la toilette du jeune Prince; j'arrangeois les cheveux de la Reine, et j'allois pour le même service dans la chambre de Madame Royale et de Madame Elisabeth. Ce moment de la toilette étoit un de ceux où je pouvois instruire la Reine et les Princesses de ce que j'avois appris. Un signe indiquoit que j'avois quelque chose à leur dire, et l'une

d'elles causant avec l'Officier municipal, détournait son attention.

A neuf heures, la Reine, ses enfans et Madame Elisabeth montoient dans la chambre du Roi pour le déjeuner; après les avoir servis, je faisais les chambres de la Reine et des Princesses; *Tison* et sa femme ne m'aidoient que dans ces sortes d'occupations. Ce n'étoit pas pour le service seulement qu'on les avoit placés dans la Tour : un rôle plus important leur avoit été confié; c'étoit d'observer tout ce qui auroit pu échapper à la surveillance des Municipaux, et de dénoncer les Municipaux eux-mêmes. Des crimes à commettre entroient aussi sans doute dans le plan de ceux qui les avoient choisis; car la femme *Tison*, qui paroissoit alors d'un caractère assez doux, mais qui trembloit devant son mari, s'est fait ensuite connoître par une infâme dénonciation contre la Reine, à la suite de laquelle elle est tombée dans des accès de folie; et *Tison*, ancien commis aux barrières, étoit un vieillard d'un caractère dur et méchant, incapable d'aucun mouvement de pitié, et étranger à tout sentiment d'humanité. A côté de ce qu'il y avoit de plus vertueux sur la terre, les conspirateurs avoient voulu placer ce qu'ils avoient trouvé de plus vil!

A dix heures, le Roi descendoit avec sa Famille dans la chambre de la Reine et y passoit la journée. Il s'occupoit de l'éducation de son fils, lui faisoit réciter quelques passages



De Jacquart, Paris, 84

La leçon de Géographie.

Morceau de la Foire

de Corneille et de Racine, lui donnoit des leçons de géographie, et l'exerçoit à laver des cartes. L'intelligence prématurée du jeune Prince répondoit parfaitement aux tendres soins du Roi. Sa mémoire étoit si heureuse, que sur une carte couverte d'une feuille de papier, il indiquoit les départemens, les districts, les villes et le cours des rivières : c'étoit la nouvelle géographie de la France que le Roi lui montrait. La Reine, de son côté, s'occupoit de l'éducation de sa fille, et ces différentes leçons duroient jusqu'à onze heures. Le reste de la matinée se passoit à coudre, à tricoter, ou à travailler à de la tapisserie. A midi, les trois Princesses se rendoient dans la chambre de Madame Elisabeth pour quitter leur robe du matin; aucun Municipal n'entroit avec elles.

A une heure, lorsque le tems étoit beau, on faisoit descendre la Famille Royale dans le jardin; quatre Officiers municipaux et un Chef de Légion de la Garde nationale l'accompagnoient. Comme il y avoit quantité d'ouvriers dans le Temple, employés aux démolitions des maisons et aux constructions des nouveaux murs, on ne donnoit pour promenade qu'une partie de l'allée des Marronniers : il m'étoit aussi permis de participer à ces promenades, pendant lesquelles je faisois jouer le jeune Prince, soit au ballon, au palet, à la course, soit à d'autres jeux d'exercice.

A deux heures, on remontoit dans la Tour, où je servois

le dîner ; et tous les jours à la même heure, *Santerre*, brasseur de bière, Commandant-général de la Garde nationale de Paris, venait au Temple, accompagné de deux aides-de-camp. Il visitait exactement les différentes pièces. Quelquefois le Roi lui adressait la parole, la Reine jamais. Après le repas, la Famille Royale se rendait dans la chambre de la Reine ; Leurs Majestés faisaient ordinairement une partie de piquet ou de trictrac. C'étoit pendant ce tems que je dînois.

A quatre heures, le Roi prenoit quelques instans de repos, les Princesses autour de lui, chacune un livre à la main : le plus grand silence régnoit pendant ce sommeil. Quel spectacle ! un Roi poursuivi par la haine et la calomnie, tombé du Trône dans les fers, mais soutenu par sa conscience, et dormant paisiblement du sommeil du juste !..... Son Epouse, ses Enfans, sa Sœur, contemplant avec respect ses traits augustes, dont le malheur sembloit encore augmenter la sérénité, et sur lesquels on pouvoit lire d'avance le bonheur dont il jouit aujourd'hui !..... Non ! ce spectacle ne s'effacera jamais de mon souvenir.

Au réveil du Roi, on reprenoit la conversation ; ce Prince me faisoit asseoir auprès de lui. Je donnois sous ses yeux des leçons d'écriture à son fils ; et, d'après ses indications, je copiois des exemples dans les œuvres de Montesquieu et d'autres auteurs célèbres. Après cette leçon, je conduisois

le jeune Prince dans la chambre de Madame Elisabeth, où je le faisois jouer à la balle et au volant.

A la fin du jour, la Famille Royale se plaçoit autour d'une table ; la Reine faisoit à haute voix une lecture de livre d'histoire ou de quelques ouvrages bien choisis, propres à instruire et à amuser ses Enfans, mais dans lesquels des rapprochemens imprévus avec sa situation se présentoient souvent et donnoient lieu à des idées bien douloureuses. Madame Elisabeth lisoit à son tour, et cette lecture duroit jusqu'à huit heures. Je servois ensuite le souper du jeune Prince dans la chambre de Madame Elisabeth : la Famille Royale y assistoit ; le Roi se plaisoit à y donner quelque distraction à ses enfans, en leur faisant deviner des énigmes tirées d'une collection de *Mercur* de France qu'il avoit trouvés dans la bibliothèque.

Après le souper de Monsieur le Dauphin, je le déshabillois ; c'étoit la Reine qui lui faisoit réciter ses prières : il en faisoit une particulière pour Madame la Princesse de *Lamballe*, et par une autre il demandoit à Dieu de protéger les jours de Madame la marquise de *Tourzel*, sa gouvernante. Lorsque les Municipaux étoient trop près, ce jeune Prince avoit de lui-même la précaution de dire ces deux dernières prières à voix basse. Je le faisois passer ensuite dans le cabinet ; et si j'avois quelque chose à apprendre à la Reine, je saisissois cet instant. Je l'instruisois du contenu des

Journaux : on n'en laissoit arriver aucun dans la Tour ; mais un crieur envoyé exprès venoit tous les soirs à sept heures, s'approchoit près du mur du côté de la rotonde dans l'enclos du Temple, et crioit, à plusieurs reprises, le précis de tout ce qui s'étoit passé à l'Assemblée Nationale, à la Commune et aux Armées. C'étoit dans le cabinet du Roi que je me plaçois pour l'écouter, et là, dans le silence, il m'étoit facile de retenir tout ce que j'entendois.

A neuf heures, le Roi soupoit. La Reine et Madame Elisabeth restoient alternativement auprès de Monsieur le Dauphin pendant ce repas : je leur portois ce qu'elles désiroient du souper ; c'étoit encore un des instans où je pouvois leur parler sans témoins.

Après le souper, le Roi remontoit un instant dans la chambre de la Reine, lui donnoit la main en signe d'adieu, ainsi qu'à sa sœur, et recevoit les embrassemens de ses enfans ; il alloit dans sa chambre, se retiroit dans son cabinet, et y lisoit jusqu'à minuit. La Reine et les Princesses se renfermoient chez elles. Un des Municipaux restoit dans la petite pièce qui séparoit leurs chambres, et y passoit la nuit ; l'autre suivoit sa Majesté.

Je plaçois alors mon lit près de celui du Roi ; mais Sa Majesté attendoit pour se coucher que le nouveau Municipal fût monté, afin de savoir qui il étoit ; et si elle ne l'avoit pas encore vu, elle me chargeoit de demander son

nom. Les Municipaux étoient relevés à onze heures du matin, à cinq heures du soir, et à minuit. Ce genre de vie dura tout le tems que le Roi resta dans la petite Tour, jusqu'au trente de septembre.

Je reprends l'ordre des faits. Le quatre Septembre, le secrétaire de *Pétion* vint à la Tour pour remettre au Roi une somme de deux mille livres en assignats : il exigea du Roi une quittance ; Sa Majesté lui recommanda de rendre à M. *Huë* une somme de cinq cent vingt-six livres qu'il avoit avancée pour son service ; il le lui promit. Cette somme de deux mille livres est la seule qui ait été payée, quoique l'Assemblée Législative eût destiné cinq cent mille livres aux dépenses de Sa Majesté dans la Tour du Temple, mais avant qu'elle eût prévu sans doute les véritables projets de ses chefs, ou qu'elle eût osé s'y associer.

Deux jours après, Madame Elisabeth me fit rassembler quelques petits effets appartenant à la Princesse de *Lamballe*, qu'elle avoit laissés à la Tour, lorsqu'elle en fut enlevée. J'en fis un paquet que j'adressai, avec une lettre, à sa première femme de chambre. J'ai su depuis que ni le paquet, ni la lettre ne lui étoient parvenus.

A cette époque, le caractère de la plupart des Municipaux qu'on choissoit pour venir au Temple, indiquoit de quelle espèce d'hommes on s'étoit servi pour la Révolution du Dix Août, et pour les massacres du Deux Septembre.

Un Municipal, nommé *James*, maître de langue Anglaise, voulut un jour suivre le Roi dans son cabinet de lecture, et s'assit à côté de lui. Le Roi lui dit d'un ton modéré, que ses collègues le laissoient toujours seul, que la porte restant ouverte, il ne pouvoit échapper à ses regards, mais que la pièce étoit trop petite pour y rester deux. *James* insista d'une manière dure et grossière; le Roi fut forcé de céder: il renonça pour ce jour-là à sa lecture, et rentra dans sa chambre, où ce Municipal continua de l'obséder par la plus tyrannique surveillance.

Un jour à son lever, le Roi prenant le Commissaire de garde pour celui de la veille, et lui témoignant avec intérêt qu'il étoit fâché qu'on eût oublié de le relever, ce Municipal ne répondit à ce mouvement de sensibilité du Roi que par des injures. « Je viens ici, » dit-il, « pour examiner votre » conduite, et non pour que vous vous occupiez de la » mienne. » Et s'avançant près de Sa Majesté, le chapeau sur la tête: « Personne, et vous moins qu'un autre, n'a le » droit de s'en mêler. » Il fut insolent le reste de la journée. J'ai su depuis qu'il s'appeloit *Meunier*.

Un autre Commissaire, nommé *Le Clerc*, médecin de profession, se trouva dans la chambre de la Reine au moment où je donnois une leçon d'écriture au jeune Prince; il affecta d'interrompre ce travail, pour dissertar sur l'éducation républicaine qu'il falloit donner à Monsieur le Dau-

phin: il vouloit substituer à ses lectures, celle des ouvrages les plus révolutionnaires¹.

Un quatrième étoit présent à une lecture que la Reine faisoit à ses enfans: elle lisoit un volume de l'Histoire de France, à l'époque où le Connétable de Bourbon prit les armes contre la France; il prétendit que la Reine, par cet exemple, vouloit inspirer à son fils des sentimens de vengeance contre sa patrie; et il en fit une dénonciation formelle au Conseil; j'en prévins la Reine, qui, dans la suite, choisit ses lectures de manière qu'on ne pût calomnier ses intentions.

Le nommé *Simon*, cordonnier et Officier municipal, étoit un des six commissaires chargés d'inspecter les travaux et les dépenses du Temple, mais il étoit le seul qui, sous le prétexte de bien remplir sa place, ne quittoit point la Tour. Cet homme ne paroissoit jamais devant la Famille Royale sans affecter la plus basse insolence; souvent il me disoit, assez près du Roi, pour en être entendu: « *Cléry*, » demande à *Capet* s'il a besoin de quelque chose, pour

¹ Enfin, après une heure des réflexions les plus déplacées, il prit le verre de la Reine qui étoit sur la cheminée, ainsi qu'une carafe d'eau fraîche, en avala plusieurs verres, puis remit le tout sur la table à côté de la Reine. Je laisse à penser la surprise, la stupéfaction de la Famille Royale. Je pris le verre et la carafe et les emportai.

(Note inédite de *Cléry*.)

» que je n'aie pas la peine de remonter une seconde fois. » J'étois forcé de répondre : « Il n'a besoin de rien. » C'est ce même *Simon* qui, dans la suite, fut placé près du jeune Louis, et qui, par une barbarie calculée, rendit cet intéressant enfant si malheureux. Il y a lieu de croire qu'il fut l'instrument de ceux qui abrégèrent ses jours.

Pour apprendre à calculer à ce jeune Prince, j'avois fait une table de multiplication, d'après les ordres de la Reine. Un Municipal prétendit qu'elle montrait à son fils à parler en chiffres ; et il fallut renoncer aux leçons d'arithmétique.

La même chose arriva pour des tapisseries auxquelles la Reine et les Princesses travailloient dans les premiers jours de leur détention. Quelques dossiers de chaise étant finis, la Reine m'ordonna de les envoyer à Madame la Duchesse de *Sérent* ; les Municipaux à qui j'en demandai la permission, crurent que les dessins représentoient des hiéroglyphes, destinés à correspondre avec le dehors ; en conséquence, ils prirent un arrêté, par lequel il fut défendu de laisser sortir de la Tour les ouvrages des Princesses.

Quelques-uns des Commissaires ne parloient jamais du Roi, du jeune Prince et des Princesses, sans joindre à leurs noms les épithètes les plus injurieuses. Un Municipal, nommé *Turlot*, dit un jour devant moi : « Si le bourreau » ne guillotinoit pas cette s..... Famille, je la guillotine- » rois moi-même. »

Le Roi et sa Famille, en sortant pour la promenade, devoient passer devant un grand nombre de sentinelles, dont plusieurs, même à cette époque, étoient placées dans l'intérieur de la petite Tour. Les factionnaires présentoient les armes aux Municipaux et aux Chefs de légion ; mais quand le Roi arrivoit près d'eux, ils posoient l'arme au pied, ou la renversoient avec affectation.

Un de ces factionnaires de l'intérieur écrivit un jour sur la porte de la chambre du Roi et en dedans : « *La guillotine* » est permanente, et attend le tyran Louis XVI. » Le Roi lut ces paroles ; je fis un mouvement pour les effacer, Sa Majesté s'y opposa.

Un des portiers de la Tour, nommé *Rocher*, d'une horrible figure, vêtu en sapeur, avec de longues moustaches, un bonnet de poil noir sur la tête, un large sabre et une ceinture à laquelle pendoit un trousseau de grosses clefs, se présentoit à la porte, lorsque le Roi vouloit sortir ; il ne pouvoit qu'au moment où Sa Majesté étoit près de lui ; et sous prétexte de choisir dans ce grand nombre de clefs, qu'il agitoit avec un bruit épouvantable, il faisoit attendre avec affectation la Famille Royale, et tiroit les verroux avec fracas. Il descendoit ensuite précipitamment, se plaçoit à côté de la dernière porte, une longue pipe à la bouche, et à chaque personne de la Famille Royale qui sortoit, il souffloit de la fumée de tabac, sur-tout devant les Princesses.

Quelques Gardes nationaux qui s'amusoient de ces insolences, se rassembloient près de lui, rioient aux éclats à chaque bouffée de fumée, et se permettoient les propos les plus grossiers; quelques-uns même, pour jouir plus à leur aise de ce spectacle, apportoient des chaises du Corps-de-garde, s'y tenoient assis, et obstruoient le passage déjà fort étroit.

Pendant la promenade, les canonniers se rassembloient pour danser, et chantoient des chansons toujours révolutionnaires, quelquefois obscènes.

Lorsque la Famille Royale remontoit dans la Tour, elle essuyoit les mêmes injures; souvent on couvroit les murs des apostrophes les plus indécentes, écrites en assez gros caractères pour ne pas échapper à ses regards. On y lisoit : « *Madame Veto la dansera... Nous saurons mettre le gros cochon au régime... A bas le cordon rouge... Il faut étrangler les petits louveteaux, etc.* » On crayonnoit tantôt une potence, où étoit suspendue une figure, sous les pieds de laquelle étoit écrit : « *Louis prenant un bain d'air;* » tantôt une guillotine, avec ces mots : « *Louis crachant dans le sac, etc.* »

On changeoit ainsi en supplice cette courte promenade que l'on accorderoit à la Famille Royale. Le Roi et la Reine auroient pu s'y dérober, en restant dans la Tour; mais leurs enfants, objet de leur sensibilité, avoient besoin de

prendre l'air : c'étoit pour eux que Leurs Majestés supportoient chaque jour sans se plaindre ces milliers d'outrages.

Quelques témoignages cependant, ou de fidélité, ou d'attendrissement, vinrent quelquefois adoucir l'horreur de ces persécutions, et furent d'autant plus remarquables, qu'ils étoient plus rares.

Un factionnaire montoit la garde à la porte de la chambre de la Reine : c'étoit un habitant des faubourgs, vêtu avec propreté, quoiqu'en habit de paysan. J'étois seul dans la première chambre, occupé à lire, il me considéroit avec attention et paroissoit très-ému : je passe devant lui, il me présente les armes, et me dit d'une voix tremblante : « Vous ne pouvez pas sortir. » — « Pourquoi ? » — « Ma consigne m'ordonne d'avoir les yeux sur vous. » — « Vous vous trompez, lui dis-je. » — « Quoi! Monsieur, vous n'êtes pas le Roi ? » — « Vous ne le connaissez donc pas ? » — Jamais je ne l'ai vu, Monsieur, et je voudrois bien le voir ailleurs qu'ici. » — « Parlez bas : je vais entrer dans cette chambre, j'en laisserai la porte à demi ouverte, et vous verrez le Roi : il est assis près de la croisée, un livre à la main. » Je fis part à la Reine du désir de ce factionnaire, et le Roi, qu'elle en instruisit, eut la bonté de se promener d'une chambre à l'autre pour passer devant lui. Je m'approchai de nouveau de ce factionnaire : « Ah! Monsieur, me dit-il, que le Roi est bon,

» comme il aime ses enfans ! » Il étoit si attendri, qu'à peine il pouvoit parler. « Non, continua-t-il, en se frappant la poitrine, je ne peux croire qu'il nous ait fait tant de mal. » Je craignis que son extrême agitation ne le compromit, et je le quittai.

Un autre factionnaire placé au bout de l'allée qui servoit de promenade, encore fort jeune et d'une figure intéressante, exprimoit, par ses regards, le désir de donner quelques renseignemens à la Famille Royale. Madame Elisabeth, dans un second tour de promenade, s'en approcha pour voir s'il lui parleroit ; soit crainte, soit respect, il ne l'osa point ; mais quelques larmes roulèrent dans ses yeux, et il fit un signe pour indiquer qu'il avoit déposé près de lui un papier dans les décombres : je me mis à le chercher, en feignant de choisir des palets pour le jeune Prince, mais les Officiers municipaux me firent retirer, et me défendirent d'approcher désormais des sentinelles ; j'ai toujours ignoré les intentions de ce jeune homme.

Cette heure de promenade offroit encore à la Famille Royale un genre de spectacle qui déchiroit souvent sa sensibilité. Un grand nombre de sujets fidèles profitoient chaque jour de ce court instant pour voir leur Reine et leur Roi, en se plaçant aux fenêtres des maisons situées autour du jardin du Temple, et il étoit impossible de se tromper sur leurs sentimens et sur leurs vœux. Je crus une fois

reconnoître Madame la Marquise de *Tourzel*, et j'en jugeai surtout par son extrême attention à suivre des yeux tous les mouvemens du jeune Prince, lorsqu'il s'écartoit de ses augustes parens. Je fis part de cette observation à Madame Elisabeth. Au nom de Madame de *Tourzel*, cette Princesse qui la croyoit une des victimes du Deux Septembre, ne put retenir ses larmes. « Quoi, dit-elle, elle vivoit encore ! »

Le lendemain, je trouvai moyen de prendre des renseignemens ; Madame la Marquise de *Tourzel* étoit dans une de ses terres. J'appris aussi que Madame la Princesse de *Tarente* et Madame la Marquise de la *Roche-Aimon*, qui, le Dix Août, au moment de l'attaque, s'étoient trouvées dans le Château des Thuilleries, avoient échappé aux assassins. La sûreté de ces personnes, dont le dévouement s'étoit manifesté en tant d'occasions, donna quelques instans de consolation à la Famille Royale ; mais elle apprit bientôt l'affreuse nouvelle que les prisonniers de la haute-cour d'Orléans avoient été massacrés, le neuf Septembre, à Versailles. Le Roi fut accablé de douleur de la fin malheureuse de M. le Duc de *Brissac*, qui ne l'avoit pas quitté un seul jour depuis le commencement de la Révolution. Sa Majesté regretta beaucoup aussi M. de *Lessart*, et les autres intéressantes victimes de leur attachement à sa personne et à leur patrie.

Le vingt et un Septembre, à quatre heures du soir, le nommé *Lubin*, Municipal, vint entouré de gendarmes à cheval, et d'une nombreuse populace, faire une proclamation devant la Tour. Les trompettes sonnèrent, et il se fit un grand silence. Ce *Lubin* avoit une voix de stentor. La Famille Royale put entendre distinctement la proclamation de l'abolition de la Royauté et de l'établissement d'une République (9). *Hébert*, si connu sous le nom de Père Duchesne, et *Destournelles*, depuis Ministre des Contributions publiques, se trouvoient de garde auprès de la Famille Royale; ils étoient assis dans ce moment près de la porte, et fixoient le Roi avec un sourire perfide: ce Prince s'en aperçut, il tenoit un livre à la main et continua de lire; aucune altération ne parut sur son visage. La Reine montrait la même fermeté; pas un mot, pas un mouvement qui pussent accroître la jouissance de ces deux hommes. La proclamation finie, les trompettes sonnèrent de nouveau, je me mis à une fenêtre: aussitôt les regards du peuple se tournèrent vers moi; on me prit pour Louis XVI: je fus accablé d'injures. Les gendarmes me firent des signes menaçans avec leurs sabres, et je fus obligé de me retirer pour faire cesser le tumulte.

Le même soir, je fis part au Roi du besoin qu'avoit son fils de rideaux et de couvertures pour son lit, le froid commençant à se faire sentir. Le Roi me dit d'en écrire la de-

mande, et la signa. Je m'étois servi des mêmes expressions que j'avois employées jusqu'alors: « *Le Roi demande pour son fils*, » etc..... « Vous êtes bien osé, me dit *Destournelles*, de vous servir ainsi d'un titre aboli par la volonté du peuple, comme vous venez de l'entendre. » Je lui observai que j'avois entendu une proclamation, mais que je n'en savois pas l'objet. « C'est, me dit-il, l'abolition de la Royauté, et vous pouvez dire à *Monsieur* en me montrant le Roi de cesser de prendre un titre que le peuple ne reconnoît plus. » — « Je ne puis, lui répondis-je, changer ce billet qui est déjà signé, le Roi m'en demanderoit la cause, et ce n'est pas à moi à la lui apprendre. » — « Vous ferez ce que vous voudrez, me répliqua-t-il, mais je ne certifierai pas votre demande. » Le lendemain, Madame Elisabeth m'ordonna d'écrire à l'avenir, pour ces sortes d'objets, de la manière suivante: « *Il est nécessaire pour le service de Louis XVI..... de Marie-Antoinette..... de Louis-Charles..... de Marie-Thérèse..... de Marie-Elisabeth, etc.* ».....

Jusqu'alors j'avois été forcé de répéter souvent ces demandes. Le peu de linge qu'avoient le Roi et la Reine, leur avoit été prêté par des personnes de la Cour¹, pendant le

¹ La Comtesse de *Sutherland*, Ambassadrice d'Angleterre en France, trouva le moyen de faire parvenir à la Reine du linge et d'autres effets

tems qu'ils étoient restés aux Feuillans. On n'avoit pu s'en procurer du Château des Thuilleries, où, dans la journée du Dix Août, tout avoit été livré au pillage. La Famille Royale manquoit surtout de vêtemens : les Princesses les raccomodoient chaque jour; et souvent Madame Elisabeth, pour recoudre ceux du Roi, étoit obligée d'attendre qu'il fût couché: j'obtins cependant, après beaucoup d'instances, qu'on fit un peu de linge neuf, mais les ouvrières l'ayant marqué de lettres *Couronnées*, les Municipaux exigèrent que les Princesses ôtassent les couronnes : il fallut obéir.

Le vingt-six Septembre, j'appris par un Municipal qu'on se proposoit de séparer le Roi de sa Famille, et que l'appartement qu'on lui destinoit dans la grande Tour seroit bientôt prêt. Ce ne fut pas sans beaucoup de précautions que j'annonçai au Roi cette nouvelle tyrannie; je lui témoignai combien il m'en avoit coûté pour l'affliger. « Vous ne pouvez me donner une plus grande preuve d'attachement, » me dit Sa Majesté, j'exige de votre zèle de ne me rien cacher, je m'attends à tout; tâchez de savoir le jour de cette pénible séparation, et de m'en instruire. »

pour le jeune Prince. La Reine m'ordonna dans la suite de renvoyer à lady *Sutherland* les effets qui lui appartenoient, et de lui écrire de sa part pour le remercier. (La Reine, à cette époque, étoit privée de papier et d'encre.) Les Municipaux s'opposèrent à cet envoi, et gardèrent le linge et les effets.

Le vingt-neuf Septembre, à dix heures du matin, cinq ou six Municipaux entrèrent dans la chambre de la Reine où étoit la Famille Royale. L'un d'eux, nommé *Charbonnier*, fit lecture au Roi d'un arrêté du Conseil de la Commune qui ordonnoit « d'enlever papier, encre, plumes, crayons et » même les papiers écrits, tant sur la personne des détenus que dans leurs chambres, ainsi qu'au valet de chambre et autres personnes du service de la Tour. — Et » lorsque vous aurez besoin de quelque chose, ajouta-t-il, » *Cléry* descendra et écrira vos demandes sur un registre » qui restera dans la salle du Conseil. » Le Roi et sa Famille, sans faire la moindre observation, se fouillèrent, donnèrent leurs papiers, crayons, nécessaires de poche, etc. Les Commissaires visitèrent ensuite les chambres, les armoires, et emportèrent les objets désignés par l'arrêté. Je sus alors par un Municipal de la députation, que le soir même le Roi seroit transféré dans la grande Tour (10), je trouvai le moyen d'en faire avertir Sa Majesté par Madame Elisabeth.

En effet, après le souper, comme le Roi quittoit la chambre de la Reine pour remonter dans la sienne, un Municipal lui dit d'attendre, le Conseil ayant quelque chose à lui communiquer. Un quart d'heure après, les six Municipaux qui, le matin, avoient enlevé les papiers, entrèrent et firent lecture au Roi d'un second arrêté de la Commune, qui or-

donnoit sa translation dans la grande Tour. Quoique instruit de cet événement, le Roi en fut de nouveau très-vivement affecté; sa Famille désolée cherchoit à lire dans les yeux des Commissaires, jusqu'où devoient s'étendre leurs projets; ce fut en la laissant dans les plus vives allarmes que le Roi reçut ses adieux : et cette séparation qui annonçoit déjà tant d'autres malheurs, fut un des momens les plus cruels que Leurs Majestés eussent encore passés au Temple. Je suivis le Roi dans sa nouvelle prison.

L'appartement du Roi dans la grande Tour n'étoit point achevé, il n'y avoit qu'un seul lit et aucun meuble : les peintres et les colleurs y travailloient encore, ce qui causoit une odeur insupportable, et je craignis que Sa Majesté n'en fût incommodée. On me destinoit pour logement une chambre très-éloignée de celle du Roi; j'insistai fortement pour en être rapproché. Je passai la première nuit sur une chaise auprès de Sa Majesté; le lendemain le Roi n'obtint qu'avec beaucoup de difficulté, qu'on me donnât une chambre à côté de la sienne.

Après le lever de Sa Majesté, je voulus me rendre dans la petite Tour, pour habiller le jeune Prince; les Municipaux s'y refusèrent. L'un d'eux, nommé *Véron*, me dit : — « Vous n'aurez plus de communication avec les prisonnières, votre maître non plus, il ne doit pas même revoir ses enfans (11). »

A neuf heures, le Roi demanda qu'on le conduisît vers sa Famille. « Nous n'avons point d'ordres pour cela, » dirent les Commissaires. Sa Majesté leur fit quelques observations : ils ne répondirent pas.

Une demi-heure après, deux Municipaux entrèrent, suivis d'un garçon servant qui apportoit au Roi un morceau de pain et une carafe de limonade, pour son déjeuner; le Roi leur témoigna le désir de dîner avec sa Famille : ils répondirent qu'ils prendroient les ordres de la Commune. « Mais, ajouta le Roi, mon valet de chambre peut descendre, c'est lui qui a soin de mon fils, et rien n'empêche qu'il ne continue de le servir. » — « Cela ne dépend pas de nous, » dirent les Commissaires, et ils se retirèrent.

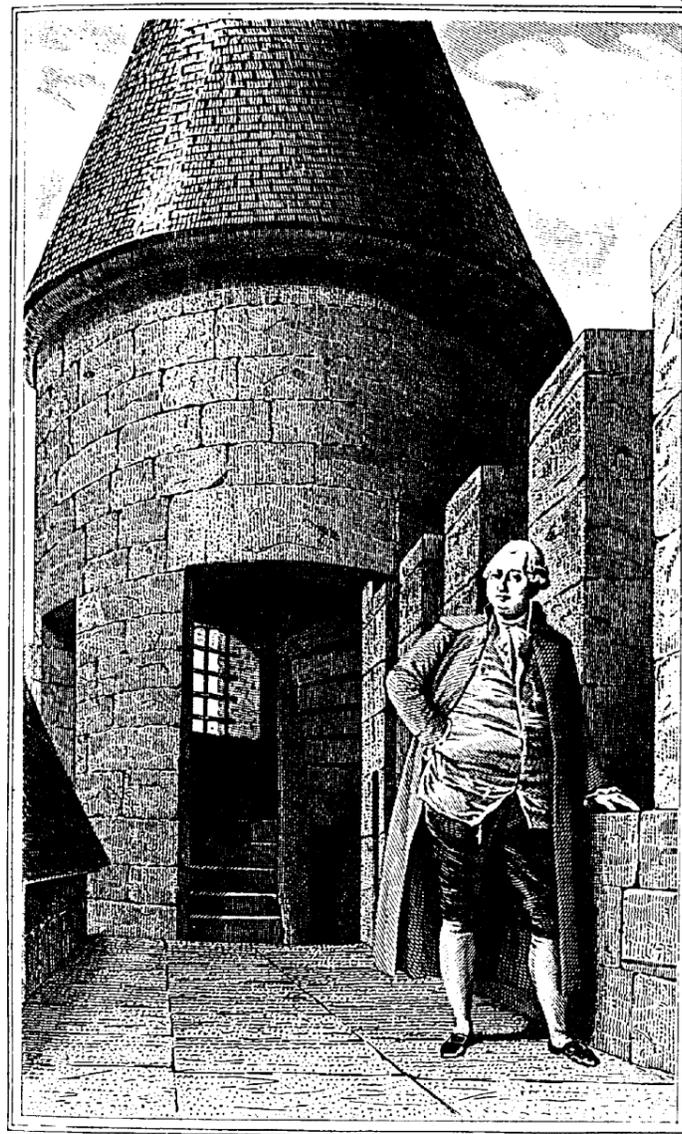
J'étois alors dans un coin de la chambre, accablé de douleur, et livré aux réflexions les plus déchirantes sur le sort de cette auguste Famille. D'un côté, je voyois les souffrances de mon maître : de l'autre, je me représentois le jeune Prince abandonné peut-être à d'autres mains. On avoit déjà parlé de le séparer de Leurs Majestés; et quelles nouvelles souffrances cet enlèvement ne causeroit-il pas à la Reine !

J'étois occupé de ces affligeantes idées, lorsque le Roi vint à moi, tenant à la main le pain qu'on lui avoit apporté; il m'en présenta la moitié, et me dit : — « Il paroît qu'on a oublié votre déjeuner, prenez ceci, j'ai assez du reste. » Je refusai, mais il insista; je ne pus re-

tenir mes larmes, le Roi s'en aperçut, et laissa couler les siennes.

A dix heures, d'autres Municipaux amenèrent les ouvriers, pour continuer les travaux de l'appartement. Un de ces Municipaux dit au Roi, qu'il venoit d'assister au déjeuner de sa Famille, et qu'elle étoit en bonne santé. « Je vous remercie, » répondit le Roi; « je vous prie de lui donner de mes nouvelles, et de lui dire que je me porte bien. Ne pourrais-je pas, ajouta-t-il, avoir quelques livres que j'ai laissés dans la chambre de la Reine : Vous me feriez plaisir de me les envoyer, car je n'ai rien à lire. » Sa Majesté indiqua les livres qu'elle désiroit : ce Municipal consentit à la demande du Roi : mais ne sachant pas lire, il me proposa de l'accompagner. Je me félicitai de l'ignorance de cet homme, et je bénis la Providence de m'avoir ménagé ce moment de consolation. Le Roi me chargea de quelques ordres, ses yeux me dirent le reste.

Je trouvai la Reine dans sa chambre, entourée de ses enfans et de Madame Elisabeth : ils pleuroient tous, et leur douleur augmenta à ma vue; ils me firent mille questions sur le Roi, auxquelles je ne pus répondre qu'avec réserve. La Reine, s'adressant aux Municipaux qui m'avoient accompagné, renouvela vivement la demande d'être avec le Roi, au moins pendant quelques instans du jour, et à l'heure des repas. Ce n'étoient plus des plaintes, ni des lar-



Louis XVI au Temple.

mes, c'étoient des cris de douleur..... « Eh bien ! ils dînent ensemble aujourd'hui, dit un Officier municipal ; » mais comme notre conduite est subordonnée aux arrêtés de la Commune, nous ferons demain ce qu'elle prescrira. » Ses collègues y consentirent.

A la seule idée de se trouver encore avec le Roi, un sentiment qui tenoit presque de la joie vint soulager cette malheureuse famille. La Reine tenant ses enfans dans ses bras, Madame Elisabeth les mains élevées vers le ciel, remercioient Dieu de ce bonheur inattendu, et offroient le spectacle le plus touchant. Quelques Municipaux ne purent retenir leurs larmes (ce sont les seules que je leur aie vu répandre dans cet affreux séjour). L'un d'eux, le cordonnier *Simon*, dit assez haut : « Je crois que ces h..... de femmes me feroient pleurer : » et s'adressant ensuite à la Reine : « Lorsque vous assassinez le peuple le dix Août, vous ne pleuriez point. » — « Le peuple est bien trompé sur nos sentimens, » répondit la Reine.

Je pris ensuite les livres que le Roi m'avoit demandés et les lui portai : les Municipaux entrèrent avec moi pour annoncer à Sa Majesté qu'elle verroit sa Famille. Je dis à ces Commissaires que je pouvois sans doute continuer de servir le jeune Prince et les Princesses, ils y consentirent. J'eus ainsi occasion d'apprendre à la Reine ce qui s'étoit

passé, et tout ce qu'avoit souffert le Roi depuis qu'il l'avoit quittée.

On servit le dîner chez le Roi, où sa Famille se rendit; et par les sentimens qu'elle fit éclater, on peut juger des craintes qui l'avoient agitée; on n'entendit plus parler de l'arrêt de la Commune, et la Famille Royale continua de se réunir aux heures des repas, ainsi qu'à la promenade.

Après le dîner, on fit voir à la Reine l'appartement qu'on lui préparoit au-dessus de celui du Roi: elle sollicita les ouvriers d'achever promptement, mais ils n'eurent fini qu'au bout de trois semaines.

Dans cet intervalle, je continuai mon service, tant auprès de Leurs Majestés, qu'auprès du jeune Prince et des Princesses; leurs occupations furent à peu près les mêmes. Les soins que le Roi donnoit à l'éducation de son fils, n'éprouvèrent aucune interruption, mais ce séjour de la Famille Royale dans deux Tours séparées, en rendant la surveillance des Municipaux plus difficile, la rendoit aussi plus inquiète. Le nombre des Commissaires étoit augmenté, et leur défiance me laissoit bien peu de moyens pour être instruit de ce qui se passoit au dehors: voici ceux dont je fis usage.

Sous le prétexte de me faire apporter du linge et d'autres objets nécessaires, j'obtins la permission que ma femme vint au Temple une fois la semaine: elle étoit toujours accom-

pagnée d'une dame de ses amies, qui passoit pour une de ses parentes. Personne n'a prouvé plus d'attachement que cette dame à la Famille Royale, par les démarches qu'elle a faites et les risques qu'elle a courus en plusieurs occasions. A leur arrivée, on me faisoit descendre dans la chambre du Conseil, mais je ne pouvois leur parler qu'en présence des Municipaux; nous étions observés de près, et les premières visites ne remplirent pas mon but. Je leur fis alors comprendre de ne venir qu'à une heure de l'après-midi: c'étoit le moment de la promenade, pendant laquelle la plupart des Officiers Municipaux suivoient la Famille Royale; il n'en restoit qu'un dans la chambre du Conseil, et lorsque c'étoit un homme honnête, il nous laissoit un peu plus de liberté, sans cependant nous perdre de vue.

Ayant ainsi la facilité de parler sans être entendu, je leur demandois des nouvelles des personnes à qui la Famille Royale prenoit intérêt, et je m'informois de ce qui se passoit à la Convention. C'étoit ma femme qui avoit engagé le crieur dont j'ai déjà parlé, à venir chaque jour se placer près des murs du Temple, et à crier, à plusieurs reprises le précis des journaux.

Je joignis à ces notions ce que je pouvois apprendre de quelques Municipaux, et surtout d'un serviteur très-fidèle, nommé *Turgi*, garçon-servant de la bouche du Roi, qui, par attachement pour Sa Majesté, avoit trouvé le moyen

de se faire employer au Temple, avec deux de ses camarades, *Marchand* et *Chrétien*. Ils apportent dans la Tour les repas de la Famille Royale préparés dans une cuisine assez éloignée; ils étoient en outre chargés des commissions d'approvisionnement; et *Turgi* qui partageoit avec eux cet emploi, sortant du Temple, à son tour, deux ou trois fois la semaine, pouvoit s'informer de ce qui se passoit. La difficulté étoit de m'instruire de ce qu'il avoit appris; on lui avoit défendu de me parler, à moins que ce ne fût pour le service de la Famille Royale, mais toujours en présence des Municipaux; lorsqu'il vouloit me dire quelque chose, il me faisoit un signe convenu, et je cherchois à l'entretenir sous différens prétextes. Tantôt je le priois de me coëffer: Madame Elisabeth, qui connoissoit mes relations avec *Turgi*, causoit alors avec les Municipaux; j'avois ainsi le temps nécessaire pour nos conversations: tantôt je lui donnois l'occasion d'entrer dans ma chambre; il saisissoit ce moment pour placer sous mon lit les journaux, mémoires et autres imprimés qu'il avoit à me remettre.

Lorsque le Roi ou la Reine désiroient quelques éclaircissemens du dehors, et que le jour où ma femme devoit venir étoit éloigné, j'en chargeois encore *Turgi*: si ce n'étoit pas son jour de sortie, je feignois d'avoir besoin de quelque objet pour le service de la Famille Royale; « ce » sera pour un autre jour, » me disoit-il. « Eh bien! lui

» répondois-je, d'un air indifférent, le Roi attendra. » Je voulois, en parlant ainsi, engager les Municipaux à lui donner l'ordre de sortir: souvent il le recevoit, et le même soir, ou le lendemain matin, il me donnoit les détails que je désirois. Nous étions convenus de cette manière de nous entretenir, mais il falloit prendre garde de ne pas employer une seconde fois les mêmes moyens, devant les mêmes Commissaires.

De nouveaux obstacles se présentent pour rendre compte au Roi de ce que j'avois appris. Le soir, je ne pouvois parler à Sa Majesté qu'au moment où l'on relevoit les Municipaux, et à son coucher. Quelquefois je pouvois lui dire un mot le matin, quand ses gardiens n'étoient pas en état de paroître à son lever; j'affectois de ne pas vouloir entrer sans eux, mais en leur faisant sentir que Sa Majesté m'attendoit. Me permettoient-ils d'entrer, je tirois aussitôt les rideaux du lit du Roi, et pendant que je le chaussois, je lui parlois sans être vu ni entendu. Le plus souvent, mes espérances étoient trompées, et les Municipaux me forçoient d'attendre la fin de leur toilette, pour m'accompagner chez Sa Majesté. Plusieurs d'entre eux me traitoient même avec dureté; les uns m'ordonnoient le matin d'enlever leurs lits de sangle, et le soir me forçoient de les replacer; les autres me tenoient sans cesse des propos insultans; mais cette conduite me fournissoit de nou-

veaux moyens d'être utile à Leurs Majestés. N'opposant aux Commissaires que de la douceur et de la complaisance, je les captivois presque malgré eux : je leur inspirois de la confiance sans qu'ils s'en apperçussent, et je parvenois souvent à savoir d'eux-mêmes ce que je voulois apprendre.

Tel étoit le plan que je suivois avec tant de soin depuis mon entrée au Temple, lorsqu'un événement aussi bizarre qu'inattendu me fit craindre d'être séparé pour toujours de la Famille Royale.

Un soir, vers les six heures, c'étoit le cinq octobre, après avoir accompagné la Reine dans son appartement, je remontois chez le Roi avec deux Officiers municipaux, lorsque la sentinelle placée à la porte du grand corps de garde, m'arrêtant par le bras, et me nommant par mon nom, me demanda comment je me portois, et me dit avec un air de mystère qu'elle voudroit bien m'entretenir. « Monsieur, » lui répondis-je, parlez haut, il ne m'est pas permis de parler bas à personne. » — « On m'a assuré, répliqua le factionnaire, qu'on avoit mis le Roi au cachot depuis quelques jours, et que vous étiez avec lui. » — « Vous voyez bien le contraire, » lui dis-je, et je le quittai. Dans ce moment, un des Municipaux marchoit devant lui, et l'autre me suivoit ; le premier s'arrêta et nous entendit.

Le lendemain matin (12), deux Commissaires m'attendoient à la porte de l'appartement de la Reine : ils me con-

duisirent à la chambre du Conseil, et les Municipaux qui s'y étoient rassemblés m'interrogèrent. Je rapportai la conversation telle qu'elle avoit eu lieu : celui des Municipaux qui nous avoit entendus confirma mon récit ; l'autre soutint que la sentinelle m'avoit remis un papier dont il avoit entendu le froissement, et que c'étoit une lettre pour le Roi. Je niai le fait, en invitant les Municipaux à me fouiller, et à faire des recherches. On dressa procès-verbal de la séance du Conseil, je fus confronté avec le factionnaire, et celui-ci fut condamné à vingt-quatre heures de prison.

Je croyois cette affaire terminée, lorsque le vingt-six Octobre, pendant le dîner de la Famille Royale, un Municipal entra suivi de six gendarmes, le sabre à la main, d'un greffier et d'un huissier tous deux en costume ; je crus qu'on venoit chercher le Roi, et je fus saisi de terreur : la Famille Royale se leva, le Roi demanda ce qu'on lui vouloit ; mais le Municipal, sans répondre, m'appela dans une autre chambre : les gendarmes le suivirent, et le greffier m'ayant lu un mandat d'arrêt, on se saisit de moi pour me traduire au tribunal. Je demandai la permission d'en prévenir le Roi ; on me répondit que dès ce moment il ne m'étoit plus permis de lui parler. « Prenez seulement » une chemise, ajouta le Municipal, cela ne sera pas long. » Je crus l'entendre et n'emportai que mon chapeau. Je passai à côté du Roi et de sa Famille, qui étoient

debout et consternés de la manière dont on m'enlevait (A). La populace, rassemblée dans la cour du Temple, m'accabla d'injures en demandant ma tête. Un Officier de la Garde Nationale dit qu'il étoit nécessaire de me conserver la vie, jusqu'à ce que j'eusse révélé les secrets dont j'étois seul dépositaire, et les mêmes vociférations se firent entendre pendant ma route.

Je fus à peine arrivé au Palais de Justice, qu'on me mit au secret ; j'y restai six heures, occupé, mais en vain, à découvrir quels pouvoient être les motifs de mon arrestation : je me rappelai seulement que, dans la matinée du dix Août, pendant l'attaque du Château des Thuilleries, quelques personnes qui s'y trouvoient enfermées, et qui cherchoient à en sortir, m'avoient prié de cacher dans une commode qui m'appartenoit, plusieurs effets précieux, et même des papiers qui auroient pu les faire reconnoître ; je crus que ces papiers avoient été saisis, et que peut-être ils alloient causer ma perte.

A huit heures, je parus devant des juges qui m'étoient inconnus. C'étoit un tribunal révolutionnaire établi le dix-sept Août, pour faire un choix entre ceux qui avoient échappé à la fureur du peuple, et les mettre à mort. Quel fut mon étonnement, lorsque j'aperçus sur le fauteuil des accusés, ce même jeune homme soupçonné de m'avoir remis une lettre trois semaines auparavant, et lorsque je

reconnus dans mon accusateur cet Officier municipal qui m'avoit dénoncé au Conseil du Temple. On m'interrogea, des témoins furent entendus. Le Municipal renouvela son accusation ; je lui répliquai qu'il n'étoit pas digne d'être Magistrat du peuple ; que puisqu'il avoit entendu le froissement d'un papier et cru voir qu'on me remettoit une lettre, il auroit dû me fouiller sur le champ, au lieu d'attendre dix-huit heures pour me dénoncer au Conseil du Temple. Après les débats, les jurés passèrent aux opinions, et sur leur déclaration nous fûmes acquittés. Le Président chargea quatre Municipaux présents à mon jugement de me reconduire au Temple : il étoit minuit. J'arrivai au moment où le Roi venoit de se coucher, et il me fut permis de lui annoncer mon retour. La Famille Royale avoit pris le plus vif intérêt à mon sort, et me croyoit déjà condamné.

Ce fut à cette époque que la Reine vint habiter l'appartement qu'on lui avoit préparé dans la grande Tour(13) ; mais ce jour-là même, si vivement désiré, et qui sembloit promettre à Leurs Majestés quelques consolations, fut marqué, de la part des Officiers municipaux, par un nouveau trait d'animosité contre la Reine. Depuis son entrée au Temple, ils la voyoient consacrer son existence au soin de son fils, et trouver quelque adoucissement à ses maux dans sa reconnaissance et dans ses caresses, ils l'en séparèrent sans l'en prévenir : sa douleur fut extrême. Le jeune Prince

ayant été remis au Roi, je fus chargé de son service. Avec quel attendrissement la reine ne me recommanda-t-elle point de veiller sur les jours de son fils !

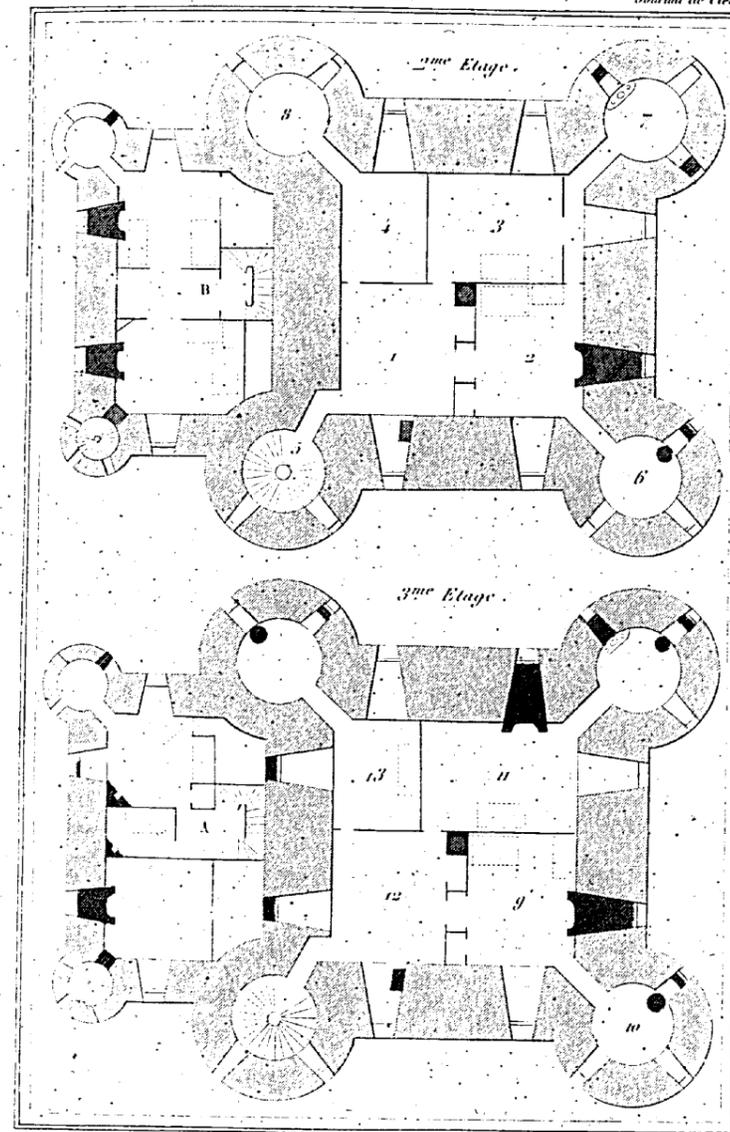
Les événemens dont j'aurai désormais à parler, s'étant passés dans un local différent de celui dont j'ai donné la description, je crois devoir faire connoître la nouvelle habitation de Leurs Majestés.

La grande Tour, d'environ cent cinquante pieds de hauteur, forme quatre étages qui sont voûtés, et soutenus au milieu par un gros pilier, depuis le bas jusqu'à la flèche. L'intérieur est d'environ trente pieds en carré.

Le second et le troisième étages destinés à la Famille Royale, étant, comme les autres, d'une seule pièce, furent divisés en quatre chambres par des cloisons de planche. Le rez-de-chaussée étoit à l'usage des Municipaux ; le premier étage servoit de corps de garde ; le Roi fut logé au second.

La première pièce de son appartement étoit une anti-chambre, où trois portes différentes conduisoient séparément aux trois autres pièces. En face de la porte d'entrée étoit la chambre du Roi, dans laquelle on plaça un lit pour Monsieur le Dauphin : la mienne se trouvoit à

¹ La Reine daigna m'assurer que si quelque chose pouvoit diminuer ses regrets, c'étoit la certitude qu'elle avoit de mon attachement pour le Dauphin.
(Note inédite de Cléry.)



Plan intérieur de la Tour du Temple.

gauche^o, ainsi que la salle à manger^o qui étoit séparée de l'antichambre par une cloison en vitrage. Il y avoit une cheminée dans la chambre du Roi : un grand poêle placé dans l'antichambre chauffoit les autres pièces. Chacune de ces chambres étoit éclairée par une croisée, mais on avoit mis en dehors de gros barreaux de fer et des abat-jour qui empêchoient l'air de circuler; les embrasures des fenêtres avoient neuf pieds de profondeur.

La grande Tour communiquoit par chaque étage à quatre Tourelles placées sur les angles.

Dans une de ces Tourelles étoit l'escalier^o, qui alloit jusqu'aux créneaux; on y avoit placé des guichets de distance en distance au nombre de sept. De cet escalier on entroit dans chaque étage en franchissant deux portes : la première étoit en bois de chêne fort épais et garni de clous, la seconde en fer.

Une autre Tourelle^o donnoit dans la chambre du Roi, et y formoit un cabinet. On avoit ménagé une garde-robe^o dans la troisième. La quatrième^o renfermoit le bois de chauffage : on y déposoit aussi, pendant le jour, les lits de sangle sur lesquels les Municipaux de garde auprès de Sa Majesté passoient la nuit.

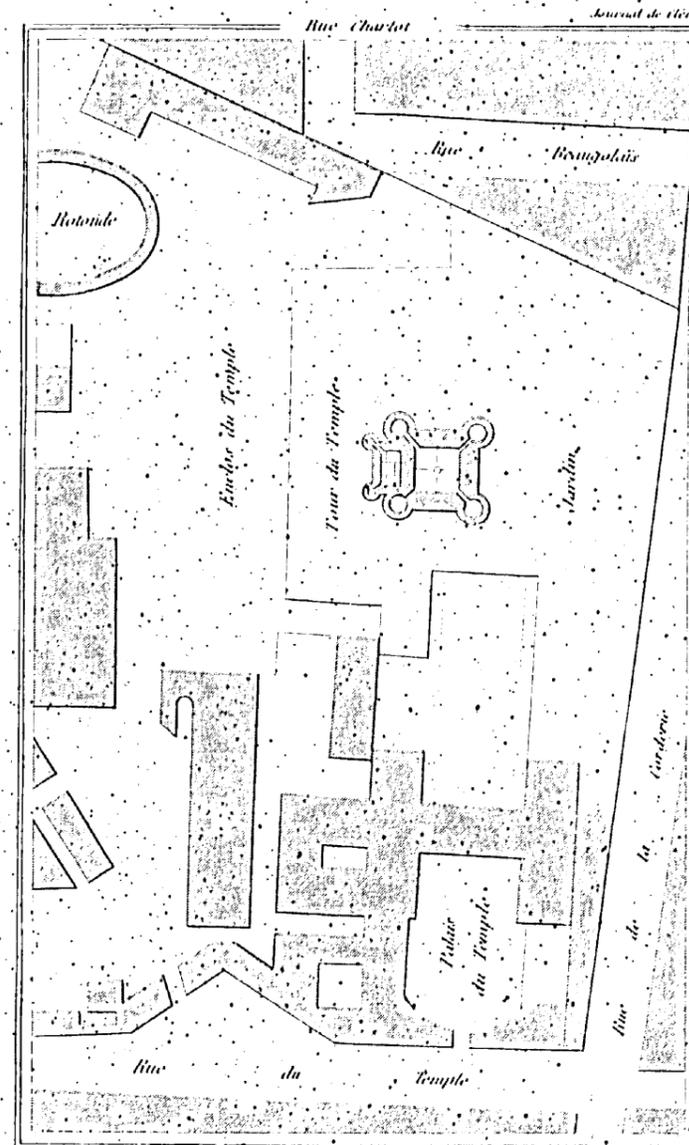
Les quatre pièces de l'appartement du Roi avoient un faux plafond en toile, les cloisons étoient recouvertes d'un papier peint. Celui de l'antichambre représentoit l'inté-

rieur d'une prison, et sur un des panneaux on avoit affiché, en très-gros caractères, *la déclaration des droits de l'homme*, encadrée dans une bordure aux trois couleurs. Une commode, un petit bureau, quatre chaises garnies, un fauteuil, quelques chaises de paille, une glace sur la cheminée et un lit de damas vert, composoient tout l'ameublement : ces meubles, ainsi que ceux des autres pièces, avoient été pris au Palais du Temple. Le lit du Roi étoit celui qui servoit au Capitaine des Gardes de Monseigneur le Comte d'Artois¹.

La Reine logeoit au troisième étage : la distribution en étoit à peu près la même que celle de l'appartement du Roi. La chambre à coucher de la Reine⁽²⁾ et de Madame Royale étoit au dessus de celle du Roi : la Tourelle⁽³⁾ leur servoit de cabinet. Madame Elisabeth occupoit la chambre au dessus de la mienne⁽⁴⁾ ; la pièce d'entrée servoit d'antichambre⁽⁵⁾ : les Municipaux s'y tenoient le jour et y passaient la nuit. *Tison* et sa femme furent logés au dessus de la salle à manger⁽⁶⁾ de l'appartement du Roi.

Le quatrième étage n'étoit point occupé ; une galerie

¹ Monseigneur le Duc d'Angoulême, en sa qualité de Grand-Prieur de France, étoit propriétaire du palais du Temple. Monseigneur le Comte d'Artois l'avoit fait meubler : c'étoit sa résidence lorsqu'il venoit à Paris. La grande Tour éloignée du Palais de deux cents pas, et située au milieu du jardin, étoit le dépôt des archives de l'Ordre de Malthe.



Plan général du Temple.

régnait dans l'intérieur des créneaux, et servait quelquefois de promenade. On avoit placé des jalousies entre les créneaux, pour empêcher la Famille Royale de voir et d'être vue¹.

Depuis cette réunion de Leurs Majestés dans la grande Tour, il y eut peu de changemens dans les heures des repas, des lectures et des promenades, ainsi que dans les momens que le Roi et la Reine avoient, jusques là, consacrés à l'éducation de leurs enfans. Après son lever, le Roi lisoit l'office des Chevaliers du Saint-Esprit, et comme on avoit refusé de laisser dire la Messe au Temple, même les jours de fête, il m'ordonna de lui acheter un bréviaire à l'usage du diocèse de Paris. Le Prince étoit véritablement religieux, mais sa religion pure et éclairée ne l'avoit jamais détourné de ses autres devoirs. Des livres de voyages, les œuvres de *Montesquieu*, celles du comte de *Buffon*, le Spectacle de la Nature de *Pluche*; l'histoire d'Angleterre de *Hume*, en Anglois; l'imitation de Jésus-Christ en langue Latine; le Tasse en langue Italienne; nos différens théâtres étoient, depuis son entrée au Temple, sa lecture habituelle. Il consac-

¹ A. Second étage de la petite Tour, habité par la Reine, ses enfans et Madame Elisabeth, depuis le 13 Août jusqu'à la fin d'Octobre 1792.

B. Troisième étage de la petite Tour, habité par le Roi, depuis le 13 Août jusqu'au 29 Septembre 1792.

croit quatre heures de la journée à celle des auteurs Latins.

Madame Elisabeth et la Reine ayant désiré des livres de piété semblables à ceux du Roi, Sa Majesté m'ordonna de les faire acheter. Combien de fois n'ai-je pas vu Madame Elisabeth à genoux près de son lit, et priant avec ferveur !

A neuf heures on venoit chercher le Roi et son fils pour le déjeuner, je les accompagnois. J'arrangeois ensuite les cheveux des trois Princesses, et par les ordres de la Reine, je montrois à coëffer à Madame Royale. Pendant ce tems, le Roi jouoit aux Dames et aux Echecs, tantôt avec la Reine, tantôt avec Madame Elisabeth.

Après le dîner, le jeune Prince et sa sœur jouoient dans l'antichambre au volant, au Siam ou à d'autres jeux : Madame Elisabeth étoit toujours présente, et s'asseyoit près d'une table, un livre à la main. Je restois dans cette pièce, et quelquefois je lisois : je m'asseyois alors pour obéir aux ordres de cette Princesse. La Famille Royale ainsi dispersée inquiétoit souvent les deux Municipaux de garde, qui ne voulant pas laisser le Roi et la Reine seuls, vouloient encore moins se séparer, tant ils se méfioient l'un de l'autre. C'étoit ce moment que saisissoit Madame Elisabeth pour me faire des questions, ou me donner ses ordres. Je l'écoutois et lui répondois sans détourner les yeux du livre que je tenois à la main, pour ne pas être surpris par les Municipaux. Monsieur le Dauphin et Madame Royale, d'ac-

cord avec leur Tanto, facilitoient ces conversations par leurs jeux bryans, et souvent l'avertissoient par quelques signes de l'entrée des Municipaux dans cette pièce. Je devois surtout me méfier de *Tison* (B), suspect même aux Commissaires qu'il avoit dénoncés plusieurs fois; c'étoit en vain que le Roi et la Reine le traitoient avec bonté, rien ne pouvoit vaincre sa méchanceté naturelle.

Le soir, à l'heure du coucher, les Municipaux plaçoient leurs lits dans l'antichambre, de manière à barrer la pièce que Sa Majesté occupoit. Ils fermoient encore une des portes de ma chambre, par laquelle j'aurois pu entrer dans celle du Roi, et en emportoient la clef; il me falloit donc passer par l'antichambre lorsque Sa Majesté m'appelloit pendant la nuit, essayer la mauvaise humeur des Commissaires, et attendre qu'ils voulussent bien se lever.

Le sept Octobre, à six heures du soir, on me fit descendre à la salle du Conseil, où je trouvai une vingtaine de Municipaux assemblés, présidés par *Manuel*, qui de Procureur de la Commune étoit devenu membre de la Convention Nationale : sa présence me surprit et me donna des inquiétudes. On me prescrivit d'ôter au Roi, dès le soir même, les Ordres dont il étoit encore décoré, tels que ceux de *Saint-Louis* et de la *Toison d'Or*; Sa Majesté ne portoit plus l'Ordre du *Saint-Esprit*, qui avoit été supprimé par la première Assemblée.

Je représentai que je ne pouvois obéir, que ce n'étoit point à moi à faire connoître au Roi les arrêtés du Conseil. Je fis cette réponse pour avoir le temps d'en prévenir Sa Majesté, et je m'aperçus d'ailleurs, à l'embarras des Municipaux, qu'ils agissoient dans ce moment sans y être autorisés par aucun arrêté, ni de la Convention, ni de la Commune. Les Commissaires refusèrent de monter chez le Roi, *Manuel* les y décida, en offrant de les accompagner. Le Roi étoit assis et occupé à lire : ce fut *Manuel* qui lui adressa la parole, et la conversation qui suivit fut aussi remarquable par la familiarité indécente de *Manuel*, que par le calme et la modération du Roi.

« Comment vous trouvez-vous ? lui dit *Manuel* ; avez-vous ce qui vous est nécessaire ? » — « Je me contente de ce que j'ai, » répondit Sa Majesté. — « Vous êtes sans doute instruit des victoires de nos armées, de la prise de Spire, de celle de Nice, et de la conquête de la Savoye. » — « J'en ai entendu parler, il y a quelques jours, par un de ces Messieurs qui lisoit le Journal du Soir. » — « Comment ! n'avez-vous donc pas les Journaux, qui deviennent si intéressans ? » — « Je n'en reçois aucun. » — « Il faut, Messieurs, dit *Manuel*, en s'adressant aux Municipaux, donner tous les journaux à *monsieur* (en montrant le Roi), il est bon qu'il soit instruit de nos succès. » Puis s'adressant de nouveau à Sa Majesté : « Les principes

» démocratiques se propagent ; vous savez que le peuple a » aboli la Royauté et adopté le Gouvernement Républicain. » — « Je l'ai entendu dire, et je fais des vœux pour que les » Français trouvent le bonheur que j'ai toujours voulu leur » procurer. » — « Vous savez aussi que l'Assemblée Nationale a supprimé tous les *Ordres de Chevalerie* : on auroit » dû vous dire d'en quitter les décorations ; rentré dans » la classe des autres citoyens, il faut que vous soyez traité » de même : au reste, demandez tout ce qui vous sera nécessaire, on s'empressera de vous le procurer. » — « Je » vous remercie, dit le Roi, je n'ai besoin de rien. » Aussitôt il reprit sa lecture. *Manuel* avoit cherché à découvrir des regrets, ou à provoquer l'impatience : il ne trouva qu'une grande résignation et une inaltérable sérénité.

La députation se retira : l'un des Municipaux me dit de le suivre à la chambre du Conseil, où l'on m'ordonna de nouveau d'ôter au Roi ses décorations. *Manuel* ajouta : « Vous ferez bien d'envoyer à la Convention les croix et » les rubans ; je dois aussi vous prévenir, continua-t-il, que la captivité de Louis XVI pourra durer longtemps, et que si votre intention n'étoit pas de rester ici, » vous feriez bien de le dire en ce moment ; on a encore le » projet, pour rendre la surveillance plus facile, de diminuer le nombre des personnes employées dans la Tour ; si » vous restez auprès du ci-devant Roi, vous serez donc

» absolument seul, et votre service deviendra plus pénible :
 » on vous apportera du bois et de l'eau pour une semaine ;
 » mais ce sera vous qui nettoyez l'appartement, et ferez
 » les autres ouvrages. » Je lui répondis que, déterminé à
 ne jamais quitter le Roi, je me soumettois à tout. On me
 reconduisit dans la chambre de Sa Majesté, qui me dit :
 « Vous avez entendu ces Messieurs, vous ôterez ce soir mes
 » Ordres de dessus mes habits. »

Le lendemain, en habillant le Roi, je lui dis que j'avois
 en fermé les croix et les cordons, quoique *Manuel* m'eût
 fait entendre qu'il conviendrait de les envoyer à la Con-
 vention. « Vous avez bien fait, » me dit Sa Majesté.

On a répandu le bruit que *Manuel* étoit venu au Temple,
 dans le courant du mois de Septembre, pour engager Sa
 Majesté à écrire au Roi de Prusse à l'époque de son entrée
 en Champagne. Je peux assurer que *Manuel* n'a paru dans
 la Tour que deux fois pendant le tems que j'y suis resté, le
 trois Septembre et le sept Octobre : que chaque fois il fut
 accompagné d'un grand nombre de Municipaux et qu'il ne
 parla point au Roi en particulier.

Le neuf Octobre, on apporta au Roi le Journal des Débats
 de la Convention ; mais quelques jours après, un Municipal,
 nommé *Michel*, parfumeur, fit prendre un arrêté qui inter-
 disoit de nouveau l'entrée des papiers publics dans la Tour :
 il m'appela à la chambre du Conseil, et me demanda par

quel ordre je faisois venir des journaux à mon adresse.
 Effectivement, sans que j'en fusse informé, on apportoit
 tous les jours quatre journaux avec cette adresse imprimée :
Au valet de chambre de Louis XVI, à la Tour du Temple.
 J'ai toujours ignoré, et j'ignore encore le nom des person-
 nes qui en payoient l'abonnement. Ce *Michel* voulut me
 forcer de les lui indiquer ; il me fit écrire aux rédacteurs
 des journaux pour avoir des éclaircissemens, mais leurs
 réponses, s'ils en firent, ne me furent pas communiquées.

Cette défense de laisser entrer les journaux dans la Tour,
 avoit pourtant des exceptions, quand ces écrits fournis-
 soient l'occasion d'un nouvel outrage. Renfermoient-ils
 des expressions injurieuses contre le Roi ou la Reine, des
 menaces atroces, des calomnies infâmes ; certains Muni-
 cipaux avoient la méchanceté réfléchie de les placer sur la
 cheminée ou sur la commode de la chambre de Sa Majesté,
 afin qu'ils tombassent sous sa main.

Ce Prince lut une fois, dans une de ces feuilles, la récla-
 mation d'un canonier qui demandoit « la tête du tyran
 » Louis XVI, pour en charger sa pièce et l'envoyer à l'en-
 » nemi. » Un autre de ces journaux, en parlant de Madame
 Elisabeth et en voulant détruire l'admiration qu'inspiroit
 au public son dévouement au Roi et à la Reine, cherchoit à
 détruire ses vertus par les calomnies les plus absurdes. Un
 troisième disoit qu'il falloit étouffer les deux petits louve-

teaux qui étoient dans la Tour, désignant par là Monsieur le Dauphin et Madame Royale.

Le Roi n'étoit affecté de ces articles que par rapport au peuple. « Les Français, disoit-il, sont bien malheureux de » se laisser ainsi tromper. » J'avois soin de soustraire ces journaux aux regards de Sa Majesté, quand j'étois le premier à les appercevoir ; mais souvent on les plaçoit quand mon service me retenoit hors de sa chambre : ainsi il est bien peu de ces articles dictés dans le dessein d'outrager la Famille Royale, soit pour provoquer au Régicide, soit pour préparer le peuple à le laisser commettre, qui n'oient été lus par le Roi. Ceux qui connoissent les insolens écrits qui furent publiés dans ce tems là, peuvent seuls se faire une idée de ce genre inouï de supplice.

L'influence de ces écrits sanguinaires se fit aussi remarquer dans la conduite du plus grand nombre des Officiers municipaux, qui, jusques-là, ne s'étoient pas encore montrés, ni si durs, ni si méfians.

Un jour, après dîner, je venois d'écrire un mémoire de dépenses dans la chambre du Conseil, et je l'avois renfermé dans un pupitre dont on m'avoit donné la clef¹. A peine

¹ Le Conseil a accordé au citoyen Cléry un pupitre près de la table du bureau, et il est impossible au citoyen Cléry de fouiller dans ledit pupitre, sans que les Commissaires du Conseil n'en soit témoin, étant en outre toujours accompagné d'un Commissaire. (Note tirée des Archives Impériales.)

fus-je sorti, que *Marino*, Officier municipal, dit à ses collègues, quoiqu'il ne fût pas de service, qu'il falloit ouvrir le pupitre, examiner ce qu'il contenoit, et vérifier si je n'avois pas quelque correspondance avec les ennemis du peuple. « Je le connois bien, ajouta-t-il, et je sais qu'il re- » çoit des lettres pour le Roi : » puis accusant ses collègues de ménagemens, il les accabla d'injures, les menaça comme complices de les dénoncer tous au Conseil de la Commune, et il sortit pour exécuter ce dessein. On dressa aussitôt un procès-verbal de tous les papiers que contenoit mon pupitre, on l'envoya à la Commune, où *Marino* avoit déjà fait sa dénonciation.

Ce même Municipal prétendit un autre jour, qu'un d'ami qu'on me rapportoit, et dont j'avois fait raccommoder les cases, du consentement de ses collègues, renfermoit une correspondance ; il le défit en entier, et ne trouvant rien, il fit recoller les cases en sa présence.

Un jeudi, ma femme et son amie étant venues au Temple, comme de coutume, je leur parlois dans la chambre du Conseil. La Famille Royale qui étoit à la promenade nous apperçut, et la Reine et Madame Elisabeth nous firent un signe de tête. Ce mouvement de simple intérêt fut remarqué de *Marino* ; il n'en fallut pas davantage pour qu'il fit arrêter ma femme et son amie, au moment où elles sortirent de la chambre du Conseil. On les interrogea séparé-

ment : on demanda à ma femme qui étoit la dame qui l'accompagnoit; elle répondit : c'est ma sœur. Interrogée sur le même fait, celle-ci dit être sa cousine. Cette contradiction servit de matière à un long procès-verbal et aux soupçons les plus graves. *Marino* (C) prétendit que cette dame étoit un page de la Reine déguisé. Enfin, après trois heures de l'interrogatoire le plus pénible et le plus injurieux, on leur rendit la liberté.

Il leur fut encore permis de revenir au Temple; mais nous redoublâmes de prudence et de précaution. Je parvenois souvent, dans ces courtes entrevues, à leur remettre des notes écrites avec un crayon qui avoit échappé aux recherches des Municipaux, et que je cachois avec soin : ces notes étoient relatives à quelques informations demandées par Leurs Majestés; heureusement que, ce jour-là, je n'en avois remis aucune : si l'on eût trouvé quelque billet sur elles, nous eussions couru tous trois les plus grands dangers.

D'autres Municipaux se faisoient remarquer par des traits les plus bizarres. L'un faisoit rompre des macarons, pour voir si l'on n'y avoit pas caché quelques billets. Un autre, pour le même objet, ordonna qu'on coupât des pêches devant lui, et qu'on en fendit les noyaux. Un troisième me força de boire un jour de l'essence de savon destinée à la barbe du Roi, affectant de craindre que ce ne fût

du poison. A la fin de chaque repas, Madame Elisabeth me donnoit à nettoyer un petit couteau à lame d'or : souvent les Commissaires me l'arrachioient des mains, pour examiner si je n'avois pas glissé quelque papier au fond de la gaine.

Madame Elisabeth m'avoit ordonné de renvoyer à Madame la Duchesse de *Sérent* un livre de piété : les Municipaux en coupèrent les marges dans la crainte qu'on y eût écrit quelque chose avec une encre particulière.

Un d'eux me défendit un jour de monter chez la Reine pour la coëffer : il fallut que Sa Majesté vint dans l'appartement du Roi, et qu'elle apportât elle-même tout ce qui étoit nécessaire pour sa toilette.

Un autre voulut la suivre, quand, selon son usage, elle entroit à midi dans la chambre de Madame Elisabeth, pour quitter sa robe du matin; je lui représentai l'indécence de ce procédé; il insista : Sa Majesté sortit de la chambre et renonça à s'habiller.

Lorsque je recevois le linge du blanchissage, les Municipaux me le faisoient déployer pièce par pièce, et l'examinent au grand jour. Le livre de la blanchisseuse, et tout autre papier servant d'enveloppe, étoient présentés au feu, pour s'assurer qu'il n'y avoit aucune écriture secrète. Le linge que quittoient le Roi et les Princesses, étoit aussi examiné.

Quelques Municipaux cependant n'ont pas partagé la dureté de leurs collègues; mais la plupart, devenus suspects

au Comité de Salut Public, sont morts victimes de leur humanité ; ceux qui existent encore ont gémi long-tems dans les prisons.

Un jeune homme, nommé *Toulan*, que je croyois, à ses propos, un des plus grands ennemis de la Famille Royale, vint un jour près de moi, et me serrant la main : « Je ne » peux, me dit-il avec mystère, parler aujourd'hui à la » Reine, à cause de mes camarades ; prévenez-la que la » commission dont elle m'a chargé est faite ; que, dans » quelques jours, je serai de service, et qu'alors je lui apporterai la réponse. » Etonné de l'entendre parler ainsi, et craignant qu'il ne me tendit un piège. — « Monsieur, » lui dis-je, vous vous trompez, en vous adressant à moi » pour de pareilles commissions. » — « Non, je ne me » trompe pas, répliqua-t-il, en me serrant la main avec » plus de force, et il se retira. » Je rendis compte à la Reine de cette conversation. « Vous pouvez vous fier à *Toulan*, » me dit-elle. Ce jeune homme fut impliqué depuis dans le procès de cette Princesse, avec neuf autres Officiers municipaux accusés d'avoir voulu favoriser l'évasion de la Reine, quand elle étoit au Temple. *Toulan* périt du dernier supplice.

Leurs Majestés renfermées dans la Tour depuis trois mois n'avoient encore vu que des Officiers municipaux, lorsque, le premier Novembre, on leur annonça une députation de la Convention Nationale. Elle étoit composée de *Drouet*,

maître de poste de Varennes, de *Chabot*, ex-capucin, de *Dubois-Crancé*, de *Duprat*, et de deux autres dont je ne me rappelle pas les noms. La Famille Royale et sur-tout la Reine frémissent d'horreur à la vue de *Drouet* ; ce député s'assit insolemment près d'elle ; à son exemple, *Chabot* prit un siège. La députation demanda au Roi comment il étoit traité, et si on lui donnoit les choses nécessaires. « Je » ne me plains de rien, répondit Sa Majesté, je demande » seulement que la Commission fasse remettre à mon valet de chambre, ou déposer au Conseil, une somme de » deux mille livres, pour les petites dépenses courantes, » et qu'on nous fasse parvenir du linge et d'autres vêtements, dont nous avons le plus grand besoin. » Les députés le lui promirent, mais rien ne fut envoyé (14).

Quelques jours après, le Roi eut une fluxion assez considérable à la tête : je demandai instamment qu'on fit appeler M. *Dubois*, dentiste de Sa Majesté. On délibéra trois jours, et cette demande fut refusée. La fièvre survint (15), on permit alors à Sa Majesté de consulter M. *le Monnier*, son premier médecin. Il seroit difficile de peindre la douleur de ce respectable vieillard lorsqu'il vit son maître.

La Reine et ses enfans ne quittoient presque point le Roi pendant le jour, le servoient avec moi, et m'aideroient souvent à faire son lit : je passois les nuits seul auprès de Sa Majesté. M. *le Monnier* venoit deux fois le jour, accom-

pagné d'un grand nombre de Municipaux : on le fouilloit, et il ne lui étoit permis de parler qu'à haute voix. Un jour que le Roi prit médecine, M. *le Monnier* demanda à rester quelques heures : comme il se tenoit debout, pendant que plusieurs Municipaux étoient assis, le chapeau sur la tête, Sa Majesté l'engagea à prendre un siège, ce qu'il refusa par respect; les Commissaires en murmurèrent tout haut. La maladie du Roi dura dix jours. Peu de jours après, le jeune Prince qui couchoit dans la chambre de Sa Majesté, et que les Municipaux n'avoient pas voulu faire transférer dans celle de la Reine, eut de la fièvre. La Reine en ressentit d'autant plus d'inquiétude, qu'elle ne put obtenir, malgré les plus vives instances, de passer la nuit auprès de son fils. Elle lui prodigua les plus tendres soins, pendant les instans qu'il lui étoit permis de rester auprès de lui. La même maladie se communiqua à la Reine, à Madame Royale et à Madame Elisabeth. M. *le Monnier* obtint la permission de continuer ses visites.

Je tombai malade à mon tour. La chambre que j'habitois étoit une pièce humide et sans cheminée : l'abat-jour de la croisée interceptoit encore le peu d'air qu'on y respiroit. Je fus attaqué d'une fièvre rhumatique¹, avec une forte

¹ Cléry se ressentit toute sa vie des douleurs de poitrine dont il souffrit à ce moment.

douleur au côté qui me força de garder le lit (D). Le premier jour, je me levai pour habiller le Roi, mais Sa Majesté voyant mon état, refusa mes soins, m'ordonna de me coucher, et fit elle-même la toilette de son fils.

Pendant cette première journée, Monsieur le Dauphin ne me quitta presque point; cet auguste enfant m'apportoit à boire : le soir, le Roi profita d'un moment où il paroissoit moins surveillé pour entrer dans ma chambre; il me fit prendre un verre de boisson, et me dit avec une bonté qui me fit verser des larmes : « Je voudrois vous donner moi-même des soins, mais vous savez combien nous sommes » observés : prenez courage, demain vous verrez mon médecin. » A l'heure du souper, la Famille Royale entra chez moi, et Madame Elisabeth, sans que les Municipaux s'en aperçussent, me remit une bouteille qui contenoit un loe. Cette Princesse, qui étoit fort enrhumée, s'en privoit pour moi : je voulus la refuser, elle insista. Après le souper, la Reine déshabilla et coucha le jeune Prince, et Madame Elisabeth roula les cheveux du Roi.

Le lendemain matin, M. *le Monnier* m'ordonna une saignée, mais il fallait le consentement de la Commune pour faire entrer un chirurgien. L'on parla de me transférer au Palais du Temple. Craignant de ne plus rentrer dans la Tour, si j'en sortois une fois, je ne voulus plus être saigné; je fis même semblant de me trouver mieux.

Le soir, de nouveaux Municipaux arrivèrent, et il ne fut plus question de me transférer.

Turqi demanda à passer la nuit près de moi : cette demande lui fut accordée, ainsi qu'à ses deux camarades, qui me rendirent ce service chacun à son tour. Je restai six jours au lit, et chaque jour la Famille Royale venoit me voir. Madame Elisabeth m'apportoit souvent des drogues qu'elle demandoit comme pour elle. Tant de bontés me rendirent une partie de mes forces, et au lieu du sentiment de mes peines, je n'eus bientôt à éprouver que celui de la reconnaissance et de l'admiration. Qui n'eût été touché de voir cette auguste famille suspendre en quelque sorte le souvenir de ses longues infortunes, pour s'occuper d'un de ses serviteurs !

Je ne dois pas oublier de rapporter ici un trait de Monsieur le Dauphin, qui prouve jusqu'où alloit la bonté de son cœur, et combien il profitoit des exemples de vertus qu'il avoit continuellement sous les yeux.

Un soir, après l'avoir couché, je me retirois pour faire place à la Reine et aux Princesses qui venoient l'embrasser, et lui donner le bon soir dans son lit : Madame Elisabeth, que la surveillance des Municipaux avoit empêchée de me parler, profita de ce moment pour lui remettre une petite boîte de pastilles d'ipécacuanha, en lui recommandant de me la donner lorsque je reviendrois. Les Princesses re-

montèrent chez elles ; le Roi passa dans son cabinet, et j'allai souper. Je rentrai vers onze heures dans la chambre du Roi pour préparer le lit de Sa Majesté : j'étois seul, le jeune Prince m'appela à voix basse ; je fus très-surpris de ne pas le trouver endormi, et craignant qu'il ne fût incommodé, je lui en demandai la cause. « C'est, me dit-il, que » ma tante m'a remis une petite boîte pour vous, et que » je n'ai pas voulu m'endormir sans vous la donner ; il » étoit temps que vous vinssiez ; car mes yeux se sont » déjà fermés plusieurs fois. » Les miens se remplirent de larmes, il s'en aperçut, m'embrassa, et deux minutes après, il dormoit profondément.

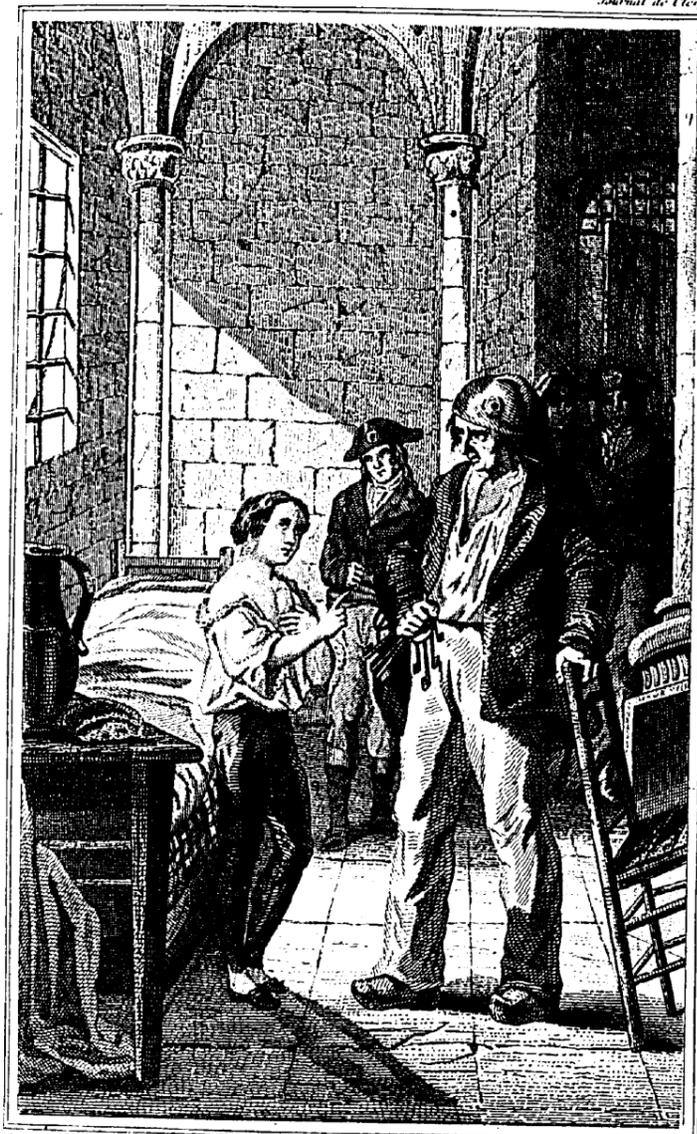
A cette sensibilité, le jeune Prince joignoit beaucoup de grâces, et toute l'amabilité de son âge. Souvent par ses naïvetés, l'enjouement de son caractère, et ses petites espiègleries, il faisoit oublier à ses augustes parens leur douloureuse situation ; mais il la sentoit lui-même ; il se reconnoissoit, quoique si jeune, dans une prison, et se voyoit surveillé par des ennemis. Sa conduite et ses propos avoient pris cette réserve, que l'instinct, quand il s'agit d'un danger, inspire peut-être à tout âge : jamais je ne l'ai entendu parler ni des Thuilleries, ni de Versailles, ni d'aucun objet qui auroit pu rappeler à la Reine ou au Roi quelqu'affligeant souvenir. Voyoit-il arriver un Municipal plus honnête que ses collègues, il couroit au devant de la

Reine, s'empressoit de le lui annoncer, et lui disoit avec l'expression du contentement le plus marqué : « Maman, » c'est aujourd'hui Monsieur un tel. »

Un jour, comme il avoit les yeux fixés sur un Municipal qu'il dit reconnoître, celui-ci lui demanda dans quel endroit il l'avoit vu. Le jeune Prince refusa constamment de répondre; puis se penchant vers la Reine : « C'est, lui dit-il à voix basse, dans notre voyage de Varennes. »

Le trait suivant offre une nouvelle preuve de sa sensibilité. Un tailleur de pierres étoit occupé à faire des trous à la porte de l'antichambre pour y placer d'énormes verroux; le jeune Prince, pendant que cet ouvrier déjeûnoit, s'amusoit avec ses outils : le Roi prit des mains de son fils le marteau et le ciseau, lui montrant comment il falloit s'y prendre. Il s'en servit pendant quelques momens. Le maçon, attendri de voir ainsi le Roi travailler, dit à Sa Majesté : « Quand vous sortirez de cette Tour, vous pourrez dire que vous avez travaillé vous-même à votre prison. » — « Ah ! répondit le Roi, quand et comment en sortirai-je ? » Monsieur le Dauphin versa des larmes : le Roi laissa tomber le ciseau et le marteau, et rentrant dans sa chambre, il s'y promena à grands pas.

Le deux Décembre, la Municipalité du dix Août fut remplacée par une autre sous le titre de Municipalité provisoire. Beaucoup de Municipaux furent réélus : je crus



LOUIS XVII ET SIMON

*« C'est si les royalistes le délivrent, que me jerais tu ? »
« Je vous pardonnerais. »*

d'abord que cette nouvelle Municipalité seroit mieux composée que l'ancienne, et j'espérois quelques changemens favorables dans le régime de la prison. Je fus trompé dans mon attente. Plusieurs de ces nouveaux Commissaires me donnèrent lieu de regretter leurs prédécesseurs; ceux-ci étoient plus grossiers, mais il m'étoit aisé de profiter de leur indiscretion naturelle pour apprendre tout ce qu'ils savoient. Je dus étudier les Commissaires de cette nouvelle Municipalité pour distinguer leur conduite et leur caractère : les premiers étoient plus insolens : la méchanceté des seconds étoit bien plus réfléchie.

Jusqu'à cette époque, il n'y avoit eu auprès du Roi qu'un seul Municipal, et un autre auprès de la Reine; la nouvelle Municipalité ordonna qu'il y en auroit deux, et dès lors il me fut beaucoup plus difficile de parler au Roi et aux Princesses; d'un autre côté, le Conseil qui, jusque-là, s'étoit tenu dans une des salles du Palais du Temple, fut transféré dans une pièce de la Tour au rez-de-chaussée. Les nouveaux Municipaux vouloient surpasser le zèle des anciens, et ce zèle ne fut qu'une émulation de tyrannie. Le sept Décembre (16), un Municipal, à la tête d'une députation de la Commune, vint lire au Roi un arrêté qui ordonnoit d'ôter aux détenus, « couteaux, rasoirs, ciseaux, canifs, et tous » autres instrumens tranchans dont on prive les prisonniers présumés criminels, et d'en faire la plus exacte

» recherche, tant sur leurs personnes que dans leurs appartemens. » Pendant cette lecture, le Municipal avoit la voix altérée; il étoit aisé de s'apercevoir de la violence qu'il se faisoit à lui-même, et il a prouvé depuis, par sa conduite, qu'il n'avoit consenti à être envoyé au Temple, que pour chercher à être utile à la Famille Royale.

Le Roi tira de ses poches un couteau et un petit nécessaire en maroquin rouge : il en ôta des ciseaux et un canif. Les Municipaux firent les recherches les plus exactes dans l'appartement, prirent les rasoirs, le compas à rouler les cheveux, le couteau de toilette, de petits instrumens pour nettoyer les dents, et d'autres objets en or et en argent. De semblables recherches eurent lieu dans ma chambre, et il me fut ordonné de me fouiller.

Les Municipaux montèrent ensuite chez la Reine, lurent aux trois Princesses le même arrêté et enlevèrent jusqu'aux petits meubles utiles à leur travail.

Une heure après on me fit descendre à la chambre du Conseil, et l'on me demanda si je n'avois pas connoissance des objets qui étoient restés dans le nécessaire que le Roi avoit remis dans sa poche. « Je vous ordonne, me dit un » Municipal, nommé *Sermaize*, de reprendre ce soir le » nécessaire. » — « Ce n'est point à moi, lui répondis-je, » à mettre à exécution les arrêtés de la Commune, ni à » fouiller dans les poches du Roi. » — « *Cléry* a raison,

» dit un autre Municipal : c'étoit à vous, en s'adressant à » *Sermaize*, à faire cette recherche. »

On dressa procès-verbal de tous les objets enlevés à la Famille Royale, et on les distribua en paquets que l'on cacheta : on m'ordonna ensuite de mettre ma signature au bas d'un arrêté qui m'enjoignoit d'avertir le Conseil, si je trouvois sur le Roi, sur les Princesses, ou dans leur appartement, des instrumens tranchans : ces différentes pièces furent envoyées à la Commune.

On pourroit voir, en compulsant les registres du Conseil du Temple, que j'ai été souvent forcé de signer des arrêtés et des demandes, dont j'étois bien éloigné d'approuver la forme et la rédaction. Je n'ai jamais rien signé, rien dit, rien fait, que d'après les ordres précis du Roi ou de la Reine. Un refus de ma part m'auroit éloigné de Leurs Majestés, auxquelles j'avois consacré mon existence; ma signature au bas de certains arrêtés n'avoit d'autre objet que de faire connoître que ces pièces m'avoient été lues.

Le même *Sermaize*, dont je viens de parler, me conduisit alors dans l'appartement de Sa Majesté. Le Roi étoit assis près de la cheminée, les pincettes à la main; *Sermaize* lui demanda de la part du Conseil à voir ce qui étoit resté dans le nécessaire; le Roi le tira de sa poche et l'ouvrit: il y avoit un tourne-vis, un tire-bourre et un petit briquet. *Sermaize* se les fit remettre. « Ces pincettes que je tiens en main,

» ne sont-elles pas aussi un instrument tranchant ? » lui dit le Roi, en lui tournant le dos. Ce Municipal étant descendu, j'eus occasion de rendre compte à Sa Majesté de tout ce qui s'étoit passé au Conseil relativement à cette seconde recherche.

Au moment du dîner, il s'éleva une contestation entre les Commissaires. Les uns s'opposoient à ce que la Famille Royale se servît de fourchettes et de couteaux : d'autres consentoient à laisser les fourchettes ; enfin, il fut décidé qu'on ne feroit aucun changement, mais qu'on enlèveroit les couteaux et les fourchettes à la fin de chaque repas.

La privation des petits meubles enlevés aux Princesses, leur devint d'autant plus sensible qu'elles furent obligées de renoncer à différens ouvrages, qui jusqu'alors avoient servi à les distraire dans les longues journées d'une prison. Un jour, Madame Elisabeth cousoit les habits du Roi, et n'ayant point de ciseaux, elle rompoit le fil avec ses dents. « Quel contraste ! lui dit le Roi, qui la fixoit avec attendrissement, il ne vous manquoit rien dans votre jolie maison de Montreuil. » — « Ah ! mon frère, répondit-elle, puis-je avoir des regrets, quand je partage vos malheurs ? »

Un autre jour cette princesse jouoit aux échecs avec le Roi, elle étoit sur le point de perdre la partie. Prenez garde, ma sœur, dit Sa Majesté, votre Roi va se trouver enfermé. Je n'ai pas à craindre un pareil coup de votre part, lui répondit-elle, vous êtes trop bon Français pour cela. Les

Cependant chaque jour amenoit de nouveaux arrêtés, dont chacun étoit une nouvelle tyrannie. La brusquerie et la dureté des Municipaux envers moi étoient plus remarquables que jamais. On venoit de renouveler aux trois sergens la défense de me parler, et tout me faisoit craindre quelques nouveaux malheurs (17). La Reine et Madame Elisabeth, frappées du même pressentiment, me demandoient sans cesse des nouvelles, et je ne pouvois leur en donner ; je n'attendois ma femme que dans trois jours, mon impatience étoit extrême.

Enfin le jeudi ma femme arriva. On me fit descendre au Conseil. Elle affecta de me parler à haute voix, pour éloigner les soupçons de nos nouveaux surveillans ; et pendant qu'elle me donnoit des détails sur nos affaires domestiques : « Mardi prochain, me dit son amie, on conduit le Roi à la Convention, le procès va commencer, Sa Majesté pourra prendre un conseil, tout cela est certain. »

Je ne savois comment annoncer directement au Roi cette affreuse nouvelle : j'aurois voulu en instruire d'abord la Reine ou Madame Elisabeth, mais j'étois dans les plus vives alarmes : le tems pressoit, et le Roi m'avoit défendu de lui rien cacher. Le soir en le déshabillant, je lui rendis

Commissaires présents sentirent la force de ce reproche, et le remords sembla se peindre sur leur visage. (Note inédite de Cléry.)

compte de tout ce que j'avois appris ; je lui fis même présenter qu'on avoit le projet, pendant le procès, de le séparer de sa famille, et j'ajoutai qu'il n'y avoit plus que quatre jours pour concerter avec la Reine quelque manière de correspondre avec elle. Je l'assurai que j'étois décidé à tout entreprendre pour lui en faciliter les moyens. L'arrivée du Municipal ne me permit pas d'en dire davantage, et empêcha Sa Majesté de me répondre.

Le lendemain, au lever du Roi, je ne pus trouver l'instant de lui parler ; il monta avec son fils pour déjeuner chez les Princesses, je l'y suivis. Après le déjeuner, il causa long-tems avec la Reine, qui, par un regard plein de douleur, me fit comprendre qu'il étoit question de tout ce que j'avois dit au Roi. Je trouvai, dans le courant de la journée, une occasion d'entretenir Madame Elisabeth ; je lui peignis combien il m'en avoit coûté d'augmenter les peines du Roi, en l'instruisant du jour où l'on devoit commencer son procès ; elle me rassura en me disant « Que le Roi étoit sensible à cette marque d'attachement de ma part : ce qui l'afflige le plus, ajouta-t-elle, c'est la crainte d'être séparé de nous ; tâchez d'avoir encore quelques renseignements. »

Le soir, le Roi me témoigna combien il étoit satisfait d'avoir appris d'avance qu'il devoit paroître à la Convention. « Continuez, me dit-il, de chercher à découvrir quelque

» chose sur ce qu'ils veulent faire de moi, ne craignez ja-
» mais de m'affliger. Je suis convenu avec ma famille de ne
» pas paroître instruit, pour ne pas vous compromettre. »

Plus le moment du procès approchoit, et plus on me montrait de défiance ; les Municipaux ne répondoient à aucune de mes questions. J'avois déjà employé inutilement différens prétextes pour descendre au Conseil, où j'aurois pu me procurer de nouveaux détails à communiquer au Roi, lorsqu'une Commission, chargée de vérifier les dépenses de la Famille Royale, vint au Temple. On fut obligé de me faire descendre pour donner des renseignements, et j'appris par un Municipal bien intentionné, que la séparation du Roi d'avec sa Famille, arrêtée seulement par la Commune, n'avoit point encore été prononcée par l'Assemblée Nationale. Le même jour, *Turgi* m'apporta un journal, où je trouvai le décret qui ordonnoit de conduire le Roi à la barre de la Convention, il me remit aussi un Mémoire sur le procès du Roi, publié par *M. Necker* ; je n'eus d'autre moyen pour communiquer ce journal et ce Mémoire à la Famille Royale, que de les cacher sous un des meubles dans le cabinet de garde-robe *, après en avoir prévenu le Roi et les Princesses (18).

* Ce cabinet étoit la seule pièce où les Municipaux ne suivoient pas la Famille Royale.
(Note inédite de Cléry.)

Le onze Décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, dès cinq heures du matin, on entendit battre la générale dans tout Paris, et l'on fit entrer de la cavalerie et du canon dans le jardin du Temple. Ce bruit auroit cruellement alarmé la Famille Royale, si elle n'en avoit pas connu la cause; elle feignit cependant de l'ignorer, et demanda quelques explications aux Commissaires de service; ils refusèrent de répondre.

A neuf heures, le Roi et Monsieur le Dauphin montèrent pour le déjeuner dans l'appartement des Princesses; Leurs Majestés restèrent une heure ensemble, mais toujours sous les yeux des Municipaux. Ce tourment continu pour la Famille Royale de ne pouvoir se livrer à aucun abandon, à aucun épanchement, au moment où tant de craintes devoient l'agiter, étoit un des raffinemens les plus cruels de leurs tyrans, et l'une de leurs plus douces jouissances; il fallut enfin se séparer. Le Roi quitta la Reine, Madame Elisabeth et sa fille; leurs regards exprimoient ce qu'ils ne pouvoient pas se dire : Monsieur le Dauphin descendit, comme les autres jours, avec le Roi.

Ce jeune Prince qui engageoit souvent Sa Majesté à faire avec lui une partie au Siam, fit ce jour-là tant d'instances, que le Roi, malgré sa situation, ne put s'y refuser. Monsieur le Dauphin perdit toutes les parties, et deux fois il ne put aller au-delà du nombre de *seize* : « Toutes les fois que

» j'ai ce point de *seize*, dit-il avec un léger dépit, je ne » peux gagner la partie. » Le Roi ne répondit rien; mais je crus m'appercevoir que ce rapprochement de mots lui firent une certaine impression.

A onze heures, pendant que le Roi donnoit une leçon de lecture à Monsieur le Dauphin, deux Municipaux entrèrent, et dirent à Sa Majesté qu'ils venoient chercher le jeune Louis pour le conduire chez sa mère. Le Roi voulut savoir le motif de cet enlèvement : les Commissaires répondirent qu'ils exécutoient les ordres du Conseil de la Commune. Sa Majesté embrassa tendrement son fils, et me chargea de le conduire. Revenu chez le Roi, je lui dis que j'avois laissé le jeune Prince dans les bras de la Reine, ce qui parut le tranquilliser. Un des Commissaires rentra pour lui annoncer que *Chambon*, Maire de Paris, étoit au Conseil, et qu'il alloit monter. « Que me veut-il? » dit le Roi. — « Je l'ignore, » répondit le Municipal.

Sa Majesté se promena quelques momens à grands pas dans sa chambre, s'assit ensuite sur un fauteuil près le chevet de son lit : la porte étoit à demi fermée, et le Municipal n'osoit entrer, afin, me disoit-il, d'éviter les questions. Une demi-heure s'étant passée ainsi dans le plus profond silence, le Commissaire fut inquiet de ne plus entendre le Roi : il entra doucement, le trouva la tête appuyée sur l'une de ses mains; et paroissant profondément occupé.

« Que me voulez-vous? lui dit le Roi, d'un ton élevé. » —
 « Je craignois, répondit le Municipal, que vous ne fussiez
 » incommodé. » — « Je vous suis obligé, répartit le Roi
 » avec l'accent de la plus vive douleur; mais la manière
 » dont on m'enlève mon fils m'est infiniment sensible. »
 Le Municipal ne répondit rien et se retira.

Le Maire ne parut qu'à une heure(19) : il étoit accom-
 pagné de *Chaumette*, Procureur de la Commune, de *Colom-
 beau*, Secrétaire-Greffier, de plusieurs Officiers Muni-
 cipaux, et de *Santerre*, Commandant de la Garde Nationale,
 qui avoit avec lui ses aides-de-camp. Le Maire dit au Roi
 qu'il venoit le chercher pour le conduire à la Conven-
 tion, en vertu d'un décret dont le Secrétaire de la Commune
 alloit lui faire lecture : ce décret portoit que, « *Louis Ca-
 pet* seroit traduit à la barre de la Convention Nationale. »
 — « *Capet* n'est pas mon nom, dit le Roi, c'est le nom
 » d'un de mes ancêtres. J'aurois désiré, Monsieur, ajouta-
 » t-il, que les Commissaires m'eussent laissé mon fils pen-
 » dant les deux heures que j'ai passées à vous attendre; au
 » reste, ce traitement est une suite de ceux que j'éprouve
 » ici depuis quatre mois : je vais vous suivre, non pour
 » obéir à la Convention, mais parce que mes ennemis ont
 » la force en main. » Je donnai à Sa Majesté sa redin-
 gote et son chapeau, et elle suivit le Maire de Paris. Une
 nombreuse escorte l'attendoit à la porte du Temple.

Resté seul dans la chambre avec un Municipal, j'appris
 de lui que le Roi ne reverroit plus sa Famille, mais que le
 Maire de Paris devoit encore consulter quelques députés
 sur cette séparation. Je demandai à ce Commissaire de me
 conduire auprès de Monsieur le Dauphin, qui étoit chez la
 Reine, ce qui me fut accordé. Je n'en sortis qu'à six heures
 du soir, au moment où le Roi revint de la Convention(20).
 Les Municipaux instruisirent la Reine du départ du Roi
 pour l'Assemblée Nationale sans vouloir entrer dans aucun
 détail. Les Princesses et Monsieur le Dauphin descendirent
 comme de coutume, pour dîner dans l'appartement du Roi,
 et remontèrent ensuite.

L'après-dîner, un seul Municipal resta près de la Reine :
 c'étoit un jeune homme d'environ vingt-quatre ans, de la
 section du Temple; il se trouvoit de garde à la Tour pour
 la première fois, et paroissoit moins méfiant et moins mal-
 honnête que la plupart de ses collègues. La Reine lia con-
 versation avec lui, l'interrogea sur son état, ses parens, etc.
 Madame Elisabeth saisit ce moment pour passer dans sa
 chambre, et me fit signe de la suivre.

Entré chez elle, je la prévins que la Commune avoit ar-
 rêté de séparer le Roi de sa Famille; que je craignois que
 cette séparation n'eût lieu dès le soir même; qu'à la vérité
 la Convention n'avoit encore rien décidé, mais que le Maire
 étoit chargé d'en faire la demande, et que sans doute il

l'obtiendrait. « La Reine et moi, me répondit cette Prin-
 » cesse, nous nous attendons à tout, et nous ne nous fai-
 » sons aucune illusion sur le sort que l'on prépare au Roi :
 » il mourra victime de sa bonté et de son amour pour son
 » peuple, au bonheur duquel il n'a cessé de travailler de-
 » puis son avènement au trône. Qu'il est cruellement
 » trompé ce peuple ! La religion du Roi, et sa grande con-
 » fiance dans la Providence le soutiendront dans cette
 » cruelle adversité. Enfin, ajouta cette vertueuse Princesse,
 » les yeux remplis de larmes, *Cléry*, vous allez rester seul
 » près de mon frère, redoublez, s'il est possible, de soins
 » pour lui, ne négligez aucun moyen de nous faire par-
 » venir de ses nouvelles ; mais pour tout autre objet, ne
 » vous exposez pas, car alors nous n'aurions plus personne
 » à qui nous confier. » J'assurai Madame Elisabeth de
 mon dévouement au Roi, et nous convinmes des moyens à
 employer pour entretenir une correspondance (E).

Turgi étoit le seul que je pusse mettre dans le secret ;
 mais je ne pouvois lui parler que rarement et avec précau-
 tion. Il fut convenu que je continuerois de garder le linge
 et les habits de Monsieur le Dauphin ; que tous les deux jours
 j'enverrois ce qui lui seroit nécessaire, et que je profiterois
 de cette occasion pour donner des nouvelles de ce qui se
 passeroit chez le Roi. Ce plan fit naître à Madame Elisabeth
 l'idée de me remettre un de ses mouchoirs : « Vous le re-



ÉLISABETH DE FRANCE

à son entrée au Temple

» tiendrez, me dit-elle, tant que mon frère se portera
» bien; s'il arrivoit qu'il fût malade vous me l'enverriez
» dans le linge de mon neveu. » La manière de le ployer
devoit indiquer le genre de la maladie.

La douleur de cette Princesso, en me parlant du Roi, son
indifférence sur sa situation personnelle, le prix qu'elle
daignoit attacher à mes foibles services auprès de Sa Ma-
jesté, tout m'émut profondément. « Avez-vous entendu
» parler de la Reine? me dit-elle avec une espèce de ter-
» reur. Hélas! que pourroit-on lui reprocher? » — « Non,
» Madamé; mais que peut-on reprocher au Roi? » — « Oh!
» rien, non, rien : mais peut-être regardent-ils le Roi
» comme une victime nécessaire à leur sûreté? la Reine
» au contraire et ses enfans ne seroient pas un obstacle à
» leur ambition. » Je pris la liberté de lui observer que,
sans doute, le Roi ne seroit condamné qu'à la déportation,
que j'en avois entendu parler, et que l'Espagne n'ayant pas
déclaré la guerre, il étoit vraisemblable qu'on y conduiroit
le Roi et sa Famille. « Jen'ai aucun espoir, me dit-elle, que
» le Roi soit sauvé. »

Je crus devoir ajouter que les puissances étrangères
s'occupoient des moyens de tirer le Roi de sa prison, que
Monsieur et Mgr le comte d'Artois rassembloient de nou-
veau tous les émigrés autour d'eux, et devoient les réunir
aux troupes Autrichiennes et Prussiennes ; que l'Espagne

et l'Angleterre feroient des démarches, que toute l'Europe étoit intéressée à prévenir la mort du Roi, et qu'ainsi la Convention auroit de sérieuses réflexions à faire avant de prononcer sur le sort de Sa Majesté.

Cette conversation duroit depuis une heure, lorsque Madame Elisabeth, à qui je n'avois jamais parlé aussi long-tems, craignant l'arrivée des nouveaux Municipaux, me quitta pour rentrer dans la chambre de la Reine. *Tison* et sa femme, qui me surveilloient sans cesse, observèrent que j'étois resté long-tems chez Madame Elisabeth, et qu'il étoit à craindre que le Commissaire ne s'en fût aperçu ; je leur répondis que cette Princesse m'avoit entretenu de son *neveu*, qui probablement demeureroit désormais auprès de sa *mère*.

Un instant après, je rentraï dans la chambre de la Reine, à qui Madame Elisabeth venoit de faire part de sa conversation avec moi, et des moyens que nous avions concertés pour ménager une correspondance. Sa Majesté daigna m'en témoigner sa satisfaction.

A six heures, les Commissaires me firent descendre au Conseil ; ils me lurent un arrêté de la Commune qui m'ordonnoit de ne plus avoir aucune communication avec les trois Princesses ni avec le jeune Prince, parce que j'étois destiné à servir le Roi seul (21) ; il fut même arrêté dans ce premier moment, pour mettre en quelque sorte le

Roi au secret, que je ne coucherois point dans son appartement ; je devois loger dans la petite Tour, et n'être conduit chez Sa Majesté qu'au moment où elle auroit besoin de moi.

A six heures et demie, le Roi arriva ; il paroissoit fatigué, et son premier soin fut de demander qu'on le conduisit chez sa famille. On s'y refusa, sous prétexte qu'on n'avoit point d'ordres ; il insista pour qu'au moins on la prévint de son retour ; ce qu'on lui promit. Le Roi m'ordonna de demander son souper pour huit heures et demie : il employa ces deux heures d'intervalle à sa lecture ordinaire, toujours entouré de quatre Municipaux.

A huit heures et demie, j'allai prévenir Sa Majesté que le souper étoit servi : elle demanda aux Commissaires si sa famille ne descendroit pas ; on ne fit aucune réponse. « Mais au moins, dit le Roi, mon fils passera la nuit chez moi, son lit et ses effets étant ici. » Même silence. Après le souper, le Roi insista de nouveau sur le désir de voir sa famille ; on lui répondit qu'il falloit attendre la décision de la Convention. Je donnai alors ce qui étoit nécessaire pour le coucher du jeune Prince.

Le soir, pendant que je le déshabillois, le Roi me dit : « J'étois bien éloigné de penser à toutes les questions qui m'ont été faites. » Il se coucha avec beaucoup de tranquillité : l'arrêté de la Commune, relatif à mon éloigne-

ment pendant la nuit, n'eut pas son exécution. Il auroit été trop pénible pour les Municipaux de m'aller chercher, chaque fois que le Roi auroit eu besoin de mon service.

Le lendemain douze, le Roi n'eut pas plutôt aperçu un Municipal, qu'il s'informa s'il y avoit une décision sur la demande qu'il avoit faite de voir sa famille. On lui répondit qu'on attendoit encore les ordres. Il pria ce même Municipal d'aller s'informer de la santé des Princesses et de celle de Monsieur le Dauphin, et de leur annoncer qu'il se portoit bien. Le Commissaire l'assura à son retour que sa famille jouissoit d'une bonne santé. Le Roi me donna ordre de faire monter le lit de son fils chez la Reine, où ce jeune Prince avoit passé la nuit sur un des matelats de cette Princesse. Je priai Sa Majesté d'attendre la décision de la Convention. « Je ne compte sur aucun égard, sur aucune justice, me répondit Sa Majesté, mais attendons. »

Le même jour, une députation de la Convention, composée de quatre députés, *Thuriot, Cambacérès, Dubois-Crancé et Dupont-de-Bigorre*, apporta le décret qui autorisoit le Roi à prendre un Conseil. Le Roi déclara qu'il choisiroit M. *Target*, à son défaut, M. *Tronchet*, ou tous les deux, si la Convention Nationale y consentoit. Les Députés firent signer au Roi sa demande, et signèrent après lui. Le Roi ajouta qu'il seroit nécessaire qu'on lui fournit du papier, des plumes et de l'encre. Sa Majesté donna

l'adresse de la maison de campagne de M. *Tronchet*, et dit qu'elle ignoroit où demuroit M. *Target*.

Le treize au matin, la même députation revint au Temple et dit au Roi, que M. *Target* avoit refusé d'être son Conseil, que l'on avoit envoyé chercher M. *Tronchet*, et que sans doute il viendrait dans la journée (22) : elle lui fit ensuite lecture de plusieurs lettres adressées à la Convention par MM. *Sourdat, Huet, Guillaume, et Lamoignon de Malesherbes*, ancien Premier Président de la Cour des Aides de Paris, et depuis Ministre de la Maison du Roi. La lettre de M. *de Malesherbes* étoit conçue en ces termes :

« Paris, le 11 Décembre 1792.

« Citoyen Président, j'ignore si la Convention donnera
 » à Louis XVI un Conseil pour le défendre, et si elle lui en
 » laisse le choix : dans ce cas là, je désire que Louis XVI
 » sache que, s'il me choisit pour cette fonction, je suis
 » prêt à m'y dévouer. Je ne vous demande pas de faire
 » part à la Convention de mon offre, car je suis loin de
 » me croire un personnage assez important pour qu'elle
 » s'occupe de moi ; mais j'ai été appelé deux fois au Con-
 » seil de celui qui fut mon mattre, dans le tems que cette
 » fonction étoit ambitionnée par tout le monde : je lui
 » dois le même service, lorsque c'est une fonction que bien
 » des gens trouvent dangereuse ; si je connoissois un

» moyen possible pour lui faire connoître mes dispositions,
 » je ne prendrais pas la liberté de m'adresser à vous. J'ai
 » pensé que, dans la place que vous occupez, vous aurez
 » plus de moyens que personne pour lui faire passer cet
 » avis. Je suis avec respect,

» Signé : *Lamoignon de Malesherbes.* »

Sa Majesté répondit à la députation : « Je suis sensible
 » aux offres que me font les personnes qui demandent à
 » me servir de Conseil, et je vous prie de leur en témoi-
 » gner ma reconnaissance : J'accepte M. *de Malesherbes*
 » pour mon Conseil, si M. *Tronchet* ne peut me prêter ses
 » services, je me concerterai avec M. *de Malesherbes* pour
 » en choisir un autre. »

Le quatorze Décembre, M. *Tronchet* eut une conférence
 avec Sa Majesté, comme le permettoit le décret. Le même
 jour, M. *de Malesherbes* fut introduit à la Tour : le Roi courut
 au-devant de ce respectable vieillard, qu'il serra tendrement
 dans ses bras, et cet ancien Ministre fondit en larmes à la
 vue de son maître; soit qu'il se rappelât les premières
 années de son règne, soit plutôt qu'il n'envisageât dans ce
 moment que l'homme vertueux aux prises avec le malheur.
 Comme le Roi avoit la permission de conférer avec ses
 Conseils en particulier, je fermai la porte de sa chambre,
 afin qu'il pût parler plus librement à M. *de Malesherbes*.



MARIE THÉRÈSE DE FRANCE

à son passage à Bâle

le 27 Décembre 1795.

Un Municipal m'en fit des reproches, m'ordonna de l'ouvrir et me défendit de la fermer à l'avenir ; je rouvris la porte, mais Sa Majesté étoit déjà dans la Tourelle qui lui servoit de cabinet.

Le Roi et M. *de Malesherbes* parlèrent très-haut dans cette première conférence. Les Commissaires qui étoient dans la chambre prêtèrent l'oreille à leur conversation et purent l'entendre. M. *de Malesherbes* étant sorti, je rendis compte à Sa Majesté de la défense qui m'avoit été faite par le Municipal, et de l'attention avec laquelle les Commissaires avoient écouté la conférence ; je la suppliai de fermer elle-même la porte de sa chambre, quand elle seroit avec ses Conseils, ce qu'elle fit.

Le quinze, le Roi reçut la réponse relative à sa Famille (23). Le décret portait en substance : « Que la Reine » et Madame Elisabeth ne communiqueroient point avec » le Roi pendant le cours du procès ; que ses enfants viendroient près de lui s'il le désiroit, mais à condition qu'ils ne pourroient plus voir leur Mère ni leur Tante qu'après le dernier interrogatoire ». Aussitôt qu'il me fut possible de parler au Roi en particulier, je lui demandai ses ordres. « Vous voyez, me dit le Roi, la cruelle alternative où ils viennent de me placer, je ne puis me résoudre à avoir mes enfants avec moi : pour ma fille, cela est impossible, et pour mon fils, je sens tout le chagrin que la Reine

en éprouveroit ; il faut donc consentir à ce nouveau sacrifice. Sa Majesté m'ordonna une seconde fois de faire transporter le lit du jeune Prince : ce que j'exécutai sur le champ. Je gardai son linge et ses habits ; et tous les deux jours j'envoyois ce qui étoit nécessaire, comme j'en étois convenu avec Madame Elisabeth.

Le seize, à quatre heures après dîner, il vint une autre députation de quatre membres de la Convention, *Valazé, Cochon, Grandpré et Duprat*, faisant partie de la *Commission des Vingt-et-Un*, nommée pour examiner le procès du Roi. Ils étoient accompagnés d'un Secrétaire, d'un Huissier et d'un Officier de la Garde de la Convention : ils apportoient au Roi son acte d'accusation, et les pièces relatives à son procès ; la plupart trouvées aux Thuilleries dans une armoire secrète de l'appartement de Sa Majesté, nommée par le Ministre *Rolland, Armoire de Fer*.

La lecture de ces pièces, au nombre de cent sept, dura depuis quatre heures jusqu'à minuit : toutes furent lues et paraphées par le Roi, ainsi qu'une copie de chacune d'elles qu'on laissa entre ses mains. Le Roi étoit assis à une grande table, *M. Tronchet* à côté, les députés vis-à-vis. Après la lecture de chaque pièce, *Valazé* demandoit au Roi : « Avez-vous connoissance ? » etc. Il répondoit oui ou non, sans autre explication. Un autre député les lui faisoit signer, ainsi que la copie, qu'un troisième proposoit de lui

lire chaque fois, ce dont Sa Majesté le dispensoit toujours. Le quatrième faisoit l'appel des pièces par liasses et par numéros, et le Secrétaire les enregistroit, à mesure qu'elles étoient remises au Roi.

Sa Majesté interrompit la séance pour demander aux Conventionnels s'ils vouloient souper ; ils y consentirent : je leur fis servir une volaille froide et quelques fruits dans la salle à manger. *M. Tronchet* ne voulut rien accepter, et resta seul avec le Roi dans sa chambre.

Un Municipal, nommé *Merceraut*, alors tailleur de pierres, et ancien Président de la Commune de Paris, quoique porteur de chaises à Versailles avant la Révolution, se trouvoit ce jour-là de garde au Temple pour la première fois. Il étoit vêtu de son habit de travail en lambeaux, avec un très-mauvais chapeau rond, un tablier de peau et son écharpe aux trois couleurs. Cet homme avoit affecté de s'étendre auprès du Roi dans un fauteuil, tandis que Sa Majesté étoit sur une chaise ; il tutoyoit, le chapeau sur la tête, ceux qui lui adressoient la parole : les Membres de la Convention en furent étonnés ; et pendant qu'ils soupoient, l'un d'eux me fit plusieurs questions sur ce *Merceraut*, et sur la manière dont la Municipalité traitoit le Roi. J'allois répondre, lorsqu'un autre Commissaire dit à ce Conventionnel de cesser ses questions, qu'il étoit défendu de me parler, et qu'on lui donneroit, à la Chambre du Conseil, tous

les détails qu'il pourroit désirer. Le Député, craignant de s'être compromis, ne répliqua rien.

On reprit l'interrogatoire¹. Dans le nombre des pièces qu'on lui présentait, Sa Majesté aperçut la déclaration qu'elle fit à son retour de Varennes, lorsque MM. *Tronchet*, *Barnave* et *Duport* furent nommés par l'Assemblée Constituante pour la recevoir. Cette déclaration étoit signée du Roi et des députés. « Vous reconnoissez cette pièce » pour authentique, dit le Roi à M. *Tronchet*, voilà votre » signature. »

Quelques-unes des liasses renfermoient des projets de Constitution, apostillés de la main de Sa Majesté : plusieurs de ces notes étoient écrites avec de l'encre, d'autres avec un crayon. On présenta aussi au Roi des registres de la police, dans lesquels étoient des dénonciations faites et signées par des serviteurs de Sa Majesté : cette ingratitude parut l'affecter beaucoup. Les délateurs n'avoient feint de rendre compte de ce qui se passoit chez le Roi ou chez la Reine, au château des Thuilleries, que pour donner plus de vraisemblance à leurs calomnies.

¹ On reprit l'interrogatoire. Monsieur *Tronchet* avait placé sa tabatière sur la table, le Roi la prit pour en examiner le dessus; c'étoit une figure représentant l'Aristocratie; Sa Majesté fit un mouvement de surprise; renversez, dit Monsieur *Tronchet*; la boîte renversée laissa voir la démocratie : Ah! vous êtes en règle, dit le Roi. (Note inédite de Cléry.)

Lorsque la députation fut sortie, le Roi prit quelque nourriture et se coucha, sans se plaindre de la fatigue qu'il avoit éprouvée. Il me demanda seulement si l'on avoit retardé le souper de sa Famille : sur ma réponse négative, « j'aurois crains, dit-il, que ce retard ne lui eût donné de » l'inquiétude. » Il eut la bonté de me faire un reproche, de ce que je n'avois pas soupé avant lui.

Quelques jours après, les quatre députés, membres de la *Commission des Vingt-et-Un*, revinrent au Temple. Ils firent lecture au Roi de cinquante et une nouvelles pièces, qu'il signa et parapha comme les précédentes; ce qui faisoit, en tout, cent cinquante-huit pièces, dont on lui laissa les copies.

Depuis le quatorze jusqu'au vingt-six Décembre, le Roi vit régulièrement ses Conseils (24) : ils venoient à cinq heures du soir et se retiroient à neuf. M. *de Sèze* leur fut adjoint. Tous les matins, M. *de Malesherbes* apportoit à Sa Majesté les papiers-nouvelles, et les opinions imprimées des députés, relatives à son procès. Il préparoit le travail de chaque soirée, et restoit avec Sa Majesté une heure ou deux. Le Roi daignoit souvent me donner à lire quelques-unes de ces opinions, et me disoit ensuite : « Comment » trouvez-vous l'opinion d'un tel? » — « Je manque de » termes pour exprimer mon indignation, répondois-je à » Sa Majesté; mais vous, Sire! comment pouvez-vous lire

» tout cela sans horreur? » — « Je vois jusqu'où va la » méchanceté des hommes, me disoit le Roi, et je ne » croyois pas qu'il s'en trouvât de semblables. « Sa Majesté ne se couchoit jamais sans avoir lu ces différentes pièces, et pour ne pas compromettre M. de Malesherbes, elle avoit ensuite la précaution de les brûler elle-même dans le poêle de son cabinet.

J'avois déjà trouvé un moment favorable pour parler à *Turgi*, et pour le charger de faire passer à Madame Elisabeth des nouvelles du Roi. *Turgi* me prévint le lendemain que cette Princesse, en lui rendant sa serviette après le dîner, lui avoit glissé un petit papier écrit avec des piqures d'épingle, par lequel elle me disoit de prier le Roi de lui écrire un mot de sa main. Le même soir, je fis part à Sa Majesté du désir de Madame Elisabeth. Comme on lui avoit donné du papier et de l'encre depuis le commencement de son procès, le Roi écrivit à sa sœur un billet décacheté, en me disant qu'il ne contenoit rien qui pût me compromettre, et que j'en prisse lecture. Sur ce dernier point, je suppliai Sa Majesté de me dispenser pour la première fois de lui obéir.

Le lendemain, je remis le billet à *Turgi*, qui me rapporta la réponse dans un peloton de fil qu'il jeta sous mon lit en passant près de la porte de ma chambre. Sa Majesté vit avec beaucoup de plaisir que ce moyen d'avoir des

nouvelles de sa Famille eût réussi; je lui observai qu'il étoit facile de continuer cette correspondance. Le Roi me remettoit les billets, j'avois soin d'en diminuer le volume, et de les couvrir de fil de coton : *Turgi* les trouvoit dans l'armoire où étoient les assiettes pour le service de la table, et se servoit de différens moyens pour me rendre les réponses; lorsque je les donnois au Roi, il me disoit toujours avec bonté: « Prenez garde, c'est trop vous exposer. »

La bougie que me faisoient remettre les Commissaires étoit en paquets ficelés. Lorsque j'eus de la ficelle en assez grande quantité, j'annonçai au Roi qu'il ne tenoit qu'à lui de donner plus d'activité à sa correspondance, en faisant passer une partie de cette ficelle à Madame Elisabeth, qui étoit logée au-dessus de moi, et dont la fenêtre répondoit perpendiculairement à celle d'un petit corridor qui communiquoit à ma chambre. La Princesse, pendant la nuit pouvoit attacher ses lettres à cette ficelle, et les laisser glisser jusqu'à la fenêtre qui étoit au-dessous de la sienne. Un abat-jour en forme de hotte, placé à chaque fenêtre ne permettoit pas de craindre que les lettres pussent tomber dans le jardin : le même moyen pouvoit servir à la Princesse pour recevoir des réponses. On pouvoit aussi attacher à la ficelle un peu de papier et d'encre dont les Princesses étoient privées. « Voilà un bon projet, me dit Sa » Majesté, nous en ferons usage, si celui dont nous nous

sommes servis jusqu'aujourd'hui devient impraticable. » Effectivement, le Roi l'employa dans la suite. Il attendoit toujours huit heures du soir pour l'exécution de cette correspondance; alors je fermois la porte de ma chambre et celle du corridor, je causois avec les Commissaires de la Commune, ou je les engageois à jouer pour détourner leur attention.

Ce fut dans ce temps que *Marchand*, garçon servant, père de famille, qui venoit de recevoir ses appointemens de deux mois, montant à la somme de deux cents livres, fut volé dans le Temple; cette perte étoit considérable pour lui. Le Roi qui avoit remarqué sa tristesse, en ayant appris la cause, me dit de remettre à *Marchand* la somme de deux cents livres, en lui recommandant de n'en parler à personne; surtout qu'il ne cherchât pas à le remercier, car, ajouta-t-il, il se perdrait. *Marchand* fut sensible au bienfait de Sa Majesté, mais il le fut encore plus à la défense de lui en témoigner sa reconnaissance¹.

Depuis sa séparation d'avec la Famille Royale, le Roi refusa constamment de descendre dans le jardin; quand on lui en faisoit la proposition, il répondoit: « Je ne peux

¹ Cependant quelques jours après, *Marchand* trouva l'occasion d'exprimer sa reconnaissance à Sa Majesté. J'aurai voulu faire plus, répondit le Roi, mais je n'ai aucun moyen. (Note inédite de Cléry.)

» me résoudre à sortir seul; la promenade ne m'étoit
 » agréable, qu'autant que j'en jouissois avec ma Famille. » Mais quoique éloigné des objets chers à son cœur, quoique certain de sa destinée, il ne laissoit échapper ni plaintes, ni murmures: il avoit déjà pardonné à ses oppresseurs. Chaque jour il puisoit dans son cabinet de lecture les forces qui soutenoient son courage; en sortoit-il? c'étoit pour se livrer aux détails d'une vie toujours uniforme, mais toujours embellie par une foule de traits de bonté. Il daignoit me traiter comme si j'avois été plus que son serviteur; il traitoit les Municipaux de garde auprès de sa personne, comme s'il n'avoit pas eu à s'en plaindre, et causoit avec eux, comme autrefois avec ses sujets. C'étoit des objets relatifs à leur état, qu'il les entretenoit, de leur famille, de leurs enfans, des avantages et des devoirs de leur profession. Ceux qui l'entendoient étoient étonnés de la justesse de ses remarques, de la variété de ses connoissances, et de la manière dont elles étoient classées dans sa mémoire. Ses conversations n'avoient pas pour but de le distraire de ses maux, sa sensibilité étoit vive et profonde, mais sa résignation étoit encore supérieure à ses malheurs (F).

Le mercredi dix-neuf Décembre, on apporta, comme à l'ordinaire, le déjeuner du Roi: ne pensant pas aux quatre-tems, je le lui présentai. « C'est aujourd'hui jour de jeûne,

» me dit ce Prince. » Je reportai le déjeuner dans la salle.
 « — A l'exemple de votre maître, vous jeûnerez sans doute aussi. » me dit d'un ton railleur un Municipal (*Dorat de Cubières*). — Non, monsieur, j'ai besoin aujourd'hui de déjeuner, lui répondis-je. » Quelques jours après, Sa Majesté me donna à lire un journal que lui avait apporté *M. de Malesherbes*, et où se trouvoit cette anecdote entièrement défigurée : « Lisez, me dit le Roi, vous verrez qu'on » vous traite de malicieux ; ils auroient sans doute mieux » aimé pouvoir vous traiter d'hypocrite. »

Le même jour dix-neuf, le Roi me dit à son dîner, devant trois ou quatre Municipaux : « Il y a quatorze ans que » vous avez été plus matinal qu'aujourd'hui. » Je compris aussitôt Sa Majesté. « C'était le jour où naquit ma fille, » continua le Roi. Aujourd'hui son jour de naissance, » répéta-t-il avec attendrissement, et être privé de la » voir !..... » Quelques larmes coulèrent de ses yeux, et il régna, pour un moment, un silence respectueux.

Madame Royale ayant désiré un almanach dans la forme du petit Calendrier de la Cour, le Roi me chargea de l'acheter¹, et de faire emplette pour lui de l'Almanach de la

¹ Ce petit almanach étoit relié blanc et or. Ce fut Turgot qui l'achetta, et le remit secrètement à la Princesse. (Note inédite de Cléry.)

République, qui avoit remplacé l'Almanach Royal : il le parcourait souvent, et en notoit les noms avec son crayon.

Le Roi devoit bientôt paraître pour la seconde fois à la barre de la Convention. Il n'avoit pu se faire la barbe depuis qu'on avoit enlevé ses rasoirs, et il en souffroit beaucoup ; ce qui le forçoit de se laver le visage plusieurs fois le jour avec de l'eau fraîche¹. Le Roi me dit de me procurer des ciseaux et un rasoir, mais qu'il ne vouloit pas en parler lui-même aux Municipaux. Je pris la liberté de lui faire observer que, s'il paroissoit ainsi à l'Assemblée, le peuple verroit au moins avec quelle barbarie en agissoit le Conseil Général. « Je ne dois pas, me répondit Sa Majesté, » chercher à intéresser sur mon sort. » Je m'adressai aux Commissaires, et la Commune décida le lendemain qu'on rendroit les rasoirs du Roi, mais qu'il ne pourroit s'en servir qu'en présence de deux Municipaux (25).

Les trois jours qui précédèrent Noël, le Roi écrivit plus qu'à l'ordinaire ; on avoit alors le projet de le faire rester aux Feuillans un jour ou deux pour le juger sans désempa-

¹ Le Roi étoit d'une propreté extrême, il faisoit chaque jour la toilette la plus scrupuleuse, il eût cruellement souffert d'un seul jour de négligence à cet égard. L'on demandera peut-être pourquoi j'insiste sur une action si naturelle, mais je répondrai que les mauvais journaux de ce malheureux temps se sont plus à calomnier le Roi même dans ses habitudes de toilette. (Note inédite de Cléry.)

rer. On m'avoit même donné ordre de me préparer à le suivre, et de disposer ce qui pourroit lui être nécessaire ; mais ce plan fut changé. Ce fut le jour de Noël que Sa Majesté écrivit son Testament ; je l'ai lu et copié, à l'époque où il fut remis au Conseil du Temple ; il étoit écrit en entier de la main du Roi, avec quelques ratures. Je crois devoir rapporter ici ce monument déjà céleste de son innocence et de sa piété.

« Au nom de la Très-Sainte Trinité, du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Aujourd'hui, vingt-cinquième jour de Décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, moi, Louis XVI du nom, Roi de France, étant depuis plus de quatre mois renfermé avec ma Famille dans la Tour du Temple, à Paris, par ceux qui étoient mes sujets, et privé de toute communication quelconque, même, depuis le onze du courant, avec ma Famille ; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyens dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser : je déclare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes sentimens.

» Je laisse mon âme à Dieu, mon créateur ; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'a-

près ses mérites, mais par ceux de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu, son Père, pour nous autres hommes, quelque indignes que nous en fussions, et moi le premier.

» Je meurs dans l'union de notre Sainte Mère, l'Église Catholique Apostolique et Romaine, qui tient ses pouvoirs par une succession non interrompue de Saint-Pierre, auquel Jésus-Christ les avoit confiés.

» Je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le Symbole et les Commandemens de Dieu et de l'Église, les Sacremens et les Mystères, tels que l'Église Catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Église de Jésus-Christ, mais je m'en suis rapporté et rapporterai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux décisions que les Supérieurs Ecclésiastiques, unis à la Sainte Église Catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'Église, suivie depuis Jésus-Christ.

» Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur ; mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité Chrétienne nous enseigne. Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés ; j'ai cherché à les connoître scrupuleusement, à les détester, et à m'humilier en sa présence.

Ne pouvant me servir du ministère d'un Prêtre Catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Église Catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un Prêtre Catholique, pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le Sacrement de Pénitence.

» Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance, (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne), ou ceux à qui j'aurois pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait : je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

» Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle, ou par un zèle mal-entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

» Je recommande à Dieu, ma femme et mes enfans, ma

sœur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par le lien du sang ou par quelque autre manière que ce puisse être ; je prie Dieu particulièrement, de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma sœur, qui souffrent depuis long-tems avec moi, de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

» Je recommande mes enfans à ma femme ; je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux ; je lui recommande surtout d'en faire de bons Chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver), que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité ; je prie ma sœur de vouloir continuer sa tendresse à mes enfans et de leur tenir lieu de mère, s'ils avoient le malheur de perdre la leur.

» Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union ; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher.

» Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entr'eux, soumis et obéissans à leur mère, et

reconnoissans de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux, et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

» Je recommande à mon fils, s'il avoit le malheur de devenir Roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens, qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples, qu'en régnant suivant les loix; mais en même tems, qu'un Roi ne peut les faire respecter, et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement, étant lié dans ses opérations et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

» Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étoient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi.

» Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étoient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, et qui ont même montré de l'ingratitude, mais je leur pardonne (souvent dans les momens de trouble et d'effervescence, on n'est pas le maître

de soi), et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

» Je voudrois pouvoir témoigner ici ma reconnoissance à ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désintéressé; d'un côté, si j'ai été sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de gens à qui je n'avois jamais témoigné que des bontés, à eux ou à leurs parens ou amis; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuits que beaucoup de personnes m'ont montrés: je les prie d'en recevoir tous mes remerciemens. Dans la situation où sont encore les choses, je craindrois de les compromettre, si je parlois plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils, de chercher les occasions de pouvoir les reconnoître.

» Je croirois calomnier cependant les sentimens de la nation, si je ne recommandois ouvertement à mon fils, MM. de *Chamilly* et *Huë*, que leur véritable attachement pour moi avoit portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi *Cléry*, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi; comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie messieurs de la Commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse, et les autres petits effets qui ont été déposés au Conseil de la Commune.

» Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardoient, les mauvais traitemens et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi : j'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes ; que celles-là jouissent dans leur cœur, de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser !

» Je prie MM. de *Malesherbes*, *Tronchet* et de *Sèze*, de recevoir ici tous mes remerciemens, et l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

» Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paroître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

» Fait double à la Tour du Temple, le vingt-cinq Décembre mil sept cent quatre-vingt-douze.

(Signé) » LOUIS. »

Le vingt-six Décembre, le Roi fut conduit pour la seconde fois à la barre de l'Assemblée (26) ; j'en avois fait prévenir la Reine, pour que le bruit des tambours et le mouvement des troupes ne l'effrayassent pas. Sa Majesté partit à dix heures du matin, et revint à cinq heures du soir, toujours sous la surveillance de *Chambon* et de *Santerre*. MM. de *Malesherbes*, de *Sèze* et *Tronchet* vinrent le même

soir au moment où le Roi sortoit de table : il leur offrit de prendre quelques rafraichissemens : M. de *Sèze* fut le seul qui accepta. Sa Majesté lui témoigna sa reconnoissance des soins qu'il s'étoit donnés pour prononcer son discours ; ces Messieurs passèrent ensuite dans son cabinet.

Le lendemain, Sa Majesté daigna me remettre elle-même sa défense imprimée (G), après avoir demandé aux Municipaux si elle pouvoit me la donner sans inconvénient. Le Commissaire *Vincent*, entrepreneur de bâtimens, qui a rendu à la Famille Royale tous les services qui dépendoient de lui, se chargea d'en porter secrètement un exemplaire à la Reine : il profita du moment où le Roi le remercioit de ce petit service, pour lui demander quelque chose qui lui eût appartenu : Sa Majesté détacha sa cravate et lui en fit présent. Une autre fois, elle donna ses gants à un autre Municipal, qui désira les avoir par le même motif. Même aux yeux de plusieurs de ses gardiens, déjà ses dépouilles étoient sacrées.

Le premier Janvier, j'approchai du lit du Roi, et lui demandai à voix basse la permission de lui présenter mes vœux les plus ardens pour la fin de ses malheurs. « Je reçois vos souhaits, » me dit-il avec affection, en me tendant une de ses mains, que je baisai et arrosai de mes larmes. Aussitôt qu'il fut levé, il pria un Municipal d'aller de sa part savoir des nouvelles de sa Famille et de lui présen-

ter ses souhaits pour la nouvelle année. Les Municipaux furent émus par le ton dont ces paroles si déchirantes, relativement à la situation où étoit le Roi, furent prononcées. « Pourquoi, me dit l'un d'eux, lorsque le Roi fut rentré dans sa chambre, ne demande-t-il pas à voir sa Famille ! » à présent que les interrogatoires sont terminés, cela ne souffrirait aucune difficulté : c'est à la Convention qu'il faudroit s'adresser. » Le Municipal qui étoit allé chez la Reine, rentra et annonça à Sa Majesté que sa Famille la remercioit de ses vœux, et lui adressoit les siens. « Quel jour de nouvelle année, dit le Roi ! »

Le même soir (II), je pris la liberté de lui observer que j'étois presque certain du consentement de la Convention, si Sa Majesté demandoit qu'il lui fût permis de voir sa Famille. « Dans quelques jours, me dit le Roi, ils ne me refuseront pas cette consolation : il faut attendre. »

Plus le moment du jugement approchoit, si l'on peut donner ce nom à la procédure que l'on faisoit subir au Roi, plus mes craintes et mes angoisses augmentoient ; je faisois mille questions aux Municipaux, et tout ce que j'en apprenois ajoutoit à mes terreurs. Ma femme venoit me voir toutes les semaines, et me rendoit un compte exact de ce qui se passoit dans Paris. L'opinion publique paroissoit toujours favorable au Roi : elle se manifesta même avec éclat au Théâtre-Français et à celui du Vaudeville. On

représentoit au premier l'*Ami des Lois* : toutes les allusions au procès de Sa Majesté furent saisies et applaudies avec transport. Au Vaudeville, un des personnages, dans la *Chaste Suzanne*, disoit aux deux vieillards : « Comment pouvez-vous être accusateurs et juges tout ensemble ? » Le public fit répéter plusieurs fois ce passage. Je remis au Roi un exemplaire de l'*Ami des Lois*. Je lui disois souvent, et j'étois presque parvenu à le croire moi-même, que les membres de la Convention, opposés les uns aux autres, ne prononceroient que la peine de la réclusion ou de la déportation. « Puissent-ils, me répondit Sa Majesté, avoir cette modération pour ma famille, je n'ai de crainte que pour elle. »

Quelques personnes me firent prévenir par ma femme qu'une somme considérable, déposée chez M. *Pariseau*, rédacteur de la *Feuille du Jour*, étoit à la disposition du Roi, qu'on me prioit de demander ses ordres, et que cette somme seroit remise entre les mains de M. *de Malesherbes*, si Sa Majesté le désiroit. J'en rendis compte au Roi. « Re-merciez bien ces personnes de ma part, me répondit-il ; je ne peux accepter leurs offres généreuses ; ce seroit les exposer. » Je le priai d'en parler au moins à M. *de Malesherbes*, ce qu'il me promit.

La correspondance de Leurs Majestés continuoit toujours. Le Roi, instruit que Madame Royale étoit malade, fut très-

inquiet pendant quelques jours. La Reine, après bien des sollicitations, obtint qu'on fit entrer au Temple M. *Brunier*, médecin des Enfans de France : cette nouvelle parut le tranquilliser.

Le mardi, quinze janvier, veille du jugement du Roi, ses Conseils vinrent comme de coutume. MM. *de Sèze* et *Tronchet* prévirent Sa Majesté de leur absence pour le lendemain.

Le matin du mercredi seize, M. *de Malesherbes* resta assez longtems avec le Roi, et dit à Sa Majesté, en sortant, qu'il viendrait lui rendre compte de l'appel nominal aussitôt qu'il en sauroit le résultat ; mais la séance s'étant prolongée fort avant dans la nuit, ce ne fut que le dix-sept au matin qu'on prononça le décret.

Le même jour seize, à six heures du soir, quatre Municipaux entrèrent dans la chambre et lurent au Roi un arrêté de la Commune portant en substance : « Qu'il seroit » gardé à vue jour et nuit par lesdits quatre Municipaux, et » que deux d'entr'eux passeroient la nuit à côté de son lit. » Le Roi demanda si son jugement étoit prononcé ; l'un d'eux (*du Roure*) commença par s'asseoir dans le fauteuil de Sa Majesté qui étoit restée debout : il répondit ensuite qu'il ne s'inquiétoit pas de ce qui se passoit à la Convention, que cependant il avoit entendu dire qu'on en étoit encore à l'appel nominal. Quelques momens après, M. *de Malesher-*

bes entra et annonça au Roi que l'appel nominal n'étoit pas encore terminé.

Le feu prit dans ce moment à la cheminée d'une chambre où logeoit le porteur de bois au Palais du Temple. Un rassemblement assez considérable de peuple entra dans la cour. Un Municipal vint tout effrayé dire à M. *de Malesherbes* de se retirer sur le champ. M. *de Malesherbes* sortit après avoir promis au Roi de revenir l'instruire de son jugement. « Quelle est la cause de votre frayeur ? demandai-je à ce Commissaire. » — « On a mis le feu au Temple, » me dit-il : on l'a mis exprès pour sauver *Capet* dans le » tumulte ; mais je viens de faire environner les murs par » une forte garde. » Bientôt on apprit que le feu étoit éteint, et que c'étoit un simple accident (27).

Le jeudi dix-sept Janvier, Monsieur *de Malesherbes* entra vers les neuf heures du matin ; j'allai au-devant de lui. « Tout est perdu, me dit-il, le Roi est condamné. » Le Roi, qui le vit arriver, se leva pour le recevoir. Ce Ministre se précipita à ses pieds : il étoit étouffé par ses sanglots, et fut plusieurs momens sans pouvoir parler. Le Roi le releva et le serra contre son sein avec affection. Monsieur *de Malesherbes* lui apprit le décret de condamnation à la mort ; le Roi ne fit aucun mouvement qui annonçât de la surprise ou de l'émotion : il ne parut affecté que de la douleur de ce respectable vieillard, et chercha même à le consoler.

M. de *Malesherbes* rendit compte à Sa Majesté du résultat de l'appel nominal. Dénonciateurs, parens, ennemis personnels, laïcs, ecclésiastiques, députés absens, tous avoient opiné, et malgré cette violation de toutes les formes, ceux qui avoient prononcé la mort, les uns comme mesure politique, les autres prétendant que le Roi étoit coupable, n'avoient obtenu qu'une majorité de *cinq voix*; plusieurs députés n'avoient voté la mort qu'avec sursis. On avoit ordonné un second appel nominal sur cette question; et il étoit à présumer que les voix de ceux qui vouloient retarder l'exécution du régicide, jointes aux suffrages qui n'étoient pas pour la peine capitale, formeroient la majorité. Mais aux portes de l'Assemblée, des assassins dévoués au duc *d'Orléans* et à la députation de Paris, effrayoient de leurs cris, menaçoient de leurs poignards quiconque refuseroit d'être leur complice; et soit stupeur, soit indifférence, la capitale ou n'osa, ou ne voulut rien entreprendre, pour sauver son Roi.

M. de *Malesherbes* se disposoit à sortir; le Roi obtint de l'entretenir en particulier; il le conduisit dans son cabinet, en ferma la porte, et resta environ une heure seul avec lui. Sa Majesté le reconduisit jusqu'à la porte d'entrée, lui recommanda encore de venir de bonne heure le soir, et de ne point l'abandonner dans ses derniers momens. « La douleur de ce bon vieillard m'a vivement ému, » me

dit le Roi en rentrant dans sa chambre où je l'attendois.

Depuis l'entrée de M. de *Malesherbes*, un tremblement universel s'étoit emparé de moi; je préparai cependant tout ce qui étoit nécessaire pour que le Roi pût se raser. Il se mit le savon lui-même; debout et en face, je tenois son bassin. Forcé de concentrer ma douleur, je n'avois pas encore osé jeter les yeux sur mon malheureux maître: je le fixai par hasard, et mes larmes coulèrent malgré moi. Je ne sais si l'état où je me trouvois rappella au Roi sa position, mais une pâleur subite parut sur son visage; son nez et ses oreilles blanchirent tout-à-coup. A cette vue, mes genoux se dérobèrent sous moi; le Roi qui s'aperçut de ma défaillance, me prit les deux mains, les serra avec force, et me dit à demi-voix: « Allons, plus de courage. » Il étoit observé, un langage muet lui peignit toute mon affliction: il y parut sensible; son visage se ranima, il se rasa avec tranquillité; ensuite je l'habillai.

Sa Majesté resta dans sa chambre jusqu'à l'heure de son dîner, occupée à lire ou à se promener. Dans la soirée, je le vis aller du côté du cabinet, et je l'y suivis, sous prétexte qu'il pouvoit avoir besoin de mon service. « Vous » avez, me dit le Roi, entendu le récit de mon jugement? — « Ah! Sire, lui dis-je, espérez un sursis: M. de *Malesherbes* ne croit pas qu'on le refuse. » — « Je ne cherche » aucun espoir, me répondit le Roi, mais je suis bien

» affligé de ce que Monsieur *d'Orléans*, mon parent, a voté
 » ma mort; lisez cette liste. » Il me remit alors la liste de
 l'appel nominal qu'il tenoit à la main. « Le public, lui dis-je,
 » murmure hautement : *Dumouriez* est à Paris; on dit qu'il
 » est porteur du vœu de son armée contre le procès que
 » l'on a fait à Votre Majesté. Le peuple est révolté de l'in-
 » fâme conduite de Monsieur *d'Orléans*. Le bruit se répand
 » aussi que les Ministres des Puissances étrangères vont se
 » réunir pour aller à l'Assemblée. Enfin, l'on assure que les
 » Conventionnels craignent une émeute populaire. » —
 » Je serois bien fâché qu'elle eût lieu, répondit le Roi, il y
 » auroit de nouvelles victimes. Je ne crains pas la mort,
 » ajouta ce Prince, mais je ne puis envisager, sans frémir,
 » le sort cruel que je vais laisser après moi à ma Famille, à
 » la Reine, à nos malheureux enfans!..... Et ces fidèles
 » serviteurs qui ne m'ont point abandonné, ces vieillards
 » qui n'avoient d'autres moyens pour subsister que les mo-
 » diques pensions que je leur faisais, qui va les secourir?
 » Je vois le peuple livré à l'anarchie, devenir la victime
 » de toutes les factions, les crimes se succéder, de lon-
 » gues dissensions déchirer la France. » Puis après un mo-
 ment de silence : « Oh! mon Dieu! étoit-ce là le prix que
 » je devois recevoir de tous mes sacrifices? n'avois-je pas
 » tout tenté pour assurer le bonheur des Français? » En
 prononçant ces paroles, il me serroit les mains; pénétré

d'un saint respect, j'arrosai les siennes de mes larmes : il
 me fallut le quitter en cet état. Le Roi attendit vainement
 M. de *Malesherbes*. Le soir, il me demanda s'il s'étoit pré-
 senté : j'avois fait la même question aux Commissaires,
 tous m'avoient répondu que non.

Le vendredi dix-huit, le Roi ne reçut aucune nouvelle de
 M. de *Malesherbes*, il en fut très-inquiet. Un ancien *Mer-
 cure de France* étant tombé sous sa main, il y lut un logo-
 gyphe qu'il me donna à deviner; j'en cherchai le mot
 inutilement. — « Comment, vous ne le trouvez pas? il
 » m'est pourtant bien applicable dans ce moment, me dit-
 » il, le mot est *sacrifice*. » Le Roi m'ordonna de chercher
 dans la bibliothèque le volume de l'Histoire d'Angleterre
 où se trouve la mort de Charles I^{er} : il en fit la lecture les
 jours suivans. J'appris, à cette occasion, que Sa Majesté
 avoit lu deux cent cinquante volumes depuis son entrée
 au Temple. Le soir, je pris la liberté de lui observer qu'elle
 ne pouvoit être privée de ses Conseils que par un décret
 de la Convention, et qu'elle devoit demander qu'on leur
 permit d'entrer dans la Tour. « Attendons jusqu'à demain,
 » me répondit le Roi (28). »

Le samedi dix-neuf, à neuf heures du matin, un Muni-
 cipal, nommé *Gobeau*, entra un papier à la main : il étoit
 accompagné du Concierge de la Tour, nommé *Mathey*, qui
 portoit une écritoire. Le Municipal dit au Roi qu'il avoit

ordre d'inventorier les meubles et autres effets : Sa Majesté me laissa avec lui et se retira dans sa Tourelle. Alors, sous le prétexte d'un inventaire, le Municipal se mit à fouiller avec le soin le plus minutieux, pour être certain, disoit-il, qu'aucune arme, ni instrument tranchant n'avoient été cachés dans la chambre de Sa Majesté. Il restoit à fouiller un petit bureau dans lequel étoient des papiers : le Roi fut contraint d'en ouvrir tous les tiroirs, de déplacer et de montrer chaque papier l'un après l'autre. Il y avoit trois rouleaux au fond d'un tiroir : on voulut en examiner le contenu. — « C'est, dit le Roi, de l'argent qui ne m'appartient » pas, il est à M. de *Malesherbes*, je l'avois préparé pour le » lui rendre. » Les trois rouleaux contenoient trois mille livres en or ; sur chaque rouleau, le Roi avoit écrit de sa main, à M. de *Malesherbes*.

Pendant qu'on faisoit les mêmes recherches dans la Tourelle, Sa Majesté rentra dans sa chambre et voulut se chauffer. Le Concierge *Mathey* étoit dans ce moment devant la cheminée, tenant son habit retroussé, et tournant le dos au feu. Le Roi ne pouvant se chauffer qu'avec peine par un des côtés, et l'insolent Concierge restant toujours à la même place, Sa Majesté lui dit avec quelque vivacité de s'éloigner un peu. *Mathey* se retira ; les Municipaux sortirent aussi après avoir terminé leurs recherches.

Le soir, le Roi dit aux Commissaires de demander à la Com-

mune les motifs qui s'opposoient à l'entrée de ses Conseils dans la Tour, désirant au moins s'entretenir avec M. de *Malesherbes* : ils promirent d'en parler ; mais l'un d'eux avoua qu'il leur avoit été défendu de faire part au Conseil-Général d'aucune demande de Louis XVI, à moins qu'elle ne fût écrite et signée de sa main. « Pourquoi, répondit le » Roi, m'a-t-on laissé depuis deux jours ignorer ce change- » ment ? » Il écrivit alors un billet (29), et le remit aux Municipaux : on ne le porta que le lendemain matin à la Commune. Le Roi demandoit de voir librement ses conseils, et se plaignoit de l'arrêté qui ordonnoit de le garder à vue le jour comme la nuit. « On doit sentir, écrivoit-il à la Com- » mune, que dans la position où je me trouve, il est bien » pénible pour moi de ne pouvoir être seul, et de ne point » avoir la tranquillité nécessaire pour me recueillir. »

Le Dimanche vingt Janvier, le Roi, dès son lever, s'informa des Municipaux s'ils avoient fait part de sa demande au Conseil de la Commune : ils l'assurèrent qu'elle avoit été portée sur le champ. Vers les dix heures, j'entrai dans la chambre du Roi, qui me dit aussitôt : « Je ne vois point arriver M. de » *Malesherbes*. » — « Sire, lui dis-je, je viens d'apprendre » qu'il s'est présenté plusieurs fois, mais l'entrée de la Tour » lui a toujours été refusée. » — « Je vais savoir le motif » de ce refus, répondit le Roi : la Commune aura sans doute » prononcé sur ma lettre. » Il se promena dans sa cham-

bre, il lut, il écrivit, et s'occupa ainsi toute la matinée.

Deux heures venoient de sonner, on ouvre tout à coup la porte ; c'étoit le Conseil exécutif. Douze ou quinze personnes se présentent à la fois : *Garat*, Ministre de la Justice ; *Lebrun*, Ministre des Affaires Etrangères ; *Grouvelle*, Secrétaire du Conseil ; le Président et le Procureur-Général-Syndic du Département ; le Maire et le Procureur de la Commune ; le Président et l'Accusateur-public du Tribunal Criminel. *Santerre*, qui devoit les autres, me dit : « Annoncez le Conseil Exécutif. » Le Roi, qui avoit entendu beaucoup de mouvement, s'étoit levé et avoit fait quelques pas ; mais à la vue de ce cortège, il resta entre la porte de sa chambre et celle de l'antichambre, dans l'attitude la plus noble et la plus imposante. J'étois près de lui : *Garat*, le chapeau sur la tête, porta la parole et dit : « Louis, la Convention Nationale a chargé le Conseil Exécutif provisoire de vous signifier ses décrets des 15, 16, 17, 19 et 20 Janvier ; le Secrétaire du Conseil va vous en faire lecture. » Alors *Grouvelle*, Secrétaire, déploya le Décret et lut d'une voix foible et tremblante.

Décret de la Convention Nationale des 15, 16, 17, 19 et 20 Janvier.

ARTICLE PREMIER.

La Convention Nationale déclare Louis Capet, dernier Roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la Nation, et d'attentat contre la sûreté général de l'État.

ART. DEUXIÈME.

La Convention Nationale décrète que Louis Capet subira la peine de mort.

ART. TROISIÈME.

La Convention Nationale déclare nul l'acte de Louis Capet apporté à la barre par ses Conseils, qualifié d'appel à la Nation du jugement contre lui rendu par la Convention ; défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la République.

ART. QUATRIÈME.

Le Conseil Exécutif provisoire notifiera le présent décret, dans le jour, à Louis Capet, et prendra les mesure de police et de sûreté nécessaires pour assurer l'exécution dans les vingt-quatre heures, à compter de sa notification, et rendra compte de tout à la Convention Nationale, immédiatement après qu'il aura été exécuté.

Pendant cette lecture, aucune altération ne parut sur le visage du Roi. Je remarquai seulement qu'au premier article, lorsqu'on prononça le mot *conspiration*, un sourire d'indignation parut sur le bord de ses lèvres ; mais aux mots *subira la peine de mort*, un regard céleste qu'il porta sur tous ceux qui l'environnoient, leur annonça que la mort étoit sans terreur pour l'innocence. Le Roi fit un pas vers *Grouvelle*, Secrétaire du Conseil, prit le décret de ses mains, le plia, tira de sa poche son porte-feuille, et l'y plaça. Puis retirant un papier du même porte-feuille, il dit au Ministre *Garat* : « Monsieur le Ministre de la Justice, je vous prie » de remettre sur le champ cette lettre à la Convention » Nationale. » Le Ministre paroissant hésiter, le Roi ajouta : « Je vais vous en faire lecture : » et il lut sans aucune altération ce qui suit :

« Je demande un délai de trois jours pour pouvoir me » préparer à paroître devant Dieu ; je demande pour cela » de pouvoir voir librement la personne que j'indiquerai » aux Commissaires de la Commune, et que cette personne » soit à l'abri de toute crainte et de toute inquiétude pour » cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi.

» Je demande d'être délivré de la surveillance perpé- » tuelle que le Conseil-Général a établie depuis quelques » jours.

» Je demande dans cet intervalle à pouvoir voir ma » Famille quand je le demanderai, et sans témoin ; je dési- » rerois bien que la Convention Nationale s'occupât tout- » de-suite du sort de ma Famille, et qu'elle lui permit de se » retirer librement où elle le jugeroit à propos.

» Je recommande à la bienfaisance de la nation toutes » les personnes qui m'étoient attachées : et il y en a beau- » coup qui avoient mis toute leur fortune dans leurs charges, » et qui, n'ayant plus d'appointemens, doivent être dans le » besoin, et même de celles qui ne vivoient que de leurs » appointemens ; dans les pensionnaires, il y a beaucoup » de vieillards, de femmes et d'enfans qui n'avoient que » cela pour vivre.

» Fait à la Tour du Temple, le vingt Janvier mil sept » cent quatre-vingt-treize.

(Signé) » LOUIS. »

Garat prit la lettre du Roi et assura qu'il alloit la porter à la Convention. Comme il sortoit, Sa Majesté fouilla de nouveau dans sa poche, en tira son porte-feuille et dit : « Monsieur, si la Convention accorde ma demande pour la » personne que je désire, voici son adresse ; » puis elle la » remit à un Municipal. Cette adresse, d'une autre écriture que celle du Roi, portoit : *Monsieur Edgeworth de Firmont, n° 483, rue du Bacq*. Le Roi fit quelques pas en

arrière ; le Ministre et ceux qui l'accompagnoient, sortirent.

Sa Majesté se promena un instant dans sa chambre ; j'étois resté contre la porte, debout, les bras croisés, et comme privé de tout sentiment : le Roi s'approcha de moi : « *Cléry*, me dit-il, demandez mon dîner. » Quelques instans après, deux Municipaux m'appellèrent dans la salle à manger, ils me lurent un arrêté qui portoit en substance : « Que *Louis* ne se serviroit point de couteau ni de fourchette à ses repas ; qu'il seroit confié un couteau à son valet de chambre pour lui couper son pain et sa viande en présence de deux Commissaires, et qu'ensuite le couteau seroit retiré. » Les deux Municipaux me chargèrent d'en prévenir le Roi ; je m'y refusai.

En entrant dans la salle à manger, le Roi vit le panier dans lequel étoit le dîner de la Reine ; il demanda pourquoi l'on avoit fait attendre sa Famille une heure de plus, ajoutant que ce retard pourroit l'inquiéter. Il se mit à table. « Je n'ai pas de couteau, » me dit-il. Le Municipal *Minier* fit part alors à Sa Majesté de l'arrêté de la Commune. « Me croit-on assez lâche, dit le Roi, pour que j'attente à ma vie ? On m'impute des crimes, mais j'en suis innocent, et je mourrai sans crainte : je voudrois que ma mort fit le bonheur des Français, et pût écarter les malheurs que je prévois. » Il régna alors un grand silence. Le Roi

mangea peu ; il coupa du bœuf avec sa cuiller, rompit son pain : son dîner ne dura que quelques minutes.

J'étois dans ma chambre, livré à la plus affreuse douleur, lorsque, sur les six heures du soir, *Garat* revint à la Tour : j'allai annoncer au Roi le retour du Ministre de la Justice. *Santerre*, qui le précédoit, s'approcha de Sa Majesté, et lui dit à demi-voix et d'un air riant : « Voici le Conseil Exécutif. » Le Ministre s'étant avancé, dit au Roi qu'il avoit porté sa lettre à la Convention, et qu'elle l'avoit chargé de lui notifier la réponse suivante : « Qu'il étoit libre à *Louis* d'appeler tel Ministre du culte qu'il jugeroit à propos, et de voir sa Famille librement et sans témoin ; que la nation, toujours grande et toujours juste, s'occueroit du sort de sa Famille ; qu'il seroit accordé aux créanciers de sa Maison de justes indemnités ; que la Convention Nationale avoit passé à l'ordre du jour sur le sursis de trois jours (30). »

Le Roi entendit cette lecture sans faire aucune observation ; il rentra dans sa chambre et me dit : « Je croyois à l'air de *Santerre* qu'il alloit m'annoncer que le sursis étoit accordé. » Un jeune Municipal, nommé *Botson*, voyant le Roi me parler, s'approcha. « Vous avez paru sensible à ce qui m'arrive, lui dit le Roi, recevez-en mes remerciemens. » Le Commissaire, surpris, ne sut que répondre, et je fus moi-même étonné des expressions de

Sa Majesté, car ce Municipal, à peine âgé de vingt-deux ans, d'une figure douce et intéressante, avoit dit quelques instans auparavant : « J'ai demandé à venir au Temple pour voir la *grimace* qu'il fera demain. » (C'étoit du Roi qu'il parloit.) « Et moi aussi, » avoit répondu *Merceraut*, le tailleur de pierres dont j'ai déjà parlé ; « tout le monde » refusoit de venir ; je ne donnerois pas cette journée » pour beaucoup d'argent. » Tels étoient les hommes vils et féroces que la Commune affectoit de nommer pour garder le Roi dans ses derniers momens.

Depuis quatre jours, le Roi n'avoit pas vu ses Conseils ; ceux des Commissaires qui s'étoient montrés sensibles à ses malheurs, évitoient de l'approcher ; de tant de sujets dont il avoit été le père, de tant de Français qu'il avoit comblés de bienfaits, il ne lui restoit qu'un seul serviteur pour confident de ses peines.

Après la lecture de la réponse de la Convention, les Commissaires prirent le Ministre de la Justice à l'écart, et lui demandèrent comment le Roi verroit sa Famille : « En » particulier, répondit *Garat*, c'est l'intention de la Convention. » Les Municipaux lui communiquèrent alors l'arrêté de la Commune, qui leur enjoignoit de ne perdre le Roi de vue, ni le *jour*, ni la *nuît*. Il fut convenu entre les Commissaires et le Ministre, que pour concilier ces deux décisions opposées l'une à l'autre, le Roi recevrait sa

Famille dans la salle à manger, de manière à être vu par le vitrage de la cloison, mais qu'on fermeroit la porte, pour qu'il ne fût pas entendu.

Le Roi rappela le Ministre de la Justice, pour lui demander s'il avoit fait prévenir *M. de Firmont* : *Garat* répondit qu'il l'avoit amené dans sa voiture, qu'il étoit au Conseil, et qu'il alloit monter. Sa Majesté remit à un Municipal, nommé *Baudrais*, qui causoit avec le Ministre, une somme de trois mille livres en or, en le priant de la rendre à *M. de Malesherbes* à qui elle appartenoit. Le Municipal le promit, mais il la porta sur le champ au Conseil, et jamais cette somme ne fut remise à *M. de Malesherbes* (31). *M. de Firmont* parut, le Roi le fit passer dans la Tourelle, et s'enferma avec lui. *Garat* étant parti, il ne resta dans l'appartement de Sa Majesté que trois Municipaux.

A huit heures, le Roi sortit de son cabinet, et dit aux Commissaires de le conduire vers sa Famille ; les Municipaux répondirent que cela ne se pouvoit point, mais qu'on alloit la faire descendre s'il le désiroit. « A la bonne heure, » dit le Roi, mais je pourrai au moins la voir seul dans ma » chambre. » — « Non, dit l'un d'eux, nous avons arrêté » avec le Ministre de la Justice que ce seroit dans la salle » à manger. » — « Vous avez entendu, répliqua Sa Ma- » jesté, que le décret de la Convention me permet de la

» voir sans témoin. » — « Cela est vrai, dirent les Municipaux, vous serez en particulier : on fermera la porte, mais par le vitrage nous aurons les yeux sur vous. » — « Faites descendre ma Famille, » dit le Roi.

Pendant cet intervalle, Sa Majesté entra dans la salle à manger ; je la suivis, je rangeai la table de côté et plaçai des chaises dans le fond, afin de donner plus d'espace. « Il faudroit, me dit le Roi, apporter un peu d'eau et un verre. » Il y avoit sur une table, une carafe d'eau à la glace, je n'apportai qu'un verre et le plaçai près de cette carafe. « Apportez de l'eau qui ne soit pas à la glace, me dit le Roi, car si la Reine buvoit de celle-là, elle pourroit en être incommodée. Vous direz, ajouta Sa Majesté, à M. de Firmont, qu'il ne sorte pas de mon cabinet, je craindrois que sa vue ne fit trop de mal à ma Famille. » Le Commissaire qui étoit allé la chercher resta un quart-d'heure ; dans cet intervalle, le Roi rentra dans son cabinet, venant de tems en tems à la porte d'entrée avec les marques de la plus vive émotion.

A huit heures et demie, la porte s'ouvrit : la Reine parut la première, tenant son fils par la main, ensuite Madame Royale et Madame Elisabeth : tous se précipitèrent dans les bras du Roi. Un morne silence régna pendant quelques minutes, et ne fut interrompu que par des sanglots. La Reine fit un mouvement pour entraîner Sa Majesté vers sa



LE DAUPHIN

à son entrée au Temple

chambre. « Non, dit le Roi, passons dans cette salle, je ne
» puis vous voir que là. » Ils y entrèrent, et j'en fermai la
porte qui étoit en vitrage. Le Roi s'assit, la Reine à sa gau-
che, Madame Elisabeth à sa droite, Madame Royale pres-
qu'en face, et le jeune Prince resta debout entre les jambes
du Roi : tous étoient penchés vers lui, et le tenoient sou-
vent embrassé. Cette scène de douleur dura sept quarts-
d'heure, pendant lesquels il fut impossible de rien enten-
dre ; on voyoit seulement qu'après chaque phrase du Roi,
les sanglots des Princesses redoubloient, duroient quelques
minutes, et qu'ensuite le Roi recommençoit à parler. Il fut
aisé de juger à leurs mouvemens, que lui-même leur avoit
appris sa condamnation.

A dix heures un quart, le Roi se leva le premier et tous
le suivirent : j'ouvris la porte ; la Reine tenoit le Roi par le
bras droit : Leurs Majestés donnoient chacune une main
à Monsieur le Dauphin ; Madame Royale à la gauche tenoit
le Roi embrassé par le milieu du corps ; Madame Elisabeth
du même côté, mais un peu plus en arrière, avoit saisi le
bras gauche de son auguste Frère : ils firent quelques pas
vers la porte d'entrée, en poussant les gémissemens les
plus douloureux. « Je vous assure, leur dit le Roi, que je
» vous verrai demain matin, à huit heures. » — « Vous
» nous le promettez, répétèrent-ils tous ensemble. » —
« Oui, je vous le promets. » — « Pourquoi pas à sept heu-

» res, dit la Reine. » — « Eh bien, oui, à sept heures, ré-
 » pondit le Roi, adieu... » Il prononça cet adieu d'une
 manière si expressive que les sanglots redoublèrent. Ma-
 dame Royale tomba évanouie aux pieds du Roi qu'elle te-
 noit embrassé; je la relevai et j'aidai Madame Elisabeth à
 la soutenir: le Roi voulant mettre fin à cette scène déchirante,
 leur donna les plus tendres embrassemens, et eut la force de s'arracher de leurs bras. « Adieu..... adieu..... » dit-il, et il rentra dans sa chambre.

Les Princesses remontèrent chez elles: je voulus continuer à soutenir Madame Royale, les Municipaux m'arrêtèrent à la seconde marche, et me forcèrent de rentrer. Quoique les deux portes fussent fermées, on continua d'entendre les cris et les gémissemens des Princesses dans l'escalier. Le Roi rejoignit son confesseur dans le cabinet de la Tourelle.

Une demi-heure après, il en sortit, et je servis le souper: le Roi mangea peu, mais avec appétit.

Après le souper, Sa Majesté étant rentrée dans son cabi-

¹ J'avois eu soin, pour le souper du Roi, de demander de la volaille panée, quelques petits pâtés, du gratin de bouilli, qu'il aimoit beaucoup, de la purée de navets, en un mot toutes choses qui pouvoient se manger sans le secours du couteau ou de la fourchette. Le Roi mangea de bon appétit deux ailes de poulet, un peu de légumes, but deux verres d'eau et de vin, et pour dessert, un petit biscuit à la cuiller et un peu de vin de Malaga. (Note inédite de Cléry.)

net, son confesseur en sortit un instant après et demanda aux Commissaires de le conduire à la Chambre du Conseil; c'étoit pour demander des ornemens et tout ce qui étoit nécessaire pour dire la Messe le lendemain matin. M. de Firmont n'obtint qu'avec peine que cette demande fût accordée. C'est à l'église des Capucins du Marais, près l'hôtel de Soubise, qui avoit été érigée en paroisse, qu'on envoya chercher les choses nécessaires pour le service divin. Revenu de la Chambre du Conseil, M. de Firmont rentra chez le Roi; tous deux passèrent dans la Tourelle et y restèrent jusqu'à minuit et demie; alors je déshabillai le Roi, et comme j'allois pour lui rouler les cheveux, il me dit: « Ce » n'est pas la peine; » puis en le couchant, comme je fermois ses rideaux: « Cléry, vous m'éveillerez à cinq » heures. »

A peine fut-il couché, qu'un sommeil profond s'empara de ses sens: il dormit jusqu'à cinq heures sans s'éveiller. M. de Firmont, que Sa Majesté avoit engagé à prendre un peu de repos, se jeta sur mon lit, et je passai la nuit sur une chaise dans la chambre du Roi, priant Dieu de lui conserver sa force et son courage.

J'entendis sonner cinq heures, et j'allumai le feu; au bruit que je fis, le Roi s'éveilla, et me dit en tirant son rideau: « Cinq heures sont-elles sonnées? » — « Sire, elles » le sont à plusieurs horloges, mais pas encore à la pen-

» dule. » Le feu étant allumé, je m'approchai de son lit. « J'ai bien dormi, me dit ce Prince, j'en avois besoin : la » journée d'hier m'avoit fatigué ; où est *M. de Firmont* ? » — « Sur mon lit. » — « Et vous, où avez-vous passé la nuit ? » — « Sur cette chaise. » — « J'en suis fâché, » dit le Roi. — « Ah ! Sire, puis-je penser à moi dans ce moment ? » Il me donna une de ses mains et serra la mienne avec affection.

J'habillai le Roi et le coëffai ; pendant sa toilette, il ôta de sa montre un cachet, le mit dans la poche de sa veste, déposa sa montre sur la cheminée ; puis retirant de son doigt un anneau qu'il considéra plusieurs fois, il le mit dans la même poche où étoit le cachet, il changea de chemise, mit une veste blanche qu'il avoit la veille, et je lui passai son habit : il retira des poches son porte-feuille, sa lorgnette, sa boîte à tabac, et quelques autres effets ; il déposa aussi sa bourse sur la cheminée : tout cela en silence et devant plusieurs Municipaux. Sa toilette achevée, le Roi me dit de prévenir *M. de Firmont* : j'allai l'avertir, il étoit déjà levé : il suivit Sa Majesté dans son cabinet.

Pendant ce tems, je plaçai une commode au milieu de la chambre, et je la préparai en forme d'autel pour dire la Messe. On avoit apporté à deux heures du matin tout ce qui étoit nécessaire. Je portai dans ma chambre les ornemens du prêtre, et lorsque tout fut disposé j'allai prévenir

le Roi. Il me demanda si je pourrois servir la Messe, je lui répondis qu'oui, mais que je n'en savois pas les réponses par cœur ; il tenoit un livre à la main, il l'ouvrit, y chercha l'article de la Messe et me le remit, puis il prit un autre livre. Pendant ce tems, le prêtre s'habilloit. J'avois placé devant l'autel un fauteuil pour Sa Majesté avec un grand coussin à terre ; le Roi me fit ôter le coussin, il alla lui-même dans son cabinet en chercher un autre plus petit et garni en crin, dont il se servoit ordinairement pour dire ses prières. Dès que le prêtre fut entré, les Municipaux se retirèrent dans l'antichambre et je fermai un des battans de la porte. La Messe commença à six heures. Pendant cette auguste cérémonie, il régna un grand silence. Le Roi, toujours à genoux, entendit la Messe avec le plus saint recueillement dans l'attitude la plus noble. Sa Majesté communia : après la Messe, le Roi passa dans son cabinet, et le prêtre alla dans ma chambre, pour quitter ses habits sacerdotaux.

Je saisis ce moment pour entrer dans le cabinet de Sa Majesté : elle me prit les deux mains et me dit d'un ton attendri : « *Cléry*, je suis content de vos soins ! » — « Ah ! » Sire, lui dis-je, en me précipitant à ses pieds, que ne » puis-je par ma mort désarmer vos bourreaux, et conser- » ver une vie si précieuse aux bons Français ; espérez, » Sire, ils n'oseront vous frapper. » — « La mort ne m'ef-

» fraie point, j'y suis tout préparé : mais vous, continua-
 » t-il, ne vous exposez pas; je vais demander que vous
 » restiez près de mon Fils : donnez-lui tous vos soins dans
 » cet affreux séjour; rappelez-lui, dites-lui bien toutes les
 » peines que j'éprouve des malheurs qu'il ressent; un jour
 » peut-être il pourra récompenser votre zèle. » — « Ah !
 » mon Maître, ah ! mon Roi, si le dévouement le plus ab-
 » solu, si mon zèle et mes soins ont pu vous être agréables,
 » la seule récompense que je désire de Votre Majesté, c'est
 » de recevoir votre bénédiction : ne la refusez pas au der-
 » nier Français resté près de vous. » J'étois toujours à ses
 » pieds tenant une de ses mains : dans cet état, il agréa ma
 » prière, me donna sa bénédiction, puis me releva, et me
 » serrant contre son sein : « Faites-en part à toutes les per-
 » sonnes qui me sont attachées : dites aussi à *Turgi* que je
 » suis content de lui. Rentrez, ajouta le Roi, ne donnez
 » aucun soupçon contre vous. » Puis me rappelant, il prit
 » sur une table un papier qu'il y avoit déposé : « Tenez,
 » voici une lettre que *Pétion* m'a écrite lors de votre en-
 » trée au Temple, elle pourra vous être utile pour rester
 » ici. » Je saisis de nouveau sa main, que je baisai, et je
 » sortis. « Adieu, me dit-il encore, adieu.... ! »

Je rentrai dans ma chambre et j'y trouvai *M. de Firmont*
 » faisant sa prière à genoux devant mon lit. « Quel Prince !
 » me dit-il, en se relevant; avec quelle résignation, avec

» quel courage il va à la mort ! il est aussi tranquille que
 » s'il venoit d'entendre la Messe dans son Palais, et au
 » milieu de sa Cour. » — « Je viens d'en recevoir, lui dis-je,
 » les plus touchans adieux; il a daigné me promettre de
 » demander que je restasse dans cette Tour auprès de son
 » fils : lorsqu'il sortira, Monsieur, je vous prie de le lui
 » rappeler, car je n'aurai plus le bonheur de le voir en
 » particulier. » — « Soyez tranquille, » me répondit
 » *M. de Firmont*, et il rejoignit Sa Majesté.

A sept heures, le Roi sortit de son cabinet, m'appella, et
 » me tirant de l'embrasure de la croisée, il me dit : « Vous
 » remettrez ce cachet (I) à mon fils.... cet anneau (J) à a
 » Reine; dites-lui bien que je le quitte avec peine..... Ce
 » petit paquet renferme des cheveux de toute ma Famille;
 » vous le lui remettrez aussi.... Dites à la Reine, à mes
 » chers enfans, à ma sœur, que je leur avois promis de les
 » voir ce matin, mais que j'ai voulu leur épargner la dou-
 » leur d'une séparation si cruelle; combien il m'en coûte
 » de partir sans recevoir leurs derniers embrassemens!... »
 » Il essuya quelques larmes, puis il ajouta, avec l'accent le
 » plus douloureux : « Je vous charge de leur faire mes
 » adieux!.... » Il rentra aussitôt dans son cabinet.

Les Municipaux qui s'étoient approchés, avoient entendu
 » Sa Majesté, et l'avoient vue me remettre les différens ob-
 » jets que je tenois encore dans mes mains. Ils me dirent de

les leur donner, mais l'un d'eux proposa de m'en laisser dépositaire jusqu'à la décision du Conseil; cet avis prévalut.

Un quart-d'heure après, le Roi sortit de son cabinet. « Demandez, me dit-il, si je puis avoir des ciseaux, » et il rentra. J'en fis la demande aux Commissaires. « Savez-vous ce qu'il en veut faire? » — « Je n'en sais rien. » — « Il faut le savoir. — Je frappai à la porte du petit cabinet, le Roi sortit. Un Municipal qui m'avoit suivi, lui dit : « Vous avez désiré des ciseaux, mais avant d'en faire la demande au Conseil, il faut savoir ce que vous en voulez faire. » — Sa Majesté lui répondit : « C'est pour que *Cléry* me coupe les cheveux. » Les Municipaux se retirèrent; l'un d'eux descendit à la chambre du Conseil, où après une demi-heure de délibération, on refusa les ciseaux. Le Municipal remonta, et annonça au Roi cette décision. « Je n'aurois pas touché aux ciseaux, dit Sa Majesté; j'aurois désiré que *Cléry* me coupât les cheveux en votre présence. Voyez encore, Monsieur, je vous prie de faire part de ma demande. » — Le Municipal retourna au Conseil, qui persista dans son refus.

Ce fut alors qu'on me dit qu'il falloit me disposer à accompagner le Roi pour le déshabiller sur l'échafaud; à cette annonce, je fus saisi de terreur, mais rassemblant toutes mes forces, je me préparois à rendre ce dernier devoir à mon Maître, à qui cet office fait par le bourreau

répugnoit, lorsqu'un autre Municipal vint me dire que je ne sortirois pas, et ajouta : *Le bourreau est assez bon pour lui.*

Paris étoit sous les armes depuis cinq heures du matin (32), on entendoit battre la générale, le bruit des armes, le mouvement des chevaux, le transport des canons qu'on plaçoit et déplaçoit sans cesse, tout retentissoit dans la Tour.

A neuf heures, le bruit augmente, les portes s'ouvrent avec fracas; *Santerre*, accompagné de sept à huit Municipaux, entre à la tête de dix gendarmes, et les range sur deux lignes. A ce mouvement, le Roi sortit de son cabinet : « Vous venez me chercher! » dit-il à *Santerre*. — « Oui. » — « Je vous demande une minute, » et il rentra dans son cabinet. Sa Majesté en ressortit sur le champ, son confesseur le suivoit; le Roi tenoit à la main son testament, et s'adressant à un Municipal, nommé *Jacques Roux*, prêtre jureur, qui se trouvoit le plus en avant : « Je vous prie de remettre ce papier à la Reine, à ma femme. » — « Cela ne me regarde point, répondit ce prêtre, en refusant de prendre l'écrit : je suis ici pour vous conduire à l'échafaud. » Sa Majesté s'adressant ensuite à *Gobeau*, autre Municipal : « Remettez ce papier, je vous prie, à ma femme; vous pouvez en prendre lecture, il y a des dispositions que je désire que la Commune connoisse. »

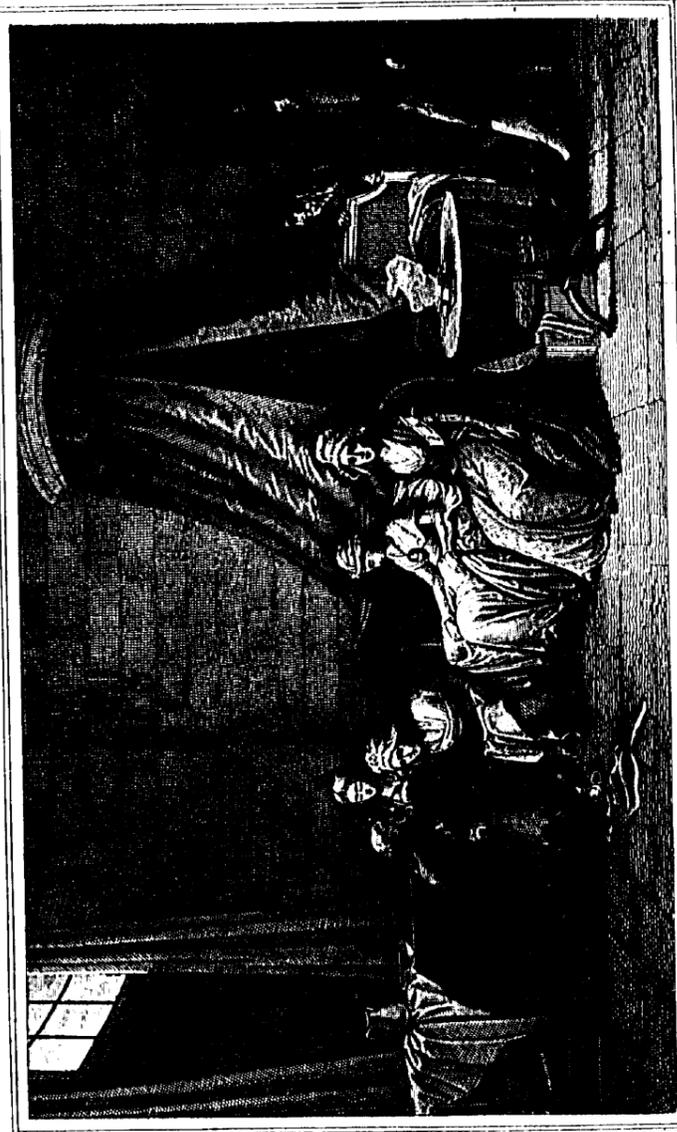
J'étois derrière le Roi, près de la cheminée, il se tourna vers moi, et je lui présentai sa redingote. « Je n'en ai pas » besoin, me dit-il, donnez-moi seulement mon chapeau. » Je le lui remis. Sa main rencontra la mienne, qu'il serra pour la dernière fois. « Messieurs, dit-il, en s'adressant » aux Municipaux, je désirerois que *Cléry* restât près de » mon fils, qui est accoutumé à ses soins : j'espère que la » Commune accueillera cette demande : » puis, regardant *Santerre* : « Partons. »

Ce furent les dernières paroles qu'il prononça dans son appartement. A l'entrée de l'escalier, il rencontra *Mathey*, Concierge de la Tour, et lui dit : « J'ai eu un peu de viva- » cité avant-hier envers vous, ne m'en veuillez pas. » *Mathey* ne répondit rien, et affecta même de se retirer lorsque le Roi lui parla.

Je restai seul dans la chambre, navré de douleur et presque sans sentiment. Les tambours et les trompettes annoncèrent que Sa Majesté avoit quitté la Tour..... Une heure après, des salves d'artillerie, des cris de *Vive la Nation ! Vive la République !* se firent entendre..... Le meilleur des Rois n'étoit plus ! (33)

24 JANVIER 1795

Journal de Clercy



La famille Royale de France.

Le 21 à 11 heures un Municipal entra dans la chambre où j'étois, il me dit de le suivre au Conseil ; là je trouvai tous les Municipaux assemblés et un aide-de-camp du général Santerre qui venoit d'annoncer la fin de Louis XVI. Je fus obligé d'entendre une partie de ce récit qui faisoit frémir l'humanité. Le Président m'interrogea sur ce que le Roi m'avoit remis et sur les paroles qu'il m'avoit dites, me somma d'en faire ma déclaration sur le registre et de la signer ; ensuite il me fit présenter les objets dont j'étois dépositaire, on examina l'anneau d'or au dedans duquel étoient écrites en lettres M. A. A. A. 19 aprile 1770. Le

SUITE INÉDITE

ou

JOURNAL DU TEMPLE.

Le 21 à 11 heures un Municipal entra dans la chambre où j'étois, il me dit de le suivre au Conseil ; là je trouvai tous les Municipaux assemblés et un aide-de-camp du général Santerre qui venoit d'annoncer la fin de Louis XVI. Je fus obligé d'entendre une partie de ce récit qui faisoit frémir l'humanité. Le Président m'interrogea sur ce que le Roi m'avoit remis et sur les paroles qu'il m'avoit dites, me somma d'en faire ma déclaration sur le registre et de la signer ; ensuite il me fit présenter les objets dont j'étois dépositaire, on examina l'anneau d'or au dedans duquel étoient écrites en lettres M. A. A. A. 19 aprile 1770. Le

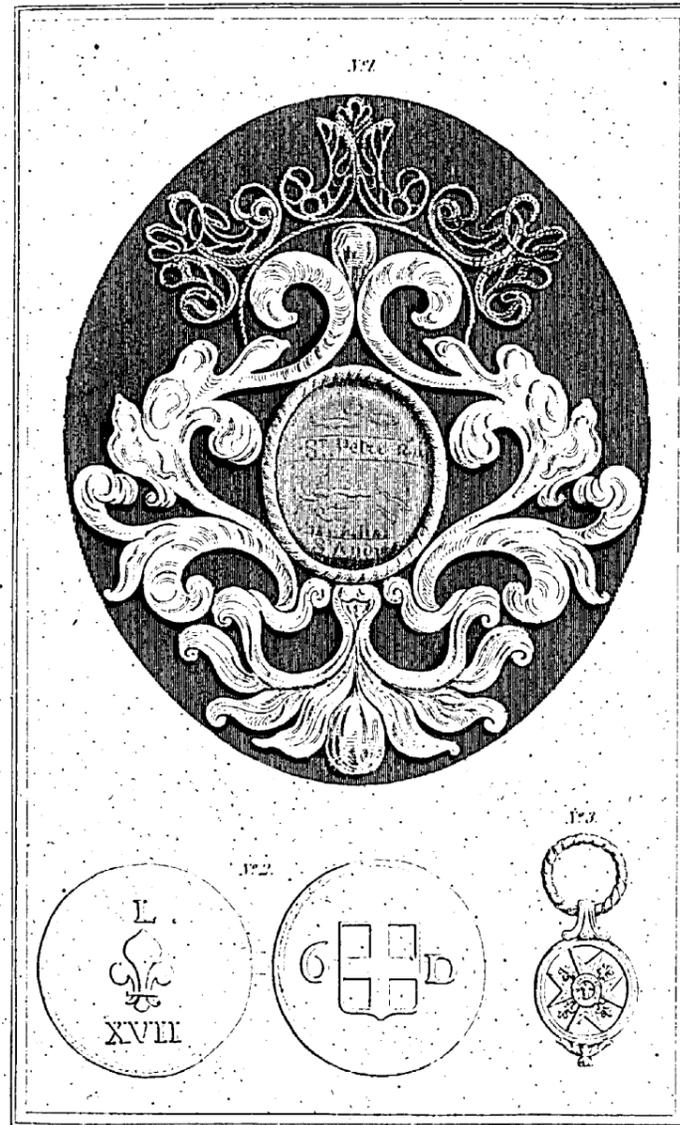
cachet de montre en argent et s'ouvrant en trois parties : sur la première étoit gravé l'Écusson de France ; sur la seconde deux LL entrelacés ; et sur la troisième une tête d'enfant casquée qui sembloit être celle du jeune Louis.

Le petit paquet qui contenoit les cheveux, et sur lequel étoit écrit de la main du Roi, *cheveux de ma femme, de ma sœur et de mes enfans* fut aussi ouvert. Il renfermoit en effet quatre petits paquets. Tous ces objets me furent rendus jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, avec injonction de les représenter quand ils me seroient demandés.

On me dit ensuite que le Conseil ne pouvoit prendre sur lui de me mener auprès de la Reine et du jeune Louis ; qu'en attendant on alloit me conduire dans une petite Tour, que l'on alloit mettre en ma présence les scellés sur l'appartement de Louis XVI, que l'on me feroit descendre à l'heure des repas pour manger avec les membres du Conseil jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné : on ajouta que l'on alloit faire lecture du testament du Roi ; que je pouvois y assister, puisqu'il contenoit des dispositions qui me regardoient. J'assistai donc à la lecture de cet admirable testament dont on demanda que la transcription fût aussitôt faite sur les registres du Temple, avant son envoi à la Commune. Plusieurs Municipaux demandèrent à en prendre des copies ; moi-même j'en formai aussi la de-

mande : elle me fut accordée ; c'est donc d'après l'original que j'ai transcrit le testament. Après l'avoir écrit sur les registres, les Municipaux montèrent avec moi dans l'appartement du Roi, mirent les scellés sur tous les meubles ; ils enfermèrent dans la commode la montre, la bourse dans laquelle il se trouvoit 33 louis en or, et les autres objets que le Roi avoit laissés sur la cheminée. On me fit rassembler tous les livres pour être enfermés dans une armoire, et l'on y mit les scellés ; ils furent également apposés à une chambre où étoient le linge et les hardes du Roi ; mes effets ne furent pas épargnés, et furent mis aussi sous les scellés. Je pris cependant quelque linge sale, sous prétexte de le faire blanchir, et j'y glissai le linge quitté par le Roi le matin, ainsi que celui de la veille et quelques autres effets. C'est ainsi que j'ai pu faire sortir du Temple des objets que je conserve précieusement. On mit mon cachet avec celui du Conseil sur les scellés ; on dressa du tout un procès-verbal que l'on envoya à la Commune ; on me dit que sous deux jours tout ce que le Roi m'avoit donné par son testament me seroit remis religieusement. Après mon dîner on me fit monter dans ma petite Tour, où je restai seul jusqu'au soir, qu'un Municipal vint me voir et me raconta ce qui s'étoit passé chez les Princesses depuis la veille, car je n'avois pu en avoir des nouvelles. Voici ce que j'appris :

Après avoir quitté le Roi à dix heures un quart, le 20 au soir, elles montèrent dans leur appartement, Madame Royale étoit dans un état très-alarmant, elle se rouloit sur les carreaux en faisant des cris épouvantables; enfin, par les soins de la Reine et de Madame Elisabeth, on parvint à la calmer, on la coucha, ainsi que le jeune Prince, à qui l'on fit prendre un peu de bouillon avec beaucoup de peine. Pour la Reine et Madame Elisabeth, elles s'enfermèrent; les gémissemens que l'on entendit toute la nuit donnent lieu de supposer que ces Princesses ne se sont point couchées. A sept heures du matin, Madame Elisabeth sortit de la chambre de la Reine et demanda à un Municipal si le Roi les avoit fait demander, et si on alloit les conduire auprès de lui comme il l'avoit désiré la veille. Cet officier répondit qu'il n'avoit point encore d'ordre, mais qu'il alloit s'informer au Conseil de ce qui avoit été décidé. Les Princesses, ne recevant aucune réponse satisfaisante, passèrent dans les plus vives alarmes jusqu'à neuf heures, qu'elles entendirent le départ du Roi; alors elles se livrèrent à tout ce que le désespoir a d'effrayant. Le Municipal m'assura avoir entendu Madame Elisabeth s'écrier : les monstres, les scélérats! ils ont assassiné leur Roi! Madame Royale avoit depuis quelque temps mal aux jambes, la fièvre la prit, on craignit pour les jours de cette Princesse, qui fut sauvée par les soins de



N^o 1. Reliquaire de S. St. Louis XVI. N^o 2. Pièce de monnaie en cuivre frappée en l'ordre en 1793. N^o 3. Croix de S. Louis portée par Louis XVIII au Temple envoyée par la Reine à Cléry le 2 Janvier 1793.

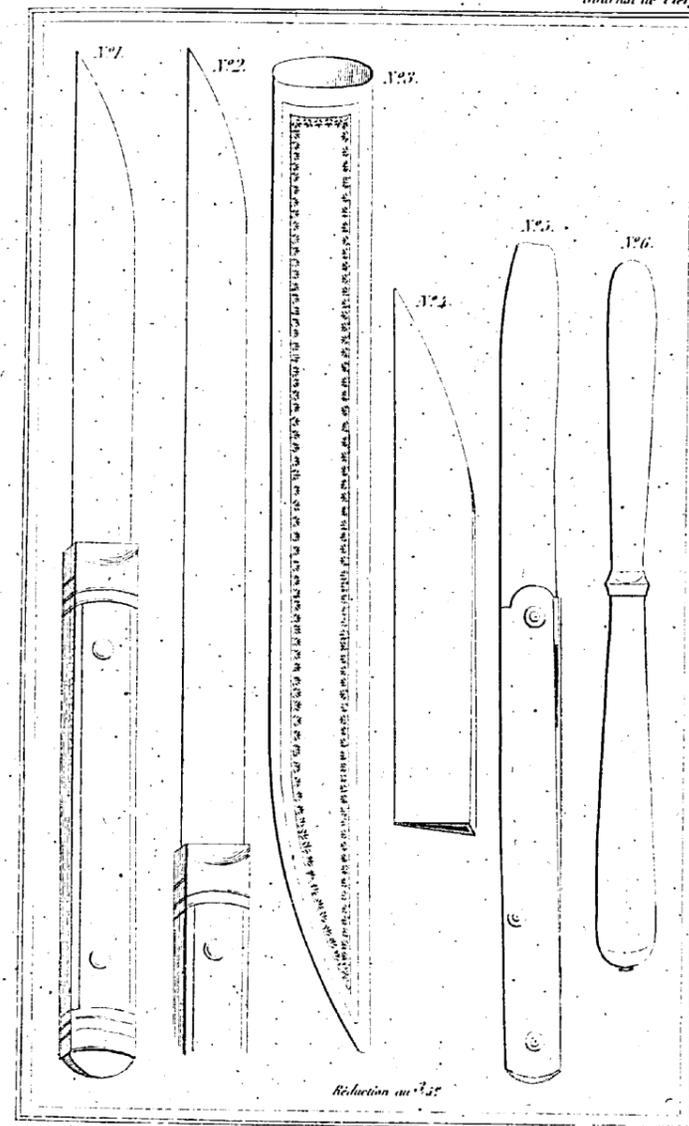
M. Brunier, son médecin. Je passai la soirée et la nuit dans ma Tour, en proie à la plus vive douleur; seul, habitant la chambre où le Roi avoit couché dans les premiers jours de son arrivée au Temple: c'étoient le même lit, les mêmes meubles; enfin, tout me rappelloit ce Prince; il me sembloit l'entendre, et je me retournai plusieurs fois, croyant qu'il étoit là. Il me fut impossible, les premiers jours, de me persuader que le Roi n'étoit plus...

Deux jours après la mort de Louis XVI, un Municipal, en qui je pouvois avoir confiance, connoissant ses principes, vint me voir. Je le priai de remettre à la Reine le testament et de dire à cette Princesse l'état dans lequel je me trouvois, et que j'attendois avec impatience le moment où je pourrois retourner près d'elle et du jeune Roi mon maître.

Cette Princesse me fit dire les choses les plus obligeantes. Madame Elisabeth me fit demander si je possédois quelques effets qui eussent appartenu au Roi; je lui en fis tenir la note; elle me fit dire de les faire sortir du Temple et de les mettre en lieu sûr, pour les conserver. Ce fut ce même Municipal (Toulan) qui se chargea de les porter chez moi à la campagne, à quatre lieues de Paris¹.

¹ Ces précieuses reliques, le manuscrit du Journal, celui du Mémoire au Roi et de toutes les Lettres autographes, confiés aux soins de madame la comtesse de Rombeck, par Cléry mourant, sont aujourd'hui en la possession de ses petites filles.

La Reine connoissant le désir que le Roi avoit manifesté avant son départ pour que je restasse auprès de son Fils, et sachant aussi que ce Prince m'avoit chargé de lui dire le motif qui l'avoit déterminé à partir sans la voir, demanda que la Commune me laissât reprendre mon service. Un Municipal, nommé Jacques Roux, trouva que cette demande pouvoit tirer à conséquence, en fit un rapport à la Commune qui l'interpréta à sa manière. La Reine avoit réclamé en même temps des habits de deuil; la Commune s'empressa de les lui accorder, mais ne fit pas droit à ce qui me concernoit : l'insistance de la Reine, qui renouvela plusieurs fois sa demande, fut certainement la cause de mon exclusion (K). Trois jours après, je me trouvois à la salle du Conseil, le Municipal, nommé Toulan, copioit le Testament du Roi sur les registres; on vint le chercher, il me pria de vouloir bien continuer cette copie, ce que je fis; entra alors Jacques Roux; il trouva mauvais que j'écrivisse sur les registres; il fit une dénonciation en règle à la Commune, ajoutant qu'il m'avoit trouvé compulsant les registres du Temple pour en faire une histoire de la vie de Louis XVI dans ce séjour; que ma présence étoit dangereuse au Conseil, qu'il falloit me tenir renfermé jusqu'à ce que le Gouvernement eût prononcé sur mon sort. Je fus donc reclus le lendemain dans ma Tour, attendant pendant six semaines cette décision. C'est sans contredit le tems de



N°1, 2, 3, 4. Couteaux à pompe appartenant au Roi et lui ayant servi au Temple. N°5. Couteau dont la Reine s'est servie à la Conciergerie. N°6. Couteau de toilette du Roi.

ma vie où j'ai souffert le plus, n'ayant aucune communication avec l'extérieur, ne sachant si l'on me garderoit comme prisonnier d'Etat, ou si, dans cette cruelle alternative, on ne chercheroit pas par des moyens violens à se défaire de moi. J'hésitai les premiers jours de cette austère réclusion à prendre la nourriture que l'on m'apportoit, mais je fis de nouveau le sacrifice de ma vie et m'abandonnai à la Providence, en qui j'avois mis toute ma confiance. Bientôt plusieurs Municipaux, qui avoient pour moi de l'amitié et qui plaignoient le sort rigoureux que je subissois, vinrent me visiter et me donner des nouvelles de la Famille Royale. Les Princesses, qui s'intéressoient vivement à moi, m'envoyoient souvent des paroles de consolation par des Municipaux. J'avois toujours conservé les habits et le linge du jeune Louis (L), je n'en remettois au Commissaire que pour deux ou trois jours, afin d'avoir souvent occasion de recevoir de leurs nouvelles, et pour éviter que le même Municipal fût chargé deux fois de cette mission.

Petit à petit ma captivité s'adoucit; on me fit descendre pour me promener environ une heure tous les trois ou quatre jours; on me permit ensuite de voir ma femme, permission que l'on avoit suspendue depuis la mort du Roi: mais rien ne se décidoit sur mon sort, et, lorsque je faisois quelques questions, on me disoit que l'on avoit en-

voyé toutes les demandes qui me concernoient au Conseil Exécutif, et qu'il falloit m'adresser à lui. Un mois se passa dans cette cruelle position ; je fis la demande au Conseil pour la levée des scellés de l'appartement du Roi, afin d'en retirer les objets qui appartenoient au jeune Louis, et les miens qui étoient restés. C'étoit moins pour ces objets, que pour faire souvenir à la Commune que j'étois toujours enfermé et que rien n'étoit décidé sur mon sort ; on renvoya ma demande au Conseil Exécutif.

Voyant par les rapports de quelques Municipaux, et par les papiers publics, que quelques-uns m'apportoient, que la Commune n'étoit pas décidée à me mettre auprès du jeune Louis ; voyant, en outre, des dénonciations contre moi faites et répétées par *Tison, Jacques Roux* et autres, je désespérai de mon existence et de pouvoir jamais parvenir auprès de la Reine et de sa Famille ; dans cette alternative, j'écrivis à Madame Elisabeth, et ce fut un Municipal qui se chargea de remettre cette lettre.

« Madame,

» La position affligeante où je me trouve et le peu d'espoir qui me reste de parvenir auprès de vous m'engage à vous écrire, encouragé par vos bontés et par la confiance dont vous m'avez honoré.

» J'ai rempli auprès du Roi mon Maître des devoirs bien

pénibles pour mon cœur, et j'ai tâché d'apporter par des soins continuels, et par tous les moyens que j'ai pu trouver quelque adoucissement à ses peines ; soutenu dans mes efforts par la pensée de répondre ainsi aux recommandations que vous m'aviez faites.

» Il m'auroit été bien doux, Madame, quoique bien affligeant, de pouvoir vous entretenir des maux que le Roi a soufferts dans ses derniers momens, de remplir les intentions qu'il a manifestées d'une manière si touchante, et de continuer auprès du jeune Roi les devoirs auxquels mon amour et mon attachement pour sa personne ont voué le reste de mon existence ; mais il ne m'est plus permis d'espérer cette consolation à tous mes chagrins, d'après les dispositions que je vois prendre à mon égard. Je suis toujours renfermé dans la petite Tour et dans la chambre qu'occupoit le Roi lors de son arrivée dans cet affreux séjour. Les gênes les plus cruelles me sont imposées ; mais je ne me plains pas de mon sort ; en effet, qu'a-t-il de comparable avec vos souffrances et celles de votre Auguste Famille.

» On parle de déporter la Famille de Louis XVI, c'est, dit-on, le projet de la Convention de l'envoyer en Espagne. Je fais les vœux les plus ardents pour que la Providence change votre sort ; il est temps que vos maux finissent, ils sont à leur comble ; vous allez donc fuir cette terre désolée et cou-

verte du sang de mon Roi, et de celui de tous les Français morts par attachement pour sa Personne; qu'il me soit permis, Madame, de vous suivre dans les lieux que vous habiterez, si je parviens à sortir de cette prison; mais, si le destin veut que j'y termine ma vie, rappelez-vous quelquefois d'un zélé serviteur, rappelez-moi aussi au souvenir de la Reine, de Madame Royale; dites à mon jeune Roi, mon Maître, combien j'éprouve de peine de ne pouvoir lui prodiguer mes devoirs.

» J'attendrai, Madame, les ordres de la Reine et les vôtres; ma conduite sera réglée d'après ce que vous me prescrirez.

» Pardon, vertueuse Princesse, si je vous occupe un instant de moi et si je retrace à votre mémoire des souvenirs si cuisants, mais c'est peut-être pour la dernière fois; mon cœur navré de douleur ne pourroit supporter longtemps mes maux, si je n'avois l'espoir de vous revoir et de vous servir.

» Je suis avec le plus profond respect,

» Madame,

» Votre zélé serviteur et sujet,

» CLÉRY. »

A la Tour du Temple, ce 10 février 1793.

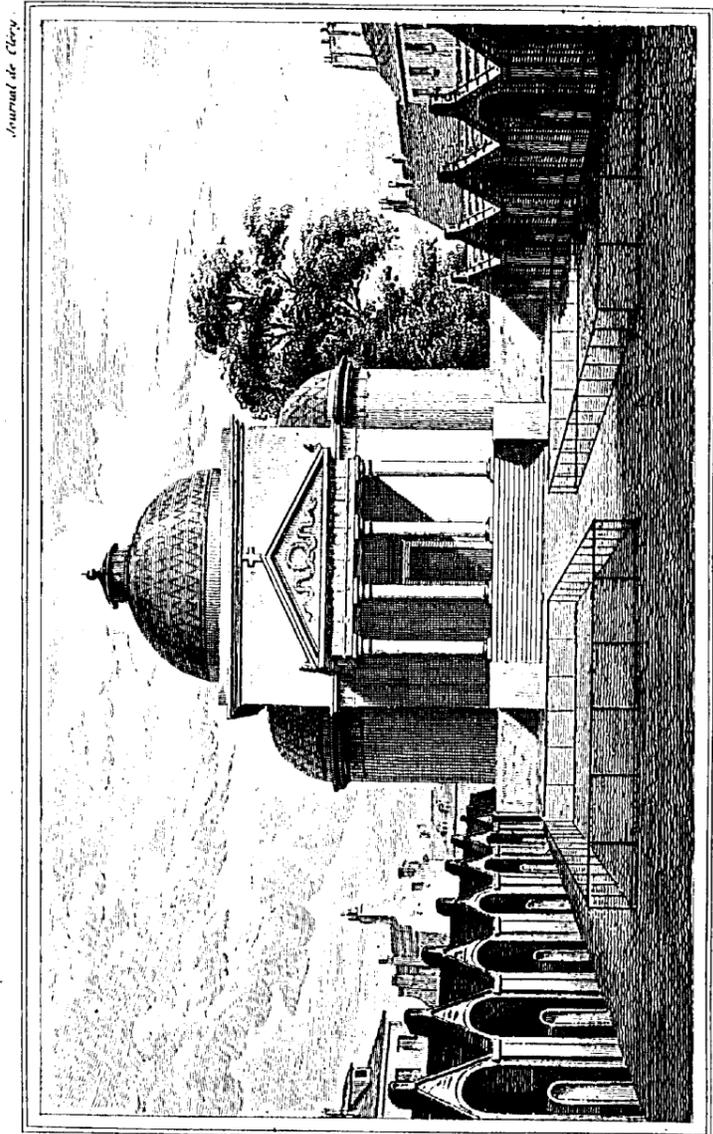
Ma lettre fut remise à Madame Elisabeth qui en prit lecture, et en fit part à la Reine; ce fut Madame Royale qui la brûla elle-même.

La Reine et Madame Elisabeth me firent dire de prendre courage, que jamais elles ne m'abandonneraient, qu'elles étoient très satisfaites de la manière dont je m'étois conduit envers le Roi, qu'il leur en avoit lui-même témoigné sa satisfaction; que si elles sortaient de France, j'allasse les trouver avec assurance, mais que dans le cas où je sortirois de la Tour et qu'elles y restassent, je ne quittasse pas Paris, mais que je cherchasse à m'occuper soit chez un banquier, soit dans un bureau; que si par malheur je restois prisonnier, elles se souviendroient toujours de moi; que mes enfans ne seroient pas oubliés; en un mot tout ce que l'on peut dire de plus obligeant me fut rapporté par l'Officier municipal. Il fut même convenu qu'il tâcheroit de me faire parvenir auprès de la Reine sans le consentement du Conseil, un jour qu'il seroit de service avec un de ces collègues, qui lui aussi étoit un de nos affidés; il croyoit qu'il lui seroit facile de m'introduire dans la grande Tour. J'ai conservé longtemps cet espoir, mais il a été impossible de mettre ce projet à exécution (M).

NOTES INÉDITES
DU JOURNAL DU TEMPLE.

NOTE A.

Je trouvai deux voitures dans la cour du Temple, je montai dans une avec le greffier, deux gendarmes et un Municipal; la porte étoit obstruée par le peuple qui continua ses clameurs. J'interrogeai le greffier sur la cause de mon arrestation; mais je ne pus obtenir de réponse; je traversai ainsi Paris, tout le monde paroissoit instruit de mon prétendu crime. Arrivé au Palais-de-Justice, on me conduisit dans une grande salle, un juge vint et ordonna que l'on me mit au secret; je fus alors conduit dans un étroit cabinet, et deux gendarmes furent placés à la porte. Mon enlèvement avoit été si précipité et le trajet que je venois de faire si pénible, que je n'avois pu encore réfléchir à ma cruelle situation; mille pensées se présentèrent à mon esprit sans que je pusse cependant attribuer à aucune de mes démarches la cause de mon arrestation; je me rappelai seulement que, dans la matinée du 10 Août, pendant l'attaque des Thuilleries, quelques personnes qui s'y trouvoient enfermées



Journal de Cécile

Ducloux sculp.

La Chapelle expiatoire

C. Bruni del.

et qui cherchoient à en sortir, m'avoient prié de cacher dans une commode, qui m'appartenoit, plusieurs effets précieux, et même des papiers qui auroient pu les faire reconnoître ; je crus que ces papiers avoient été saisis, et que peut-être ils alloient causer ma perte ; je restai dans cet état depuis deux heures jusqu'à huit heures du soir, me préparant à tous les événemens, et sachant très-bien qu'il seroit fort difficile de sortir innocent de ce tribunal.

A huit heures, un greffier, accompagné de deux gendarmes, vint me chercher pour me conduire devant mes juges ; j'entrai dans la salle, la foule étoit si considérable que j'eus de la peine à parvenir jusqu'au parquet ; quel fut mon étonnement, lorsque j'aperçus sur le fauteuil des accusés le même jeune homme¹ que l'on avoit soupçonné de m'avoir remis une lettre trois semaines auparavant, et auprès de l'Accusateur Public l'Officier municipal qui m'avoit dénoncé au Conseil du Temple. Comprenant alors le motif de ma citation devant ce tribunal, je me rassurai et un léger sourire vint effleurer mes lèvres ; le Président me réprimanda sur ce manque de respect devant des juges suprêmes. On m'interrogea, les témoins furent entendus, mais tous à notre décharge : il n'y eût que le Municipal qui renouvela son accusation ; je lui répliquai qu'il n'étoit pas digne d'être Magistrat du peuple ; que, puisqu'il avoit entendu le froissement d'un papier et cru voir que l'on me remettait une lettre, il auroit dû me fouiller sur le champ, au lieu d'attendre dix-huit heures pour me dénoncer au Conseil du Temple ; car, en supposant que cela fût vrai, cette lettre auroit pu compromettre la chose publique et peut-être anéantir la République naissante. Que dans sa dénonciation on appercevoit plutôt le désir de perdre un honnête homme

¹ Alfred Breton.

que celui de faire son devoir; il voulut répliquer, mais le peuple l'en empêcha, et le jury ayant dit qu'il étoit suffisamment instruit, on passa au ballottage dans une autre salle, ce qui dura à peu près un quart d'heure; les jurés rentrèrent apportant le résultat du jugement qui portoit que le jeune homme n'étoit pas convaincu de m'avoir remis une lettre, et encore moins moi de l'avoir reçue; toutes les boules se trouvèrent blanches. On nous fit descendre, nous fûmes embrassés, et le peuple cria bravo. Le Président demanda s'il y avoit quelques Municipaux pour me reconduire au Temple, il s'en présenta quatre; je remontai en voiture et j'arrivai à minuit.

La Famille Royale avoit les plus vives inquiétudes sur mon sort et elle me croyoit déjà condamné. Le Roi venoit de se coucher, je demandai la permission de lui annoncer mon retour et de lui dire le motif de mon enlèvement, ce qui me fut accordé. Sa Majesté avoit pris tant d'intérêt au malheur dont il me croyoit déjà victime, et me témoigna tant de bonté que tout ce que j'avois souffert pendant cette pénible journée s'effaça de ma mémoire. Le lendemain matin j'allai chez la Reine, je reçus de cette Princesse et de toute la famille les marques de bonté les plus affectueuses. Le jeune Prince ne put retenir ses larmes; tous m'avoient cru victime de mon attachement.

NOTE B.

Je devois surtout me méfier de Tison, non-seulement pour la haine qu'il m'avoit jurée, mais encore pour les moyens infâmes qu'il avoit employés plusieurs fois pour me perdre. Il étoit le plus dangereux de tous, suspect même aux Commissaires qu'il avoit dénoncés plusieurs fois. J'appris même peu de temps après mon arrivée au Temple, qu'il avoit, devant ma femme, son amie, et plusieurs Municipaux, fait une sortie épouvantable contre le Roi, en disant qu'il étoit quelquefois

tenté de se défaire de ses propres mains des jours de ce Prince; aussi ce scélérat, loin d'être attendri par le sort de son maître, s'il avoit osé, en auroit été l'assassin.

NOTE C.

Tout le temps que ce Marinot vint au Temple, il n'a cessé de me persécuter, il m'a fallu la plus grande prudence pour ne pas être mis en défaut. Il avoit trouvé moyen de captiver Tison, et ces deux hommes réunis ont cherché tous les moyens de me perdre. C'est ce même Marinot qui fut envoyé à Lyon en 1793, pour être membre de cette Commission populaire instituée par Collot-d'Herbois et qui décima cette malheureuse cité. Il a payé de sa tête ses énormes crimes.

NOTE D.

Le Roi demanda aux Municipaux de faire entrer près de moi Monsieur Monnier lorsqu'il viendrait pour voir la Reine; son ordre ne fut point exécuté. A l'heure de diner, la Famille Royale entra dans ma chambre; mon appréhension la plus vive étoit d'être enlevé de la Tour: j'exprimai mes inquiétudes à ce sujet à Madame Elisabeth restée la dernière; elle s'approcha de moi, me donna sa main en disant; Prenez courage, mon cher Cléry, nous partageons vos peines, jamais le Roi n'acceptera d'autres soins que les vôtres; calmez-vous et n'ayez aucune crainte sur votre éloignement.

La Famille Royale continuoit à souffrir du rhume qui suivit son indisposition. On montoit chaque jour la même tisane ordonnée pour tous; chaque demi-heure je portois à boire au Roi et aux Princesses; mais quelle n'étoit pas ma reconnaissance et mon attendrissement en trouvant à mon retour mon verre rempli par le jeune Prince. Quel est l'être, sur la terre, qui n'auroit pas sacrifié sa vie pour une famille accablée de

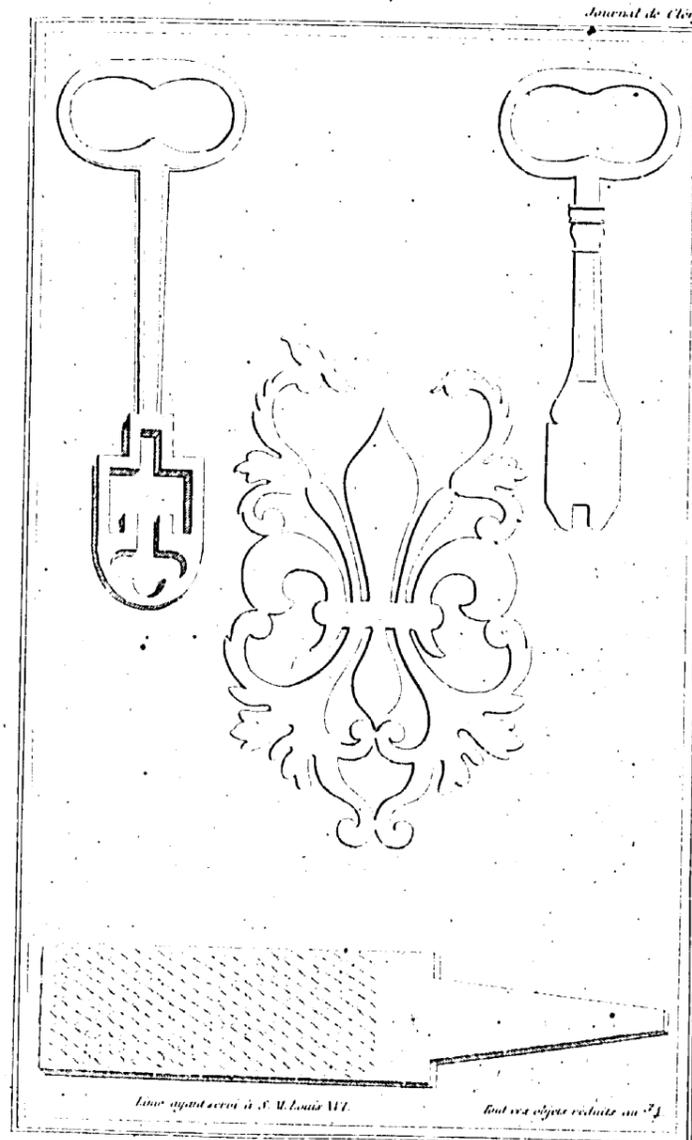
malheurs et qui portoit si loin ses attentions pour un de ses sujets.

NOTE E.

Il me seroit impossible de décrire la douleur de cette Auguste Princesse en parlant de la séparation du Roi son frère. Ses expressions étoient si touchantes et si tendres que je ne pus retenir mes larmes; les paroles de cette auguste victime me sembloient sortir de la bouche d'un ange; dans tout le cours de cette conversation il ne lui échappa pas un soupir sur son sort, toujours occupée du Roi, de la Reine et de leurs enfans. Enfin, lui dis-je, c'est peut-être pour la dernière fois, Madame, que je parois devant vous; si les malheurs qui doivent vous accabler sont aussi grands que je le prévois, jamais on ne permettra à celui qui fut témoin de tout ce qui se passe dans cette affreuse prison de paroître dans le monde; jamais je ne me plaindrai de mon sort, la cause que je sers est trop belle; mais je suis époux, je suis père, ma seule inquiétude est pour ma famille. Rassurez-vous, me dit cette infortunée Princesse, jamais nous n'oublierons de si grands sacrifices. Craignant l'arrivée d'autres Municipaux, Madame Elisabeth rentra dans la chambre de la Reine, mais avant elle me répéta avec l'accent de la plus vive douleur combien elle comptoit sur les soins que je prendrois du Roi; puis elle me tendit sa main qu'elle me permit de baiser et que j'arrosai de mes larmes.

NOTE F.

Pendant ses repas, le Roi faisoit toujours la conversation avec les Municipaux, dès qu'ils paroissent moins grossiers; il se mettoit à la portée de tous, parloit aux avocats et aux médecins des auteurs Grecs et Latins, avec les artistes il causoit sculp-



Objets et ornemens de serrures fournis par S. M. Louis XVI.

ture, peinture ou musique, ou bien encore de littérature; puis avec les ouvriers, de leur état, dont toutes les branches lui étoient familières; tous les genres de commerce, ainsi que les productions de chaque partie de la France, lui étoient également connues. Le Roi se levait ensuite de table et prenait son café, debout, près du grand poêle de la salle à manger. Depuis que le Roi ne communiquait plus avec la Famille Royale, on ne le laissait peu sortir de l'appartement et je prenais mes repas dans cette même salle. La touchante bonté du Roi veillait à ce que l'on mit pour moi tous les mets bien exactement dans le poêle, indiquant surtout ce qui lui avait semblé le meilleur. La brioche et le pâté étoient ce qu'il préférait; j'en commandais toutes les semaines: on les servait deux jours de suite; le Roi ayant remarqué que ces deux plats restoient intacts me gronda doucement, et je trouvai désormais ma part apprêtée. Je ne releverai point ici les infâmes propos que les révolutionnaires se plaisaient à propager parmi le peuple; ce que je puis certifier, c'est que jamais le Roi n'acheva une bouteille de vin dans la journée.

NOTE G.

Le soir, comme j'étais à une table de jeu où j'avais invité les Municipaux à faire une partie de dames avec moi, afin qu'ils laissassent le Roi seul, Sa Majesté vint m'apporter sa défense imprimée; il demanda aux deux Municipaux s'il pouvait me la remettre sans inconvénient; ils l'accordèrent. Je conservai précieusement cette brochure, mais elle resta à la Tour avec mes autres effets et je n'ai jamais pu la ravoier.

Lorsque les Municipaux obsédoient le Roi de leur présence, je cherchais tous les moyens de lui éviter leur insupportable compagnie; parfois aussi le Prince désiroit parler à l'un d'eux; sur un signe je proposais une partie à celui que le Roi vouloit

entretenir, nous la terminions promptement, je faisais ensuite la même proposition à son collègue, s'il ne le demandoit pas le premier, et je tâchois de rendre celle-ci aussi longue que possible. Combien de parties ai-je ainsi fait pendant cette affreuse captivité où mon esprit étoit bien éloigné de mon jeu!

NOTE II.

Le soir, en parlant avec le Roi de la pénible séparation de sa famille, je me permis de lui dire qu'il devoit charger un de ses Conseils de demander à la Convention l'autorisation de communiquer avec les Princesses; que j'étois presque assuré qu'elle lui seroit accordée. Deux motifs m'engageoient à désirer vivement que le Roi fit cette démarche; le premier étoit de voir un peu diminuer les chagrins du Prince qui, chaque jour, augmentoient; le second et le plus cruel étoit la séparation projetée de son fils d'avec la Reine. Du moins, pensais-je, si mon malheureux Maître succombe, Monsieur le Dauphin, se trouvant près du Roi, je resterai avec le jeune enfant accoutumé à mes soins; ses chagrins seront moins cuisants que de passer entre des mains étrangères. Hélas, si j'avois pu dire au Roi tout ce qui se passoit dans mon âme, ou qu'il eût pu le deviner, il auroit fait tous ses efforts pour avoir son fils; je serois resté près de lui et mes soins m'auroient garanti des pleurs que je verse sur sa tombe.

NOTE I.

Etant parti de Vienne pour me rendre en Angleterre, je passai à Blankenbourg, dans l'intention de faire hommage au Roi de mon manuscrit. Quand ce Prince en fut à cet endroit de mon journal, il chercha dans son secrétaire, et me montrant avec émotion un cachet, il me dit: « Cléry, le reconnoissez-

(1)

ayant un être fidèle, sur lequel nous pouvons compter, son profit, pour envoyer, à mon frère et ami, ce dépôt qui ne peut être confié qu'à entre ses mains, le porteur vous dira par quel miracle nous avons pu avoir ces précieux gages, je me réserve de vous dire moi-même un jour le nom de celui qui nous est si utile. L'impossibilité ou nous avons eue jusqu'à présent de pouvoir vous donner de nos nouvelles, et l'excès de nos malheurs nous fait sentir encore plus vivement, notre cruelle séparation. puisse-t-elle n'être pas longue, je vous embrasse en attendant comme je vous aime, et vous saluez de tout mon cœur. M. A. Je suis chargée pour mon frère et moi de vous embrasser de tout notre cœur. M. T. LOUIS. — Je jouis d'avance du plaisir que vous éprouverez en recevant ce gage de l'amitié et de la confiance; être réunie avec vous et vous voir heureux est tout ce que je désire, vous savez si je vous aime, je vous embrasse de tout mon cœur. E. M.

(2)

ayant trouvé enfin un moyen de confier à notre frère un des seuls gages qui nous reste de l'être que nous cherissons et pleurons tous j'ai cru que vous seriez bienvenu d'avoir quelque chose qui vient de lui, j'ai gardé le, en signe de souvenir la plus tendre avec laquelle je vous embrasse de tout mon cœur. M. A. quelle bonheur pour moi mon cher ami, mon frère de savoir après un si long espace de temps vous parler de tout mes sentiments que j'ai souffert pour vous! un jour viendra l'espoir ou je pourrai vous embrasser et vous dire que j'ai tant de fois pensé à vous et que je vous aime, je vous embrasse de tout mon cœur. E. M.

Imp. Villain, r. de Sévres, 45, Paris.

» vous? » — « Ah! Sire, c'est le même. » — « Si vous en doutez, reprit le Roi, lisez ce billet. » Je lus en tremblant... Je venois de quitter M. l'abbé de Firmont, et c'étoit le 21 janvier que je retrouvois dans la main de Louis XVIII ce symbole de la Royauté que Louis XVI avoit voulu conserver à son fils. J'adorai les décrets de la Providence et je demandai au Roi la permission de faire graver ce précieux billet. Le voici copié d'après l'original.

« Ayant un être fidèle, sur lequel nous pouvons compter, j'en profite, pour envoyer, à mon frère et ami, ce dépôt qui ne peut être confié qu'entre ses mains. Le porteur vous dira par quel miracle nous avons pu avoir ces précieux gages, je me réserve de vous dire moi-même un jour le nom de celui qui nous est si utile. L'impossibilité où nous avons été jusqu'à présent de pouvoir vous donner de nos nouvelles, et l'excès de nos malheurs nous fait sentir encore plus vivement notre cruelle séparation: puisse-t-elle n'être pas longue; je vous embrasse en attendant comme je vous aime, et vous savez que c'est de tout mon cœur. — M: A: Je suis chargée pour mon frère et moi de vous embrasser de tout notre cœur. M. T. LOUIS. — Je jouis d'avance du plaisir que vous éprouverez en recevant ce gage de l'amitié et de la confiance; être réunie avec vous et vous voir heureux est tout ce que je désire, vous savez si je vous aime, je vous embrasse de tout mon cœur. E. M. »

J'assistai à la Messe que le Roi fait célébrer par M. l'abbé de Firmont, le jour du martyre de son frère. Les larmes que j'y ai vu répandre ne sont point étrangères à mon sujet.

NOTE J.

Cet anneau est entre les mains de Monsieur; il lui fut envoyé

par la Reine et Madame Elisabeth avec des cheveux du Roi. Voici le billet qui l'accompagnait :

« Ayant trouvé enfin un moyen de confier à notre frère un des seuls gages qui nous reste de l'être que nous chérissions et que nous pleurons tous, j'ai cru que vous seriez bien aise d'avoir quelque chose qui vient de lui; gardez-le en signe de l'amitié la plus tendre avec laquelle je vous embrasse de tout mon cœur. M. A. — Quel bonheur pour moi, mon cher ami, mon frère, de pouvoir, après un si long espace de temps, vous parler de tous mes sentiments. Que j'ai souffert pour vous! Un tems viendra j'espère où je pourrai vous embrasser, et vous dire que jamais vous ne trouverez une amie plus vraie et plus tendre que moi, vous n'en doutez pas j'espère. »

NOTES

DE LA SUITE DU JOURNAL DU TEMPLE,

TIRÉES DES REGISTRES DE LA COMMUNE.

NOTE K.

23 Janvier. — Le Conseil général entend la lecture d'un arrêté du Conseil séant au Temple, qui renvoie au Conseil général à prononcer sur deux demandes faites par Antoinette,

La première d'un habillement de deuil très-simple pour elle, sa sœur et ses enfants.

Le Conseil général arrête qu'il sera fait droit à cette demande.

Sur la seconde, tendant à ce que Cléry soit placé auprès de son fils comme il l'était primitivement,

Le Conseil général prononce l'ajournement.

NOTE L.

4 Février. — Le secrétaire-greffier fait lecture d'un arrêté de la Commission du Temple qui présente au Conseil général la réclamation de Cléry, valet de chambre de feu Louis Capet, à l'effet d'obtenir l'usage des effets à lui personnellement appartenant et ceux du fils de Capet, qui se trouvent sous les scellés qu'a apposés Cailleux.

Le Conseil général ajourne cette demande.

Le Conseil général arrête qu'à l'avenir Cléry n'aura plus l'usage de la table des Commissaires.

7 Février. — Le Conseil entend la lecture d'un arrêté de la commission du Temple sur la demande de Marie-Antoinette pour avoir quinze chemises pour son fils.

Le Conseil général accorde cette demande.

16 Février. — Le secrétaire-greffier annonce un paquet du Temple, ce paquet contenant plusieurs pièces; comme il se disposait à en donner connaissance, un membre observe que cette lecture serait peut-être prématurée et qu'il conviendrait auparavant que les pièces fussent examinées par une commission nommée à cet effet. Sur cette proposition, le Conseil général nomme pour commissaires : Boucher, René, Chenaux, Jobert et Véron.

Le secrétaire-greffier a observé que les pièces contenues dans ce paquet étaient numérotées 1, 2, 4, 5, 9, une enveloppe n. 9 à la Reine, au Temple; une autre enveloppe n. 10 à la Reine, au Temple. Il demande acte au Conseil de sa déclaration qu'il n'a pas reçu les dix pièces mentionnées au procès-verbal de la commission du Temple.

Le Conseil général donne acte au greffier de sa déclaration.

NOTE M.

23 *Février*. — Un membre demande que Cléry ne soit plus à la charge de la Nation, attendu qu'il n'a plus aucunes fonctions au Temple.

Le Conseil général arrête que les mêmes commissaires qui sont chargés de se rendre au lieu des séances du Conseil Exécutif, se concerteront auprès du Conseil pour faire statuer sur le sort de ce citoyen et obtenir sa prompte sortie.

27. *Six heures et demie du soir*. — Les Commissaires chargés de se rendre auprès du Conseil Exécutif pour terminer l'affaire de Cléry donnent quelques éclaircissements sur cet objet.

28. — Le Conseil Général arrête que Cléry sortira du Temple dans les vingt-quatre heures, qu'il remettra aux Commissaires du Temple les effets dont il est dépositaire, et que ses appointements lui seront payés jusqu'au jour de sa sortie, qui sera consignée sur le registre de la Commission.

NOTES

RELEVÉES

SUR LES REGISTRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA
COMMUNE (92 ET 93)

ET AUX ARCHIVES IMPÉRIALES.

NOTE 1.

Séance du 10 août 1792. — Le citoyen Cousin occupe le fauteuil à 7 heures du matin.

L'Assemblée des Commissaires de la Municipalité des Sections réunies, avec pleins pouvoirs de sauver la Chose Publique, considérant que la première mesure que le Salut Public exigeait était de s'emparer de tous les pouvoirs que la Commune avait délégués, et ôter à l'Etat-Major l'influence malheureuse qu'il a eue jusqu'ici sur le sort de la liberté,

Arrête :

1^o Que l'État-Major sera suspendu provisoirement de ses fonctions ;

2^o Que le Conseil général de la Commune sera également suspendu provisoirement, et que M. le Maire, M. le Procureur de la Commune, et les seize administrateurs continueront leurs fonctions administratives.

Elle arrête pareillement que l'officier de la garde de la Ville se rendra sur-le-champ dans le lieu de la séance pour y recevoir ses ordres.

Le sieur Mandat, commandant général de la garde nationale, prévenu de délit contre la sûreté publique, d'avoir donné des ordres à la force armée, sans autorisation légale, est mandé à la barre.

Il est amené dans le sein de l'assemblée où le président lui fait plusieurs interpellations.

D'après ces observations, le Conseil a pensé qu'il devait en référer à l'Assemblée nationale et à la Commune.

Le Conseil général arrête qu'il sera nommé un commandant général provisoire. Le citoyen Santerre, connu par son patriotisme et les services importants qu'il a rendus à la Révolution, est nommé d'une voix unanime.

M. Mandat est interrogé de nouveau.

Dépôt sur le bureau d'une lettre de M. Mandat. Lecture faite de cette lettre, l'Assemblée a arrêté que M. Mandat serait envoyé sur-le-champ dans la prison de la Maison Commune.

Sur la demande de l'un de ses membres, l'Assemblée a arrêté qu'il serait donné une garde de six cents hommes à M. Pétion ; charge le commandant général de l'exécution du présent arrêté.

L'Assemblée arrête que M. Mandat sera transféré de la prison de l'Hôtel-de-Ville à celle de l'Abbaye, pour sa plus grande sûreté¹.

¹ On sait qu'une fois sorti de l'Hôtel-de-Ville, Mandat fut renversé d'un coup de pistolet, achevé à coups de sabre, et son corps jeté à la Seine.

On lit un décret de l'Assemblée nationale, qui suspend le Pouvoir Exécutif, convoque les Assemblées Primaires, ordonne que le Roi et sa famille sera détenu au Luxembourg. La garde nationale enjoint aux anciens ministres de remettre le portefeuille et annonce qu'elle va procéder incessamment à la nomination de nouveaux¹.

Sur la motion de M. Sergent, il a été arrêté qu'il serait fait une affiche au nom du peuple pour déclarer qu'il sait respecter la loi, que Louis XVI, malgré sa perfidie et ses trahisons, n'a pas à redouter sa colère, et qu'il restera sain et sauf au milieu de lui.

On a agité l'article de l'habitation du Roi, sur la proposition d'un membre, que le Roi soit logé à l'abbaye Saint-Antoine, attendu que le Luxembourg offre des moyens d'évasion par les souterrains qui s'y trouvent.

L'Assemblée a arrêté que le Corps Législatif serait invité à adopter le local de l'abbaye Saint-Antoine ; d'après une discussion sur la manière de le garder, il a été arrêté que sa garde serait formée par section, et que la force en sera déterminée par le commandant-général, d'après l'étendue du local.

On a annoncé que le Roi et sa famille ont couché aux Feuillans.

11 Août. — L'Assemblée générale, sur la demande d'un de ses membres, nomme M... pour prendre des renseignements sur les souterrains du Luxembourg.

L'Assemblée générale arrête qu'il sera fait sur-le-champ une visite des tours du Temple, pour y conduire le Roi, et nomme pour commissaires MM. Palloy, Paris, Lefebvre et Martin, auxquels l'Assemblée donne tous pouvoirs.

Des Commissaires envoyés à l'Assemblée nationale parlent des ouvertures faites par les membres de la commission des douze

¹ Ce furent : MM. Danton, ministre de la justice ; Roland, ministre de l'Intérieur ; Servan, ministre de la guerre ; Clavière, ministre des contributions publiques ; Monge, ministre de la marine ; Le Brun, ministre des affaires étrangères.

pour savoir si le Roi était parfaitement en sûreté au Luxembourg. La Commission a pensé que le Roi serait infiniment mieux dans le bâtiment qui est dans le jardin du Temple et qu'il serait transféré sous la conduite de deux membres de la Commission générale du Conseil, mais qu'au préalable le Conseil général devait faire la visite de ce lieu; le Conseil arrête ces propositions et décide, en conséquence, qu'il sera fait une pétition à l'Assemblée nationale à l'effet de lui faire rapporter son décret d'hier et adopter les dispositions présentées dans le présent rapport.

M. Desvaux est nommé Commissaire. Sur des observations faites sur le local que doit occuper le Roi au Temple, et sur le danger qu'il y aurait à l'y loger à cause des souterrains et aqueducs qui s'y trouvent, le Conseil ajourne à demain pour statuer sur cet objet important.

M. Thuriot, député, vient, au nom de l'Assemblée Nationale, faire part que l'on veut enlever le Roi, qu'il n'a pas assez de garde; il demande que l'on prenne le plus promptement possible les mesures nécessaires pour éviter ce danger.

L'Assemblée renvoie au Commandant général la dénonciation qui lui a été faite, que de fausses patrouilles sont aux environs des Feuillans, que MM. de Poix et de Narbonne ayant pompon blanc sont dans l'intention d'enlever le Roi cette nuit; on demande que M. de Narbonne soit mis en état d'arrestation comme ayant abandonné ses drapeaux.

M. Desvaux rend compte de sa mission à l'Assemblée Nationale pour la translation du Roi; il dit que cette proposition a été renvoyée à la Commission des Douze.

12 Août. — L'Assemblée générale arrête que le décret de l'Assemblée Nationale relatif à l'arrestation de Louis XVI sera imprimé; elle arrête en outre qu'il sera déposé dans la tour du Temple, et que M. le Commandant général sera tenu d'apporter tous les soins pour que cet otage soit sûrement conduit et gardé.

Le Conseil Général de la Commune arrête que le Roi serait conduit sur le champ au Temple, visite préalablement faite par M. Palloy, et que la garde de sa personne serait commise aux citoyens de toutes les sections. MM. Manuel, Michel, Simon, Laignetot assis-

teront à la translation du Roi et de sa famille accompagnés de forces suffisantes.

Le Conseil considérant les circonstances, il importe autant à la sûreté de Paris qu'à celle de tout l'empire de conserver avec la plus scrupuleuse attention jusqu'à la prochaine Convention nationale celui que tous les départements regarderont sans doute comme un otage important.

Considérant que, sans des précautions multipliées et dont la sévérité est commandée par la sûreté de vingt cinq millions d'hommes, on pourrait, si par une fatalité quelconque Louis XVI échappait à la surveillance du peuple armé, inculper le zèle, et peut-être la fidélité de ses gardiens; comparant l'importance de ce dépôt, dont la ville de Paris est chargée spécialement par le décret du Corps Législatif, avec les moyens qui peuvent seuls l'assurer; arrête que Louis XVI serait déposé dans la tour du Temple, qu'il y sera transféré sous la sauve-garde de la Loi et sous celle de la loyauté française; arrête pareillement que le décret de l'Assemblée Nationale, relatif à l'arrestation de Louis XVI, sera transcrit sur les registres des délibérations de la Commune, imprimé et renvoyé aux quarante-huit Sections ainsi que le présent arrêté.

On rapporte que le Roi a été abandonné à la garde d'un seul officier, et que les députés baisaient la main de la Reine. On arrête que désormais la ci-devant famille Royale aura une garde nombreuse. Le Conseil arrête que le Roi ne sera entouré que des personnes dont le civisme n'est pas suspect.

Après une vive discussion, il a été arrêté qu'il serait fait une adresse à l'Assemblée Nationale pour lui demander que le Roi soit enfermé comme coupable de forfaiture, et que l'Assemblée sanctionne le vœu de la Commune. MM. Audacieu, Patris, Paris et Chaumet nommés commissaires rédacteurs de cette adresse. Un des commissaires envoyés à l'Assemblée nationale rend compte de ce qu'ils ont dit à l'Assemblée nationale, il parle des ouvertures faites par les membres de la Commission des Douze, pour savoir si le Roi était parfaitement en sûreté au Luxembourg sur les ouvertures.

Le Commissaire a pensé que le Roi serait infiniment mieux

dans le bâtiment qui est dans le jardin du Temple et qu'il serait transféré sous la conduite de deux membres de la Commission générale du Conseil général; mais, qu'au préalable le Conseil Général devait faire faire la visite de ce lieu.

Le Conseil arrête les propositions en conséquence.

Le Conseil décide qu'il sera fait une pétition à l'Assemblée Nationale à l'effet de lui faire rapporter son décret d'hier et adopter les dispositions présentes; dans le présent rapport elle a nommé pour commissaire M. Desvieux.

La permanence est arrêtée pour toutes les Sections.

NOTE 2.

13 Août. — M. le maire s'est rendu au Conseil général avec M. le procureur de la Commune et ont rendu compte que s'étant transportés à l'Assemblée nationale, le Roi et sa famille leur ont été remis et qu'ils les ont conduits au Temple qui leur est destiné; qu'en partant il leur a été remis un décret tendant à ce que la personne du Roi fût consignée dans la tour, mais que le lieu ne se trouvant pas disposé convenablement, ils n'avaient pas cru devoir en déférer.

La discussion a été ouverte, et plusieurs membres ont combattu la proposition de laisser le Roi dans le palais du Temple, plutôt que dans la tour; la discussion fermée, il a été arrêté que celui qui a ordonné la tour serait maintenu.

Le Conseil arrête que MM. Payet et Paris seront adjoints à M. Palloy pour visiter les souterrains qui peuvent exister autour du Temple et surveiller les opérations à faire pour mettre la tour et les lieux circonvoisins dans un état de défense, et que la responsabilité des citoyens de Paris soit à découvert (*sic*).

On arrête qu'il sera fait une tranchée de douze pieds de distance tout autour du donjon du Temple; qu'un corps de réserve sera établi au rez-de-chaussée, le premier sera occupé par les cuisines et dessertes, et le Roi habitera le second; qu'il sera nommé quatre Commissaires tous les soirs, pris sur la liste des membres, tant pour surveiller les mesures de sûreté que les arrêtés de la Commune.

Les commissaires sont MM. Truchon, Coulange, Lugny et Moëlle.

Arrête que tous les soirs les noms des Commissaires chargés de la garde du Roi sera tiré au sort dans une urne qui contiendra le nom de tous les membres du Conseil.

Les premiers Commissaires pour la garde du Roi sont les deux plus âgés et les deux plus jeunes.

Il a été donné, par le Procureur de la Commune, connaissance à l'Assemblée d'une lettre adressée par la Reine à M. Alexandre, chef de division commandant aux Thuilleries, contenant le nom des personnes qu'elle et sa famille désirent recevoir. L'Assemblée, après avoir entendu lecture de cette lettre, a ordonné qu'elle serait envoyée au Comité de surveillance.

On arrête, que toutes les personnes qui étaient ci-devant au service du Roi et de sa famille, seront renvoyées, et que cette famille ne sera entourée que de gardes choisis par M. le maire et le Procureur de la Commune.

Les commissaires nommés sont MM. Simon et Michel.

14 Août. — Le Conseil député à l'Assemblée Nationale six de ses membres pour lui présenter une adresse tendante à ce que le nom du Roi soit rayé de dessus la liste des fonctionnaires publics, des proclamations et autres actes du Corps Législatif.

On arrête que les citoyens devant former la garde du Roi seront à l'avenir choisis par les sections qui l'assureront de leur civisme.

On demande que deux Commissaires, pour faire lever les scellés sur la garde-robe et faire donner du linge au Roi et remettre les scellés, MM. Ménil et Hircourt soient nommés à cet effet.

Que la liste des effets, hardes, linge et autres effets nécessaires au Roi soit jointe au procès-verbal lorsque les commissaires en rendront compte.

La proposition est adoptée.

Le Conseil arrête que les quatre Commissaires qui sont présentement auprès du Roi seront relevés par MM. Lavoipierre, Varin, Aprest et Michel; que les quatre Commissaires relevés rendront compte de leur mission aussitôt après.

17 Août. — Le conseil arrête que tous les citoyens qui sont

dans le palais du Temple en sortiront tous dans la journée.

2° Que deux commissaires seront nommés tous les jours à midi pour s'attacher spécialement à la personne de Louis XVI, et qu'ils ne communiqueront avec personne autre que lui.

3° Qu'il sera formé un Comité dans le Temple pour surveiller tout ce qui se passera autour de Louis XVI et décider tous les cas qui pourront se présenter.

4° Enfin que ce comité sera changé tous les quatorze jours par moitié.

Séance du 16 août. — Le Conseil Général, considérant que le Tribunal Criminel du département de Paris a perdu la confiance du peuple;

Qu'il est indispensable pour le rétablissement de la tranquillité publique, que ceux qui ont versé le sang du peuple soient jugés au plus tôt;

Arrête qu'il sera fait sur le champ une adresse à l'Assemblée Nationale pour lui demander la suspension du Tribunal Criminel du département de Paris, et demander à l'Assemblée de fixer le mode de remplacement le plus prompt.

Commissaires à cet effet : MM. Truchon, Desvieux, Lullier, Pepin et Bourdon¹.

¹ NOTE 3.

18 *août.* — Le Conseil autorise ses commissaires à faire exécuter son arrêté du 13 du courant :

Que M^{mes} Lamballe, la fille de M. de Tourzel et toutes les femmes de chambre seront mises en état d'arrestation au haut du donjon de la tour.

Et que les deux valets de chambre seront également mis en état d'arrestation dans le haut du donjon.

¹ On dut aux démarches de ces Commissaires l'établissement du premier tribunal révolutionnaire, connu sous le nom de tribunal du 17 août.

19 *août.* — Le Conseil arrête que M^{mes} de Navarre, Bazire, femmes de chambre de M^{me} Royale; Thibault, première femme de chambre de la Reine; Saint-Brice, femme de chambre du prince royal; Tourzel, gouvernante des enfants du Roi; demoiselle Pauline Tourzel, Marie-Thérèse-Louise de Savoie de Bourbon Lamballe; MM. de Lorimier de Chamilly, premier valet de chambre du Roi et du prince royal, seront mis en état d'arrestation et renfermés séparément à l'hôtel de la Force.

Arrête en outre que les scellés seront mis sur le champ sur leurs meubles, effets et papiers.

Le Conseil mande à la barre, demain à dix heures, le commandant de garde au poste établi pour la sûreté du Roi et l'un de ses commissaires pour rendre compte de tout ce qui s'est passé chez le Roi et sur l'admission de sept personnes qui y sont entrées.

On demande l'arrestation de Weber¹, grenadier du bataillon des Filles-Saint-Thomas. (Adopté.)

On arrête que M. le maire et le procureur de la Commune présenteront au conseil une liste des personnes qui serviront la famille royale.

Une citoyenne demande à parler contre M^{mes} les femmes de chambre de la Reine. (Appelées au conseil.)

M^{me} Bazire est entendue.

M^{me} Thibault, première femme de chambre de la Reine, est interrogée sur l'affaire du 10 août et se retire.

M^{me} Saint-Brice, femme de chambre du prince royal : elle est entendue et s'est retirée.

M^{me} de Tourzel, gouvernante des enfants de France, après avoir subi son interrogation, se retire.

M^{me} Marie-Thérèse de Bourbon paraît : après avoir répondu aux interrogations, elle s'est retirée.

M. de Chamilly, premier valet de chambre du Roi, est interrogé, après quoi il s'est retiré.

¹ Frère de lait de Marie-Antoinette.

M. François Huë, second valet de chambre du Roi, est interrogé : après son interrogation, il est renvoyé de la salle.

Le Conseil arrête que ce valet sera renvoyé à son poste.

La discussion s'ouvre sur l'opinion à prononcer sur les paroles entendues.

Le Conseil général arrête que M. le Maire et le Procureur de la commune soient invités à se rendre à l'Assemblée.

20 Août. Les Commissaires chargés de conduire Mesdames Lamballe, Tourzel et autres à l'Hôtel de la Force, font leur rapport.

Renouvellement de la garde du poste de la tour du Temple tous les vingt-quatre heures.

Arrête qu'au lieu de quatre commissaires pour le Temple, il y en aura huit, et que quatre seulement seront relevés tous les vingt-quatre heures.

Arrête qu'il ne pourra entrer dans la tour un seul commissaire, mais bien deux. L'Assemblée adopte un projet de carte inventé par M. Bailly, pour les commissaires qui seront chargés de la garde du Roi, et le charge de la mettre incessamment à exécution.

21 Août. Les commissaires de garde chez le Roi, tiendront un journal exact de tout ce qui s'y passera.

Invitation aux ministres de ne plus se servir du mot Messieurs, et de le remplacer par celui de citoyens en s'adressant au Conseil.

Le Conseil Général adopte un projet de carte qui servira à faire reconnaître les membres qui seront de garde chez le Roi.

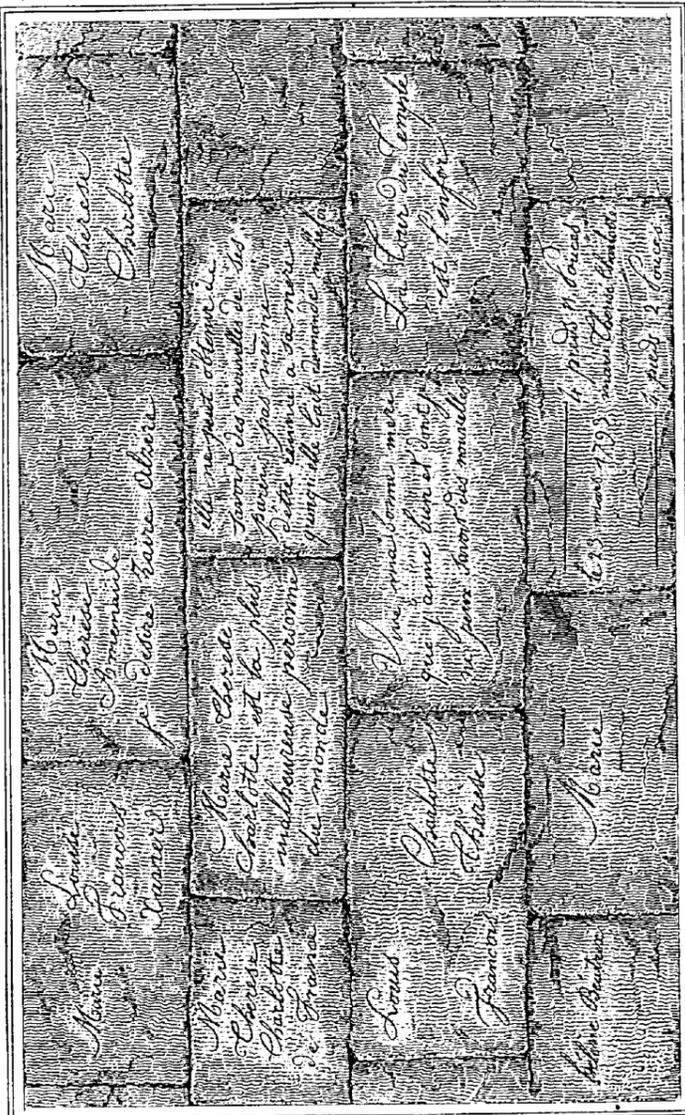
Les huit commissaires de garde chez le Roi surveilleront les travaux du Temple, et en rendront compte à l'Assemblée.

23 Août. Le procureur de la commune entendu, le Conseil Général arrête, que la guillotine restera dressée jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, à l'exception du coutelas que l'exécuteur des hautes œuvres sera autorisé d'enlever après chaque exécution.

NOTE 4.

Séance du 2 septembre 1792. L'an premier de la République.

M. Huguenin occupe le fauteuil, le secrétaire fait lecture du procès-verbal adopté sans réclamation.



Inscriptions prises sur les murs des appartements de la prison de Cléry.

NOTES.

M. le Procureur de la Commune, à l'ouverture de la séance annonce que les ennemis sont devant Verdun, qu'ils en font en ce moment le siège, et qu'avant huit jours cette ville, la seule place forte, qui existe entre Paris et l'ennemi, sera obligée de se rendre.

Il fait la proposition que sur le champ tous les citoyens se réunissent, campent au Champ-de-Mars, et partent demain pour se rendre le plus tôt possible sous les murs de Verdun, y périr en défendant la liberté, ou purger le sol français de la présence de ses ennemis.

Une proclamation pour annoncer aux citoyens les dangers de la patrie est demandée, rédigée, et adoptée sur le champ.

Le Conseil Général arrête qu'à l'instant le canon d'alarme sera tiré, le tocsin sonné et la générale battue ;

Que deux commissaires se rendront à l'instant à l'Assemblée nationale pour la prévenir de toutes les mesures prises par le Conseil Général.

Le Conseil général arrête que M. Guéhard, traître, sera payé des fournitures qu'il a faites au Temple pour la nourriture de MM. les Commissaires de service au Temple, sur les cinq cent mille francs accordés par l'Assemblée nationale pour les dépenses de Louis XVI.

Suite de la séance, du 2 septembre à 4 heures du soir.

M. Huguenin occupe le fauteuil. Un officier de la garde nationale apporte la nouvelle que plusieurs prisonniers, que l'on conduisait à la Conciergerie, avaient été tués, et que la foule commençait à pénétrer dans les prisons.

On demande des commissaires pour aller aux différentes prisons, pour protéger les prisonniers qui y sont renfermés pour dettes ou pour mois de nourrices, ainsi que pour les causes civiles. Les commissaires nommés sont MM. Dunoyer, Marino, James, Michonis, Leguillon, Moneuse.

Le Procureur de la Commune demande que chaque section soit invitée à réclamer ceux de son arrondissement qui sont détenus pour les causes énoncées ci-dessus, ainsi que les militaires détenus pour faits de discipline, sur la proposition de faire sortir

de Sainte-Pélagie les prisonniers qui y sont simplement pour dettes, et reconnus tels par le vérificateur de l'écrrou.

Le Conseil arrête que la prison de Sainte-Pélagie serait ouverte.

On propose par amendement de faire sortir de prison tous ceux qui y sont pour dettes et pour mois de nourrices. (Arrêté.)

Un membre dénonce le projet d'enlever la famille royale. Le Conseil renvoie au Commandant Général pour prendre les précautions nécessaires.

MM. Caron et Nouet sont nommés pour se transporter à l'Abbaye, et veiller à la conservation des prisonniers.

M. le commandant annonce qu'il va envoyer de la force armée au Temple.

La séance continue.

Un membre rend compte de ce qui se passe à l'Abbaye. Les citoyens enrôlés, craignant de laisser la ville au pouvoir des malveillants, ne veulent point partir que tous les scélérats du 10 août ne soient exterminés.

Le Conseil général arrête que quatre commissaires seront envoyés sur-le-champ à l'Assemblée nationale pour lui rendre compte de ce qui se passe actuellement aux prisons, et demander quelle mesure on peut prendre pour garantir les prisonniers.

Le Conseil général autorise les assemblées générales des sections à prendre tous les moyens possibles pour empêcher l'émigration par la rivière.

Deux commissaires partent pour se rendre à l'Assemblée nationale et l'instruire de l'état de Paris et de ce qui se passe aux prisons.

NOTE 5.

Un membre rend compte de l'arrestation de M. Hue, valet de chambre du Roi, et de la conversation que lui, commissaire, a eue avec le Roi à ce sujet. Il lui a dit plusieurs vérités capables de le faire rentrer en lui-même. Il lui a reproché l'atrocité de sa conduite à l'égard d'un peuple généreux et aimant; il lui a dit que le sang versé le 10 août.....

M. Hue est à la barre.

Après plusieurs interpellations qui n'ont pu faire connaître les grandes vérités que cet homme s'efforce de cacher, il est envoyé en état d'arrestation à la geôle de la Maison-Commune.

M. Manuel rend compte du spectacle douloureux qu'il a eu sous les yeux à l'Abbaye; il dit que les efforts de douze commissaires de l'Assemblée nationale, les siens et ceux de ses collègues du Corps municipal ont été infructueux pour sauver les criminels de la mort.

Le Conseil Général arrête que plusieurs commissaires se transporteront dans toutes les prisons pour tâcher de calmer les esprits et pour éclairer les citoyens sur leurs véritables intérêts.

Un membre demande qu'on nomme des commissaires pour faire demain une proclamation sur les places et devant les prisons, à l'effet de calmer les esprits.

M. le Commandant Général est autorisé à envoyer de nombreux détachements autour du Temple et des prisons.

Douze commissaires sont nommés pour tenir la séance de nuit.

NOTE 6.

Séance de la nuit du 2 au 3 septembre 1792. — M. Méhéo occupe le fauteuil.

MM. Truchon et Duval Desteing sont nommés commissaires pour faire une visite à l'hôtel de la Force au quartier des femmes.

Le concierge de la Maison-Commune est autorisé à faire transporter le sieur Hue de la geôle dans un autre endroit sûr de la Maison-Commune.

Les Commissaires, de retour de la Force, rendent compte de ce qui s'y passe, et il est arrêté qu'ils s'y transporteront derechef pour tâcher de calmer les esprits.

La commission du Corps législatif demande au Conseil Général des renseignements sur les prisons. MM. Truchon, Duval Desteing, Tallien et Guiraud, sont nommés commissaires pour instruire l'Assemblée Nationale de l'état des choses, et se concerter avec elle sur les mesures à prendre dans ces circonstances.

Suite de la séance du 3 septembre. M. Huguenin occupe le fauteuil.

MM. Deltroy, Manuel et Robespierre sont nommés à l'effet de se rendre au Temple pour y assurer la tranquillité.

Le Conseil Général renvoie au Comité de Surveillance l'examen de ce qui peut se trouver dans une des poches de M^m de Lamballe, prise sur elle au moment où elle a été immolée.

Un membre annonce qu'il se répand un bruit que les prisonniers de Bicêtre, munis d'armes à feu, se défendent contre ceux qui veulent pénétrer dans la maison, qu'ils ont déjà tué plusieurs citoyens. Il demande à être autorisé à se faire accompagner d'une force imposante pour les réduire et empêcher leur effusion dans la ville.

NOTE 7.

Les Commissaires du Conseil de service au Temple font passer la note des différents objets que demande M. Capet. (Ajourné à demain.)

Séance du lundi 3 septembre au soir. — M. Huguenin occupe le fauteuil.

On fait lecture d'un décret de l'Assemblée Nationale, qui ordonne que la Municipalité et la Commune de Paris feront rendre compte sur le champ de l'état de Paris.

MM. Grandmaison et Douba sont nommés commissaires à l'effet de se rendre à la barre rendre le compte demandé.

Séance du 4. — Le Conseil Général, profondément affligé des nouvelles qu'on lui apporte encore de l'Abbaye, y envoie deux commissaires pour y rétablir le calme.

D'après la lecture d'une lettre des Commissaires à l'hôtel de la Force, le Conseil envoie encore six commissaires pour tâcher d'arrêter les bras vengeurs qui frappent les criminels.

Séance du 5 septembre 1792. — MM. Maillet, Tresse, Toudant, Breton et Journée, sont nommés pour la surveillance et la police du Temple.

Le ci-devant valet de chambre du prince royal, nommé Villette, réclame la faculté de faire son service auprès du prince. Sur cette demande, le Conseil Général passe à l'ordre du jour motivé sur ce que le sieur Cléry, actuellement en place, conserve sa confiance.

NOTE 8.

Séance du 6 septembre 1792. — On fait lecture d'une lettre de M. le Maire qui annonce que les exécutions se continuent à la Force. Aussitôt le conseil députe vers lui pour l'inviter à se rendre à la Maison Commune et délibérer sur les moyens de faire cesser l'effervescence, arrête en outre qu'il sera fait une proclamation à ce sujet.

Le Conseil Général arrête qu'il sera délivré un mandat sur le trésorier de la ville, de la somme de mille quatre cent soixante-trois livres pour le salaire de toutes les personnes qui ont travaillé, au péril de leur vie, à conserver la salubrité de l'air dans les journées des 2, 3, 4 et 5 septembre dernier, ainsi que de ceux qui ont présidé à ces opérations aussi importantes pour la société que dangereuses pour eux. Le receveur de la ville se remboursera de ces avances sur les sommes provenant des effets de toute espèce qui se trouvent dans les prisons et dont M. le Procureur-syndic est chargé de presser la vente; séance suspendue, à deux heures. Les membres du Conseil, M. le Maire à leur tête, se transportent à l'hôtel de la Force pour rappeler à l'exécution de la loi qui protège les personnes et les propriétés.

16 septembre. — Plusieurs membres demandent successivement la parole sur les précautions à prendre, tant pour la garde qui monte au Temple, que pour empêcher que les prisonniers ne puissent communiquer avec personne.

Le Conseil général arrête que MM. Bourdon et Cailleux feront demain un rapport à ce sujet.

Le Conseil général, considérant combien il importe à la chose publique de conserver le dépôt qui est renfermé au Temple, et d'éclairer tous les citoyens à cet égard pour déjouer les projets des malveillants, arrête que le discours du substitut du Procureur de la Commune sera imprimé, affiché et envoyé aux quarante-huit sections.

19 septembre. — Le Conseil général arrête que toutes les per-

sonnes nécessaires au service de l'intérieur du Temple n'auront aucune communication au dehors.

Que le service sera réduit à un cuisinier et une femme de charge.

Que la cuisine se fera dans l'intérieur.

21 septembre. — Le Conseil général, considérant qu'il est responsable aux quatre-vingt-six départements du dépôt renfermé dans la tour du Temple, que, par les décrets de l'Assemblée nationale, il est seul chargé de la surveillance à cet égard sous sa responsabilité exclusive, le Procureur de la Commune entendu, arrête qu'aucun officier de la force armée ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, entrer dans l'appartement du ci-devant Roi, ou des personnes de sa famille, les approcher, les entretenir, ou les accompagner lorsqu'ils sortent pour la promenade, excepté le Commandant général de service. En conséquence, aucun officier autre que celui qui commande le poste intérieur n'entrera dans la Tour et sera tenu de se borner à l'inspection et bonne tenue de ce poste, sans se permettre aucune communication directe ou indirecte avec la famille qui y est détenue. Le Commandant général donne des ordres les plus précis à cet égard, il fera mettre cet arrêté à l'ordre du jour.

Les quarante-huit sections sont invitées à ne former la garde du Temple que de citoyens parfaitement connus, et à empêcher qu'il ne s'y glisse aucun domestique des ci-devant nobles.

Le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé aux quarante-huit sections de Paris.

NOTE 9.

21 septembre. — Abolition de la royauté.

Sur la demande des Commissaires de service au Temple d'économiser le loyer du linge de table pour le service du ci-devant Roi,

Le Conseil général arrête que les scellés apposés sur la lingerie du Temple seront levés, qu'il y sera pris une quantité suffisante de linge de table qui sera donné en compte, et sur le récépissé du cuisinier.

Arrête en outre que lesdits Commissaires seront autorisés à lever les scellés, faire ladite délivrance et à réapposer sur-le-champ les scellés sur le surplus.

27 septembre. — Le Conseil Général arrête qu'il sera placé des abat-jour au devant des croisées du ci-devant Roi et de sa femme.

NOTE 10.

29 septembre. — Le Conseil arrête que Louis le dernier sera transféré à l'instant dans la grosse tour, que les officiers municipaux étant seuls responsables auront seuls les clefs de son appartement, et que les citoyens de la garde nationale n'y pourront entrer sans leur réquisition expresse.

Six commissaires sont nommés pour faire exécuter à l'instant ledit arrêté et donner les ordres nécessaires pour que les travaux de clôture soient terminés promptement. Les commissaires sont les citoyens Charbonnier, Paillé, Simon, Hébert, Benoist, Massé. Ils sont autorisés à ôter au ci-devant Roi, plumes, encre, papier, crayons, toutes les armes offensives et défensives, enfin à prendre toutes les mesures qu'ils croiront nécessaires. Ils feront de suite, conjointement avec les Commissaires du Temple, retirer les quatre sentinelles qui sont dans son appartement.

Les fournisseurs de la table du ci-devant Roi au Temple observent, par l'organe du Président, qu'il ne leur est plus possible de continuer faute de paiement; le Conseil arrête que les citoyens Verdier, Profinet seront nommés Commissaires pour se concerter avec le citoyen Pétion et prendre les mesures nécessaires pour faire délivrer les cinq cent mille livres allouées pour la dépense du ci-devant Roi, et en référer le plus promptement possible au Conseil général.

NOTE 11.

Sur les observations d'un membre concernant les prisonniers à la tour du Temple, le Conseil général arrête que le ci-devant Roi, sa femme et toute leur famille seront mis séparément dans la tour.

Arrête l'exécution de son arrêté de ce matin, et que le valet de chambre sera renvoyé; a adjoint pour Commissaire le citoyen Hébert à ceux déjà nommés.

« Ce jourd'hui trente septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République française, nous Commissaires du conseil général de la Commune soussignés, d'après un arrêté du Conseil, nous nous sommes transportés au Temple; après avoir fait reconnaître nos pouvoirs, nous nous sommes transportés à la tour du Temple, au logement des prisonniers, environ sur les onze heures du matin, où le prisonnier nous a demandé nos pouvoirs en date du vingt-neuf, qui nous autorisait à retirer des mains des prisonniers plumes, encre, papier et crayons, et de suite nous a remis les objets ci-dessous désignés.

» Sçavoir :

- Un écritoire de maroquin rouge ayant quatre cases garnies de leur poudrière, encrier, argentés, un compas en cuivre.
- Un canif à manche d'écaille et plusieurs plumes.
- Un écritoire en bois à trois cases garnies en cuivre.
- Un autre écritoire en bois à quatre cases dont trois garnies de son encrier, poudrière, boîte à éponges, une règle de bois d'ébène et plusieurs plumes taillées.
- Un grattoir à manche d'ivoire.
- Trois règles en bois de rose.
- Neuf crayons rouges.
- Cinq crayons en mine de plomb.
- Un petit porte-crayon avec une petite pierre rouge gravée.
- Un paquet de plumes non taillées.
- Un porte-crayon en cuivre avec plusieurs crayons noirs.
- Un carton à dessein contenant six desseins et plusieurs autres papiers dont une table de multiplication écrite à la main.
- Un cahier de tragédie écrit à la main et plusieurs autres papiers écrits pour l'éducation.
- Quatre feuilles de papier vernies.
- Deux feuilles et demi de papier transparent, huit feuilles de papier pour dessiner.

- Quatre desseins roulés.
- Sept cahiers de papier à lettre de différente grandeur.
- Trente-trois feuilles de grand papier non coupé.
- Plus un tiroir renfermant différents mémoires relatifs aux fournitures et dépenses pour les prisonniers, que le valet de chambre avait dans son tiroir.
- Lesquels effets sus-mentionnés nous avons remis dans une commode fermant à clef dans une chambre à l'entrée de la salle du Conseil, où ils resteront déposés jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, d'après les réclamations du valet de chambre qui nous a demandé que les mémoires que l'on lui ôtait lui étaient absolument nécessaires pour opérer sa reddition de compte. En vertu d'une somme de quatorze cents louis, qu'il avait reçue de Louis le dernier, de laquelle il fallait qu'il opère son compte, et qu'il ne pouvait le faire sans les avoir, nous avons cru ne pas pouvoir les lui donner sans en référer au Conseil général qui voudra bien statuer sur cet objet.

Et de suite nous étant transportés dans les divers endroits du jardin, nous avons vu une grille au nord d'icelui ouverte, et gardée par deux sentinelles à laquelle il y avait plusieurs barreaux de moins, et une ouverture telle qu'il pouvait y passer plusieurs citoyens à la fois. Nous étant transportés auprès d'icelle, avons vu une centaine de personnes des deux sexes qui s'y étaient rassemblés sous divers prétextes, et comme le nombre allait toujours en augmentant, nous avons arrêté qu'à l'instant cette grille serait murée, et que la grille de fer qui s'y trouve sera enfermée au milieu du mur pour le rendre plus fort et plus solide, vu que l'endroit où il se trouve est en face d'une rue, et pour cet effet avons mandé le citoyen Poyet, architecte de la Commune.

Et de suite nous nous sommes retirés en une salle au rez-de-chaussée de la maison du Temple, où étant avons procédé à la nomination d'un Président et d'un Secrétaire, et le citoyen Simon a été élu Président, le citoyen Charbonnier, Secrétaire, et ayant fait préparer le logement que doit habiter Louis; et ayant voulu se retirer, comme à son ordinaire après son souper, nous l'avons invité en vertu de l'arrêté du Conseil général de la Commune à

se transporter avec nous dans le logement qui était préparé pour le recevoir. Il nous a demandé quel était le pouvoir que nous avions, qu'il n'avait pas demandé à la Commune à changer de logement, et qu'il désirait rester avec sa famille; nous lui avons montré le pouvoir que nous avait chargé d'exécuter le Conseil général de la Commune, et après en avoir pris lecture, il nous a suivi dans le deuxième étage de la tour carrée ou nous l'avons laissé sous la garde des deux Commissaires du Conseil général de la Commune qui y étaient de service aujourd'hui, et avons clos et arrêté notre présent procès-verbal les jours et an que dessus à minuit et demi.

SIMON, *Président* (sic).
CHARBONNIER, *Secrétaire*.

Ce jourd'huy premier octobre, l'an premier de la République française, avons comme de coutume fait servir leur déjeuner à chacun deux séparément dans leurs appartements respectifs, à l'heure du diner, nous avons arrêté conjointement avec les membres du Conseil de service au Temple que nous les ferions diner tous ensemble. Au moment du diner, nous avons fait servir le diner dans la chambre à coucher de Louis, nous avons fait monter les femmes et les enfants dans l'appartement de Louis où étant, ils se sont mis à table tous ensemble ou ils ont diné; et après leur diner, nous leur avons enjoint de nous accompagner à leur appartement, ce à quoi ils ont acquiescé ou nous les avons accompagnés, et Louis est resté seul dans son appartement avec deux Membres du Conseil général et le nommé Cléry, son domestique, que nous avons consigné dans une tour au nord de l'appartement de Louis. Clos les jours et an que dessus.

SIMON, *Présidan* (sic).
CHARBONNIER, *Secrétaire*.

1^{er} octobre. — Le Conseil général après avoir entendu le rapport de ses Commissaires examinateurs des comptes et des dépenses générales faites au Temple, depuis la détention de Louis à la tour et de sa famille, par lequel il appert que partie de ces

dépenses, celles diverses des bâtiments jusqu'au trente septembre dernier se montera à la somme de 93,080 livres 16 sols 1 denier, et celle de la table de l'état-major des Commissaires du Conseil permanent, et de ceux qui ont des missions particulières de lui, ensemble ces mêmes dépenses sont de 4,701 livres 12 sols, lesquelles sommes forment celle de 97,782 livres 8 sols 1 denier.

Le Conseil général de la Commune arrête : 1^o Qu'il sera accordé quant à la première somme celle de 32,000 livres pour être par les dits Commissaires des comptes répartie en présence des Membres du Conseil de service au Temple, lesquels apposeront leur signature au bas des répartitions, et quant à la somme de 4,701 livres 12 sols, elle sera de même accordée pour solder lesdits comptes, sauf les réductions de prix qui seraient jugées convenables.

2^o Que l'Administration des finances de la Commune se retirera par devers le Ministre de l'Intérieur à l'effet d'obtenir ladite somme de 4,701 livres 12 sols, qui sera comme il est dit ci-dessus.

3^o Que les Commissaires du Conseil général ci-dessus désignés, poursuivront dans le plus court délai l'appurement de tous les comptes relatifs au Temple, à l'effet de quoi ils ont, par le présent arrêté, tout pouvoir et autorité de faire toutes réquisitions qu'ils jugeront nécessaires.

4^o Que l'Administration des finances de la Commune fera toutes les démarches nécessaires pour faire rétablir dans leur caisse la somme de 25,000 livres déjà payée pour avances pour les travaux du Temple.

Arrête enfin que les Commissaires établiront un ordre de dépenses utiles dans chaque partie, qu'ils en passeront des marchés en se faisant assister par les Administrateurs des travaux publics et par l'architecte de la ville, en ce qui les concerne, et par toute autre personne qu'ils jugeront convenable, afin de présenter dans un court délai au Conseil général un état de toutes les dépenses à faire, tant pour la sûreté du dépôt renfermé au Temple, que pour la subsistance et l'entretien de la ci-devant famille royale conformément au deuxième paragraphe du décret de la Convention Nationale.

NOTE 12.

COMMUNE DE PARIS. — *Sûreté du Temple*. Extrait du registre des délibérations du Conseil des Officiers Municipaux de service au Temple du 6 octobre 1792, l'an premier de la République française.

Appert que le citoyen Jean-Baptiste-Cant-Hanet Cléry, attaché au service du ci-devant Roy, s'est présenté au Conseil à l'effet de prêter en ses mains le serment prescrit par l'Assemblée Nationale, le 4 août dernier, ne pouvant sortir de la tour du Temple pour aller le prêter à sa section; que le Conseil a reçu ce serment d'être fidèle à la République, de maintenir de tout son pouvoir la liberté, l'égalité et de respecter, et faire respecter les personnes et les propriétés, et a signé

J.-B.-C. HANET-CLÉRY.

Du quel serment il lui a été délivré le présent Extrait, pour lui servir et valoir ce que de raison.

Fait au Conseil séant au Temple, lesdits jour et an que dessus, et ont signé les Commissaires de service :

THOUVENET, LEBAS, LECLERC, *Officiers Municipaux*.

Pour extrait conforme à l'original délivré le 4 novembre audit ans que dessus,

MENESSIER, *Commissaire de service au Temple*.

THOMAS, *Commissaire de service au Temple*.

DESTOURNELLES, *Commissaire de la Commune de service au Temple*.

ROCHÉ, *Officier Municipal*¹.

Nous publions cette prestation de serment sans garantir l'authenticité de son origine, n'ayant trouvé ni copie de cette pièce ni

¹ *Louis XVII, sa vie, son agonie, sa mort, etc.*, par A. Beauchesne, tome I^{er}, livre VII, page 301.

aucune indication à ce sujet, soit dans les notes, soit dans les papiers laissés par Cléry. Nous l'avons cherché avec le plus grand soin, sans plus de résultat, dans les registres de la Commune (Hôtel de Ville) et dans les documents qu'on a bien voulu nous communiquer aux Archives impériales. Nous désirions joindre à cette édition nouvelle du *Journal du Temple*, un extrait des registres tenus à la Tour par les Commissaires municipaux envoyés par la Commune, l'arrêté du Conseil Général qui suit cette note certifie l'existence et la conservation de ces registres; cependant, malgré les renseignements bienveillants de MM. les Directeurs des Archives, et malgré l'obligeance avec laquelle ils ont bien voulu guider nos recherches, nous sommes forcés de renoncer à joindre à cette édition ces précieux documents sans pour cela perdre l'espoir de les découvrir un jour.

COMMUNE DE PARIS.

Le troisième jour du second mois de l'an second de la République française, une et indivisible.

Extrait des délibérations du Conseil général.

Un administrateur des travaux publics donne lecture d'un arrêté du Conseil du Temple, par lequel il annonce que ses registres des procès-verbaux sont cotés et paraphés par premier et dernier, il demande que ces registres soient transcrits, et déposés dans les Archives de la commune. Le Conseil arrête que les registres du conseil du Temple cotés et paraphés seront transcrits en présence des Commissaires par un commis de confiance que l'on chargera de ce travail, et qu'ils seront déposés aux Archives de la Commune, et, sur la motion d'un membre, le Conseil arrête par amendement que les citoyens Caillot et Tellier se transporteront à l'Administration de la Police pour y chercher les procès-verbaux, depuis le treize août, époque de l'arrivée du tiran au Temple, jusqu'au 23 dudit mois.

Signé LUMIS, *vice-président*.

DORAT CUMÈRE, *secrétaire, greffier-adjoint*.

Pour copie conforme :

MELLOT, *Secrétaire, greffier*.

Madame, épouse de Louis XVI, demande deux paires de manches en bazin et une paire en toile, pour des corsets de nuit. M^{me} Chaumet renverra le pierrot de Madame, et y coudra un jupon de taffetas blanc.

Le 10 octobre 1792, an 1^{er} de la République.

Tison, au service de la famille de Louis XVI.

Pour M^{me} Chaumet, rue de Bourgogne, 411, faubourg Saint-Germain.

Ce jourd'hui vingt-cinq octobre l'an premier de la République française, la commission des travaux du Temple réunie au Conseil de service du Temple, considérant qu'il serait dangereux de laisser plus longtemps l'enfant mâle de Louis avec les femmes, arrête qu'il logera dorénavant avec son père, et que les trois femmes seront seules, et qu'elles logeront dès aujourd'hui dans la Tour, au troisième étage, où leur logement est prêt pour les recevoir.

SIMON, *présidan.*

CHARBONNIER, *secrétaire.*

Ce jourd'hui vingt-cinq octobre l'an premier de la République française, la Commission des travaux de sûreté du Temple arrête qu'elle autorise son Président et son secrétaire à donner reçu des meubles et effets ci-après,

Sçavoir :

Une pendule de Lepaute.

Une glace de quarante-huit pouces sur trente-huit.

Une commode à dessus de marbre.

Une table.

Un lit à quatre colonnes avec ses housses de damas vert, un sommier et trois matelas couverts en futaine, un traversin et sa housse de taffetas blanc.

Une bergère.

Deux fauteuils et quatre chaises, un écran, le tout en damas vert.

Cinq chaises de canne peintes en gris.

Un fauteuil d'affaire avec son carreau.

Une table à dessus de maroquin vert.

Huit chaises de velours rose.

Une table en bois d'acajou faite à l'anglaise.

Une table servante à la turque.

Une table à dessus de maroquin.

Une table à dessus de sapin, et ses pieds en chêne ployants.

Une armoire en chêne à deux battants.

Une commode à dessus de marbre.

Un lit à colonnes garny de sa housse, fleuret rayé vert rouge et jaune, un sommier, deux matelas, un traversin, un lit de plume et deux couvertures de laine.

Un fauteuil de Perse.

Quatre chaises couvertes en velours bleu et blanc.

Un bidet en bois d'acajou avec son pot en faïence.

Deux tables de nuit, une en noyer, une en bois d'acajou.

Un lit de sangle, deux matelas, deux couvertures de laine et un traversin.

Une glace ceintree de trente-sept pouces sur trente-deux.

Deux chaises de paille.

Un miroir en bordures de quinze pouces sur douze.

Six flambeaux argentés.

Un feu, pelle, pincettes, tenailles, soufflet, deux encoignures en fer blanc.

Lesquels effets sus-mentionnés et désignés nous ont été fournis par la Commission établie au Temple pour le recolement du procès-verbal de Chevalier, huissier, pour meubler l'appartement qu'occupe Louis au deuxième étage de la tour carrée du Temple.

Etat des meublesournys à Antoinette, sa sœur et sa fille :

Un lit à colonnes en damas vert avec ses housses, un sommier, deux matelas et un traversin, une couverture piquée de Marseille.

Un canapé garni de son carreau et de ses deux oreillers, deux fauteuils, deux chaises, le tout couvert en damas vert et blanc.

Une commode en bois d'acajou à dessus de marbre.

Un feu avec pelle, pincettes, tenailles et soufflet.

Une glace de quarante-cinq pouces sur trente-six.

Une pendule en forme de globe de Lepaute.
 Deux tables de nuit, un bidet, le tout en bois d'acajou.
 Un fauteuil de cannes.
 Un écran en Damas vert et blanc.
 Deux tables en bois de noyer.
 Une table à l'anglaise en bois de noyer.
 Deux chaises de cannes.
 Quatre chaises de paille.
 Deux commodes placage à dessus de marbre.
 Une pendule de Lepaute.
 Un feu avec pelle, pincettes, tenailles, soufflet et deux petits balais en crin.
 Une glace de quarante-cinq pouces sur trente-deux.
 Un lit en fer garni de sa housse de toile de Jouy, doublé de taffetas vert, un sommier, deux matelas.
 Un lit de plume, un traversin et une couverture piquée de Marseille.
 Deux chaises et deux fauteuils couverts en perse.
 Une table de nuit et un bidet en bois d'acajou.
 Neuf flambeaux argentés.
 Deux miroirs dont un grand de toilette.
 Une couchette à deux dossiers, une paillasse, un sommier, trois matelas, un traversin et deux couvertures en coton.
 Une table de nuit en bois d'acajou.
 Une chaise de cannes avec sa cuvette.
 Un paravent en bois de quatre feuilles, couleur acajou.
 Une boîte en noyer dans laquelle est renfermée une seringue avec ses canons.

25 Octobre. — Les citoyens Risbey et Rocher, gardiens de la tour du Temple, prient le Conseil général de fixer leur traitement. Le Conseil général eu égard aux frais qu'ils sont obligés de faire et au sacrifice de leur liberté pour garder le dépôt qui leur est confié, accorde à chacun la somme de 6,000 livres par an.

NOTE 13.

26 Octobre. — Le Conseil approuve l'arrêté pris par les Commissaires des travaux du Temple relatif à la translation des femmes dans la grosse tour au troisième étage, et celle du fils du ci-devant Roi avec son père. Le Conseil les autorise à faire disposer des guichets qu'ils croiront nécessaires dans cette même Tour.

Le citoyen Charbonnier demande la suppression des deux geôliers du Temple, à qui l'on donne 6,000 livres quoiqu'ils soient presque inutiles et souvent absents; la discussion s'ouvre, et le citoyen Martin observe qu'il faut des geôliers, et que les Commissaires ne peuvent l'être, et qu'il faut qu'il y ait trois portes sur les prisonniers. Le Conseil général fait le rapport de l'arrêté; le Conseil nomme ensuite trois Commissaires pour aller eux-mêmes vérifier à la tour du Temple, et voir s'il est nécessaire de conserver les deux guichetiers ou de les supprimer. Les Commissaires sont les citoyens Chaumette, Martin et Lemairo qui s'y rendront demain matin pour en faire le rapport à la séance du soir.

COMMUNE DE PARIS. — 26 Octobre. Le Conseil général approuve l'arrêté pris par les Commissaires des travaux du Temple, et les Commissaires du Conseil du Temple relatif à la translation des femmes dans la grosse tour du troisième étage, et le fils du ci-devant Roi avec son père.

Les autorise à faire disposer des guichets qu'ils croiront nécessaires dans cette même tour.

Signé BOUCHER RENÉ, président en l'absence du Maire.
 COLOMBEAU, S.-greffier par intérim.

30 Octobre. — Le Commandant général a rendu compte au Conseil de quelques désordres qui ont eu lieu aujourd'hui dans la garde du Temple, et des moyens qu'il a pris pour y rétablir le calme.

Le Conseil général a arrêté que le Commandant général renouvellera à l'ordre demain l'invitation aux sections de choisir pour la garde du Temple les citoyens les plus connus par leur civisme

Arrête en outre qu'il sera fait une adresse aux citoyens pour les engager à déjouer par le respect à la loi toutes les instigations dont se servent les traitres pour troubler le repos public.

5 *Novembre au soir*. — D'après le rapport fait par un Commissaire aux Comptes du Temple, le Conseil général accorde que la somme de deux mille cinq cent vingt-six livres, montant d'une reconnaissance signée Louis, et versée par les citoyens Carette et Lemaire, membres du Conseil général, et ordonnancée par le Conseil, est recommandée au citoyen Ministre de l'Intérieur pour que le paiement en soit effectué et versé entre les mains du citoyen Pétion qui se remboursera d'une somme de deux mille livres qu'il a avancée pour la dépense du ci-devant Roi, et verser les cinq cent vingt-six livres restant entre les mains du citoyen Huë, si cette somme lui appartient, ou à la caisse de la Municipalité si elle en a fait l'avance.

Sur la réclamation du citoyen Tison au service du ci-devant Roi et de sa famille, il lui a été accordé une somme de six mille livres par l'ordre du jour.

6 *Novembre au soir*. — Après avoir entendu les réclamations des citoyens Fontaine et Mathé, relativement à leurs fonctions de Commissaires surveillants au Temple,

Le Conseil général arrête qu'il leur sera accordé à chacun six mille livres par an, laquelle somme leur sera payée par mois.

Le Conseil général, d'après le rapport du citoyen Verdier, Commissaire au Temple, et avoir discuté l'objet de son rapport, arrête que tous les arrêtés pris sur le traitement des employés du Temple sont rapportés, et que les citoyens Martin, Leclerc, Marinot et Camus s'adjoindront aux Commissaires déjà nommés pour examiner scrupuleusement ce que la justice sollicite en faveur de ce dont il est question, pour en faire leur rapport dans le plus court délai.

La section du Contrat Social fait part d'un arrêté qu'elle a pris par lequel elle demande que Louis, le dernier, soit vu chaque jour de ceux qui le garde.

Le citoyen Président répond au nom de l'Assemblée qu'elle se fera toujours un plaisir de condescendre aux vœux des Sections,

mais qu'elle est obligée de consulter le vœu de la majorité des Sections avant de décider.

NOTE 14.

7 *Novembre au soir*. — Le Ministre de l'Intérieur fait passer au Conseil général la copie d'une lettre au Commissaire Drouet du Comité de Sûreté Générale, qui contient des observations sur les demandes faites par le ci-devant Roi et sa famille.

Le Conseil passe à l'ordre du jour motivé sur ce que la Commune de Paris s'est déjà occupée de leur procurer ce dont ils pourront avoir besoin.

On dénonce la conduite des Commissaires de garde au Temple dans la nuit du 22 au 23 octobre. Le Conseil général prenant en considération les divers rapports qui lui ont été faits sur la versatilité des principes adoptés par ceux de ses membres qui se succèdent à la garde du Temple, arrête que les citoyens Marinot, Favanne, Toulan, Payen, Deslauriers, Duval, Destaing, Martin et Saint-Dizier, Commissaires qu'il nomme à cet effet, lui présenteront un projet de règlement sur la conduite à tenir pour le service du Temple, et leur donne pouvoir de s'y transporter et de se concerter sur cet objet.

Arrête en outre que, dès cet instant, toutes Commissions permanentes nommées précédemment seront supprimées. Arrête encore que demain à l'ordre de sept heures du soir, le rapport de cette affaire sera repris et discuté.

9 *Novembre*. — On donne lecture d'un arrêté des membres composant le Conseil de la garde du Temple ainsi conçu : Les membres composant le Conseil du Temple, informés que les malveillants ont répandu dans plusieurs Sections et notamment dans celle des Arcis, ci-devant Incorruptible, que le Conseil du Temple se livrait à des orgies, considérant qu'il est instant de relever ces traits mensongers, quoiqu'ils ne paraissent dignes que du plus profond mépris, pour ôter à l'avenir tout prétexte aux partis excitateurs d'en répandre de semblables ont arrêté ce qui suit :

Personne ne pourra se présenter à la table que les Commissaires

de service et ceux chargés des commissions particulières et autorisés par le conseil général de la Commune, et aussi les quatre officiers supérieurs de la garde nationale de service.

En conséquence les citoyens vétérans sont invités à ne laisser entrer au moment du repas que les personnes indiquées dans le présent arrêté.

Arrête en outre que le présent arrêté sera affiché dans la salle des citoyens vétérans et dans la salle à manger.

Le Conseil général arrête que le présent arrêté sera envoyé aux quarante-huit sections.

15 Novembre, soir. — Lecture faite par le citoyen Martin d'un rapport sur la garde du Temple et du ci-devant Roi; le Conseil général l'ayant discuté, article par article, en a approuvé la rédaction et a arrêté qu'il serait transcrit sur les registres du service du Temple sans que les Commissaires du Temple puissent rien changer.

NOTE 15.

Sur la nouvelle que l'indisposition du ci-devant Roi était augmentée, le Conseil a nommé deux commissaires pour porter au Temple l'arrêté pris hier, et se rendre ensuite à la Convention Nationale pour l'instruire de la santé du ci-devant.

16 Novembre. — On donne lecture du bulletin du Temple.

Le Conseil général, après l'avoir entendu, arrête que les Commissaires du Temple ne se borneront pas seulement à donner l'état de la santé des prisonniers, mais qu'ils feront un tableau exact de ce qui s'y est passé.

16 Novembre au soir. — On a donné lecture du bulletin du Temple, dans lequel on annonce le rétablissement prochain de la santé du ci-devant Roi.

16 Novembre 1792. — Le bulletin du Temple entendu, il a été arrêté que les Commissaires du Temple ne se renfermeraient pas seulement en ce moment sur l'état des prisonniers, mais qu'il fallait porter sur le bulletin ce qui s'est passé exactement.

Signé MOISSARD, président.

17 Novembre. — Le Conseil général, d'après les réclamations des Commissaires de surveillance au Temple,

arrête que l'exécution de l'arrêté pris le 15 novembre dernier, relativement à la police du Temple, sera suspendue jusqu'à ce que la salle du conseil établie dans la Tour soit préparée pour recevoir les Commissaires.

Signé DEMANDRY, vice-président.

COLOMBEAU, secr.-greffier par intérim.

Pour extrait conf. à l'orig.

COLOMBEAU.

20 Novembre au matin. — Le Conseil, après avoir entendu la lecture du dernier bulletin de Louis Capet, arrête qu'à l'avenir il sera envoyé à l'ordre, et qu'il n'y sera point lu dans les séances du Conseil.

23 Novembre au soir. — Le Conseil Général, sur la demande faite par Louis Capet de plusieurs livres pour son fils, montant sur le devis qu'il en a été fait à la somme de cent quatre livres douze sols,

arrête que le Conseil du Temple sera autorisé à les lui délivrer.

28 Novembre au soir. — Le Conseil général, après avoir entendu le rapport des Commissaires du Temple sur la dépense de bouche des prisonniers,

arrête que les citoyens Delaunay, Caron, Duval et Destaing, sont nommés Commissaires à l'effet d'ordonner et vérifier les mémoires de nourriture du ci-devant Roi et de sa famille.

Arrête, en outre, que la copie dudit compte sera envoyée à la Convention Nationale.

NOTE 16.

6 Décembre au soir. — Le Conseil Général arrête :

1° Qu'il sera enlevé aux prisonniers du Temple toute espèce d'instrument tranchant et autres armes offensives et défensives, en général tout ce dont on prive les autres prisonniers présumés criminels.

2° Arrête que ceux qui les servent, ou les approchent de près subiront les mêmes privations.

3° Que tous les comestibles seront dégustés par les personnes préposées au service des prisonniers, tels que cuisiniers, traiteurs et servants.

4° Que tout ce qui entre dans la tour sera scrupuleusement examiné par les Commissaires du Temple.

5° Que l'arrêté qui ordonne que tous les jours les Commissaires au Temple rendront compte par écrit au Conseil de ce qui se passe dans cette prison, sera strictement exécuté.

6° Que les servants ne coucheront plus dans la tour.

NOTE 47.

8 Décembre. — Le Conseil Général, après avoir entendu le rapport de ses Commissaires au Temple concernant l'exécution de l'arrêté qui ordonne d'enlever aux prisonniers de la tour tous les instruments tranchants, armes offensives et défensives, arrête que tous les objets enlevés seront déposés au Secrétariat, et qu'il en sera donné décharge au citoyen qui les a apportés.

Après avoir entendu également le rapport desdits Commissaires sur les différentes mesures d'économie prises par le Conseil du Temple relativement à la table, au nombre des membres qui doivent s'y trouver et du prix fixé pour chacun,

Le Conseil approuve l'arrêté pris à ce sujet par le Conseil du Temple. Le conseil général arrête que le citoyen Cléry, valet de chambre des prisonniers du Temple, logera et couchera dans la tour du côté gauche donnant dans la salle à manger, sans qu'il puisse coucher ailleurs sous aucun prétexte.

2 Que le Conseil du Temple sera placé dans la Tour.

3 Que le citoyen Mathey, concierge, aura la surveillance de ladite Tour et ne pourra sortir sous aucun prétexte.

4 Que le concierge aura sous lui un porte-clefs qui sera également consigné dans la Tour et ne pourra en sortir.

5 Que les guichetiers actuels devenant inutiles par les nouvelles

dispositions, ils seront réformés immédiatement après avoir été préalablement payés de ce qui peut leur être dû.

6 Que la cuisine sera placée dans la cour et que les agens qui y sont employés n'en sortiront point.

7 Que pendant la nuit deux officiers municipaux garderont les prisonniers à chaque étage.

8 Que la même cuisine servira pour les Commissaires de service.

On demande si les rentes viagères du Roi peuvent être mises sur une autre tête.

Le Conseil général passe à l'ordre du jour motivé sur ce que cet objet n'est pas de sa compétence.

NOTE 48.

9 Décembre. — Le Conseil général arrête que 30 de ses membres accompagneront à cheval la voiture de Louis Capet lorsqu'il se rendra à la Convention Nationale et lors de son retour au Temple.

Les Commissaires nommés à cet effet sont les citoyens Destournelles, Roard, Duroure, Béchard, Jallier, Boutet, Viguiet, Cavagnac, Paf, Avril, Lion, Cordot, Dumoutier, Véron, Le Gendre, Le Gendre du Louvre, Traverse, Moëlle, Lafisse, Chaulin, Toulan, Perrière, Retournat, Louvier, Levasseur, Fallet, Bétholon, Michonis, Cheneau, Etienne, Fernaise, Josse et Grouvelle.

Le Conseil général, le Procureur de la Commune entendu, arrête que la loi du 13 août qui confie au civisme des citoyens de Paris la garde de la ci-devant Famille Royale sera imprimée, affichée, envoyée aux quarante-huit sections et proclamée par une commission de police ou de section.

Quelques membres demandent si les membres du Conseil qui sont de garde au Temple, accompagneront Louis Capet à la Convention ou si le Conseil en nommera d'autres pour l'accompagner.

L'Assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Le Conseil général arrête que l'appel nominal de tous les membres du Conseil général sera fait dans la séance du mardi matin.

Arrête en outre que, si quelques membres ne s'y trouvaient point, on en instruira leurs sections respectives.

L'Assemblée arrête que le citoyen Commandant général et le Procureur de la Commune seront invités à faire exécuter toutes les lois relatives à la sûreté générale. Les sections sont pareillement invitées d'être dans une permanence très-active, mardi 11 et tous les jours où Louis Capet sortira de la Tour, conformément à la loi, afin d'être toujours en mesure dans ces circonstances difficiles.

Le Conseil général arrête aussi qu'il sera en permanence toute la journée du mardi prochain.

Le Conseil annule la nomination des Commissaires indiqués hier par la voie du sort, attendu que le carton destiné à recevoir les noms des membres de la Commune n'était pas complet.

Arrête que, sans désenparer, les noms des 144 membres composant la Commune seront inscrits lisiblement sur 144 cartes par les secrétaires commis, que les inscriptions seront lues de suite publiquement, insérées ensuite dans un carton ou urne, que les 132 cartes qui en seront extraites détermineront les membres dont les noms y seront inscrits pour remplir les fonctions qui leur seront attribuées pour accompagner le ci-devant à la Convention et veiller à la tranquillité publique.

Le Conseil général arrête qu'il sera écrit à l'instant au citoyen Ministre de la Justice et à la Convention Nationale pour être instruit de tout ce qu'il peut avoir à faire demain, ce qui est exécuté dans la forme suivante.

Citoyen ministre de la justice,

Le Conseil général vous invite à vouloir bien lui faire passer sur-le-champ l'expédition de la loi rendue aujourd'hui, sur la conduite que doivent tenir demain la Municipalité et le Conseil général de la commune de Paris à l'occasion de la translation de Louis Capet du Temple à la barre de la Convention Nationale, et si le Procureur de la Commune et le secrétaire greffier doivent l'accompagner. La lecture du procès-verbal faite, la rédaction en a été approuvée.

Le citoyen président a levé la séance.

MERCEREAUT.

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Par le Maire et les officiers municipaux,
Commission du Temple, 10 décembre 1792, l'an 1 de la République française.

Le Corps municipal arrête qu'aussitôt après le dîner des prisonniers du Temple, les tables seront desservies en présence des Commissaires et les mets transportés hors de leurs appartements.

Signé : CHAMBON, maire.

MÉNÉ, secr.-gref., adj.

Pour extrait conforme à la minute

MÉNÉ.

NOTE 19.

Le mardi 11 décembre 1792, premier de la République.

Le Conseil général assemblé en la forme ordinaire et présidé par le citoyen Merceraux a ouvert la séance permanente à 8 heures et demie du matin.

Le Conseil général fait l'appel nominal des membres qui sont présents et arrête que ceux qui seront absents sans avoir de mission connue seront dénoncés aux Sections. Le citoyen maire part à la tête des Commissaires nommés pour accompagner Louis Capet pendant sa translation à la Convention et son retour au Temple.

Le Conseil général arrête que l'Officier commandant la cavalerie au poste de la Maison Commune enverra à l'instant quatre cavaliers pour rendre compte de la marche de Louis Capet, l'un avertira le Conseil de la sortie du Temple, l'autre de son passage sur le boulevard à la hauteur de la rue Saint-Denis, l'autre de son passage à la rue Poissonnière, et l'autre de son arrivée à la Convention, afin que le Conseil général soit instruit de tout ce qui se passera.

Le Conseil général arrête qu'il sera fait un état particulier de toutes les dépenses occasionnées par le procès de Louis Capet et de sa famille.

On fait l'appel nominal des Membres du Conseil. On arrête

de suite que la liste des Membres absents sera consignée au procès-verbal et envoyée aux 48 sections.

Le Conseil général arrête que la voiture du Maire et celle du Commandant général, ainsi que les ordonnances du citoyen Maire, entreront dans la cour du Temple.

Conformément à la lettre du Procureur-général-syndic du département, il est arrêté que tous les citoyens seront invités à illuminer pendant tout le temps que durera le procès de Louis Capet et de sa famille.

Arrête en outre que le présent sera envoyé sur-le-champ aux 48 sections par des ordonnances.

A trois heures après midi, le Conseil général inquiet de ne recevoir aucune nouvelle de l'arrivée de Louis Capet à la Convention Nationale, arrête que le Commandant général sera invité d'envoyer au Conseil de demi-heure en demi-heure une ordonnance, afin de lui donner connaissance du résultat de ce qui concerne Louis Capet.

Différents Membres demandent que Louis Capet reste auprès de la Convention pendant son procès; quelques discussions s'élèvent à ce sujet; dans l'intervalle un capitaine d'ordonnance annonce que Louis Capet est parti pour retourner au Temple, ce qui détermine l'Assemblée à passer à l'ordre du jour.

Le Conseil général arrête que le capitaine de la Section de la Fraternité qui a dans sa compagnie un grenadier qu'on accuse d'avoir voulu troubler l'ordre, lors du passage de Louis le dernier sera invité, ainsi que le dit citoyen, à se rendre sur-le-champ dans son sein pour répondre aux questions qui leur seront faites.

NOTE 20.

On annonce que Louis est rentré à la tour. Le Commandant général rend compte au Conseil de la translation de Louis Capet, ainsi que de son retour au Temple, qui se sont effectués dans le meilleur ordre. Le Général s'est plaint seulement qu'un grenadier, le même qui, il y a un mois, causa des désordres au Temple, s'est encore fait remarquer aujourd'hui par son insubordination.

Le Conseil général, sur la représentation du Substitut du Procureur de la Commune, invite le Conseil à prendre contre le citoyen toutes les mesures repressives que dicte la loi.

On présente au Conseil un projet d'augmentation de six livres pour la table du Temple, le Conseil passe à l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil général ayant à leur tête le Maire, le Procureur de la Commune et le Secrétaire greffier, qui ont été chargés de la translation du ci-devant Roi, rentrent au Conseil, et le citoyen Maire rend compte de tous les détails de cette mission qui s'est exécutée avec le plus grand ordre; le Secrétaire greffier donne lecture du procès-verbal qui en a été dressé au Temple. Sur la proposition faite d'augmenter de quatre Commissaires la garde du Temple, le Conseil général arrête que quatre de ses Membres tirés au sort se transporteront à l'instant au Temple pour y faire le service avec ceux qui y sont déjà.

Le Conseil général après avoir entendu le rapport du Commandant général sur le délit de Jacques Hivonnet, commis aux impositions, se disant grenadier, qui a excité des désordres lors de la translation du ci-devant Roi à la Convention Nationale, et aussi le commandant qui voulait le rappeler à l'ordre et à la subordination, et s'est encore permis d'arracher le hausse-col de deux autres officiers,

Interrogé par le Ministère public en présence du Conseil général, a répondu avec une audace qui confirme les soupçons formés contre lui du dessein criminel qui l'a mis dans cette journée, et s'est encore permis de menacer le Commandant général en présence du peuple et de la Magistrature,

Considérant qu'il est de son devoir de faire respecter le sanctuaire des lois, et de maintenir l'obéissance aux autorités constituées,

Arrête que le dit Hivonnet, prévenu de projets séditieux, convaincu d'avoir insulté aux Magistrats du Peuple, sera traduit à la prison de l'Abbaye. Le Conseil arrête en outre que le rapport du Commandant général, et les pièces y relatives, seront renvoyés au Comité de Surveillance.

Le Conseil général, le Substitut du Procureur de la Commune

entendu, arrête que Louis Capet ne communiquera plus avec sa famille.

NOTE 21.

Le valet de chambre qu'on lui a permis d'avoir auprès de lui n'aura de relation avec personne autre que lui.

Le Conseil que la Convention pourrait lui donner ne communiquera avec personne autre que lui, et toujours en présence des officiers municipaux, attendu la complicité présumée de toute la famille. En conséquence, au moment où les Conseils de Louis Capet seront introduits, le valet de chambre se retirera, et les officiers municipaux resteront.

L'Assemblée s'en rapporte à la discrétion des officiers municipaux de ne pas gêner la confiance du prisonnier pour des confidences qu'il pourrait avoir à faire, et à leur prudence pour ne pas compromettre la sûreté de personne.

Arrête en outre que le présent sera envoyé sur-le-champ aux Commissaires de la Municipalité de service au Temple. Arrête en dernier lieu qu'il sera envoyé une députation de quatre Membres à la Convention Nationale pour connaître ses intentions sur les dispositions de cet arrêté.

12 *Décembre*. — Le Conseil procède à la nomination par la voie du sort de quatre Commissaires, pour porter à la Convention l'arrêté pris hier relativement aux prisonniers du Temple.

Les Commissaires sont Favanne, Dumoutier, Chenaux et Jault.

Le Conseil général approuve la conduite de ses Commissaires chargés de porter à la Convention l'arrêté du 41 relativement aux prisonniers du Temple.

Le Conseil prend ensuite l'arrêté suivant :

Le Conseil général considérant qu'il est comptable à la République du dépôt qui existe à la tour du Temple, et que la loi lui permet de prendre toutes les mesures que lui dicte l'intérêt public,

Arrête 1^o qu'il maintient son premier arrêté ;

2^o Que le Conseil accordé à Louis Capet par la Convention Natio-

nale sera scrupuleusement examiné, fouillé sous la surveillance des Commissaires, et que dans son opération il ne pourra communiquer avec Louis qu'en présence des Commissaires ;

3^o Que le Conseil prêtera serment, ainsi que les Commissaires, de ne rien dire de ce qu'ils auront entendu.

Arrête enfin que le présent arrêté sera envoyé à la Convention Nationale par les citoyens Arbellier, Chenaux et Favanne, en l'invitant, au nom de la tranquillité publique, d'approuver les mesures de sûreté prises par le Conseil relativement aux circonstances importantes dans lesquelles se trouve la République. Les Commissaires sont en outre autorisés à représenter à la Convention l'inconvénient qui résulte de faire rester Louis Capet pendant la nuit au Temple.

NOTE 22.

13 *Décembre*. — On fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier, dont la rédaction mise aux voix est adoptée, sauf la rédaction de l'article dans lequel il est dit que le Conseil donné à Louis Capet jurera de ne rien dire de ce qu'il aura vu et entendu. Le Conseil s'en rapportant sur les mesures antérieures de sûreté aux décrets que la Convention rendra dans sa sagesse.

Le Conseil général entend lecture du décret qui ordonne de donner communication des pièces du procès de Louis Capet aux citoyens Target et Tronchet.

14 *Décembre*. — Un des Commissaires qui a été de service au Temple fait un rapport sur ce qui s'y est passé, et instruit le Conseil de la demande faite par les femmes d'habillements pour l'hiver, attendu que ceux qu'ils avaient sont sous les scellés.

Le Conseil arrête qu'on statuera sur différentes demandes des prisonniers.

NOTE 23.

15 *Décembre*. — Le Conseil général, après avoir entendu la lecture du décret de la Convention nationale de ce jour, portant que

Louis pourra voir ses enfants, en renvoie l'exécution aux Commissaires du Temple, à la prudence desquels il se rapporte.

COMMUNE DE PARIS. — 15 décembre. — Le Conseil général, après avoir entendu la lecture du décret de la Convention Nationale de ce jour, portant que Louis Capet pourra voir ses enfants,

Arrête qu'il sera renvoyé l'exécution aux Commissaires du Temple.

Signé : GROUVELLE, vice-président.
COLOMBEAU, secrétaire-greffier.

NOTE 24.

17 Décembre. — Un membre demande que, d'après les décrets qui ordonnent que Louis Capet communiquera avec ses conseils, l'Assemblée déclare que la Commune ne peut être responsable que de l'évasion et nullement des autres événements.

Le Conseil arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cet objet, attendu que la chose est si évidente d'elle-même qu'il n'y a pas besoin de déclaration particulière à ce sujet.

Le Commissaire du Temple qui a fait le rapport a annoncé que, lorsqu'on a donné connaissance à Louis Capet du décret qui lui permettait de communiquer avec ses enfants, il a répondu qu'il ne pouvait jouir du bénéfice du décret, parce qu'il était obligé de donner tout son temps aux soins de sa défense et de travailler avec ses Conseils sans être distrait.

Le Conseil arrête que le citoyen président enverra à la Convention nationale la réponse de Louis Capet, pour lui prouver qu'il n'a pas tenu à lui que ses décrets n'ayent pas reçu leur pleine et entière exécution pour ce qui concerne la libre communication de Capet et de sa famille.

18 Décembre. — Sur la demande des sections, le Conseil général prend l'arrêté suivant :

Le Conseil général de la Commune ayant reçu les arrêtés des dix-neuf Sections pour aller à la Convention Nationale demander le rapport du décret du 16 décembre, qui ordonne que tous les

membres de la Famille des Bourbons seront tenus de sortir dans trois jours du département de Paris et dans huit du territoire français, excepté ceux qui sont au Temple, considérant que dans les circonstances où les Droits de l'Homme sont violés, où les bons citoyens sont menacés d'un exil injuste, tous les citoyens de la Commune doivent émettre leurs vœux et prendre des mesures énergiques pour la défense de la liberté, de l'égalité et la sûreté des personnes et des propriétés;

Le procureur de la Commune entendu, le Conseil général convoque pour demain 19, à huit heures du matin, les 48 Sections, pour délibérer sur la pétition de la section des Gardes Françaises tendant à demander le rapport du décret du 16 décembre, et invite de faire passer avant midi leur arrêté au Conseil général.

19 Décembre. — La Convention passe à l'ordre du jour pour l'admission de la députation.

Les Commissaires au Temple font passer au Conseil général son arrêté du 15 décembre, par lequel ils se refusent à toute fouille et visite sur les Conseils de Louis, fondés sur le décret qui ordonne la libre communication de ces mêmes Conseils avec Louis.

Le Conseil approuve la conduite de ses Commissaires au Temple.

NOTE 25.

22 Décembre. — Sur l'observation d'un membre, le Conseil général arrête que les Commissaires au Temple ne pourront faire entrer ni sortir les Conseils de Louis Capet sans les faire passer dans la salle du Conseil pour constater leur entrée et leur sortie.

Il arrête pareillement que les adjudants, lieutenants et commandants du bataillon ne pourront entrer dans la tour sans avoir une carte, laquelle carte sera différente de celle des Commissaires.

Le Conseil général, après la lecture d'un arrêté des Commissaires du Temple, du jeudi 6 décembre au soir, considérant que, par l'événement du décret qui permet aux Conseils de Louis Capet de

communiquer librement, le Conseil général n'est responsable que de l'évasion du prisonnier, et consent que les rasoirs lui soient accordés, arrête en outre que le présent arrêté, ainsi que celui pris par les Commissaires du Temple, seront envoyés à la Convention.

COMMUNE DE PARIS. — Du 22 décembre 1792. — L'an IV de la Liberté et an premier de la République Française et premier de l'Égalité. Extrait des délibérations du Conseil général.

Le Conseil général, après avoir pris lecture d'un arrêté de la Commission du Temple de jeudi 6 décembre, au soir, considérant que par l'événement du décret qui permet aux conseils de Louis Capet de communiquer librement avec lui, le Conseil général n'est responsable que de l'évasion du prisonnier, consent que les rasoirs et ciseaux demandés par les prisonniers leur soient accordés ;

Arrête en outre que le présent arrêté, ainsi que celui pris par les Commissaires du Temple, seront envoyés à la Convention.

Signé : CHAMBON, maire.

COLOMBEAU, secrétaire-greffier.

Pour extrait conforme à la minute :

COLOMBEAU, secrétaire-greffier.

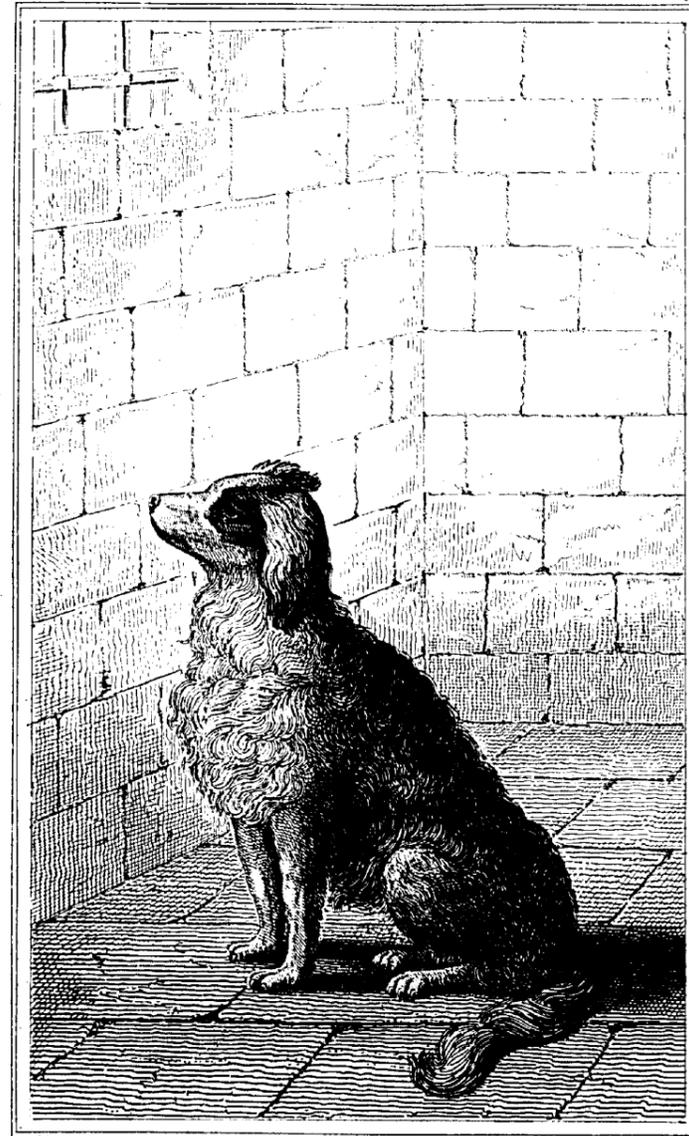
COMMUNE DE PARIS. — Extrait du registre des délibérations des Commissaires de la Commune de service au Temple.

Du 22 décembre 1792. — An premier de la République française, à six heures du soir, le Conseil s'est rassemblé pour prendre une délibération sur les deux objets ci-après :

1^o Louis Capet paraît embarrassé de la longueur de sa barbe; il l'a témoigné diverses fois; on lui a proposé de la lui faire raser; il en a montré de la répugnance et a laissé voir le désir de se raser lui-même ;

Le Conseil pensa hier pouvoir lui donner l'espérance d'accéder aujourd'hui à sa demande; mais ce matin on s'est aperçu que les rasoirs de Louis Capet n'étaient pas restés au Temple; on a pris de là occasion de discuter de nouveau la matière; elle a été amplement controversée, et le résultat a été d'opinion unanime de

Journal de Cléry.



C. Meran del.

Buonini sculp.

COCO

*Dernier compagnon de Louis VIII et de son
auguste sœur dans la Cour du Temple.*

NOTES.

241

soumettre la question au Conseil général de la Commune, qui, dans le cas où il jugera convenable de permettre à Louis de se faire lui-même la barbe, voudra bien ordonner qu'il lui soit confié un ou deux rasoirs, dont il fera usage sous les yeux de quatre commissaires, auxquels ces mêmes rasoirs seront aussitôt rendus et qui constateront que la remise leur en a été faite;

2° La femme, la sœur et la fille de Louis Capet ont demandé qu'il leur soit prêté des ciseaux pour se couper les ongles.

Le Conseil, en ayant délibéré, a pareillement arrêté à l'unanimité que cette demande serait soumise au Conseil général de la Commune, qui serait prié, dans le cas où il y donnerait son consentement, de fixer aussi le mode à employer à cet égard.

Arrête que la présente délibération sera envoyée au Conseil général de la Commune dans le jour et d'assez bonne heure pour que la réponse soit connue dès aujourd'hui au Conseil du Temple; et ont signé au registre :

MAUBERT DE FRAINE, YON LAUDRAGIN, ROBERT,
MALIVOIRE et DESTOURNELLE.

Pour copie conforme :

Les jours, mois et an que dessus.

Signé : DESTOURNELLE, *officier municipal*.

Pour copie conforme à la minute, déposée au secrétariat de la municipalité.

COULOMBEAU, *secrétaire greffier*.

23 Décembre. — Les Commissaires du Temple demandent qu'on remette à leur disposition les ciseaux, rasoirs qui avaient été ôtés à Louis Capet, et qui sont déposés entre les mains du Secrétaire-Greffier.

Le Conseil autorise cette remise.

24 Décembre. — La section du faubourg Montmartre fait part d'un arrêté qu'elle a pris, dans lequel elle invite toutes les sections à nommer des Commissaires qui se réuniront à la Maison Commune, lundi 24 à 8 heures du matin, pour engager le Conseil général à se joindre à elles pour représenter à la Convention Nationale que

son ajournement fixé à mercredi 26, pour le jugement définitif de Louis Capet, ne peut être prorogé, et que le salut public exige que la Convention se pénétre de tous les motifs qui doivent hâter un acte éclatant de justice et de raison.

Les sections du Théâtre Français, du contrat social, des Gravi-liers, des Invalides font part de leur adhésion au présent arrêté. Une des sections, en adhérant à l'arrêté, engage ses Commissaires à demander que le vœu des Sections sur le jugement de Louis Capet ne soit porté que jeudi prochain 27 à la Convention pour ne point préjuger ce que fera la Convention, et pour donner aux calomnieux des citoyens de Paris prétexte pour publier que cette ville veut influencer la Convention. La section des Quinze-Vingts invite le Conseil à prendre des mesures de police pour le jour de la translation de Louis Capet à la Convention Nationale ; elle a à défendre aux citoyens de se trouver dans les rues à une certaine heure, et à obliger les femmes à rester chez elles pendant le même temps pour éviter les rassemblements.

Le Conseil a répondu qu'il prend ces différentes observations dans la plus grande considération et fait part des mesures de sûreté et de prudence dont il s'est déjà occupé à ce sujet.

NOTE 26.

25 Décembre. — On donne lecture d'une lettre des Commissaires du Temple dans laquelle ils instruisent l'Assemblée que les Conseils de Louis Capet leur ont demandé de quelle manière ils se rendront à la Convention Nationale pour la défense du ci-devant Roi.

Ils demandent que l'assemblée les mette à même de faire savoir auxdits Conseils la marche qu'ils doivent tenir dans cette journée. Le Conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Sur les mesures proposées au Conseil général pour la translation de Louis Capet de la tour du Temple à la Convention Nationale demain, 26 décembre, le Conseil, après une longue discussion, le Procureur entendu, arrête que l'on suivra la même marche dans la translation de Louis Capet que celle qui a été observée la dernière fois, et nomme trente de ses membres pour accompagner

Louis Capet, tant à la Convention qu'à son retour au Temple. Les Commissaires nommés sont Tessier, Cavaignac, Burté, Defrasne, Beaudrais, Grouvelle, Jaquetot, Bellemont, Michonis, Lecocq, Danjou, Cailleux, Laudragin, Barlot, Scipion, Duroure, Giraud, Perdrix, Figuel, Moëlle, Conadieu, Audaire, Lechenard, Magendy, Menier, Ladreux, Froidure, Gaty, Yon, Dommangé, Arthur.

Autorise la citoyenne Binet à fournir 30 chevaux à sept heures et demie au Temple. Le Conseil général demande que son réquisitoire, relatif à la translation de Louis Capet à la barre de la Convention, soit inscrit au procès-verbal.

Le Conseil arrête l'insertion de la réquisition dont la teneur suit :

« J'ai lu les différentes lois relatives à la translation de Louis Capet à la barre de la Convention, ce texte est clair. J'ai requis en conséquence de ces lois, j'ai soutenu la dignité de la magistrature populaire ; je requiers encore que nous nous renfermions dans le texte de la loi, que nous nous contentions de la suivre sans nous permettre de l'expliquer ; en conséquence je m'en tiens à l'avis que j'ai ouvert, et comme la loi me permet de faire inscrire mes réquisitions au procès-verbal, je requiers cette inscription, je conclus à ce que la Municipalité remette entre les mains de la force militaire les prisonniers du Temple, en conformité à la loi de ce jour, laquelle ordonne au Pouvoir Exécutif de donner au Commandant général de la garde nationale parisienne les ordres nécessaires pour qu'il fasse traduire Louis Capet à la Convention nationale.

26 Décembre. — Présidence du citoyen Renaud.

Le Conseil se déclare en permanence pour surveiller tout ce qui peut se passer dans le cours de cette journée. Il arrête pour première mesure que le citoyen Commandant général sera invité d'envoyer de demi-heure en demi-heure une ordonnance au Conseil général pour l'instruire de tout ce qui se passera à la Convention. Il invite pareillement le citoyen Commandant du poste de cavalerie de la Maison Commune d'envoyer sur-le-champ quatre ordonnances à la Convention pour l'informer des mouvements qui peuvent avoir lieu.

Un aide de camp du Commandant général annonce que Louis Capet est arrivé à la Convention sans avoir couru aucun risque, et que son Conseil a commencé son plaidoyer pour sa défense. Les Commissaires se plaignent que, s'étant rendus au Temple pour s'acquitter de leur mission, ils n'ont trouvé aucuns chevaux et qu'il leur a été par contre impossible d'accompagner Louis Capet. Le Commandant du poste de cavalerie rend compte au Conseil que les quatre ordonnances envoyées sur la route du Temple à la Convention ont trouvé le plus grand calme dans les lieux qu'ils ont parcourus.

Le Conseil général enjoint aux Commissaires des quarante-huit Sections d'employer la surveillance la plus grande pour que les rues soient illuminées le soir et pendant la nuit. Le Conseil général arrête ce qui suit : Le citoyen Tison, de service au Temple avec sa femme chez les dames, depuis le 20 août, sera payé sur le pied de six mille livres, et sa femme sur le pied de mille écus. Le citoyen Cléry, de service chez Louis Capet et son fils, sera aussi payé sur le pied de six mille livres, il est entré le 26 août.

Il est une heure un quart, un aide de camp du Commandant général annonce qu'un décret vient d'ordonner que Louis Capet serait reconduit au Temple, qu'il est en chemin pour s'y rendre, que tout est tranquille et que le Conseil sera instruit de sa rentrée dans la tour aussitôt qu'elle aura lieu.

26 Décembre. — Présidence de Mercereaux.

Le secrétaire-greffier donne au Conseil quelques anecdotes sur la translation de Louis Capet à la barre de la Convention; en finissant, il s'excuse sur la puérilité des détails qu'il a donnés et ajoute que l'observateur croit devoir les recueillir; en voyant un homme déchu du faite des grandeurs, chargé de l'exécration publique, touchant au moment de la plus terrible catastrophe, on se demande quelle est la cause d'une apathie, d'une insensibilité sans exemple; ne pouvant la trouver dans le sentiment intime de son innocence, on est forcé de l'attribuer au fanatisme inspiré par les Lenfant, les Bonnal et autres malheureux prêtres insidieux auxquels la République doit la plus grande partie des calamités qui l'ont affligée et qui la tourmentent encore aujourd'hui.

Sur le réquisitoire de la Commune, le Conseil général invite les Commissaires du Temple à ne faire entrer dans leurs rapports aucuns détails superflus qui pourraient n'avoir d'autre effet que d'exciter la commisération pour des individus qui ne doivent rien attendre que la sévère impartialité de la justice.

COMMUNE DE PARIS. MUNICIPALITÉ.

Du mercredi 26 décembre 1792, an 1^{er} de la République. — « Nous soussigné, Santerre, Commandant général de la garde nationale de Paris, en exécution du décret rendu hier par la Convention Nationale au sujet de la comparution à sa barre de Louis Capet, nous étant transporté vers huit heures, ce jourd'hui matin, au Temple, avons monté dans la tour, à l'appartement de Louis Capet, qui, lecture à lui faite du décret, est sorti et descendu avec nous de son appartement, et nous a suivi en montant à neuf heures du matin dans la voiture du Maire de Paris, dans laquelle nous l'avons fait transporter du Temple à la barre de la Convention.

Fait à Paris et laissé pour décharge aux officiers municipaux composant le Conseil du Temple ledit jour, 26 décembre 1792.

SANTERRE.

R. le 28 décembre.

Renvoyé au Comité des Vingt-et-un, par celui des Pétitions et Correspondances à Paris, le 8 janvier de l'an 11 de la République française. DUPTANTIER.

Citoyen Président,

J'ai l'honneur de vous faire passer, pour que vous ayez la bonté d'en faire part à la Convention Nationale, les deux arrêtés pris par le Conseil du Temple relativement aux demandes que lui avait faites Louis Capet de lui rendre ses rasoirs pour se raser lui-même et de lui faire venir le docteur Dubois Foucaut, dentiste, pour lui ordonner les remèdes que pouvait exiger une fluxion qui lui était survenue à la joue.

J'ai l'honneur également de vous transmettre l'arrêté pris par le Conseil général sur les deux arrêtés ci-dessus désignés.

Le Maire de Paris.

CHAMBON,

Président de la Convention Nationale.

R. le 8 janvier.

Le 8 janvier 1793. — Le Maire de Paris adresse à la Convention Nationale deux arrêtés du Conseil du Temple relatifs aux demandes de Louis Capet pour qu'on lui rendit ses rasoirs et qu'on lui amenât le citoyen Dubois Foucault, dentiste.

COMMUNE DE PARIS. — *Extrait du registre des délibérations du Conseil des Commissaires de la Commune de service au Temple.*

Du 22 décembre 1792. — Au premier de la République française, à midi et demi, le Conseil étant assemblé et composé de tous ses membres des huit, le citoyen Yon, un d'eux, a reporté que, ce matin, Louis Capet avait, en présence des Commissaires de garde auprès de lui, témoigné le désir, à raison d'une fluxion sur les dents dont il est attaqué depuis quelques jours, que l'on fit venir un dentiste qu'il consulterait sur ce mal, et il a désigné à cet effet le citoyen *Dubois Foucault*.

La chose mise en délibération, il a été dit par quelques membres que, non-seulement pour soulager Louis Capet, l'humanité exigeait que l'on accédât à sa demande, mais qu'il le fallait encore, pour éviter que l'on fît, à cet égard, des reproches au Conseil; mais, par d'autres membres, il a été objecté que, s'agissant d'une fluxion, qui est un accident passager et de courte durée, le secours d'un artiste ne serait d'aucune utilité, qu'il en pouvait même résulter l'inconvénient que le mal augmentât, ou que l'on supposerait ce prétexte, ce qui occasionnerait des propos bien plus à craindre que les propos dont il vient d'être parlé; que, d'ailleurs, Louis Capet avait observé formellement que cette fluxion ne lui causait aucune souffrance.

Sur quoi la discussion suffisamment approfondie, tous les dé-

libérants se sont réunis à l'opinion qu'il était convenable que, sur un tel sujet, le Conseil s'abstint de statuer, et qu'il serait mieux d'en référer au Conseil général de la Commune qui, dans sa sagesse, saurait concilier ce qui peut être dû d'égards à Louis Capet et qui nécessite la prudence dans une telle occasion, ont signé au registre:

CONCEDIEU, ROBERT GIRAUD, FIGUET, YON, CUVILLEZ,
JACQUES ROUX ET DESTOURNELLES.

Pour copie conforme aux registres, lesdits jours, mois et an que ci-dessus,

Signé DESTOURNELLES, Officier Municipal.

Pour copie conforme à la minute déposée au Secrétariat de la Municipalité,

COULOMBEAU, *Secrétaire-Greffier.*

40 Janvier 1793. — Le Procureur général entendu : Arrête que le procès-verbal des délibérations du Conseil séant au Temple sera lu au Conseil chaque semaine.

42 Janvier 1793. — Sur la lecture de l'arrêté des Commissaires au Temple relativement à quelques arrangements à faire dans la chambre d'Antoinette et de sa famille, le Conseil général passe à l'ordre du jour.

Signé QUERNAUD, Vice-Président.

COULOMBEAU, *Secrétaire-Greffier.*

43 Janvier. — Les spectacles sont fermés par ordre de la Commune le 18, jour du verdict de la Convention.

COMMUNE DE PARIS. — Du 13 janvier 1793, l'an IV de la Liberté et 1^{er} de l'Égalité; et 2^e de la République française, une et indivisible.

Extrait du registre des délibérations du Conseil général.

Le Conseil général sur le rapport de la Commission du Temple, qui observe que Marie-Antoinette désire pouvoir appeler auprès de sa fille, qui se trouve atteinte d'une incommodité grave, le citoyen Brugier, médecin, demeurant à Versailles,

Arrête que Brugier pourra voir et soigner la fille d'Antoinette.
Le Conseil général arrête en outre que le citoyen Brugier ne pourra communiquer avec Marie-Antoinette qu'en présence des Commissaires de service, et que toutes ses drogues seront dégustées par l'apothicaire.

BAUDRAIS, *Président.*

COULOMBEAU, *Secrétaire-Greffier.*

PARIS, 14 Janvier 1793. — J'ai l'honneur de prévenir les citoyens Commissaires de service au Temple, qu'il est de toute nécessité que je suive la maladie de Charlotte Capet, qui est dans un moment où la nature, voulant se développer, exige la plus grande attention, et dont la jambe très-gonflée et ayant un gros bouton en suppuration, demande la plus grande attention.

BRUGIER, *Docteur-Médecin.*

MUNICIPALITÉ DE PARIS. — Par le Maire et le Conseil général de la Commune.

Extrait du registre des délibérations du Conseil général de la Commune de Paris.

17 Janvier 1793. — Le Conseil général arrête que les Commissaires de service au Temple surveilleront Capet et ne le quitteront pas un seul instant jour et nuit, arrête en outre qu'il aura toujours quatre Commissaires de service auprès de lui.

Signé BAUDRAIS, *Vice-Président.*

COULOMBEAU, *Secrétaire-Greffier.*

NOTE 27.

17 Janvier. — Le Secrétaire fait lecture d'une lettre des Commissaires du Temple par laquelle ils font part de l'arrêté qu'ils ont pris au sujet de Vincent Ruffon, le porteur et scieur de bois, qui a chauffé une très-petite chambre avec 14 bûches dans la cheminée où le feu a pris, ce qui a occasionné une grande alarme;

le Conseil a mis d'abord Ruffon aux arrêts, et ensuite l'a renvoyé ce matin.

Le Conseil approuve la conduite de ses Commissaires au Temple.

Le Conseil général considérant que dans la circonstance actuelle, Louis Capet communiquant avec ses Conseils, il serait possible qu'ils lui procurassent quelques moyens d'échapper à la justice et à la vengeance des lois,

Le Procureur de la Commune entendu, arrête que sur-le-champ il sera rédigé une adresse à la Convention pour demander d'être autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires commandées par les circonstances. Le Procureur de la Commune donne lecture de cette adresse, et la rédaction est mise aux voix et adoptée. Le Conseil général nomme Garin, Chenaux, Godard, Yon, pour la présenter à la Convention. Le Conseil arrête que les Commissaires de service au Temple surveilleront Louis Capet, et ne le quitteront pas un seul instant, le jour et la nuit.

Arrête en outre qu'il y aura toujours quatre Commissaires auprès de Louis.

NOTE 28.

18 Janvier. — Un Membre demande qu'on passe à l'ordre du jour sur cette proposition, attendu que rien n'est plus urgent que de demander à la Convention l'exécution du jugement de Louis Capet, il s'étonne qu'il ne subisse pas la loi commune à tous les criminels d'être exécuté 24 heures après son jugement.

Un Membre demande quelles sont les mesures que le Conseil a prises relativement aux Conseils de Louis Capet.

Il s'est ouvert une grande discussion sur ce que les Commissaires du Temple n'ont pas mis à exécution l'arrêté concernant les dits Conseils.

On observe qu'ils n'ont pu en avoir connaissance qu'au moment où leur service finissait.

On réclame l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté jusqu'après le rapport des Commissaires qui ont été à la Convention Nationale.

Le Conseil général arrête qu'il y aura un Comité permanent de huit Membres renouvelé de 12 heures en 12 heures.

Les Commissaires, nommés pour aller à la Convention Nationale, demandent que les Conseils de Louis ne communiquent plus avec lui, font leur rapport. L'importante question qui occupait alors la Convention, a engagé plusieurs députés à les avertir à ne pas presser le moment de leur admission, la discussion s'est tellement prolongée qu'ils n'ont pu être admis, ils se sont rendus à minuit à la Maison Commune, ils ont trouvé le Conseil assemblé pour faire leur rapport.

Plusieurs Membres demandent que le Comité, d'après les discours mêmes qui leur ont été tenus par les députés de la Convention, ont semblé approuver les mesures qu'ils voulaient présenter à l'Assemblée.

Arrête que de ce moment les Conseils de Louis ne communiqueront plus avec lui. Le Substitut du Procureur général de la Commune observe que la loi ne défend pas à un homme condamné de communiquer avec ses Conseils. Après une longue discussion, le Substitut du Procureur général de la Commune requiert que la lettre suivante fut écrite à la Convention.

CITOYEN PRÉSIDENT,

Les précédents décrets rendus par la Convention ordonnent que les Conseils communiquent avec lui librement; Louis est condamné, ses Conseils doivent-ils continuer de communiquer, et surtout de communiquer librement avec lui. Le Conseil général attend les ordres de la Convention.

Je requiers, a ajouté le Substitut du Procureur général, que la discussion sur la question qui occupe le Conseil soit ajournée jusqu'à la réponse de la Convention, et que mon réquisitoire soit inséré au procès-verbal.

Après une longue et vive discussion sur cet important objet, le Conseil général a pris l'arrêté suivant.

Sur le compte-rendu par les citoyens Garin, Yon et Bruneau,

Commissaires nommés dans la séance d'hier, qui se sont présentés ce matin à la Convention Nationale, qu'ils ont persévéramment sollicité leur admission à la barre jusqu'à huit heures du soir sans pouvoir l'obtenir,

Le Conseil général, considérant que la fonction des conseils de Louis Capet est cessée au moment du jugement prononcé par la Convention, que par l'arrêté du pouvoir exécutif de ce jour la Municipalité de Paris est spécialement chargée de toutes les mesures de sûreté et qu'il importe à la tranquillité publique que Louis Capet n'ait aucune communication extérieure;

Arrête, le procureur de la Commune entendu, et sans s'arrêter à son réquisitoire, que toute communication entre Louis Capet et son ci-devant Conseil est suspendue, et charge son président d'informer sur le champ la Convention nationale du présent arrêté; arrête en outre que les commissaires de service au Temple seront tenus de faire les plus exactes recherches dans l'appartement de Louis Capet.

Le procureur de la Commune demande et obtient la parole; il expose les dangers qu'il croit menacer le Conseil par l'arrêté pris pour suspendre toute communication entre Louis et ses conseils. La discussion s'engage; le Conseil général maintient son arrêté, et le procureur de la Commune demande que son réquisitoire soit inséré au procès-verbal en ces termes :

« Je requiers que l'arrêté pris par le Conseil général par lequel il ordonne que les Conseils de Louis Capet ne communiqueront plus avec lui, soit rapporté; en conséquence, je conclus que mon réquisitoire soit inscrit au procès-verbal. »

COMMUNE DE PARIS.

Du 19 janvier 1793.

ETATS des différents meubles ou objets détaillés et trouvés dans l'appartement de Louis Capet, séant dans la tour du Temple, au deuxième étage.

Une couchette de quatre pieds peinte en blanc, garnie en damas

vert, sa courte-pointe garnie, de plus, de trois matelas en futaine blanche, d'un sommier de crin, d'un fond sanglé et d'un traversin, le tout en bon état. Audit lit la paire de draps appartient audit Capet, et il est marqué d'un L., n° 1. Il existe aussi sur ce lit un petit couvre-pied de satin blanc piqué.

Une petite table à écrire garnie d'un tiroir, dans lequel nous avons trouvé des plumes, du papier blanc et deux morceaux de colle à bouche.

Une commode en bois d'acajou à dessus de marbre et garnie de trois tiroirs, dans lesquels ne se sont trouvés que des livres classiques, d'histoire et *Mercurus*.

Une bergère avec coussin de damas vert, une chaise de canne, une dito en paille et deux petits tabourets également de paille.

Sur la cheminée une glace d'un seul morceau, dont son parquet peint en blanc.

Une pendule à sonnerie de Paris, annoncé sur le cadran Chevalier Dutertre, dorée en or moulu sur une base en marbre gris; un paravent en drap fond vert de six feuilles à hauteur d'appui. Deux baromètres dorés.

Un secrétaire plaqué en bois de rose garni de quatre tiroirs. Trois tiroirs en dessous, dans lequel il ne s'est rien trouvé appartenant au propriétaire.

Nota. Dans le tiroir du milieu du secrétaire il s'est trouvé trois rouleaux de louis d'or, que Louis Capet nous a dit représenter la somme de trois mille livres, et appartenir au citoyen Malesherbes, suivant qu'il est écrit sur les papiers contenant lesdits louis.

Dans la chambre du citoyen Cléry.

Un lit à colonne de trois pieds et demi, rideaux et garnitures en siamoise rayée vert, rouge et jaune, garni aussi de deux matelas, lit de plume, traversin et un sommier de crin. Les draps marqués L., n° 1, appartenant à Louis Capet.

Une bergère en toile d'Orange, quatre chaises en velours d'Utrecht, petits carreaux vert et blanc; une commode plaquée en bois de rose, à dessus de marbre blanc veiné, avec trois grands

tiroirs, dans lesquels il ne s'est trouvé que du linge et effets appartenant audit Cléry.

Une armoire en bois de chêne contenant habit, linges et effets appartenant à Louis Capet et à son fils, lesquels effets, ayant été scrupuleusement examinés, se sont trouvés tels qu'ils nous ont été déclarés.

Dans la salle à manger de Louis Capet.

Une table à manger doublée en bois d'acajou plein, de quatre pieds environ de longueur sur deux pieds de largeur, laquelle est du garde-meuble du Temple.

Deux encoignures en bois de rose plaqué et une petite servante à deux cuvettes, un dessus de marbre blanc en bois d'acajou plein.

Dans la pièce d'entrée.

Une table à jouer et un trictrac en bois de noyer, cinq chaises en velours cramoyé et une autre table à écrire avec un tiroir.

Ce que dessus nous certifions pour être sincère et véritable, en foi de quoi nous avons signé dans ledit appartement à neuf heures du matin, 19 janvier 1793, l'an II de la République française.

BODRON, PAFFE et PECOUL, commissaires.

NOTE 29.

20 Janvier. On donne pareillement lecture d'une lettre du Conseil du Temple, dans laquelle se trouve incluse une lettre de Louis Capet au Conseil général ainsi conçue :

« Je prie messieurs les commissaires de la Commune d'envoyer au procureur général mes réclamations :

» 1° Sur l'arrêté du jury, qui ordonne que je ne serai perdu de vue ni jour ni nuit. On doit sentir que dans la position où je me trouve, il est pénible de ne pouvoir être seul et avoir la tranquil-

lité nécessaire pour se recueillir, et que la nuit on a besoin de repos;

• 2° Sur l'arrêté qui m'interdit la facilité de voir mes conseils, un décret de l'Assemblée nationale m'avait accordé de les voir librement sans fixer de terme, qu'il soit donc révoqué.

• Signé : Louis. •

Sur l'observation que la Convention a rendu un décret relatif à la demande de Louis Capet ;

Le Conseil général, après avoir entendu le premier substitut du procureur de la Commune, arrête qu'il sera envoyé une ordonnance au ministre de la justice et ajourne la décision jusqu'au retour de cette ordonnance.

Extrait des registres du Conseil général provisoire.

Du 20 janvier 1793, an II de la République française.

Vu les demandes remises par Louis Capet aux députés du Conseil exécutif provisoire chargé de lui faire la notification du décret rendu par la Convention les 15, 17, 19 et 20 janvier 1793 ;

Vu également le décret de la Convention nationale de ce jour, rendu à l'occasion desdites demandes,

Le Conseil exécutif arrête :

1° Qu'il sera accordé à Louis Capet le confesseur qu'il a désigné et même un second s'il le demande ;

2° Que Louis pourra voir sa famille ;

3° Que le ministre de la justice se concertera avec les citoyens commissaires de la Commune de garde au Temple pour les adoucissements qu'il est possible d'accorder sur les mesures de surveillance.

Pour ampliation conforme au registre,

LE BRUN, *président.*

Par le Conseil,

GROUVELLE, *secrétaire.*

20 Janvier. — Le citoyen maire fait passer au Conseil général

la proclamation du Conseil exécutif provisoire sur les mesures à prendre pour l'exécution des décrets de la Convention nationale des 15, 17, 19 et 20 du présent.

Le commandant général donne lecture de l'ordre d'aujourd'hui ; le Conseil applaudit aux précautions sages qu'il a pris pour déjouer les projets des malveillants et maintenir la tranquillité publique.

Conformément aux dispositions de la proclamation du Conseil exécutif provisoire, le Conseil arrête qu'on nommera deux commissaires pour assister à l'exécution de Louis Capet. On propose de les élire par la voie du sort. Cette proposition, d'abord adoptée, est ensuite rejetée, et le Conseil nomme par acclamation Bernard et Jacques Roux pour remplir cette mission.

Sur le réquisitoire du procureur de la Commune,

Le Conseil général ordonne la consignation du décret qui prononce la peine de mort contre Louis Capet.

Arrête en outre qu'il sera envoyé à l'instant deux commissaires au département pour conférer sur les mesures à prendre et sur celles déjà prises par le Conseil général.

Le Conseil général, sur les dénonciations qui lui ont été faites, et notamment sur celle de l'assassinat du citoyen de Saint-Fargeau, commis par Paris, ci-devant garde du corps ; arrête que les sections seront invitées à rester en permanence ; à tenir tous les citoyens sous les armes, à ne permettre demain à qui que ce soit, même aux femmes, de circuler dans les rues, excepté aux fonctionnaires publics et à la force armée. Tous les citoyens sont invités à rester dans le calme le plus profond.

NOTE 30.

Le Conseil général entend la lecture d'une lettre du citoyen Garat, ministre de la justice, par laquelle il répond à l'arrêté du Conseil relatif à la libre communication de Louis Capet avec sa famille.

Le Conseil général arrête que cette lettre sera consignée au procès-verbal.

Paris, 20 janvier 1793, l'an deuxième de la République française.

Je reçois à l'instant, citoyens, la lettre par laquelle le Conseil général de la Commune me demande s'il existe un décret qui autorise Louis à communiquer librement avec sa famille. Ce décret existe, je lui ai notifié et j'en ai remis moi-même une expédition aux Commissaires de la Commune au Temple. Toutes les demandes que Louis avait formées lui ont été accordées, à l'exception de celle de sursis, et l'une de ces demandes était de communiquer librement avec sa famille.

Le ministre de la justice,
Signé GARAT.

Les Commissaires du Temple envoient au Conseil 125 louis en or trouvés dans le secrétaire de Louis Capet.

Le Conseil ordonne le dépôt entre les mains du secrétaire-greffier de service au Temple du décret du 20 janvier 1793, l'an deuxième de la République française, 9 heures du soir.

NOTE 31.

Citoyen Président,

Nous vous envoyons par le citoyen Fléchier, cavalier d'ordonnance de service ce jour au Temple, avec la présente un paquet contenant trois mille livres ou cent vingt-cinq louis d'or contenus en trois rouleaux, dont deux de cinquante et un de vingt-cinq, sur lesquels sont écrits les nombres en chiffres de ce qu'ils contiennent et ces mots : M. de Malesherbes. Les trois rouleaux ont été trouvés dans le secrétaire de Louis Capet, d'après la perquisition ordonnée sur votre arrêté hier, ils nous ont été confiés ce soir par lui; nous vous en rendons dépositaires en vous priant de nous en envoyer une décharge par les porteurs.

Les Commissaires de service au Temple.

Signé BAUDRAIS, TURLOT, PAFPE, DESLAURIERS, BODSON, FIQUET.

Réné Legris Duval¹, natif de Landernau, département du Finistère, demeurant à Versailles, 1^{re} section, chez le sieur Cevizier, boulevard du Roi, et employé jusqu'au 10 août au séminaire Saint-Sulpice, demande à être admis auprès de Louis Capet en qualité de confesseur. Je déclare qu'il n'a pas prêté serment parce que sa conscience ne lui permettait pas.

Le Conseil général le renvoie au comité de police pour être visité et interrogé et être prononcé ensuite tel jugement qu'il appartiendra.

Arrête, en outre, que le Commissaire de réserve fournira un détachement suffisant pour le conduire à la Mairie.

Sur les représentations de la section de Bon Conseil, le Conseil général a arrêté qu'il sera donné des ordres au département de la police pour employer les moyens les plus prompts de dégager les rues des neiges qui les obstruent et qui empêchent les patrouilles de marcher.

Extrait du registre des délibérations du Conseil général du département en permanence du 20 janvier 1793, an 2 de la République.

Séance extraordinaire publique. — Le Conseil général, le suppléant du Procureur général syndic entendu, arrête que le Commandant général fera placer demain matin, 21, à 7 heures, à toutes les barrières, une force suffisante pour empêcher qu'aucun rassemblement, d'aucune nature qu'il soit, armé ou non armé, n'entre dans Paris ou n'en sorte.

Que les sections feront mettre sous les armes et sur pied, demain matin, à sept heures, tous les citoyens, excepté les fonctionnaires publics et les employés de l'administration, qui devront être rendus à leur poste; que tous les comités des sections soient en permanence non interrompue.

¹ M. l'abbé Legris-Duval avait alors vingt-sept ans. Echappé miraculeusement à la mort et des cachots de la Terreur, il se livra à l'éducation et fut nommé, à la Restauration, Prédicateur du Roi. Il est mort le 18 janvier 1819, à cinquante-trois ans.

Invite tous les citoyens à veiller à ce que les ennemis de la liberté ne puissent rien tenter.

Arrête que le présent sera à l'instant envoyé à la Municipalité de Paris pour qu'elle fasse mettre à exécution, imprimer et afficher.

Signé *NECALIEU, président.*
RAISSON, secrétaire-greffier.

Pour copie conforme, signé *RAISSON.*

Le Conseil général de la Commune arrête qu'il sera envoyé aux 48 sections.

Lettre du Comité de sûreté générale.

Citoyens,

Le Comité de sûreté générale vient d'être informé par un particulier que quelques gens mal intentionnés se proposaient demain, lorsque Louis sortira du Temple, de l'assassiner pour lui éviter la honte de monter à l'échafaud; le Comité n'ajoute pas beaucoup de foi à un projet aussi déraisonnable, cependant il croit qu'il est de son devoir de vous en donner avis, parce que dans les circonstances où nous nous trouvons aucune précaution n'est à négliger.

Les membres du Conseil de sûreté générale à la Convention nationale.

Signé : *GOUPILLEAU, pour le président, et FRANÇOIS CHABOT.*

GARDE NATIONALE PARISIENNE.

Du 20 janvier 1793. — État-major général. — Le commandant général a déjà été prévenu du projet insensé de faire crier grâce par la force armée et de soulever le peuple pour enlever le criminel, ce dont le Comité militaire prend la peine de l'informer sans y croire, il a cependant donné quelques ordres de précautions particulières. S'il lui parvenait quelque chose de nouveau, il s'empresserait d'en prévenir le Comité, persuadé que dans des temps

difficiles on ne peut trop multiplier les communications confidentielles.

Le commandant général président,

Signé : *SANTERRE.*

NOTE 32.

Lundi 21 janvier, huit heures du matin. — Le Conseil général, désirant être instruit de tous les événements qui peuvent intéresser la tranquillité publique, arrête que le commandant général sera invité à envoyer des ordonnances d'heure en heure pour faire connaître tout ce qui se passe.

Une ordonnance vient de rendre compte au Conseil qu'il a parlé au commandant général, qu'il a trouvé à la tête du cortège, et qui l'a assuré que le plus grand calme régnait dans tous les lieux où il avait passé.

NOTE 33.

Un aide de camp du commandant général arrive dans la salle du Conseil à dix heures et demie, et il rend compte de l'exécution de Louis Capet, dont il a été témoin.

A onze heures du matin un membre fait part qu'il arrive du Temple et que les membres de la Commission l'ont chargé de prévenir le Conseil qu'ils avaient un paquet important à communiquer, et qu'ils invitaient à ne pas lever la séance avant qu'ils l'eussent envoyé.

Sur la proposition de faire une proclamation à l'occasion de la chute du tyran, dans laquelle on inviterait tous les citoyens à l'union, à la concorde et à l'oubli de toutes les haines particulières, et à l'observation de la loi, le Conseil général, considérant combien les citoyens se sont montrés grands et supérieurs à tous éloges dans les circonstances critiques où la République s'est trouvée, passe purement et simplement à l'ordre du jour.

Le commandant général fait le rapport de l'ordre du jour; le

Conseil général applaudit à la manière énergique et précise dont il s'exprime sur la chute du tyran.

Le Conseil général arrête qu'il sera envoyé à l'instant une ordonnance à la Commission du Temple pour l'inviter à envoyer au Conseil les pièces qu'elle a fait annoncer.

Le Conseil arrête qu'il sera envoyé ce soir trois commissaires au Temple ; que les six qui y sont tireront entre eux au sort pour savoir quels sont les trois qui sortiront, et qu'à l'avenir il n'en sera plus envoyé que six chaque jour.

Le Conseil général entend la lecture du testament de Louis Capet ; il ordonne que le dépôt en soit fait entre les mains du secrétaire-greffier, qui sera tenu d'en faire passer l'original au Conseil exécutif et d'en consigner une copie collationnée au procès-verbal ;

Le Conseil général entend la lecture d'une lettre du commandant général renfermant une observation dont il avait oublié de rendre compte.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Du 21 janvier 1793.

Citoyens,

J'ai oublié de vous raconter une circonstance qui mérite d'être connue. Le cadavre a été transporté à la Madeleine avec soin et exactitude ; il se trouve enterré entre les hommes morts lors de son mariage et les Suisses tués le 10 août.

Le commandant général,

Signé : SANTERRE.

21 Janvier au soir. — Le citoyen maire occupe le fauteuil. Il rend compte au Conseil du résultat de l'interrogatoire subi par le prêtre qui s'était proposé pour confesser Louis Capet. On a reconnu dans cet individu, non pas un mauvais citoyen, mais un homme dont l'esprit est absolument aliéné par le fanatisme.

COMMUNE DE PARIS.

Extrait des registres des délibérations du Conseil général du 21 janvier 1793 et an II de la République.

Le Conseil général, après avoir entendu lecture du testament de Louis Capet, arrête qu'il sera transcrit au procès-verbal et ensuite envoyé au Conseil exécutif provisoire.

Signé : SCIPION DU ROURE, *vice-président.*
COU LOMBEAU, *secrétaire-greffier.*

22 Janvier. — Le secrétaire-greffier lit le procès-verbal dressé par le Conseil du Temple relatif à quelques dispositions particulières de Louis Capet et à l'apposition des scellés qu'ils ont cru devoir mettre sur l'appartement qu'a occupé Louis Capet.

Le Conseil général arrête qu'il sera envoyé copie collationnée de ce procès-verbal au Conseil exécutif.

Le Conseil général arrête l'ajournement à demain de la discussion qui a été ouverte pour savoir si les commissaires de service au Temple passeront à l'avenir 48 heures ou seulement 24.

COMMUNE DE PARIS.

Le 4 février 1793, l'an II de la République française.

Aux citoyens composant le Conseil d'administration au Temple.

Citoyens,

Je ne vous ai pas oubliés un instant. J'ai crié hier pendant une heure pour vous faire donner des successeurs. On était si fort échauffé, qu'il a été impossible de me faire entendre. J'ai une extinction de voix et une chaleur de poitrine pour quinze jours.

Citoyens, votre carrière sera de 72 heures ; mais prenez patience, vos successeurs pour ce soir sont nommés.

J'ai l'honneur de vous présenter le salut fraternel.

COULOMBEAU, *secrétaire-greffier.*

Séance du 24 Septembre 1793. — Un des Commissaires nommés

par le Conseil général pour faire perquisition chez les prisonniers du Temple et en retirer tous les objets de luxe, rend compte de sa mission. Il dit que les Commissaires ont retiré et fait mettre sous les scellés les porcelaines qu'ils ont trouvées. Il a ajouté qu'il a trouvé dans une commode appartenant à Élisabeth deux rouleaux de quarante pièces d'or de la valeur de vingt-quatre livres, que ladite Élisabeth a déclaré lui avoir été donnés en dépôt, par la veuve Lamballe, à l'époque du 10 août 1792, et que ces mêmes pièces avaient été confiées à la veuve Lamballe par une autre personne.

Le Conseil arrête le dépôt au trésor national des pièces d'or ci-dessus mentionnées, ainsi que des mille écus trouvés lors de la mort de Capet, ainsi que des différentes décorations qu'il portait de son vivant, et a nommé pour Commissaires à cet effet les Commissaires déjà nommés.

Sur le réquisitoire du Procureur de la Commune, le Conseil général a arrêté que le lit, les habits, et tout ce qui servait au logement et au vêtement de Capet, sera brûlé en place de Grève; les Commissaires nommés à cet effet sont Grenard et Le Lièvre.

LUBIN, *vice-président*.
DORAT-CUBIÈRE.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE. — *Séance du Dimanche 29 Septembre 1793.* Reçu du citoyen Camus un paquet contenant la garde-robe de feu Capet, j'ai reconnu six scellés sains et entiers sur ce paquet.

COULOMBEAU, *secrétaire-greffier*.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE. — *Séance du Lundi 30 Septembre 1793.* Le secrétaire-greffier rend compte du brûlement de la garde-robe de Capet, qui a eu lieu dimanche 29 du présent mois.

Le dimanche 29 septembre 1793, l'an II de la République française, le citoyen Camus, Commissaire nommé à cet effet par le Conseil général, ayant fait transporter au dépôt du Secrétariat de la maison Commune la garde-robe de feu Capet, j'ai trouvé qu'elle

était enveloppée dans une toile cousue et cachetée en six endroits; après avoir reconnu les cachets sains et entiers, j'ai fait l'ouverture du paquet, et j'ai trouvé les effets suivants, savoir :

Un chapeau, une boîte d'écaille cassée, un petit paquet de lisière et de rubans blancs; six habits, tant de drap que de soie et de petit velours; une redingote de drap; huit vestes, tant de drap, petit velours, soie, que de lin; dix culottes, idem, deux robes de chambre blanches, une camisole de satin ouatée, cinq pantalons, dix-neuf vestes blanches, lesquels effets j'ai fait transporter sur la place de Grève par les garçons de bureau, après les avoir préalablement fait vérifier par les citoyens Pierre Legrand et Étienne-Antoine Souard, Commissaires, qui se sont transportés avec moi sur ladite place, où j'ai trouvé un bûcher préparé, sur lequel tous les effets ont été rangés, et les Commissaires y ayant mis le feu, ils ont été réduits en cendres au désir de l'arrêté du Conseil général.

Signé à la minute : LEGRAND, SOUARD,
Commissaires de la Commune.

COULOMBEAU, *secrétaire-greffier*.

Paris le 10^e août 1792.
L'an 4^e de la Liberté

131

Je tiens d'apprendre par M. Manuel, que vous
avez répondu à la lettre que j'avais eu l'honneur de vous
écrire. J'ignore à qui vous avez fait remettre cette réponse,
mais je ne lui en ai point reçu. M. Manuel m'a dit
que vous demandiez un homme et une femme chargés
du gros ouvrage. Je suis fâché de ne vous les
pouvoir procurer dès aujourd'hui.

Je suis avec respect

Le Maire de Paris,
Bailly

P. S. Si vous avez d'autres besoins je vous prie
de vouloir bien m'en faire part.

au Roi

LA PIÉTÉ FILIALE.

LOUIS XVII A SON AUGUSTE MÈRE.

CHANT
à 2 VOIX.

PIANO
ou
HARPE.

Andante.

Eh! quoi? tu pleures, ô ma
Mère; dans tes regards fixés sur moi se peignent
l'amour et l'espoir; j'y vois ton âme toute en-tière.
des maux que ton Fils a soufferts pour-quoi te re-tracer si-

- ma - ge? puis-que ma Mère les par-ta-ge, puis-je me
plain-dre de mes fers, puis-je me plain-dre de mes fers.

2.
Des fers! ô LOUIS, ton courage
Les annoblit en les portant.
Ton Fils n'a plus en cet instant
Que tes vertus pour héritage.
Trône, Palais, Pouvoir, Grandeur,
Tout a fui pour moi sur la terre;
Mais je suis auprès de ma Mère
Je connais encor le bonheur. (bis)

3.
Un jour peut-être... l'espérance
Doit être permise au malheur:
Un jour en faisant son bonheur
Je me vengerai de la France.
Un Dieu favorable à ton Fils
Bientôt calmera la tempête:
L'orage qui courbe leur tête
Ne détruira jamais les Lis. (bis)

4.
Hélas! si du poids de nos chaînes
Le ciel daigne nous affranchir,
Nos cœurs doubleront le plaisir.
Par le souvenir de nos peines.
Ton Fils plus heureux qu'aujourd'hui.
Saura, dissipant tes alarmes,
Effacer la trace des larmes
Qu'en ces lieux tu verses pour lui. (bis)

5. à Madame Elisabeth.
Et toi dont les soins, la tendresse
Ont adouci tant de malheurs,
Ta récompense est dans les cœurs
Que tu formes à la sagesse....
Ah! souviens-toi des derniers vœux
Qu'en mourant exprima ton frère;
Reste toujours près de ma Mère
Et ses enfants en auront deux. (bis)

NOTA. Cette romance composée après la mort de LOUIS XVI, et mise en musique par M^{lle} Cléry, fut présentée à la REINE par l'auteur M^r Lepitre, alors membre de la Commune. Quand il vint au Temple, sa MAJESTÉ lui fit entendre les paroles chantées par le jeune ROI, et accompagnées sur le piano, par MADAME ROYALE.

CONSOLATION.

Paroles de M^r LÉPITRE.

Musique de M^{lle} CLÉRY. (1795)

CHANT
à 2 VOIX.

PIANO
ou
HARPE.

Largo

Toi que pour con - so - ler la vi - e
 créèrent les Dieux bien - fai - sants, viens prêter, ô douce har - mo -
 - ni - e, un nouveau charme à mes ac - cents ceux qu'ici je vais
 faire en - ten - dre doi - vent plaire à tous les bons cœurs hé - las! qui
 pour - ra me com - pren - dre sans ver - ser a - vec moi des pleurs?

sans ver - ser a - vec moi des pleurs?

2

O si les accords de ma lyre
 Pénétraient dans ces murs affreux,
 Les tristes sons que je soupire
 Calmeraient des maux rigoureux;
 Et ma voix rompant le silence
 Qui de ces lieux double l'horreur,
 Rappellerait à l'espérance
 Un cœur flétri par la douleur. (bis)

3

L'infortune est une blessure
 Que guérit la douce pitié:
 Oui des tourments que l'âme endure
 Le meilleur baume est l'amitié.
 O toi que le destin sévère
 Ne se lasse point d'opprimer,
 Apprends donc qu'il est sur terre
 Des cœurs qui savent bien aimer. (bis)

4

Dieux! à l'aurore de la vie
 N'avoir connu que le malheur
 Captive au sein de sa patrie
 Y respirer pour la douleur!
 Chaque matin voir la lumière
 Sans qu'il soit permis d'en jouir:
 Chaque soir fermer la paupière
 Sans jamais cesser de souffrir! (bis)

8

Calme toi, jeune Infortunée,
 Ces portes bientôt vont s'ouvrir,
 Bientôt de tes fers délivrée
 D'un ciel pur tu pourras jouir.
 Mais en quittant le lieu funeste
 Où régna le deuil et l'effroi,
 Souviens-toi du moins qu'il y reste
 Des cœurs toujours dignes de toi. (bis)

5

Tendre Enfant de ta destinée
 Telle fut long-temps la rigueur!
 Ton crime, hélas! c'est d'être née
 Sous la Pourpre et dans la grandeur.
 Les droits sacrés de l'innocence
 Seraient-ils aujourd'hui perdus?
 Et doit-on punir la naissance
 Au lieu d'honorer les vertus? (bis)

6

Au matin quand de la nature
 Les oiseaux chantent le réveil,
 Sur ces tilleuls quand leur murmure
 Presse le retour du soleil;
 Leurs chants ont pour toi quelques charmes,
 Ta bouche sourit à leurs jeux;
 Mais tu dis en versant des larmes:
 «Quand serai je libre comme eux (bis)

7

«Dès que l'aquilon sur ces rives,
 «Vomit la neige et les frimats,
 «En paix leurs troupes fugitives
 «S'envolent vers d'autres climats,
 «Ah! lorsqu'ici de longs orages
 «Se déchainent avec fureur,
 «Pourquoi sur de lointains rivages
 «Ne puis-je chercher le bonheur?» (bis)